

LES ECOSYSTEMES DE FORETS DENSES ET HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

ACTES DE LA CONFERENCE INAUGURALE

BRAZZAVILLE, 28-30 MAI 1996

ERRATA

There are a number of typographical errors in this document. Perhaps the most significant one occurs on page 150 where the last line should read as follows:

-Pendant l'intersession, la presidence de la Conference sera assuree par la Republique du Congo. La prochaine conference se tiendra en Republique de Guinee Equatoriale.

Table des Matieres

	Pages
- Avant-Propos	1
- Declaration de Brazzaville	2
Partie I.	
POLITIQUE ET STRATEGIES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES	4
- Burundi	5
- Cameroun	7
- Congo	11
- Gabon	14
- Guinee-Equatoriale	17
- Zaire	19
- Les Perspectives de la FAO sur la conservation et l'utilisation durable des forets d'Afrique Centrale.	25
- Programme d'actions prioritaires de l'UNESCO pour la region Afrique Tropicale Humide et Subhumide dans le cadre du Programme MAB	31
- Amenagement forestier durable et Cooperation forestiere Internationale.	34
- Point de vue de l'Organisation Africaine du Bois sur la certification du Bois	39
- Amenagement durable en Forets denses humides d'Afrique Centrale	44
- La conservation des Ecosystemes forestiers en Afrique Centrale	54
- Strategie de conservation d'un Ecosysteme forestier d'Afrique Centrale: cas du Parc National de Nouabale-Ndoki au Congo	60
- L'Agenda 21 et la gestion des Forets de l'Afrique Centrale	63
- Importance et Fragilite des Forets denses Humides d'Afrique Centrale	74
Partie II.	
ASPECTS INSTITUTIONNELS ET ROLE DES ONG	80
- Gestion des Forets dans un monde en changement	81
- Les Aspects Institutionnels et le Role des ONG dans la gestion durable des Ecosystemes Forestiers	94
- Integration Regionale en Afrique Centrale : Necessite d'un cadre formel ou informel de concertation	99

Partie III.

MOBILISATION DES RESSOURCES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE 106

- Mobilisation des ressources pour un developpement durable 107

Partie IV.

COOPERATION SOUS-REGIONALE ET INTERNATIONALE 112

- La convention sur la diversite biologique et les ecosystemes forestiers de l'Afrique Centrale 113
- Nouvelles alliances et nouveaux partenariats pour une gestion durable des ressources forest&es 123
- Durabilite dans une perspective « mondiale »: questions, opportunités et défis 130

Partie V.

TRAVAUX EN COURS 136

- Synthese des travaux des groupes de travail 137
- Politique et strategies de gestion durable des ressources des ecosystemes de forets denses humides d'Afrique Centrale 137
- Aspects institutionnels et role des ONG pour la gestion durable des ecosystemes de forets denses humides d'Afrique Centrale 138
- Mobilisation des ressources pour un developpement durable 139
- Cooperation sous-regionale et internationale pour la gestion durable des ecosystemes de forets denses humides d'Afrique Centrale 141

Partie VI.

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS 143

- Resolution sur le mecanisme de suivi 146
- Resolution sur la mise en place d'un cadre legal de cooperation par la gestion des ecosystemes de forets denses humides d'Afrique Centrale 147
- Resolution sur la cooperation regionale et internationale 148
- Projet de resolution au prochain congres mondial de la conservation 149
- Communiqué final 150
- Recommandation sur le renforcement de la solidarite sous-regionale 151
- Recommandation sur la creation d'un fonds special en faveur des pays des Grands Lacs (Burundi, Rwanda, Zaire) 152
- Recommandation sur la creation de l'Ecole Regionale de Foresterie et de Gestion des Ressources Naturelles en Republique du 153

ANNEXES	154
Annexes 1 : Allocutions d'ouverture	155
- Allocution du Coordinateur regional de l'UICN	156
- Allocution du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Republique du Congo	162
Annexes 2 : Allocutions de cloture	166
- Allocution du coordinateur regional de l'UICN	167
- Allocution du Ministre Congolais de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forets et de la Peche	168
- Allocution du Conseiller Regional de l'UICN pour l'Afrique	170
Annexes 3 : Motions	173
- Motion de remerciement au peuple et au gouvernement du Congo	174
- Motion de remerciement a l'Union Mondiale pour la Nature (UICN)	175
Annexes - 4 - Bureau des Seances	176
Annexes - 5 Liste des participants	177

SIGLES UTILISES

ACP	Afrique Caraïbe Pacifique
AFAN	Voir RAAF
ANN	Alliance Nationale pour la Nature (ONG-Congo)
BAD	Banque Africaine de Développement
BDEAC	Banque de Développement des États d'Afrique Centrale
CARPE	Programme Régional sur l'Environnement en Afrique Centrale
CAURWA	Communauté des Autochtones Rwandais
CBLT	Commission pour le Bassin du Lac Tchad
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDD	Commission de Développement durable
CEAC	Communauté des États d'Afrique Centrale
CIDA	Agence Canadienne de Développement International
CIFOR	Centre International de Recherche sur les Forêts
CILSS	Centre International de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIRAD/Forêt	Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement/Département des Forêts
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington)
CMAE	Conférence des Ministres de l'Agriculture et de l'Élevage
CMED	Conférence Mondiale sur l'Environnement et le Développement
CNUED	Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement
COP	Conférence des Parties
CORAF	Conférence des Responsables de Recherches Agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre
CSD	Commission du Développement Durable
CTS	Comité Technique de Suivi (ECOFA)
ECOFA	Conservation et Utilisation Rationnelle des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EIS	Système d'Information Environnementale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF)
FOB	Free On Board
FSC	Conseil pour la Gestion Forestière (Forest Stewardship Council)
GEF	Voir FEM
GEM	Surveillance Mondiale de l'Environnement (Global Environment Monitoring)
GTZ	Agence de Coopération Allemande (RFA)

IIED	Institut International pour l'Environnement et le Developpement
ITTO	Voir OIBT
IUD	Initiative d'Utilisation Durable
MAB	Programme l'Homme et la Biosphere
NTFP	Produit Forestier Non Ligneux
OAB	Organisation Africaine de Bois
ODA	Agence de Developpement d'Outre Mer
ONADEF	Office National de Developpement des Forets (Cameroun)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OR	L'Ordonnance Regionale (ECOFAC)
OTT	Organisation Internationale du Travail
OUA	Organisation de l'Unite Africaine
PAFT	Programme d'Action Forestier Tropical
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PIF	Panel Intergouvernemental sur les Forets
PNAF	Programme National d'Action Forestiere (Guinee Equatoriale)
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement (Cameroun)
PNO	Parc National d'Odzala (Congo)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Developpement
PRGIE	Programme Regional de Gestion de l'Information Environnementale
RAAF	Reseau Africain d'Action Forestiere
RCA	Republique Centrafricaine
REDDA	Reseau Africain pour le Developpement Durable
SBSTTA	Organisme Auxiliaire Consultatif sur les questions Scientifiques, Techniques et Technologiques.
SIG	Systeme d'Information Geographique
SODEFOR	Societe de Developpement Forestier (Cote-d'Ivoire)
UDEAC	Union Douaniere des Etats d'Afrique Centrale
UE	Union Europeenne
UFA	Unite Forestiere d'Amenagement
UICN	Union Mondiale pour la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAID	Agence Internationale d'Aide au Developpement (USA)
WCS	Societe de Conservation de la Nature (USA)
WRI	Tnstitut Mondial des
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

AVANT PROPOS

La Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale qui s'est tenue à Brazzaville du 28 au 30 Mai 1996 trace une piste riche de promesses pour la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières de la sous-région. Elle a jeté les bases d'un dialogue avec tous les intervenants (Ministres, Parlementaires, Techniciens, Représentants du secteur privé, ONG, Organismes de coopération multilatérale et bilatérale) dans les secteurs forestiers d'Afrique Centrale.

Les présents actes de cette Conférence constituent un ensemble de connaissances sur les problèmes de la conservation, de l'utilisation des ressources forestières et comprennent des documents de nature politique, institutionnelle et méthodologique, susceptibles de favoriser la gestion durable des écosystèmes forestiers et la protection de la biodiversité en Afrique Centrale. Ils sont aussi un instrument pédagogique auquel quiconque s'intéresse aux questions d'environnement a intérêt à se référer.

Il convient que la communauté internationale comme aussi les autorités gouvernementales poursuivent leur appui à la Conférence, désormais institutionalisée, en vue de renforcer les fondements d'un développement durable des pays concernés.

En tant que co-organisateur, je ne peux que me féliciter de ce que la Conférence ait offert l'occasion d'une concertation avec les principaux acteurs sous-régionaux de la conservation. Je me dois de remercier tous ceux qui ont rendu possible la publication des présents Actes, à savoir l'USAID et le CIFOR, et je leur souhaite une diffusion appréciable.

NDINGA Assitou,
Coordinateur Régional de l'UICN

DECLARATION DE BRAZZAVILLE

Nous Ministres chargés des Ecosystèmes forestiers, membres des Parlements, Représentants des ONG et du secteur privé, et experts des pays d’Afrique Centrale, réunis à Brazzaville (Congo) du 28 au 30 Mai 1996 en Conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d’Afrique Centrale;

- considérant l’importance économique, écologique, sociale et culturelle des écosystèmes forestiers d’Afrique Centrale, leur étendue et leur grande diversité biologique ;
 - considérant le rôle vital que jouent les écosystèmes forestiers dans la vie des populations rurales, constituant la majorité des habitants de la sous-région ;
 - considérant que les écosystèmes forestiers d’Afrique Centrale représentent 70% du couvert forestier d’Afrique et constituent le troisième massif tropical du monde, et constituent à cet effet, un patrimoine de l’humanité toute entière ;
 - considérant les connaissances limitées relatives à la gestion des écosystèmes d’une part et à l’importance de l’information comme outil précieux d’aide à la décision d’autre part ;
 - considérant l’impérieuse nécessité d’harmoniser les politiques sous-régionales en matière de gestion des écosystèmes et du renforcement de la coopération sous-régionale ;
 - considérant la volonté politique et la détermination des pays de la sous-région à unir leurs efforts pour une utilisation durable des ressources dont recèlent ces écosystèmes ;
 - considérant le poids de la pression démographique, de la pauvreté, de la dette et de l’exploitation forestière sur les écosystèmes, ainsi que leurs conséquences sur la dégradation et la destruction du milieu ;
 - considérant l’urgence d’accroître les ressources financières, nationales et internationales ainsi que la mobilisation des ressources humaines pour la gestion durable des écosystèmes ;
 - considérant la nécessité d’impliquer davantage les populations autochtones, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les catégories sociales spécifiques (femmes, jeunes, pygmées, etc.) dans la conservation et la gestion des écosystèmes ;
 - considérant l’importance de l’éducation et de la formation dans le développement de la prise de conscience environnementale ;
 - considérant les pratiques largement répandues de l’agriculture itinérante et le fait que la grande majorité des ménages continuent à faire usage des ressources ligneuses pour satisfaire leurs besoins en énergie domestique, et les conséquences de ces pratiques sur l’équilibre des écosystèmes ;
 - considérant les gaspillages occasionnés par l’exportation du bois sous la forme de grumes ;
 - considérant le caractère transfrontalier des écosystèmes forestiers et le caractère non discriminatoire de la convention sur la biodiversité ;
1. confirmons solennellement notre engagement à la conservation et à l’utilisation durable des écosystèmes de forêts denses humides d’Afrique ;
 2. convenons de prendre toutes les mesures appropriées pour harmoniser les politiques et stratégies de la sous-région en matière de conservation et d’utilisation durable des écosystèmes forestiers ;
 3. invitons les Etats de la sous-région et la communauté internationale à soutenir des programmes de recherche appropriés visant la gestion durable des écosystèmes ;

4. exhortons les pays de la sous-région à renforcer et à dynamiser la coopération sous-régionale et internationale en vue de la mise en valeur sur une base durable, des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale et pour un développement harmonieux des pays de la sous-région ;
5. encourageons les Etats de la sous-région à mettre en oeuvre, en conformité avec le chapitre 11 de l'Agenda 21 et les recommandations de la Commission du développement Durable, les initiatives internationales en matière de planification et d'aménagement des écosystèmes forestiers ;
6. invitons les Etats de la sous-région à associer les ONG et les populations locales dans les processus de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes forestiers ;
7. invitons les Etats, la communauté internationale et le secteur privé à mobiliser d'avantage des ressources nécessaires à la gestion durable des forêts denses humides d'Afrique Centrale ;
8. invitons les Etats de la sous-région à une solidarité accrue afin d'éviter la marginalisation de l'un ou l'autre pays ;
9. encourageons la mise en place d'un réseau sous-régional d'information environnementale ouvert sur les réseaux internationaux, tenant compte des besoins et des réalités sous-régionales ;
10. décidons d'institutionnaliser la Conférence sur les Ecosystèmes forestiers denses humides d'Afrique Centrale et de mettre en place, avec l'appui de l'UICN, un mécanisme approprié de suivi ;
11. encourageons les Etats, les organismes de coopération et les ONG à accorder une place particulière à l'éducation et à la formation environnementales dans le cadre de leurs programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes ;
12. exhortons les Etats de la sous-région à adopter et à appliquer des dispositions réglementaires limitant l'exportation du bois sous la forme de grume ;
13. encourageons l'utilisation des technologies appropriées pour atténuer les pressions exercées sur les forêts pour la satisfaction des besoins vitaux des ménages.

PARTIE I

POLITIQUE ET STRATÉGIES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

BURUNDI

Par Patrice NSABABAGANWA, Ministre de
l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Autrefois, le Burundi possédait de nombreuses forêts naturelles et une faune à la fois riche et variée.

La poussée démographique et les feux de brousse ont quasiment anéanti ces forêts, ne laissant que quelques vestiges, comme les forêts de la KIBIRA et de BURURI qui ne représentent guère aujourd'hui que 1,4 % du territoire national alors que dans le passé, les forêts ombrophiles de montagnes occupaient 30 % de sa superficie.

Maintenant, le Burundi s'attelle à sauver ce qui peut l'être. C'est ainsi que des réserves naturelles et parcs nationaux ont été créés.

Les pouvoirs publics sont résolument engagés à poursuivre et intensifier les efforts qui sont menés depuis 1978 en faveur du développement des forêts, et qui ont permis de relever le taux de couverture forestière en le faisant passer de 3 à 8 % du territoire national. Signalons ici que nous sommes encore très largement en deçà de l'objectif de 20 % que le pays s'est assigné.

Cet objectif, fort appréciable, voire ambitieux est néanmoins réalisable. Cela n'ira assurément pas sans peine pour un pays de quelques 28.000 km² et d'environ 6 millions d'habitants, ce qui lui confère l'une des densités les plus fortes d'Afrique.

Entre-temps, la crise socio-politique qui secoue notre pays a sérieusement contrarié l'action entreprise en provoquant une dégradation rapide et alarmante de l'environnement.

La restauration de l'ordre écologique rompu, la reconstitution et l'extension des écosystèmes forestiers sont un défi de taille que le Gouvernement et l'ensemble de la population sont appelés à affronter avec détermination et persévérance et sans perdre beaucoup de temps. Nous sommes pleinement conscients de l'ampleur du défi et nous avons la volonté de le relever.

Je suis particulièrement heureux de pouvoir mettre à profit l'occasion que m'offrent ces moments privilégiés pour lancer un appel vibrant à la solidarité agissante des partenaires du Burundi, tant bilatéraux que multilatéraux, à l'effet de l'y aider puissamment.

Le programme national forestier à mettre en oeuvre et pour lequel nous sollicitons le concours généreux et spontané de nos amis s'ordonne sur les axes suivants :

- la gestion, la conservation et la protection des écosystèmes naturels pour assurer leur pérennité et celle de la diversité biologique qu'ils abritent ;
- la participation active des populations rurales dans la gestion et l'accroissement du patrimoine forestier à travers le développement de l'agroforesterie et de la foresterie rurale ;
- la réhabilitation, par des reboisements, de terrains dégradés ;
- la reconstitution, avec la participation directe de la population, des ressources forestières détruites et l'établissement des programmes d'extension du patrimoine forestier pour répondre aux besoins de reconstruction et de relance du développement ;

- la gestion, assurer la satisfaction des besoins actuels des populations ne doit pas nous faire oublier que nous avons la responsabilité de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Enfin, le dernier n'étant pas le moindre, l'éducation de nos populations à la donne environnementale.

Les forêts et les arbres sont essentiels pour la sécurité économique et écologique de nos pays respectifs, de notre sous-région, de notre continent et de notre planète.

La nature se moque des frontières physiques entre les Etats, qui ne le sait!

Aussi, une harmonisation des politiques nationales de gestion et de développement des forêts s'impose-t-elle à nos nations, notamment par la mise en place d'un cadre de concertation et d'échanges d'informations regroupant les responsables politiques, les hommes de science et les organisations non gouvernementales.

Les forêts, objet de nos assises sont un don de la Nature qu'il convient de garder jalousement et protéger contre toute agression, toute forme de dégradation ou toute utilisation non raisonnée surtout qu'à l'échelle du monde, elles sont devenues rares et donc précieuses.

Les forêts denses humides sont d'une fragilité telle que les violences exercées sur elles peuvent rompre irrémédiablement les équilibres qu'elles garantissent.

Je me réjouirais si, à l'issue de cette conférence, était adoptée une recommandation destinée à la Communauté Internationale, l'invitant à prendre des dispositions appropriées à l'effet de préserver, dans l'intérêt de l'humanité, les vestiges des forêts afro-montagnardes menacées de disparition.

Je m'en voudrais de terminer mon propos sans souhaiter plein succès à nos travaux et sans apporter mon soutien total à un projet de résolutions, lues dans les documents qui nous ont été distribués, à savoir l'institutionnalisation de la conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale et la mise en place d'un comité de suivi de ses décisions.

CAMEROUN

Par Dr. Bava Djingoer, Ministre
de l'Environnement et des Forêts

La forêt représente l'une des plus grandes richesses du Cameroun, En effet, les Formations forestières représentent environ 60% des 475 000 km² de superficie du territoire national. En forêt dense humide, le potentiel est évalué à 20 Millions d'hectares. Les inventaires qui y ont déjà été réalisés sur 14 Millions d'hectares ont révélé un potentiel ligneux sur pied exploitable de 1,517 Millions m³ de bois, dont 750 Millions de m³ représentent, dans les conditions actuelles du marché, 50 000 Milliards de Francs CFA. Ces mêmes inventaires nous permettent d'affirmer que le Cameroun est en mesure de prélever 5 Millions de m³ par an pendant plus d'un siècle sans entamer le potentiel sur pied, soit une valeur potentielle minimale de 100 Milliards par an.

A ce potentiel ligneux, il faudrait ajouter celui, non négligeable, des essences dites spéciales comme le bois d'ébène, et des produits forestiers non ligneux (écorces, feuilles, racines, plantes médicinales, fruitiers sauvages) dont l'exportation connaît un développement spectaculaire et procure des revenus substantiels aux populations.

Le Cameroun jouit d'une grande variabilité climatique, édaphique et écologique qui se traduit par une richesse biologique significative. A titre d'illustration, l'Herbier national a déjà identifié près de 7 000 espèces végétales et dispose d'une banque de données botaniques sur ces espèces. De même, on sait aujourd'hui qu'avec au mieux 3% des terres émergées, le pays possède à lui seul 6% des espèces de vertébrés du monde.

Comme on peut le constater, la forêt Camerounaise est donc importante sur le triple plan de son étendue, de son potentiel et de sa diversité biologique.

Davantage : le secteur forestier a généré environ 45 Milliards de Francs CFA sur chacun des deux exercices budgétaires écoulés, ce qui pose également la forêt comme un support économique non négligeable, face aux défis que doit relever le Cameroun dans la lutte contre la crise économique et l'impératif d'une relance économique généreuse, porteuse, de croissance et de bien-être. C'est dire que la forêt camerounaise sert de support et de mode de vie à une frange importante de la population.

La gestion du patrimoine forestier camerounais a été très prudente tout au long des années écoulées, en raison d'un Code forestier très contraignant et particulièrement conservatoire.

Ce Code, adopté au mois de Mai 1973, sous la forme d'une Ordonnance, a été revu en Novembre 1981. Malgré cette remise à jour, cet instrument n'a pas permis d'apporter une solution durable aux problèmes dont souffre le secteur forestier camerounais, en nette dégradation sous l'effet conjugué des facteurs maîtrisables et non maîtrisables, entraînant une sérieuse menace pour la survie des communautés. A titre d'illustration, on estime que près de 200 000 hectares de forêts denses disparaissent au Cameroun, situation exacerbée par la crise économique qui a entraîné un repli des sans emplois sur les ressources forestières.

Fort de ce constat et déterminé dans sa volonté de construire un Etat moderne qui stimule le potentiel de développement d'un secteur aussi vital que la forêt, le Cameroun a senti la nécessité de réviser aussi bien les orientations et les actions de sa politique, que l'assise de sa fiscalité forestière.

Sur le plan institutionnel, cette préoccupation a culminé en avril 1992 avec la création d'un Ministère de l'environnement et des Forêts, acte de grande portée politique qui traduisait une réelle volonté de doter le secteur d'un cadre institutionnel approprié, pour assurer une gestion unitaire de l'ensemble des ressources forestières, et aussi pour répondre positivement à la volonté de la communauté internationale clairement exprimée à l'occasion du Sommet de la Terre tenu à Rio en Juin 1992, d'assurer la prise de conscience des peuples sur les graves dangers qui pèsent sur leur environnement.

Il est à relever que, déjà en 1990, le Gouvernement s'était doté d'un outil d'exécution de sa politique forestière, en l'occurrence l'Office National de Développement des forêts (ONADEF).

Sur les plans législatif et réglementaire, il s'est agi ces derniers temps d'envisager un nouveau Code, mieux adapté et intégrant les différentes composantes d'un développement durable des ressources forestières, un nouveau Code qui permette de donner plus de poids politique au secteur forestier, un nouveau Code enfin devant permettre de gérer les ressources de l'écosystème forestier avec une vision intégrale et à long terme.

C'est cette exigence que réalisent la Loi n°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses décrets d'application subséquents des secteurs forêt et faune, ainsi que la refonte de la fiscalité forestière, et la création récente d'un Fonds Spécial de Développement Forestier.

De même, le Document de politique forestière vient d'être adopté. Il est la traduction matérielle d'une nouvelle démarche qui ambitionne d'intégrer l'ensemble des composantes de l'écosystème forestier, qu'il s'agisse des ressources ligneuses, cynégétiques ou halieutiques. Cette nouvelle politique prône par ailleurs la participation effective de tous les partenaires (populations locales, ONG, collectivités publiques, opérateurs économiques...) à une gestion intégrée du secteur qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers.

Dans cette perspective, le Plan d'Action Forestier National vient d'être rendu public et présenté à la communauté des Bailleurs de Fonds au mois de Mars 1996. Elaboré selon un modèle participatif, ce Plan est lui-même imbriqué dans le cadre de cohérence global qu'est le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) dont la dernière concertation nationale vient de se tenir à Yaoundé.

Enfin, au nombre des initiatives endogènes, un décret de zonage a été signé. Il s'agit d'un véritable outil d'affectation des terres, qui divise le territoire forestier du Cameroun méridional en deux blocs :

- d'une part, le domaine forestier permanent composé des massifs forestiers appartenant à l'Etat (forêt domaniales) et aux collectivités publiques (forêts communales) ;
- d'autre part, le domaine forestier non permanent, assis sur des terres susceptibles d'être affectées aux usages agro-sylvo-pastoraux.

Dans la forêt du Domaine National, la politique forestière préconise un aménagement conservatoire ou d'attente adapté à l'évolution et aux besoins des populations riveraines. C'est le lieu privilégié de la foresterie communautaire développée sur la base des programmes de vulgarisation sylvicole, d'agro-foresterie destinés à soutenir la protection ligneuse et faunique, à restaurer les sols en vue d'une production agricole à rendement relevé et à stabiliser l'activité agro-pastorale.

Dans la forêt Domaine Permanent, l'aménagement forestier procède du souci de disposer d'un couvert forestier permanent, assurant la conservation de la biodiversité et composé de massifs forestiers dont les vocations et les modes de gestion sont définis par les plans d'aménagement.

La mise en exploitation des ressources ligneuses se fait par vente de coupe annuelle dans les forêts du Domaine National et par concessions de longue durée dans les forêts de production du Domaine Permanent. L'allocation des ressources fait appel à toutes les formes d'attribution qui reposent sur le respect du plan d'aménagement du massif concerné et la mise en place d'unités de transformation qui dégagent la meilleure valeur ajoutée;

Notre politique forestière est ainsi orientée vers la conservation et l'exploitation durable des ressources forestières. La valorisation des ressources fait intervenir le secteur de la transformation dont le premier maillon, les industries de première transformation en l'occurrence, est dans le contexte forestier national.

La troisième orientation porte sur la définition d'un Domaine Forestier Permanent. Il s'agit de mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le PIB, tout en conservant le potentiel productif dans le sous-secteur de bois-énergie et de service, de bois d'oeuvre, des ressources fauniques et autres produits forestiers y compris les plantes médicinales.

S'agissant plus particulièrement du sous-secteur des bois d'oeuvre, des stratégies spécifiques ont été développées concernant notamment :

- la mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu afin d'améliorer la gestion de la matière forestière ;
- le renouvellement des ressources forestières et la gestion des plantations forestières existantes ;
- la diversification des produits transformés et l'exportation des produits semi-finis et finis ;
- la promotion de la consommation nationale des produits forestiers, notamment le bois d'oeuvre.

La quatrième orientation porte sur l'application d'un système législatif, institutionnel efficace faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur. A ce sujet, le Cameroun dispose actuellement d'une nouvelle loi forestière et des textes d'application approuvés.

Dans le cadre du Plan National de Gestion de l'Environnement, une loi cadre en l'Environnement a été élaborée. Elle sera soumise à l'Assemblée Nationale en Juin 1996 et devrait assurer une gestion harmonieuse et durable de l'ensemble des ressources naturelles, prévenir l'utilisation abusive des ressources et les pollutions de toutes sortes.

Le Cameroun, dans une démarche participative, a élaboré une politique de gestion des ressources naturelles et d'utilisation de l'espace qui prend largement en compte la dimension environnementale et le bien-être de l'homme. Car, à la lumière des expériences passées, il considère que, pour être efficaces et opérationnelles, les stratégies de gestion durable des ressources forestières doivent s'appuyer sur plusieurs conditions, notamment :

- l'intérêt social, à commencer par celui des populations qui y vivent ;
- l'efficacité économique dans la lutte contre la pauvreté comme stipulé dans l'Agenda 21.

Cependant, cette démarche conçue au niveau national, ne peut-être vraiment efficace que si une démarche concertée entre les pays de la sous-région ici réunis, pouvait être établie.

La coopération entre les pays de la sous-région permettra un échange d'informations et la définition des approches communes dans la planification et la gestion des écosystèmes.

Elle permettra également l'institutionnalisation des mécanismes de coopération et de décision sous-régionaux vis-à-vis de la communauté internationale pour mieux défendre leurs intérêts communs et spécifiques.

La position commune africaine de l'Agenda 21 en était un premier exemple de caractère général. La démarche actuelle devrait briser la spécificité environnementale des pays de l'Afrique Centrale, qui ont la lourde responsabilité de gérer, d'une manière durable, les écosystèmes et les ressources de la forêt tropicale. Cet objectif ne peut-être atteint que s'il existe une concertation et une coordination sous-régionale, et un appui de la communauté internationale, pour assurer d'une manière efficace la protection de l'environnement et le conservation de la diversité biologique de la forêt tropicale, tout en considérant des nécessités économiques et socio-politiques des pays concernés.

CONGO

Par Jean Prosper KOYO, Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de la Pêche

Avec une superficie d'environ 217 millions d'ha, soit 18,0 % de la superficie des forêts tropicales denses du monde les forêts d'Afrique Centrale représentent le troisième grand massif boisé de la planète après ceux d'Amazonie et du Sud-Est Asiatique.

Il s'agit essentiellement de trois types de formations, à savoir :

- les forêts denses humides de basse altitude ;
- les forêts denses humides de montagne ;
- et les forêts claires en savanes arborées ;

Bien que nos connaissances soient encore très limitées en termes de systématique et d'inventaire de la flore et faune, l'on peut affirmer sans ambages que les forêts d'Afrique Centrale constituent un véritable réservoir de diversité biologique parmi les plus importants au monde. Elles sont par ailleurs caractérisées par un endémisme remarquable, notamment en ce qui concerne la faune ; exemple le Rhinocéros blanc du Nord, Chimpanzé nain, etc.

Cependant, malgré les fortes potentialités encore disponibles, ces écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale sont aujourd'hui en proie à une dégradation accélérée et inquiétante due en particulier à : l'agriculture itinérante, les feux de brousse, le bois de feu et l'industrie, etc.

Face à cette évolution très préoccupante qui touche l'ensemble des forêts tropicales de la planète, la communauté internationale a réagi en élaborant le Programme d'Action Forestier Tropical en 1985, le Plan National d'Action Environnementale en 1990 et en organisant en 1992 à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

La question qu'on est en droit de se poser est celle de savoir comment les pays d'Afrique Centrale se comportent-ils au regard des préoccupations internationales actuelles et futures en matière d'environnement et de gestion durable des forêts ?

A ce questionnement, l'on peut, bien entendu, répondre de manière globale que nos pays ne sont pas restés les bras croisés, ce, malgré le contexte socio-économique très difficile, sans oublier la pauvreté chronique de nos populations rurales, cause principale de la déforestation et de la dégradation des écosystèmes forestiers tropicaux.

En effet, nos pays ont non seulement adhéré et participé aux différents plans et conférence mentionnés plus haut, mais ils ont aussi élaboré et mis en chantier des programmes de développement forestier axés sur la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières, le tout dans un cadre institutionnel compatible avec les nouvelles exigences internationales.

Un exemple parmi tant d'autres, la tenue, il y a à peine un mois au Cabinda de la 17^e Conférence Ministérielle de l'Organisation Africaine de Bois (OAB) dont les travaux ont été dominés par la délicate question de certification, exigence actuelle et future du marché de bois tropicaux et gage sûr d'une gestion équilibrée et durable de nos forêts.

Compte tenu du volume important des moyens techniques, humains et financiers à mobiliser pour parvenir à une gestion durable de nos forêts, il est illusoire d'imaginer nos Gouvernements atteindre un tel objectif sans mécanisme de concertation et d'échanges d'expérience périodiques en vue d'harmoniser nos différentes approches d'une part et sans un appui massif et soutenu de la communauté internationale d'autre part. Car ne l'oublions pas, ces forêts tout en contribuant à l'économie mondiale grâce aux productions diverses : bois, café, cacao, maïs, etc, sont aussi patrimoine de l'humanité.

C'est pourquoi, la 2^{ème} session de la réunion des membres et partenaires de l'UICN en Afrique Centrale, tenue du 13 au 15 Septembre 1995 à Yaoundé, Cameroun, a recommandé la tenue de la présente Conférence qui vise en réalité trois objectifs majeurs :

1. Engager une réflexion soutenue au niveau de la sous-région regroupants les politiques, les experts et les ONG sur la problématique de la conservation et gestion durable des forêts d'Afrique Centrale ;
2. Sensibiliser les Pouvoirs Publics, les sociétés civiles, le secteur privé, les ONG et les populations rurales sur l'importance écologique, économique, sociale et culturelle des forêts d'Afrique Centrale ;
3. Susciter l'intérêt de la communauté internationale dans la mobilisation des ressources nécessaires pour les actions de conservation et de gestion durable de ces mêmes forêts.

Je ne pourrais terminer mon propos sans vous présenter un bref aperçu des efforts que le Congo mon pays ne cesse de déployer depuis plus de 2 décennies dans le but de parvenir à une utilisation équilibrée et durable de ses ressources forestières.

La loi 004/74 du 4 Janvier 1974 portant Code forestier, actuellement en cours de révision pour tenir pleinement compte des évolutions récentes, a constitué pendant plus de 22 ans le principal fondement juridique de la politique forestière congolaise.

Cette loi prévoyait en 1974, entre autres, des plans d'aménagement précis pour toutes les unités forestières susceptibles d'être mises en exploitation et un Fonds d'Aménagement et de Reboisement destiné à financer les programmes y relatifs.

Le Congo, au même titre que les autres pays de la sous-région, a adhéré au Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT) et au Plan National d'Action Environnementale (PNAE). Il vient par ailleurs d'achever la formulation de son Schéma Directeur du Développement Rural grâce à l'assistance technique de la FAO.

Ces trois exercices, PAFT, PNAE et Schéma Directeur seront présentés dans les toutes prochaines semaines à une table ronde des bailleurs de fonds.

Cette politique volontariste et dynamique se traduit aujourd'hui par :

2.800.000 ha soit 8 % du territoire national ou 13 % des superficies boisées d'aires protégées en cours d'aménagement ;

- des projets d'aménagement pilotes intégrés avec l'appui de l'OIBT ;
- des projets pilotes d'aménagement, de reboisement et d'agroforesterie, implantés au sein des sociétés forestières et financés par l'Etat ;
- des pépinières régionales en vue de sous-tendre le programme de reboisement en impliquant les populations, les écoles, les municipalités etc ;
- ratification des conventions et traités internationaux relatifs à l'environnement, etc.

Certes ces efforts sont encore insuffisants, compte tenu de l'immensité des problèmes et la faiblesse des moyens engagés. Mais nous sommes convaincus que la présente conférence nous conduira sur le chemin du renforcement de ces efforts grâce d'une part à la concertation et l'apport en termes d'expérience des pays frères de la sous-région et d'autre part à l'attention et au soutien plus affirmé de la communauté internationale.

Dans cet espoir , je voudrais lancer un appel aux organisations et pays frères qui participent à cette réunion d'oeuvrer de façon effective à la réussite de cette conférence.

GABON

Par Martin Fidele MAGNAGA, Ministre des Eaux et Forêts,
des Postes et Telecommunications et de l'Environnement

Depuis quelques années, l'exploitation intensive des ressources forestières suscite des inquiétudes au niveau mondial.

Le Sommet de la terre qui s'était tenu en juin 1992 à Rio de Janeiro (au Brésil) a marqué le point culminant de cette préoccupation, lorsque les dirigeants du monde entier se sont accordés sur les principes relatifs à la durabilité.

Sur la base de ces principes, il apparaît que toutes les forêts renferment de nombreuses richesses ligneuses et autres que l'on se doit de protéger et de valoriser.

Dans cette optique, tous les types de forêts ont besoin d'être aménagés pour en assurer la durabilité.

Nous sommes dès lors convaincus que ce principe fondamental devra nous guider dans le choix que nous opérons en matière de conservation et d'utilisation durable des forêts denses humides tropicales.

L'objet de mon intervention est de faire part, aux Etats présents à ces assises, de l'approche envisagée par le Gabon, ainsi que sa modeste expérience en matière de conservation et d'aménagement durable des forêts.

Le Gabon recèle, comme vous le savez, d'abondantes ressources forestières sur près de 22 millions d'hectares, couvrant plus de 85 % du territoire national.

La population est très faible (3,8 hab/Km²) ce qui entraîne un taux de dégradation des forêts, le plus faible d'Afrique. Il produit du bois avec une essence prédominante, l'Okoumé.

Malgré l'importance accordée au secteur pétrolier, la forêt gabonaise représente la deuxième ressource en devises du pays et emploie plus de 25 % de la population active.

Elle offre, surtout par rapport aux mines, beaucoup d'avantages puisque sa réserve est considérable et renouvelable. Ainsi, la forêt est pour le Gabon, un moteur pour son développement social, économique et culturel.

Pour assurer la pérennité de cette importante richesse, le Gouvernement de mon pays s'est assigné trois objectifs majeurs :

- Le premier, à long terme, vise l'augmentation de la production forestière.
- Le second, à court terme, s'oriente vers la concentration des opérations d'aménagement des massifs forestiers, les rendant immédiatement accessibles.
- Le troisième vise la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers naturels situés dans les zones présentant un fort taux endémique de biodiversité.

Tenant compte de ces orientations, le Gouvernement Gabonais s'est doté de moyens juridiques caractérisés essentiellement par deux textes fondamentaux, à savoir la loi n° 1/82 d'orientation en matière des eaux et forêts et la loi n° 16/93 portant code de l'environnement.

L'objectif poursuivi par le Gabon dans le domaine de la conservation soutenue par l'aménagement des forêts vise à terme la stratification du territoire forestier en fonction des différentes utilisations, à savoir :

- 12 millions d'hectares à subdiviser en 4 millions d'hectares d'aires protégées (Faune, biodiversité, protection des sols et conservation des écosystèmes particuliers et 8 millions d'hectares à aménager comme forêt de production et repartis dans les neuf provinces du pays) ;
- Le reste des superficies, soit 10 millions d'hectares, sera réservé en forêt de conversion pour toutes les autres activités différentes de celles du secteur forestier (Agriculture, mines, habitat, etc).

Point n'est besoin de rappeler ici que ce programme ambitieux nécessite des ressources financières additionnelles aux efforts entrepris par l'Etat Gabonais. L'UICN pourrait à ce titre, jouer un rôle important.

A cet effet, et au nom du Gouvernement Gabonais, je lance un appel solennel à la communauté internationale, afin qu'elle appuie les programmes de gestion durable de toutes les forêts de l'Afrique Centrale pour le rôle reconnu d'épuration de l'air atmosphérique que ces forêts jouent, au même titre que celles d'Asie et d'Amérique.

Les efforts entrepris à ce jour, par le Gabon, sont appréciables car de nombreuses réalisations sont visibles sur le terrain, et quelques décisions politiques ont été prises, à savoir :

* Au niveau des réalisations :

- Le reboisement en forêt naturelle de 30.000 hectares majoritairement plantés en Okoumé ;
- L'amélioration de 100.000 hectares de peuplements naturels d'Okoumé en première zone forestière.

* Au niveau des inventaires forestiers dans différents massifs du pays, notamment :

- Plus de 3 millions d'hectares pour les lots de la ZACF ;
- L'aménagement de 100.000 hectares au site de la Bokoué ;
- L'aménagement de 275.000 hectares au site de Foulenzem ;
- Le projet « fondation de la forêt du Gabon » avec trois volets :
 - volet inventaire national : 1.200.000 hectares ;
 - volet musée de la forêt ;
 - volet maison des métiers du bois.

Toujours au niveau des mesures prises, on relève également :

- Le classement de forêts et la création des réserves naturelles à travers le pays.

C'est ainsi qu'au cours de ces deux dernières années, plus de 400.000 hectares de forêts, ont été classés en aires protégées (Mont Doudou et Bakoumba).

La procédure de classement de deux autres massifs couvrant plus de 600.000 hectares est en cours ;

- La stratification de la première zone forestière couvrant 5.000.000 hectares ;
- La limitation volontaire à 2 millions de mètres cubes de la production annuelle de grumes, malgré la capacité annuelle de la forêt Gabonaise qui atteint 5 millions de mètres cubes ;

- La répartition des quotas annuels de production à tous les exploitants forestiers installés au Gabon ;
- La fixation réglementaire des diamètres minimum d'exploitabilité des essences forestières connues et commercialisées ;
- L'encouragement à plus de transformation locale de la production grumière du pays, dans un souci de créer une plus value à la production forestière, moyen jugé nécessaire pour lutter contre le chômage. La transformation locale permet entre autres, le financement des activités de conservation et d'aménagement par le principe « d'autofinancement de la forêt ».

Comme vous venez de le constater, le Gouvernement Gabonais tient compte des engagements pris au niveau international en ce qui concerne la biodiversité et l'utilisation des ressources forestières.

Notre pays a de ce fait adhéré et ratifié ou signé les conventions ci-après :

- La convention africaine d'Alger ;
- La convention des zones humides (Ramsar) ;
- La convention de Washington (CITES) ;
- La Charte de Rio sur la biodiversité.

Toutefois, nous devons saisir l'opportunité que nous offrent les présentes assises pour réaffirmer qu'il appartient à chacun de nos Etats de décider des voies et moyens de réaliser un aménagement pour une conservation durable des écosystèmes forestiers en prenant en compte nos besoins de développement et les droits des populations autochtones.

Au cours de ces travaux de Brazzaville, nos experts sauront apprécier notre modeste expérience en matière de gestion et de conservation durable des écosystèmes forestiers gabonais, action que nous menons avec le concours des organisations internationales telles que l'OIBT, le WWF, l'Union Européenne et la Banque mondiale, etc.

Nous tenons à les remercier ici très vivement et nous sollicitons qu'ils poursuivent les efforts consentis envers notre pays, ce dans le respect de notre souveraineté nationale.

Avant de clore mon propos, je voudrais suggérer qu'au cours de leurs travaux, nos experts proposent des solutions concernant certaines lacunes relatives :

- à la délimitation effective des réserves dans le but de conserver et d'améliorer la biodiversité ;
- aux mesures à prendre pour la protection des différents écosystèmes naturels ;
- à l'amélioration de la formation des personnels forestiers nationaux et au renforcement de la capacité nationale en matière de gestion forestière.

La conservation des écosystèmes qui fait partie intégrante de la volonté de gérer durablement nos massifs forestiers, ne saurait être opposée à l'utilisation de ces mêmes forêts, qui elle, garantit le développement économique et social, auquel aspirent la plupart de nos pays.

Par ailleurs, la non-utilisation des forêts, pour des fins économiques, les dévaloriserait, au risque même, de les voir disparaître sous la pression des populations menacées par la faim et la pauvreté toujours croissantes.

GUINEE-EQUATORIALE

Par Anatolio NDONG MBA,
Ministre d'Etat chargé de la Forêt

Les Ressources Sylvestres de la Guinée Equatoriale, aussi bien la flore que la faune, représentent une ample diversité. La Région Insulaire, tout comme la Région Continentale, renferment les écosystèmes similaires, biotope de Psittacidés, gorilles, chimpanzés, buffles et autres animaux menacés de disparition mais encore relativement intacts.

La Guinée Equatoriale est un pays qui dépend beaucoup de ses ressources Sylvestres. En effet, les trois quarts (3/4) de son territoire sont couverts de forêts et environ deux tiers (2/3) de sa population vit étroitement et presque en symbiose avec la forêt .

Depuis 1987, l'activité forestière est devenue l'activité économique la plus importante en Guinée Equatoriale en termes de recettes d'exportation et de contributions aux recettes publiques en dépassant ainsi l'activité agricole surtout après la chute de prix de cacao.

En 1990, les exportations de bois représentaient près de 60% de l'ensemble de recettes d'exportation et près de 25% de recettes publiques totales.

L'actuelle exploitation intensive des forêts, l'agriculture itinérante, la coupe de bois pour la construction, la cuisine et le séchage du café et cacao, ainsi que la pression croissante de la chasse, sont autant de menaces qui justifient la recherche des stratégies de développement sectoriel.

Depuis la dévaluation du Franc CFA, le 12 Janvier 1994, la dégradation de l'environnement sylvestre est allée en augmentation. La coupe du bois s'est accentuée en vue d'augmenter les recettes d'exportation, des produits agricoles. La conservation et la protection des ressources sylvestres est aujourd'hui un impératif du Gouvernement de Guinée Equatoriale, parce que capable de garantir non seulement des revenus monétaires pour l'économie nationale, mais aussi et surtout pour sauvegarder les générations futures.

Le Gouvernement est en outre conscient que la surexploitation actuelle des ressources forestières peut mettre en danger ce paradis terrestre et mieux en l'absence de solution urgente à ce problème, la détérioration sera irréversible en peu de temps.

Préoccupé par cette situation, le gouvernement a voté plusieurs normes et dispositions légales ainsi que :

- La loi régulatrice de la faune sauvage, chasse et aires protégées adoptée en 1988 ;
- L'adoption en 1991 de la loi régulatrice de la matière Forestière en Guinée Equatoriale ;
- La création du corps spécial de gardes Forestières en 1990 ;
- La pénalisation de l'exportation de bois en grume en 1996 afin de permettre une meilleure transformation de bois au pays. Ainsi comme des autres dispositions pour la conservation des écosystèmes forestiers qui sont prises au niveau du Ministère de la Pêche et Forêt (diamètre de coupe et du transport des produits forestiers) ;
- L'interdiction de la coupe de certaines espèces.

La République de Guinée Equatoriale est membre de plusieurs conventions régionales et internationales traitant sur la conservation des ressources sylvestres et la biodiversité en générale.

La Guinée Equatoriale bénéficie actuellement de trois grands projets sur la conservation de la biodiversité comme suit :

- 1) Le projet régional ECOFAC, qui appuie la création d'un parc national dans la zone de Mont Alén ;
- 2) Le Projet d'Appui au programme national d'action Forestière (PNAF) Guinée Equatoriale financé par le PNUD ;
- 3) Le Projet d'appui à la conservation des écosystèmes forestiers financé par la Commission Européenne dont le démarrage d'exécution est prévue le mois prochain et qui aura pour objectifs :
 - l'établissement et délimitation des aires protégées ;
 - l'utilisation des sols ;
 - la formation des cadres.

Le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, est conscient que l'exigence actuelle ne permet pas de rester bras croisés en ce qui concerne la conservation de la biodiversité. C'est ainsi que l'administration Forestière envisage la tenue d'une table ronde du secteur avec tous les opérateurs forestiers, les ONG et les bailleurs de fonds, le mois de Juillet prochain afin d'examiner toute la problématique de ce secteur et possibles solutions.

Nous espérons pourtant qu'avec la collaboration des organismes régionaux et internationaux à qui je profite de ce rencontre pour lancer un appel à appuyer les efforts et les besoins de mon pays dans ce domaine de la conservation et protection des Ecosystèmes forestiers afin de nous permettre d'atteindre de meilleurs résultats.

ZAIRE

Par Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO,
Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Tourisme

La complexité du processus de matérialisation du concept de « développement durable » qui exige la conciliation des préoccupations de conservation de nos forêts et celles de l'utilisation rationnelle des multiples ressources qu'elles recèlent n'est plus à démontrer. Elle nous impose que nos Etats se concertent régulièrement. C'est pourquoi, au nom de ma délégation, ainsi qu'en mon nom personnel, je présente nos remerciements les plus sincères à l'Union Mondiale pour la Nature et à la République soeur du Congo, co-organisatrice des présentes assises, pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé, et pour l'opportunité qu'elles nous offrent de nous retrouver pour réfléchir ensemble et pour échanger informations et expériences autour d'un sujet qui est vital pour l'avenir de chacun de nos pays.

A ces remerciements s'ajoutent les salutations que le peuple et le Gouvernement du Zaïre adressent au peuple frère et au Gouvernement du Congo, ainsi que les voeux de plein succès qu'ils formulent à l'endroit des travaux de cette conférence.

Cette concertation sur le thème « Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale » se tient au moment où, sur le plan international, nos pays se trouvent confrontés aux attitudes négatives de certaines organisations écologistes, des médias et de certaines personnalités politiques qui, sans considération aucune des efforts que nos pays déploient en matière de conservation, et sous le prétexte de protéger les espèces et essences menacées d'extinction, organisent le boycott, dans les pays industrialisés, des bois et autres produits en provenance des pays tropicaux.

La tentative d'introduction à l'Annexe II de la Convention CITES des essences forestières des familles Khaya et Entandrophragma lors de la 9^{ème} Conférence des parties à la CITES et Fort Lauderdale en 1994 est une illustration de ces manoeuvres discriminatoires en matière de commerce du bois.

L'inscription unilatérale de l'Afromosia à l'Annexe II de la CITES, sans étude préalable ayant conclu à une menace d'extinction de cette essence en est une autre. La République du Zaïre qui est fermement attachée à l'émancipation économique de tous les pays en développement, singulièrement ceux de l'Afrique, réproouve toutes ces manoeuvres qui n'ont aucun fondement scientifique et qui ne constituent en fait rien de moins qu'une barrière non tarifaire à la commercialisation de notre bois. Le Zaïre demeure convaincu que le développement durable de nos pays n'est pas possible en dehors des principes directeurs contenus dans la déclaration de Rio de Janeiro qui reconnaît à la fois :

- La souveraineté des Etats de disposer de leurs forêts pour le développement socio-économique de leurs populations ;
- L'impérieuse nécessité d'aboutir à une gestion durable des forêts, et ;
- Le besoin d'éviter des procédures et mesures discriminatoires dans le commerce des produits forestiers.

Le Zaïre, mon pays, a une superficie de 2.345.000 Km². Cinquante quatre pour cent de cette étendue, soit 1.280.000 km² sont couverts de forêts. Le Zaïre détient ainsi 44 % des forêts tropicales africaines et renferme la réserve de bois la plus importante du continent.

En effet, parmi les formations forestières du Zaïre, la forêt dense humide vient au premier rang et occupe 68,14 % de la couverture, suivie des forêts denses sèches (12 %) et des forêts de montagne (3,1 %). Les galeries forestières et la forêt de mangroves représentent respectivement 0,19 % et 0,04 % de la superficie forestière totale. Par ailleurs, des estimations sommaires, prudentes et conservatoires font état d'une possibilité annuelle en bois d'oeuvre et d'industrie de quelques 10 millions de mètres cubes, uniquement pour le bloc de la forêt dense située dans la Cuvette Centrale.

Ces immenses ressources forestières demeurent cependant largement sous exploitées. La production zaïroise de bois d'oeuvre reste en effet stationnaire et oscille autour de 500.000 m³ par an. Bien plus, le bois zaïrois est exporté pour près de 70 % sous forme de grumes, tandis que le total des exportations zaïroises ne représente qu'environ 3,5 % du volume des exportations des pays membres de l'Organisation Africaine du Bois.

S'agissant de la diversité biologique, le Zaïre occupe aussi une place de choix dans le monde. En effet, les données publiées par l'Union Mondiale pour la Nature en 1990 sur la conservation de la diversité biologique dans le monde, classent le Zaïre en première position des pays africains quant au nombre d'espèces de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens et de papillons porte-queue, tandis que la deuxième place lui est reconnue après l'Afrique du Sud en ce qui concerne les reptiles et les angiospermes.

C'est donc à juste titre que la première réserve naturelle en Afrique fut créée au Zaïre en 1925. A l'origine dénommée « Parc National Albert », aujourd'hui « Parc National de Virunga », cette réserve fait partie d'un réseau de parcs nationaux et réserves apparentées qui aujourd'hui comprend sept parcs nationaux, une station d'élevage et de capture d'okapis et 22 domaines de chasse. L'ensemble de ce réseau représente 8 % du territoire national, notre objectif étant de porter la superficie totale des aires protégées à plus ou moins 15 % de la superficie du pays.

Garantir l'intégrité de ces parcs et réserves apparentées n'est pas une tâche aisée, surtout dans un pays aux dimensions continentales comme le mien, et dans un contexte caractérisé par la pauvreté du plus grand nombre et une relative insécurité telle que c'est présentement le cas au Zaïre. C'est autant dire l'importance que mon pays attache à la Convention sur la Diversité Biologique, instrument par excellence de la coopération internationale dans le domaine de la conservation des ressources génétiques et de leur utilisation rationnelle. C'est aussi souligner le devoir d'assistance qui s'impose aux pays industrialisés, face au lourd fardeau que la conservation représente pour les frêles épaules des pays en développement. Car, quel que soit le coin du globe où on habite, on demeure tributaire, pour son oxygène, de l'état des poumons que sont les massifs forestiers des zones tropicales d'Amérique Latine et d'Afrique Centrale. Nous sommes donc, nous de l'Afrique Centrale, les gardiens, voire même les propriétaires des forêts denses humides de notre sous-région, et à ce titre, nous avons la responsabilité d'en assurer une bonne gestion dans l'intérêt de nos enfants et de nos petits-enfants. Mais, nous ne sommes pas les seuls usagers desdites forêts. Ce ne serait donc qu'équité et justice que les autres usagers participent aux frais de gardiennage.

La politique du Zaïre en matière de développement des ressources forestières est le fruit d'un long processus de maturation, amorcé sous la période coloniale et enrichi depuis par l'expérience nationale des trente cinq dernières années, les progrès de la science et de la technique, et les leçons tirées des expériences d'autres pays, notamment à l'occasion des rencontres comme celle-ci.

Cette politique est fondée sur une double conviction. Premièrement, que la forêt n'est pas une ressource réellement renouvelable, et qu'elle ne peut donc servir de base à une politique de développement durable que dans la mesure où elle est gérée d'une manière rationnelle, responsable et écologique, en tenant compte notamment des exigences de protection et de conservation.

Deuxièmement, que la valorisation économique des forêts à travers leur exploitation et la commercialisation de leurs produits, dans le cadre d'une politique qui prend en compte les besoins essentiels des populations autochtones est une condition essentielle du succès des efforts de conservation. C'est pourquoi, la politique zaïroise en ce domaine s'articule autour de trois objectifs, à savoir :

- Dynamiser le secteur industriel forestier de façon à augmenter la production et ainsi contribuer à l'essor économique du pays, notamment par la mise à jour de la législation forestière et l'organisation d'un cadre économique et fiscal incitatif ;
- Enrichir et restaurer le patrimoine forestier national de façon à en assurer un rendement soutenu tout en évitant la dégradation du capital forestier, grâce au développement de la recherche et aux actions de reboisement ;
- Concevoir un plan d'aménagement forestier, intégré au plan général d'aménagement du territoire et qui donc tient compte du caractère nécessairement systémique d'une gestion des ressources naturelles qui se veut rationnelle.

En effet, la destruction de nos forêts tient à des causes multiples, à un ensemble complexe de pressions économiques, sociales et politiques sur lesquelles viennent se greffer les problèmes liés à la gestion des ressources naturelles. Ainsi par exemple, le défrichage au profit d'une agriculture itinérante sur brûlis, qui touche annuellement près de 2 millions d'hectares de forêts zaïroises, la pauvreté et la collecte de bois de chauffe viennent en tête des causes de la dégradation des forêts africaines, loin, bien loin avant l'exploitation forestière qui, il faut cependant le reconnaître, utilise encore fort malheureusement des méthodes d'abattage souvent destructrices des écosystèmes forestiers. Pour un mètre cube de grumes, les exploitants forestiers abattent en moyenne deux mètres cube de bois, ce qui modifie sensiblement la diversité biologique des écosystèmes et rallonge considérablement la période de régénération des essences.

A ces causes s'ajoutent les insuffisances d'une politique de gestion rationnelle des forêts encore en élaboration, ainsi que le manque de données statistiques fiables, pourtant essentielles dans la détermination du type de planification à adopter pour une gestion durable des forêts.

C'est pourquoi, lors de la 17ème Conférence Ministérielle Ordinaire de l'Organisation Africaine du Bois, tenue du 29 Avril au 03 Mai 1996 à Cabinda en Angola, le Zaïre a eu à exprimer sa satisfaction pour la qualité des recommandations de la commission des experts relatives à l'aménagement durable des forêts tropicales africaines, et pour l'initiative prise par l'OAB d'intégrer les ONG des pays membres dans son programme d'activités du prochain Biennium.

A cette même occasion, le Zaïre a fait remarquer que les efforts actuellement déployés dans le cadre de l'OAB pour la définition des critères et indicateurs de gestion durable des forêts en Afrique et la certification du bois africain sont à encourager. Ils sont en effet essentiels pour la commercialisation de notre bois et donc le développement de l'industrie forestière et la préservation de nos écosystèmes. Il convient cependant de reconnaître que ces critères et indicateurs ne peuvent pas être appliqués inconditionnellement partout.

Ils méritent donc d'être adaptés aux différents écosystèmes de nos pays.

Tenant compte de toutes ces considérations, le Zaïre s'organise chaque jour davantage. Et il a ainsi, au fil des années, accompli les progrès suivants dans la mise en place d'un cadre institutionnel plus propice à une gestion durable de ses forêts :

- Elaboration d'une classification de la végétation connue sous le nom de « Classification YANGAMBI »;
- Réalisation des cartes de végétation et de la carte synthèse forestière ;
- Inventaires forestiers couvrant 16 % du territoire national et de la cartographie forestière à l'échelle de 1/50.000 couvrant 15 % du territoire ;
- Plans d'aménagement, de mise en valeur et de réhabilitation pour chaque type d'écosystème forestier ;
- Rédaction du Guide de l'Exploitant Forestier, recueil des règlements et procédures en matière d'exploitation forestière ;
- Création du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers ;
- Création du Service National de Reboisement ;
- Mise sur pied du Fonds de Reconstitution du Capital Forestier qui soutient les activités de développement du secteur ;
- Signature de toutes les conventions internationales pertinents (Diversité Biologique, Ramsar, Bonn, Vienne, Bâle, Bamako,...) ;
- Sans oublier la création depuis bientôt plus de vingt ans du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme.

Sont encore en cours de réalisation :

- La rédaction d'une monographie sur l'état de la Biodiversité au Zaïre ;
- Le Projet de gestion de l'information environnementale, « PRGIE », avec le concours de la Banque Mondiale, et dont le premier serveur sera bientôt installé au Zaïre ;
- Le Plan National d'Action Environnementale, PNAE, qui vise à terme à intégrer la politique de l'environnement dans le développement global du pays.

Notre ambition, est d'arriver, par des actions bien ciblées de ce Plan National d'Action Environnementale, à favoriser dans l'avenir une diminution de la pression démographique sur les zones forestières, avec effets de diminuer le taux de déforestation et d'accroître le degré de fertilité des sols.

Nous souhaitons aussi dans le cadre du même plan, jeter les bases d'un partenariat actif entre le secteur public et le secteur privé dans la gestion rationnelle des ressources forestières, le premier assumant son rôle traditionnel de normalisation et de contrôle, tandis qu'un effort soutenu serait engagé pour faire jouer au secteur privé et aux ONG le rôle prépondérant dans l'exécution des projets, aux côtés bien sûr de la population riveraine.

En conclusion de mon propos, je voudrais faire les recommandations suivantes, tirées de l'expérience de mon pays, mais que je crois pertinentes pour l'ensemble de la sous-région :

- 1- La formule globale pour une gestion rationnelle des ressources forestières devrait avoir pour élément central les populations locales, dont le bien-être et la participation sont essentiels. Ici, le rôle de la femme devrait être mis en relief puisque celle-ci occupe une grande place dans l'agriculture, la récolte des produits forestiers, l'évacuation des déchets, la vie domestique, les services médicaux et le bien-être de tous ;
- 2- Nos pays devraient encourager l'éclosion d'une agriculture viable, qui suppose l'amélioration d'une agroforesterie appropriée, afin de réduire la pression des populations sur les forêts ;
- 3- Des efforts devraient être consentis pour ériger en aires protégées les zones forestières écologiquement délicates ;
- 4- Des études d'impact environnemental devraient être rendues obligatoires pour toutes les interventions et tous les projets d'investissement touchant la forêt ;
- 5- Un rôle de plus en plus considérable devrait être reconnu au secteur privé et aux organisations non gouvernementales dans la gestion des projets, tandis que les services publics se concentreraient sur l'élaboration des politiques et la coordination des interventions ;
- 6- Un accent particulier devrait être mis sur la promotion des essences forestières secondaires, dans le but de limiter la pression des exploitants sur un nombre réduit des essences nobles ;
- 7- Une priorité absolue devrait être accordée à la formation des cadres, ainsi qu'à la constitution d'une banque de données statistiques portant sur l'étendue, la situation et l'évolution des forêts afin d'en permettre une gestion planifiée.

Exception faite de l'invasion des parcs nationaux de l'est de mon pays par les réfugiés Rwandais et Burundais, les autres problèmes que rencontre le Zaïre dans la gestion de ses ressources naturelles semblent être les mêmes que ceux connus par les autres pays qui partagent avec nous le massif forestier de l'Afrique Centrale.

Sans préjudice de la nécessité pour la solidarité internationale de se déployer en reconnaissance du rôle que nos forêts jouent dans la préservation de l'humanité, ce constat m'amène à lancer un appel solennel et pressant en faveur d'une plus grande coopération politique, scientifique et technique dans la gestion des ressources forestières de la sous-région.

Une coopération qui, pour être réellement bénéfique, devrait être étendue à toutes les institutions nationales et internationales compétentes. Le Zaïre, qui croit en la vertu d'une coopération sincère, pense que se serait là un premier pas sur le chemin d'une gestion rationnelle et concertée des forêts que nous avons en abondance certes, mais qui reculent et se dégradent chaque jour davantage.

De ce point de vue, et compte tenu du nombre encore limité de cadres de haut niveau, capables de saisir la complexité des problèmes liés à la gestion des écosystèmes forestiers, et sensibles à la nécessité d'une coopération sous-régionale intense pour faire face auxdits problèmes, le Zaïre vous invite tous à vous joindre à lui dans une aventure qu'il croit bénéfique pour tous. Il s'agit de l'ouverture, dès l'année académique prochaine, d'une Ecole Supérieure de Foresterie et de Gestion des Ressources Naturelles.

Cette école, qui jouit du soutien scientifique et financier de l'UNESCO, se veut un établissement public de niveau post-universitaire et à vocation sous-régionale, ouvert aux ressortissants francophones et lusophones d'Afrique, et ayant une triple vocation, à savoir : la formation, l'éducation et la recherche scientifique.

J'espère que nous aurons le bonheur d'y accueillir beaucoup de nos frères et soeurs originaires de vos pays respectifs, de sorte que, formés dans le même moule, ils soient plus spontanément portés, comme il se doit, à gérer de manière concertée les forêts de la sous-région.

La tâche qui nous incombe est certes immense, mais elle est aussi exaltante. Car nous travaillons pour l'avenir de nos enfants, et pour la pérennité de l'humanité et de la diversité des espèces génétiques que renferme le monde en général, et l'Afrique Centrale en particulier. Pauvres humains que nous sommes, nous avons peut-être droit à l'erreur, pourvu que nous ne nous installions pas dans l'erreur.

Mais nous n'avons certainement pas droit au découragement, en dépit de la magnitude des problèmes et de la modicité des moyens. Donnons-nous donc la main, et multiplions séminaires, rencontres et conférences. Donnons-nous la main pour une traduction dans les faits de la volonté politique et de la détermination que je sens en chacun de nous.

LES PERSPECTIVES DE LA FAO SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE

Par J.D. KEITA *

1- LES ACTIVITES D'ASSISTANCE DE LA FAO DANS LA SOUS-REGION

Le renforcement des capacités institutionnelles des Etats membres constitue un des programmes prioritaires de la FAO. Cette assistance a été fournie au cours des récentes années surtout à travers les exercices des PAFT/PAFN, mais la FAO a été active dans le cadre de sa mission ordinaire d'apporter aux Etats membres l'assistance technique et les conseils de réforme de politique et d'adaptation de la législation, la définition des principes de base de l'aménagement durable des forêts, y compris le développement et l'harmonisation des critères et indicateurs d'aménagement durable.

Le renforcement des capacités ne concerne pas seulement les institutions étatiques mais aussi les autres partenaires comme les communautés et le secteur privé ainsi que les capacités des organisations intergouvernementales comme l'Organisation Africaine du bois, (OAB). La coopération entre l'OAB et la FAO a concerné la formation de spécialistes en statistiques forestières, en planification, la formation de spécialistes de classement des bois, etc.. Les deux organisations coopèrent dans le cadre de la définition des critères et indicateurs d'aménagement durable. Un exercice régional du PAFT a été initié pour identifier les problèmes que les pays membres de l'OAB pourraient résoudre dans un cadre régional et faire avancer les problèmes d'harmonisation des politiques.

Le Plan d'Action Forestier Tropical, (PAFT), devenu par la suite Programme d'Action Forestier National, (PAFN), a été conçu comme un cadre stratégique et une procédure pour la planification et le développement du secteur forestier. Lancé depuis 1985, il a servi de catalyseur à l'élaboration du Programmes d'Action Forestiers Nationaux dans de nombreux pays, y compris en dehors de la zone tropicale.

C'est ainsi que l'élargissement du cadre conceptuel et son adaptation à toutes les Régions du monde, ont abouti à l'adoption du nouveau nom : Programmes d'Action Forestier Nationaux (PAFN), qui englobe les différentes approches de planification stratégique pour l'aménagement et la gestion durables des ressources forestières. Ceci constitue également une réponse à des recommandations explicitement formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, relatives à l'adoption des PAFN comme outils de mise oeuvre des Principes Forestiers et de l'Agenda 21, (notamment son chapitre 11).

Bien que la grande majorité des pays d'Afrique Sub-Saharienne aient adopté ce cadre pour la formulation de leurs programmes forestiers, les résultats n'ont pas été particulièrement encourageants, dû en grande partie au faible niveau d'engagement politique des gouvernements il est vrai soumis à la potion amaigrissante des Plans d'Ajustement Structurel (PAS), du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale; dû aussi au manque de continuité et d'harmonisation du soutien de plus en plus limité fourni par les organismes bilatéraux de financement et enfin à la faiblesse des capacités nationales.

* Pour fonctions et appartenance des auteurs des communications cf. liste des participants.

Pour ce qui concerne la zone de forêt denses humide, en particulier la sous-région d'Afrique Centrale, les PAFN ont permis, grâce à des revues exhaustives menées par des équipes d'experts nationaux et internationaux, de mettre en exergue les principales entraves à la gestion durable des forêts et à leur participation optimale aux économies nationales. On peut citer brièvement :

- l'a faible connaissance du potentiel des ressources ;
- les industries peu performantes qui peuvent soutenir la concurrence avec celles des autres régions du monde et qui plus, sont à l'origine de beaucoup de gaspillage de produits exploités ;
- l'insuffisance des infrastructures de transport des produits forestiers, le marché local très peu développé et la sous - utilisation des espèces les moins connues ;
- l'absence ou la non-application de politique d'aménagement forestier et d'un contrôle adéquat de l'Administration forestière ;
- l'insuffisance, voire l'inexistence de personnel qualifié et le sous-équipement des Administrations forestières;
- l'inexistence d'un système de financement soutenu des opérations d'aménagement des forêts, etc.

Dans bon nombre de pays de la sous-région, des réformes institutionnelles et de politiques en direction du secteur forestier ont commencé à se concrétiser, le Cameroun est le pays pionnier en la matière et il devient évident que plus les enjeux se précisent et que les réformes progressent, plus les partenaires internationaux sont intéressés à jouer leurs rôles. La révision des PAFN de première génération a permis au Cameroun, au Congo et à la Guinée Equatoriale, de recentrer les enjeux sur les recommandations de Rio et d'accorder une priorité accrue à la décentralisation et à la participation effective de l'ensemble des acteurs nationaux concernés.

Ces dimensions sont également prises en compte dans les PAFN en cours de préparation au Gabon, en République Centrafricaine et en Angola.

2. LES PERSPECTIVES

L'avenir des forêts dans la sous-région dépend des impacts d'un certain nombre de décisions dont certaines sont certes déjà en application, ne serait-ce que partiellement, mais dont certaines sont encore en discussion et d'autres non encore abordées par les Etats. Les plus importantes de ces décisions à prendre et les problèmes découlant à résoudre sont :

2.1 - L'application des accords et décisions prises à Rio dont les principales sont : les Principes Forestiers, la Convention sur la Biodiversité et les chapitres conséquents de l'Agenda 21 qui en appellent tous à une prise en compte des préoccupations environnementales et l'implication de tous les partenaires ayant des intérêts dans l'aménagement des forêts. Il est indéniable que la grande majorité des décisions prises à Rio l'ont été sous la pression des groupes environnementalistes, mais tout le monde reconnaît cependant leur bien fondé, même si des solutions adéquates n'ont pas encore été trouvées à bon nombre d'entre elles. On peut résumer la philosophie qui sous-tend l'ensemble de ces décisions en un appel à la prudence voire à un ralentissement des rythmes d'exploitation actuels des forêts, un appel à privilégier les autres bénéfices de la forêts au détriment de la production de bois par l'abattage des arbres, en somme un appel à substituer un système d'aménagement des écosystèmes forestiers au système traditionnel d'aménagement forestier.

Il y a des raisons à cet appel à la prudence car les connaissances actuelles ne permettent pas de déterminer avec assurance combien pouvons-nous couper et pendant combien de temps. Cependant, ce système d'aménagement des écosystèmes qui tient compte, entre autres, de la conservation de la biodiversité, est un système d'aménagement certainement moins productif en bois et sa généralisation nécessitera une plus grande superficie de terres sous régime forestier.

Mais dans les pays pourvus de forêts denses humides, le bois est la production principale des forêts, celle qui a de la valeur aux yeux des économistes et qui est par conséquent considérée comme un des atouts du développement des pays concernés. Il y a donc en apparence contradiction et pour lever cette contradiction, il faut au préalable lever les incertitudes en investissant dans les évaluations et inventaires de ressources, la planification de l'utilisation des terres; il faut aussi investir dans l'industrie de transformation locale, pour transformer sur place une bonne partie de la production et surtout de manière efficace afin de diminuer le gaspillage actuel de matière produite.

Les pays africains en général et les pays de cette sous-région en particulier ont proclamé leur adhésion à l'ensemble du processus mis en marche à Rio mais il faut reconnaître qu'ils sont handicapés quant aux moyens à mettre en oeuvre et seuls des investissements conséquents aussi bien dans l'aménagement durable que dans l'industrie de transformation locale pourront faire amorcer un contrôle souhaitable sur l'évolution de l'ensemble de la chaîne demande-exploitation-aménagement. Les études de la FAO ont montré que la demande augmentera inévitablement, c'est la rançon du développement, la prise en compte des préoccupations environnementales sera donc mieux assurée en renforçant des liens entre les différents partenaires de la filière bois, d'autant mieux qu'un des partenaires, les communautés rurales détiennent en grande partie la clef d'une bonne planification de l'utilisation des terres, préalables indispensable à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes forestiers. Ce partenariat des différents acteurs est aussi une des recommandations de Rio.

2.2 - La définition des critères et indicateurs d'aménagement des forêts, certification et écolabellisation; l'aménagement durable des forêts est une composante du développement durable; il a pour objectif de s'assurer que les valeurs dérivées de la forêt puissent satisfaire les besoins d'aujourd'hui tout en garantissant qu'à long terme la forêt pourra continuer à contribuer aux besoins du développement.

La FAO encourage les pays à mettre en oeuvre des pratiques d'aménagement durable des forêts. Elle reconnaît cependant qu'il n'y a pas une voie unique vers l'aménagement forestier durable; du fait du climat, des conditions écologiques propres aux différentes formations forestières et des facteurs sociaux et culturels, il y a différentes voies vers l'aménagement durable. La durabilité ne veut pas seulement dire production soutenue de bois, mais aussi sauvegarde des fonctions environnementales et participation des populations aux bénéfices de l'aménagement.

La FAO encourage les pays de la sous-région, à définir des critères et indicateurs à travers l'Organisation Africaine du Bois; ces pays ont en effet un certain nombre de conditions en commun. Cependant, l'exercice commun doit surtout servir à former les équipes nationales qui auront la charge de formuler pour les unités d'aménagement de leur pays, des critères spécifiques. Mais pour que le travail soit productif à ce niveau, un nombre limité seulement d'objectifs doivent être définis dans chaque cas : production de bois, de produits forestiers non-ligneux, fonctions écologiques.

Dans les pays où dominent les écosystèmes de forêts tropicales denses, la production de bois demeurera l'objectif majeur de l'aménagement forestier dans la grande majorité des massifs forestiers qui seront soumis à un régime d'aménagement. En conséquence, le problème le plus important sera pratiquement la détermination du volume potentiel à couper, sans dépasser la capacité, et ce problème fondamental est loin d'être résolu au niveau des pays de la sous-région.

L'objectif n'est pas seulement de mettre en pratique des systèmes d'aménagement durable techniquement plus performantes et prenant plus en compte les préoccupations environnementales, mais aussi trouver les meilleurs moyens de les évaluer. L'évaluation des systèmes d'aménagement peut se faire par une certification d'aménagement durable, mais cette certification doit comprendre le contrôle et la constatation des pratiques d'aménagement sur le terrain par des organes indépendants.

Dans l'état actuel des connaissances et des moyens des pays, la FAO appuie sans réserves les activités ayant pour objectifs de renforcer les capacités des pays sur les plans technique et socio-économique, leur donnant une plate-forme saine pour mieux éclairer les décisions que réclameraient des mesures de certification; il faut d'abord bien comprendre l'aménagement durable, clarifier les concepts et minimiser les confusions. La FAO met en garde contre les risques qu'il y ait des systèmes de certification qui manquent d'objectivité, qui s'appliquent à moitié ou qui n'impliquent pas suffisamment les pays intéressés eux-mêmes au niveau de leurs forêts.

2.3 - Les impacts des réformes politiques et économiques : la démocratie et l'ajustement structurel; les réformes démocratiques engendrent la décentralisation, le transfert du pouvoir aux communautés et les programmes d'ajustement structurel obligent les Etats à entreprendre des cures d'amaigrissement, en élaguant l'appareil d'Etat de certaines tâches jugées susceptibles d'être mieux exécutées par d'autres partenaires comme les communautés et le secteur privé" dans le cas de l'aménagement forestier.

La FAO, guidée d'ailleurs en cela par les décisions de ses organes directeurs, apporte son soutien à cette nouvelle redistribution des tâches dans la foresterie : à l'Etat reviennent les rôles de définition des politiques et des stratégies, du suivi de leur mise en oeuvre, de la réglementation et du contrôle, aux communautés et au privé revenant l'exécution sur le terrain des tâches d'aménagement. Il faut cependant mettre cette politique en oeuvre avec beaucoup de prudence, surtout ne pas idéaliser les possibilités d'action salvatrice des différents partenaires au risque de faire courir aux forêts des dangers de destruction encore plus grands!

Dans le cas particulier de l'Afrique Centrale où il y a de vastes étendues de forêts avec des communautés humaines peu nombreuses et dispersées, la tentation est grande de faire plutôt appel au secteur privé pour l'essentiel des tâches d'aménagement; mais il serait prudent de bien évaluer au préalable, non seulement les capacités techniques, mais surtout le désir des entreprises concernées de s'engager à faire des investissements à si long terme. Dans tous les cas, Etat, communautés comme privé, tous ont besoin de renforcer leurs capacités techniques et de gestion, pour la FAO c'est là une tâche centrale.

2.4 - Le financement de l'aménagement durable des forêts; du fait des restrictions budgétaires imposées par les programmes d'ajustement structurel, l'Etat doit rechercher une intervention plus conséquente des autres partenaires tels les communautés et le secteur privé. L'apport des communautés, bien que généralement en nature, peut s'avérer fondamentale, souvent par leur seule adhésion aux objectifs, de l'aménagement, elles assurent de facto une protection

dont on ne peut pas évaluer le coût en terme monétaire; la force de travail qu'elles peuvent mobiliser peut souvent être évaluée à des sommes importantes. L'importance de cette forme d'intervention est fonction des bénéfices que les communautés tirent des forêts; il doit en être de même pour les privés qui exploitent la forêt; d'une manière générale l'entretien de la forêt doit provenir, dans toute la mesure du possible, d'une partie des ressources qui en sont retirées; c'est là semble-t-il, la meilleure assurance pour la durabilité de l'aménagement.

Cela ressort en effet des délibérations du séminaire organisé au cours de la 10^{ème} session de la Commission des Forêts et de la Faune en Afrique, Afrique du Sud, (27 Novembre 1^{er} Décembre 1995), sur le financement des investissements dans le développement forestier. Les délégués ont émis des doutes sur la possibilité de pratiquer l'aménagement durable en comptant sur les ressources de l'aide extérieure, généralement biaisée, mais surtout temporaire par nature. Il ont donc recommandé aux Etats membres de rechercher des moyens de générer des ressources provenant de l'exploitation des forêts pour financer les tâches d'aménagement.

Trois systèmes de génération de ressources sont possibles :

la création d'un Fond National de Développement Forestier, alimenté par les différents niveaux du commerce des produits forestiers et utilisé pour l'équipement du service forestier et le financement des opérations d'aménagement proprement dits ;

des incitations de diverses natures, y compris bien entendu des incitations de nature financière, à consentir aux exploitants privés pour les amener à investir une partie de leurs revenus dans l'aménagement ;

une troisième solution, qui est une combinaison des deux précédentes, consiste à créer le Fond de Développement alimenté comme dans la première solution mais qui servirait à financer aussi bien les opérations d'aménagement des institutions de développement forestier de l'Etat, que des compagnies privées et des communautés.

Dans le cas particulier de l'Afrique Centrale où les appareils d'Etat, montrent souvent des signes inquiétants de faiblesse, la solution des incitations sera probablement difficile à gérer. La solution du Fonds de Développement sera plus profitable car permettra plus facilement de favoriser le renforcement des capacités des institutions de l'Etat aussi bien que du secteur privé; mais les programmes d'ajustement structurel cherchent toujours à éliminer les opérations de recettes affectées. Cependant cela ne semble pas être un principe rigide de la part des Institutions internationales qui aident les pays à mettre en oeuvre des programmes d'ajustement, car la Cameroun a créé un Fond Forestier National.

CONCLUSION

Il est souvent mentionné que ce sont des décisions malencontreuses extérieures à la foresterie, qui ont les impacts plus destructeurs sur la conservation et l'utilisation durable des forêts, mais les mauvaises décisions internes à la foresterie ont des impacts encore plus dévastateurs pour la conservation des forêts. La conservation et l'utilisation durable des forêts reposent sur trois piliers l'Etat, les populations et les communautés organisées, et les opérateurs économiques qui exploitent, transforment et vendent les produits tirés des forêts. Les rôles de ces trois piliers doivent se compléter dans le cadre d'un partenariat dynamique où chaque partenaire doit jouer, à un moment donné, le rôle pour lequel il est en ce moment le plus efficace. Pour la FAO, la tâche essentielle, en particulier en Afrique Centrale, est d'aider chacun des partenaires à renforcer ses capacités de résoudre les tâches qui lui sont dévolues. Le bon fonctionnement du système a besoin que chaque pilier soit solide.

Conscient du fait des tiraillements qui au niveau international entre divers organismes intergouvernementaux et non-gouvernementaux, ont failli causer des préjudices graves à la cause de l'aménagement forestier, la nouvelle direction de la FAO, en particulier son Département des Forêts, a opté pour une politique de transparence et de partenariat avec les Organisations soeurs du système des Nations Unies, les Organisations intergouvernementales, la Communauté des Donateurs et les pays concernés.

Ce partenariat doit être basé sur la consultation, l'échange d'information, le principe de l'avantage comparatif, et surtout, en ces temps de vaches maigres, la coopération pour réunir les moyens de mener à terme les activités à initier.

C'est dans ce cadre que dans cette sous-région, la FAO cherche à renforcer sa coopération avec l'Organisation Africaine du Bois et cela sera facilité par la récente politique de décentralisation. L'OAB doit jouer un rôle important dans l'aménagement durable des forêts de la sous-région : définition des critères et indicateurs, organisation de la réflexion commune sur les questions de certification, harmonisation des politiques d'exploitation, promotion de la transformation et du commerce des produits du bois, etc.

PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES DE L'UNESCO POUR LA REGION AFRIQUE TROPICALE HUMIDE ET SUBHUMIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MAB (L'HOMME ET LA BIOSPHERE)

Par Mankoto Ma Mbaelele

1-FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES :

un besoin pressant pour l'Afrique

Ayant un mandat extrêmement large couvrant à la fois les domaines des sciences, y compris les sciences sociales et humaines, de l'éducation, de la culture, et de la communication, l'UNESCO est en position privilégiée pour aborder les problèmes de l'environnement et leurs interactions avec les facteurs de développement.

Bien que n'étant pas un bailleur de fonds, pouvant lancer des projets ambitieux de développement, l'UNESCO, en sa qualité d'agence d'exécution des nations unies, possède une expertise internationale dans ses domaines de compétence, qu'elle met à la disposition des Etats.

L'UNESCO assiste les Etats dans les actions de formation et de renforcement des capacités institutionnelles, dans la création et le développement des réseaux régionaux d'échange d'information et d'expériences, de diffusion des données de recherche par des publications appropriées, et dans la mise en oeuvre des conventions internationales et de l'Agenda 21.

Avec des moyens financiers relativement modestes, l'UNESCO aide les pays à monter des projets incitatifs à effets multiplicateurs, susceptibles de donner lieu à des projets nationaux ou régionaux importants pouvant être financés par des bailleurs de fonds potentiels, tels que le GEF - Banque mondiale, l'Union Européenne, le PNUD, ou par des pays donateurs du Nord.

Les activités prévues pour l'Afrique, subsaharienne, au cours du biennium 1996-1997, dans le domaine de Sciences Ecologiques et du programme MAB (l'homme et la biosphère) continueront à être centrées sur les problèmes de conservation, d'aménagement et de gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables.

Ces activités visent notamment à développer les capacités scientifiques et institutionnelles (capacity building) des pays africains à travers le renforcement d'actions de recherche, de formation et de développement de la communication, par la création des réseaux d'échanges d'informations et d'expertises. Dans cette démarche, il sera fait appel aux outils modernes de gestion, notamment, les autoroutes de l'information (Internet) et les CD-Roms, pour rompre l'isolement scientifique dans lequel vivent la plupart de nos chercheurs.

C'est pourquoi, en ce qui concerne les écosystèmes forestiers tropicaux, une attention particulière est accordée à la mise en oeuvre des recommandations du séminaire régional sur le renforcement de la coopération scientifique pour la gestion rationnelle de la forêt tropicale africaine, tenu à N'sélé (Zaïre), en Mars 1991, et à l'issue duquel fut adoptée la Déclaration dite de la N'sélé.

Parmi ces recommandations, figure la création d'une Ecole post-universitaire à vocation régionale dans le domaine de l'aménagement et de gestion de l'environnement forestier tropical.

Il s'agit de former de jeunes concepteurs et planificateurs de haut niveau (niveau Doctorat), issus de différentes disciplines (Forestiers, Agronomes, Biologistes, Economistes, Sociologues, Juristes) dans l'optique d'une vision globale et interdisciplinaire des problèmes de conservation de la biodiversité et du développement durable.

Pour l'ouverture de cette Ecole régionale qui devra voir le jour au Zaïre, conformément aux recommandations de N'sélé, l'UNESCO se propose d'organiser dès Octobre prochain, un cours/séminaire de formation des formateurs sur les méthodes d'aménagement et de gestion des forêts tropicales humides. Il s'agira d'une Ecole unique en ce genre en Afrique francophone. A partir de l'étude de faisabilité réalisée par l'UNESCO, il sera nécessaire, en collaboration avec les Etats du Comité pilote désignés à N'sélé, (Bénin, Congo, Cameroun, Gabon, Côte d'Ivoire et Zaïre), de rechercher les financements nécessaires auprès des bailleurs de fonds et pays donateurs potentiels, pour la réalisation de ce projet régional.

A sa phase de montée en puissance l'Ecole régionale de Foresterie et gestion des ressources naturelles au Zaïre devra tisser des liens de partenariat avec d'autres centres d'excellence, telle que l'Université d'Ibadan au Nigeria, qui possède une longue expérience dans la formation des forestiers en Afrique Anglophone.

2 - CRÉER ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX RÉGIONAUX

Depuis l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO en Novembre 1995, du nouveau cadre statutaire du réseau mondial des Réserves de biosphère et de la stratégie de Séville, un accent particulier est mis sur le renforcement du réseau des Réserves de biosphère en Afrique.

Il est question aussi de valoriser des acquis scientifiques obtenus en matière de conservation, de recherche, formation et de démonstration, dans le cadre des Projets pilotes, tels que le Projet Mayombe (Congo), Taï (Cote d'Ivoire), Dja (Cameroun), Ipassa-Mingouli et statium de Makoko (Gabon), Luki et Yanganbi (Zaïre), Mont Nimba (Guinée), Niokolo-kala (Sénégal), le Parc National des volcans (Rwanda), et Mananara-Nord (Madagascar).

Dans cet ordre d'idée, il s'agira aussi de promouvoir la création des Réserves de biosphère transfrontières, en vue de renforcer la coopération régionale et sous-régionale.

Par ailleurs, le but de promouvoir le nouveau cadre statutaire du réseau mondial des Réserves de biosphère et de convention du Patrimoine Mondial naturel et culturel de l'UNESCO, il nous faudra développer une plate-forme de concertation. Voilà pourquoi, l'UNESCO se propose d'organiser une réunion africaine à la fin de cette année pour lancer la Réseau Africa-MAB, conformément à la décision prise par le conseil International de Coordination du Programme MAB, en sa 13^{ème} session. Aussi, les recommandations des présentes assises serviront certainement de contribution, non seulement au Congrès Mondial de Conservation à Montréal, en Octobre prochain, mais aussi à la réflexion pour le lancement d'un tel réseau.

Nous poursuivrons les activités du projet régional BRAAF financé par la Coopération Allemande et portant sur l'utilisation des Réserves de biosphère en tant qu'outils pour la conservation de la biodiversité et développement durable en Afrique anglophone et qui se déroule actuellement dans les pays suivants : Ghana, Kenya, Nigeria, Tanzanie, et Ouganda.

D'autres domaines d'activités concernant l'étude des écotones, et plus particulièrement les interfaces terres/eau, en Ouganda, au Burundi et au Zaïre, en collaboration avec la FAO.

Dans la poursuite de la mise en oeuvre des recommandations de N'sélé, l'UNESCO vient d'accorder une contribution financière non négligeable pour la création de deux centres pilotes pour la présentation de la biodiversité africaine, à l'université abomey-Calvali, au Bénin et à l'université du Burundi.

Pour mieux tirer parti des ressources humaines et financières limitées, le Programme MAB fonctionne en liaison étroite avec les autres Programmes scientifiques internationaux de l'UNESCO, et particulièrement avec la convention sur le Patrimoine Mondial, la Division des Sciences Ecologiques étant responsable de la partie de cette convention qui concerne le patrimoine naturel.

Le MAB collabore en outre, par des voies aussi bien formelles qu'informelles, avec de nombreuses ONG, dont l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), ainsi qu'avec des programmes du conseil International des Unions Scientifiques (CIUS), le MAB travaille aussi en étroite liaison avec d'autres institutions des Nations Unies comme la FAO, le PNUE et la Banque Mondiale.

A l'an 2000, c'est-à-dire d'ici quatre ans, seulement, la population du globe atteindra près de six milliards d'âmes. Actuellement l'Afrique compte un peu plus de 700 millions d'habitants.

Avec un taux de croissance de 2.5 à 3% par an, cette population va certainement doubler d'ici l'an 2025.

Par conséquent, la pression des activités humaines sur les ressources forestières ne fera qu'augmenter dans les années à venir.

Or, comme on le sait, les forêts tropicales abritent près de 50% d'espèces végétales et animales, et restituent environ 30% de l'oxygène atmosphérique.

Cela étant, la question qui se pose à nous, et de savoir, comment gérer les écosystèmes forestiers de façon à garantir l'équilibre : "Population-Ressources-Environnement", à assurer la sécurité alimentaire, et sanitaire de l'homme, des générations actuelles et futures. Bref, comment préserver la biodiversité tout en permettant l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables? Quelles approches pour l'Afrique tropicale humide? Voici les questions fondamentales qui se posent à nous dans le cadre de ces assises.

AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE ET COOPERATION FORESTIERE INTERNATIONALE

Par Jean-Pierre KIEKENS

Le 30 Juin 1995 se clôturait la révision à mi-parcours de la Convention de Lomé IV. Cette convention contient aujourd'hui un nouveau protocole portant sur la gestion durable des forêts. Ce Protocole demande notamment aux pays ACP de participer à la mise en place de systèmes de certification pour les bois et produits dérivés. Ce Protocole n'apporte toutefois aucune ressource financière spécifique pour l'aménagement durable des forêts des pays ACP.

Les termes du Protocole des forêts de la Convention ACP/UE reflètent assez bien les tendances observées actuellement en matière de coopération forestière internationale. Ils traduisent :

- d'une part le souci des pays industrialisés d'opérer des coupures dans leurs budgets d'aide au développement ;
- et d'autre part la volonté de certains groupes écologistes internationaux à voir se généraliser une certification des bois.

Les tendances actuelles constituent à mon sens une véritable recette pour une déforestation tropicale accélérée. Avec des conséquences que l'on peut aisément prédire en termes de destruction d'écosystèmes forestiers et de baisse de la diversité biologique mondiale.

Sur le plan économique, ces tendances portent aussi un préjudice aux pays en développement :

- primo, elles compromettent le développement durable des filières bois, y compris les processus d'industrialisation ;
- secundo, elles compromettent l'accès au marché des produits forestiers au niveau de certains pays industrialisés.

Dans mon exposé, je proposerai des orientations visant à éviter à ce que perdurent ces tendances particulièrement néfastes à la conservation des écosystèmes forestiers et aux économies des pays en développement.

Je prendrai comme point de départ les leçons pouvant être tirées des expériences passées en matière d'aménagement forestier en Afrique tropicale. Je ferai ensuite des suggestions en matière de coopération forestière internationale, ceci dans l'optique d'un soutien efficace aux politiques forestières nationales. Parmi ces suggestions, un instrument novateur : l'enregistrement international des forêts.

1. AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE

Ce qu'on entend communément par aménagement forestier, à des fins de production de bois - étude de la ressource forestière, rédaction d'un plan d'aménagement, exploitation forestière selon ce plan, opérations sylvicoles diverses, etc, a jusqu'à présent été très peu porteur de conservation des écosystèmes forestiers en Afrique centrale.

Nous avons analysé, dans le cadre d'une étude menée pour le compte du Ministère français de la coopération et de la Commission européenne, plusieurs projets d'aménagement forestier qui ont connu, au mieux, seulement un début d'application.

Quelles sont les principales leçons à tirer de ces expériences plus ou moins anciennes ?

- nécessité de réaliser un zonage du territoire national, sur la base d'inventaires écologiques, définissant des zones forestières permanentes de conservation, des forêts permanentes de production et des zones de conversion ;
- nécessité de s'occuper du foncier, en donnant une protection légale appropriées aux forêts permanentes et en fournissant des terres aux paysans devant éventuellement être réinstallés ;
- nécessité de traiter le problème des zones agricoles périphériques, pour assurer que les populations riveraines des forêts permanentes participent à leur protection ;
- nécessité d'établir des plans d'aménagement et, plus généralement des réglementations forestières, qui soient réellement applicables et contrôlables ;
- faible utilité de certaines pratiques et notions tirées de la tradition européenne, notamment la pratique des opérations sylvicoles, et la notion de coupe annuelle autorisée ;
- nécessité de traiter du problème de la gestion durable à large échelle - et donc de ne pas se cantonner à des projets pilotes ;
- et enfin, nécessité d'agir rapidement, car les coûts de la gestion durable croissent au fur et à mesure que s'exercent des pressions agricoles sur les massifs forestiers.

Il me paraît particulièrement important de prendre en compte ces leçons. Cette prise en compte doit se faire avant tout au niveau national. Malgré l'accent mis aujourd'hui sur les questions internationales, la mise en oeuvre de la gestion forestière durable passe avant toute autre chose par des réformes et mesures de politique forestière nationale, ou éventuellement à des échelles plus décentralisées.

Je n'élaborerai pas, dans le cadre de cet exposé, sur les réformes qu'il serait souhaitable de faire en matière de politiques forestières nationales, de par la variabilité des situations, qui nécessitent dans chaque cas un traitement individualisé.

Je me propose donc de me pencher maintenant sur les questions internationales, et plus particulièrement les mécanismes qu'il conviendrait de mettre en place pour que la coopération forestière internationale soutienne efficacement les politiques nationales de gestion forestière durable.

L'aide financière et technique à l'aménagement forestier durable constitue une formule éprouvée d'appui des politiques forestières nationales. Au Sommet de la Terre, la communauté internationale s'est donc logiquement accordée sur la nécessité de ressources financières nouvelles et additionnelles.

Le montant actuel de l'aide forestière aux pays en développement est néanmoins très inférieur à ce qui avait été convenu à Rio, puisqu'il ne représente qu'un quart des 5.7 milliards de dollars annuels prévus par l'Agenda 21. Un fait aggravant est qu'on observe actuellement une réduction des aides forestières aux pays en développement.

(Ainsi, après une augmentation significative de l'aide publique à la gestion des forêts constatées durant les années 80, particulièrement dans le cadre du Plan d'action forestier tropical, la tendance aujourd'hui est à la baisse des aides forestières).

Il me paraît crucial de tout mettre en oeuvre pour que cette tendance à la baisse des aides forestières soit inversée. Il s'agit d'un défi particulièrement difficile. Outre les contraintes budgétaires, les pays industrialisés se désintéressent manifestement des forêts tropicales. Tandis que les organisations écologistes internationales semblent surtout s'intéresser à la certification des bois.

Les travaux du Panel intergouvernemental sur les forêts offrent néanmoins une opportunité de faire valoir la nécessité d'aides additionnelles pour les forêts. Ils offrent aussi l'opportunité de discuter de l'amélioration de la qualité de ces aides, ainsi que de modalités novatrices de mise en oeuvre.

Mais cette aide aux pays en développement n'est pas suffisante pour assurer, à l'échelle internationale, une coopération forestière satisfaisante. C'est pourquoi, il me paraît important de la compléter par deux autres instruments : les critères internationaux de gestion forestière durable, et l'enregistrement international des forêts.

2. CRITERES INTERNATIONAUX DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Afin de permettre un suivi de la gestion forestière durable, divers pays se sont engagés à définir des critères internationaux de gestion forestière durable. Les principales initiatives sont les processus dits de Montréal et d'Helsinki, qui portent sur les forêts boréales et tempérées.

L'intérêt de ces critères internationaux est qu'ils incitent les pays à mettre en place, de manière concomitante, des politiques forestières nationales intégrant le principe du développement durable. En d'autres termes, ces critères permettent aux pays de faire converger leurs politiques forestières vers la durabilité, ceci notamment dans l'optique de l'application de l'Agenda 21.

Je voudrais souligner le fait que les pays tropicaux ne disposent pas, à mon sens, de critères et indicateurs satisfaisants pour promouvoir une telle convergence des politiques forestières. En effet, les critères et indicateurs de l'OIBT, portant sur le niveau national, sont à mon avis trop axés sur la production de bois, et il conviendrait au minimum de les approfondir. Les critères en préparation par le CIFOR et l'OAB portent quant à eux sur l'unité de gestion forestière. Ils ne sont donc pas non plus satisfaisants pour faire converger les politiques forestières nationales vers la durabilité.

L'utilisation de critères internationaux portant sur le niveau national constitue la seconde orientation qu'il me paraît important de donner à la coopération forestière internationale. Il me paraît dans cette optique souhaitable que les pays africains, éventuellement en collaboration avec d'autres pays tropicaux, élaborent de tels critères. Ces critères jouiraient, au niveau international, du même statut que ceux en cours de préparation pour les régions boréales et tempérées.

J'en viens maintenant à l'Enregistrement international des forêts, qui constitue la troisième orientation fondamentale qu'il importe à mon sens de donner à la coopération forestière internationale. Cet instrument, qui s'appliquerait au niveau mondial, constaterait l'application de la gestion durable de massifs forestiers et conférerait à cette constatation une reconnaissance internationale.

Trois critères sont suggérés pour l'enregistrement international d'une unité de gestion forestière :

- 1) primo, celle-ci doit être permanente, ce qui veut dire que la forêt doit faire l'objet d'une protection légale à long terme ;
- 2) secundo, elle doit faire l'objet d'un plan d'aménagement à long terme, qui doit incorporer le principe de précaution et être révisé à intervalles réguliers ;
- 3) et tertio, le plan d'aménagement à long terme doit être dûment appliqué - ce qui requiert des contrôles selon des indicateurs établis spécifiquement pour chaque forêt.

Comment procéderait-on à l'enregistrement international d'une forêt ? un comité national traiterait les candidatures posées volontairement par les propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés.

Ce comité national serait assisté : d'un comité scientifique où siègeraient des spécialistes en gestion forestière et

d'un groupe consultatif où seraient notamment représentés les groupements professionnels de la filière bois et les associations de protection de la nature.

Une fois instruit au niveau national, l'enregistrement serait confirmé au niveau international via une procédure appropriée.

Des contrôles seraient opérés au niveau national à intervalles réguliers, par exemple tous les deux ans.

Le mécanisme serait financé et mis en oeuvre par les pouvoirs publics, mais jouirait de la transparence nécessaire à sa reconnaissance par les divers groupes d'intérêt et le public en général.

En adhérant à l'enregistrement international, chaque pays constituerait progressivement un réseau national de forêts enregistrées. Le registre international serait en fait la juxtaposition de registres nationaux, qui jouiraient d'une reconnaissance mutuelle. Grâce à l'enregistrement international, chaque pays démontrerait, dans la transparence requise, l'application de l'aménagement durable au niveau des forêts enregistrées.

L'enregistrement international des forêts est aussi un instrument incitatif à l'aménagement forestier durable. Ce mécanisme permettrait notamment de mieux cibler les aides financières et techniques dans le secteur forestier. L'enregistrement international permettrait ainsi d'améliorer la qualité de ces aides et d'en pérenniser les effets. Les autorités forestières et les bailleurs de fonds pourraient aussi, grâce à l'enregistrement international, démontrer la bonne utilisation de l'aide financière et technique octroyée à l'aménagement forestier durable.

Enfin, si la certification des produits forestiers s'avère être plus qu'une mode, l'enregistrement international des forêts permettrait aussi de mettre en place un système international d'éco-certification volontaire des produits forestiers. L'éco-certification des produits forestiers serait articulée en aval de l'enregistrement international des forêts. Elle se limiterait ainsi à une simple certification d'origine, qui serait d'ailleurs beaucoup moins onéreuse que les systèmes de certification actuellement disponibles.

En résumé, par les mesures incitatives qu'il faciliterait, en particulier l'aide financière et technique, l'Enregistrement international des forêts jouerait un véritable rôle de catalyseur pour promouvoir la gestion forestière durable tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.

Pour conclure, je voudrais insister que la gestion forestière durable est, et restera, tributaire de la qualité des politiques forestières nationales, et il me semble important sur ce point de bien prendre en compte les expériences passées.

Les politiques forestières nationales peuvent être utilement appuyées par une coopération forestière internationale. Celle-ci pourrait s'articuler selon les trois orientations suggérées, à savoir :

- une intensification des aides forestières en faveur des pays en développement ;
- une convergence des politiques forestières nationales vers la durabilité, au travers de critères internationaux de gestion forestière durable ;

- un enregistrement international des forêts, qui démontrerait l'application de la gestion durable au niveau des forêts enregistrées.

Il me paraît aussi important d'envisager l'incorporation de ces mesures dans une Convention internationale portant spécifiquement sur les forêts. Une telle convention pourrait fonctionner de manière similaire à la Convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides. La Convention de Ramsar, dont l'UICN assure le Secrétariat, organise en effet la tenue d'une liste de zones humides d'importance internationale - liste dont s'inspire largement le mécanisme proposé d'enregistrement international des forêts.

Une Convention internationale portant sur les forêts rendrait contraignante la mise en oeuvre des modalités retenues de coopération forestière internationale. Pour peu qu'elle soit correctement négociée, une telle Convention devrait aussi assurer l'octroi de financements internationaux suffisants pour mettre en oeuvre, à large échelle, la gestion forestière durable dans les pays en développement.

Il ne reste que quelques mois avant que le Panel intergouvernemental sur les forêts ne clôture ses travaux. Il est de la plus grande importance que les pays s'accordent sur des modalités de coopération forestière internationale qui soient réellement aptes à promouvoir activement l'aménagement durable des forêts, notamment en Afrique centrale.

POINT DE VUE DE L'ORGANISATION AFRICAINE DU BOIS SUR LA CERTIFICATION DU BOIS

Par Philémon SELEBANGUE

Au cours de la décennie écoulée, nous avons tous partagé et été témoins de la préoccupation croissante de monde entier pour les forêts. En témoignent les propositions de Rio de Janeiro contenues dans l'Agenda 21 de la CNUED et la mise en place de la Commission de Développement Durable (CDD) et du Panel Intergouvernemental sur les forêts (PIF) qui travaillent sur la possibilité d'aboutir sur un instrument juridique mondial sur les forêts pour qu'enfin la communauté internationale se mette d'accord sur des problèmes préoccupants comme celui de définir l'aménagement durable en termes de critères et indicateurs acceptés de tous.

Dans les propos qui vont suivre, je vous parlerai tout d'abord du concept de l'écocertification tel qu'il est perçu aujourd'hui à tous les niveaux, ensuite de ce qui se fait à l'heure actuelle en Afrique et des perspectives sur le sujet.

1 - LE CONCEPT D'ÉCOCERTIFICATION

Le concept de certification et d'éco-labellisation des bois tropicaux et produits dérivés a évolué au cours des dernières années pour s'étendre aux bois de toutes les origines (tropicale, tempérée, boréale).

A l'heure actuelle, on peut considérer que trois attitudes résument assez bien les positions des différents pays, des institutions et des organismes gouvernementaux, non gouvernementaux ou du secteur privé, face à l'éco-label des bois tropicaux.

La première attitude, celle défendue par les environmentalistes radicaux vise l'instauration immédiate d'un éco-label sur les bois tropicaux, sans tenir compte de l'avis des Etats producteurs et quelles que soient les conditions actuelles de gestion, de production ou de distribution. Les tenants de cette attitude n'envisagent pas d'autre alternative que le label vert ou le boycott des bois tropicaux.

Un certain nombre de pays consommateurs et d'institutions forestières préfèrent la création d'un éco-label sur les bois tropicaux si cela s'avère nécessaire. Mais ils estiment que ce label n'est et ne doit être qu'un outil de la gestion durable des forêts tropicales et que la mise en place ou le renforcement des institutions (politiques, structures, réglementations) capables de promouvoir cette gestion durable en est un préalable obligatoire.

Enfin certains pays ne sont pas totalement hostiles au principe d'un « label vert » sur les bois mais ils jugent que les propositions actuelles des ONG environmentalistes et de certains pays consommateurs sont discriminatoires et pénalisent les bois tropicaux par rapport aux bois provenant des forêts tempérées et boréales.

Selon eux, les éco-labels devraient porter sur tous les produits du bois - et pas seulement sur le bois exporté, et sur le bois provenant de toutes les forêts - et pas seulement des forêts tropicales.

Comme réponse et réplique, le Secrétariat Général de l'OAB a proposé d'introduire un « label vert » commun à tous les pays africains (ou tout au moins d'en étudier la praticabilité).

Compte tenu des hautes exigences environnementales des systèmes de certification et de label en voie d'étude ou déjà en application en Europe et aux Etats-Unis sur une base volontaire, la mesure africaine envisagée demande sans doute à être mieux définie avant de se prononcer sur la « couleur » exacte de l'étiquette.

Actuellement il y a beaucoup d'initiatives à travers le monde.

Au niveau international, il faut citer les travaux du Panel Intergouvernemental sur les Forêts, et la FAO qui a organisé une réunion en mars 1995 à Rome pour tenter d'harmoniser les critères et indicateurs.

Au niveau régional, il y a le processus de Montréal pour les forêts boréales, d'Helsinki pour les forêts européennes, l'initiative OAB pour l'Afrique et le traité de coopération amazonienne pour l'Amérique Latine.

Enfin au niveau national on peut parler de certaines initiatives comme l'approche 150 du Canada et de l'initiative LEI en Indonésie.

Face à ces nombreuses initiatives et pour éviter que celles-ci ne soient imposées aux pays membres de l'OAB, le Secrétariat Général de l'OAB avait initié une mission d'information et de sensibilisation au premier trimestre 1993.

Suite d'une part aux conclusions de la table ronde organisée à la fin de cette mission et d'autre part aux recommandations de la 15^{ème} Conférence Ministérielle y relatives, l'organisation d'une deuxième table ronde plus large s'est avérée nécessaire dans le cadre de l'approfondissement des aspects indiqués par la Conférence des Ministres.

Cette deuxième table ronde qui s'est tenue du 28 au 30 mars 1994 a réuni les experts nationaux et des opérateurs privés de la filière bois de 12 et 13 pays membres de l'OAB. La table ronde a été précédée de visites effectuées dans 6 pays Membres par deux consultants africains et 5 pays nord africains et européens par un consultant France/Union Européenne.

Cette deuxième table ronde avait pour but :

- l'information sur les différentes initiatives en cours ;
- la formulation de la position commune des pays membres de l'OAB sur l'éco-labellisation des bois ;
- l'approfondissement de l'analyse sur les normes et critères d'aménagement applicables à chaque catégorie de forêt ;
- l'évaluation des incidences de l'aménagement et de la certification des bois et produits dérivés.

Des différents exposés faits et des débats sur les principaux problèmes évoqués pendant cette deuxième table ronde sur le label vert, on peut dégager les grandes conclusions suivantes :

- la présence et la participation très active des représentants de la quasi totalité des pays membres ont permis au secrétariat Général de l'OAB d'avoir une information plus complète sur les considérations diverses et les sentiments des pays membres sur la question du label vert en rapport avec la mise en oeuvre des normes et critères de l'OIBT sur l'aménagement des forêts tropicales ;
- reprenant les résultats de la dernière Table Ronde définissant les normes de gestion à respecter pour l'obtention du certificat, les participants ont confirmé les catégories "A" (Plantations et forêts aménagées suivant les critères de l'OIBT) et "B" (Forêts en voie d'aménagement), et rejeté la catégorie "C" (Forêts à renouvellement contrôlé) dont le niveau des normes de gestion risquerait d'entamer la crédibilité du futur label ;

- un très large consensus s'est dégagé en faveur de l'adoption du label vert OAB comme un instrument dans la mise en oeuvre de l'aménagement durable des forêts mais aussi comme une réplique au mouvement qui prône le boycott des bois tropicaux sur certains marchés, sous la poussée d'écologistes radicaux et de quelques groupes d'intérêts qui souhaitent des barrières non tarifaires au commerce des bois tropicaux.

La 16^{ème} Conférence Ministérielle Ordinaire de l'OAB qui s'est tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 11 et 12 Août 1994 a pris sur le label vert les importantes décisions qui sont les suivantes :

- la labellisation des bois africains est une initiative à poursuivre ;
- l'OAB doit être l'organisme accrédité pour gérer le label en Afrique ;
- l'OAB doit mener des études complémentaires pour veiller à ce que les progrès soient accomplis en matière d'éco-labellisation en commençant par l'harmonisation des politiques forestières.

A cet effet, un Atelier CIFOR/OAB relatif aux tests sur les critères et indicateurs de Côte d'Ivoire s'est tenu à Abidjan les 27 au 29 juin 1995.

L'objectif de l'étude de cas effectué en Côte d'Ivoire est de définir un ensemble de critères et indicateurs adapté au cas de deux forêts classées (haut SASSANDRA et BOSSEMATIE) permettant d'évaluer la durabilité d'un massif forestier et de ses fonctions. Cette évaluation a pour objectif de savoir si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1 - la garantie ou le maintien de l'intégrité de l'écosystème et ;
- 2 - le bien-être des populations notamment locales.

Le test sur le terrain a été mené par une équipe de 5 experts qui ont eu à faire une présentation des résultats préliminaires auxquels ils ont abouti.

L'atelier final a pour objet de débattre sur :

- les méthodes ;
- les critères et indicateurs recommandés par l'équipe d'experts en tant qu'outils d'évaluation ;
- les justifications pour les choix des critères et indicateurs retenus.

Les travaux de l'atelier se sont déroulés en séance plénière pour ce qui est des discussions portant sur la méthodologie et les critères et indicateurs de politique générale et planification forestière au niveau national et en groupe de travail pour les autres thèmes.

Il est très important de noter que la liste des critères et d'indicateurs proposés dans la version finale du rapport est intimement liée aux forêts où se sont déroulés les tests, et n'est à priori pas transposable en totalité ailleurs.

Ce n'est donc pas un "modèle" en soi. On doit en effet garder en mémoire que la Côte d'Ivoire présente des caractères tout à fait particuliers au niveau forestier :

- forte dégradation du couvert forestier en liaison avec une importante pression "agricole";
- système des forêts classées et de domaine forestier permanent de l'état ;
- organisme de gestion forestière (la SODEFOR) possédant une expérience et des capacités techniques de haut niveau en matière d'aménagement.

Les délégués ont discuté sur le travail à faire pour la poursuite de la réflexion sur le sujet. Il a été décidé la mise en place d'un groupe de travail pour préparer un document qui sera soumis à l'ensemble des Pays Membres.

A cet effet, l'OAB a organisé à Libreville du 11 au 16 mars une réunion des Experts des Pays Membres pour discuter et arrêter les critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts en Afrique qui ont été proposés à la 17^{ème} Conférence. Ces experts ont défini : 5 principes et 2 sous-principes, 26 critères et 60 indicateurs.

La 17^{ème} Conférence Ministérielle qui s'est tenue à Cabinda en Angola au début de ce mois a apprécié des critères et indicateurs, a demandé à ce que l'OAB recherche tous voies et moyens pour tester les critères et indicateurs arrêtés lors de la réunion de Libreville sur d'autres écosystèmes forestiers afin de faire ressortir les spécificités des forêts des autres Pays Membres pour avoir un label crédible et acceptable par tous.

Ces critères devront être améliorés et tenir compte des aspects sociaux et économiques. Il convient de souligner que l'initiative africaine est unique dans ce sens qu'elle prend en compte l'aspect pérennité de la ressource en plus de l'aspect commercialisation.

A cet effet l'OAB recherche le financement nécessaire pour faire d'autres tests dans 4 ou 5 Pays Membres afin de consolider les résultats déjà acquis.

Au niveau de l'Afrique, un test sur les critères et indicateurs sera mis en oeuvre dans les jours à venir au Cameroun avec l'aide des Pays-Bas. Le WWF Belgique, sur financement de l'Union Européenne a initié un projet pilote de certification qui doit aussi débuté dans ce pays au courant de cette année.

Le Ghana prépare une importante réunion en concertation avec l'IIED (International Institute for Environment and Development) et l'ODA (Overseas Development Authority) sur les problèmes de certification des produits de bois. Cette manifestation est prévue pour le mois de juin 1996 et souhaiterait avoir la participation massive des autres pays membres de l'OAB.

2 - STRATÉGIES ET PERSPECTIVES

Au stade actuel, il convient de souligner que des études et réflexions complémentaires sont nécessaires pour proposer un mécanisme de certification crédible. Le problème de fonds réside dans l'amélioration des capacités nationales chargées de la conception des politiques forestières et de la gestion des forêts africaines.

Mais, nous n'oublions pas que l'aménagement nécessite des ressources financières additionnelles importantes qu'il faut trouver. La mise en oeuvre des politiques d'aménagement durable ne peut se faire sans l'aide et l'appui financier et technique de la Communauté Internationale.

Le Protocole bois de la Convention de Lomé IV n'offre pas davantage de ressources pour résoudre ces problèmes. L'OAB doit donc encourager les Pays Membres à mettre en place des plans d'aménagement forestier durable en harmonie avec les standards internationaux.

Elle s'attellera par ailleurs à :

- peaufiner les principes, les critères et indicateurs existants avec le concours du groupe d'Experts des Pays Membres déjà mis en place ;
- poursuivre sa participation aux réunions internationales sur l'aménagement durable ; discuter avec les autres partenaires (Organisations Internationales, ONG, etc.) ;
- informer régulièrement les Pays Membres des initiatives et démarches internationales sur les processus de certification en cours ;

- mener une étude afin de définir un mécanisme de certification à mettre en place dans les Pays Membres.

Toutefois les pays doivent rester solidaires pour parler d'une seule voix afin de contrer efficacement toute manoeuvre qui tendra à mettre en péril nos économies déjà très fragiles.

Ce n'est que comme cela que nous pourrons, avec l'aide de tous, aboutir à résoudre le problème majeur de gestion durable des ressources forestières du continent africain à travers la coopération régionale dans un cadre idéal, je veux parler de l'Organisation Africaine du Bois.

AMENAGEMENT DURABLE EN FORETS DENSES HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

Par Henri-Félix MAITRE

Signalons en préambule que ce texte traite essentiellement de l'aménagement forestier à des fins de production ligneuse, qui n'est qu'une des multiples façons, parmi bien d'autres, de valoriser le potentiel des écosystèmes forestiers tropicaux. Il est en outre bon d'insister sur le fait que cette pratique n'est rien indépendante des autres techniques de valorisation, et notamment des usages traditionnels d'exploitation des produits ligneux (bois de feu notamment) et non ligneux (fruits, gibier, etc).

Le texte qui suit est un reflet de l'état de nos connaissances sur l'aménagement forestier en Afrique tropicale humide. Il est bien entendu partiel et constitué d'un certain nombre de réflexions, fruits de l'expérience des chercheurs du CIRAD-Forêt et des résultats récents obtenus grâce aux dispositifs de recherche d'Afrique, mais aussi de Guyane et d'Indonésie à titre de comparaison.

1. REMARQUES GENERALES

1.1. Les forêts sont habitées

Aucune forêt au monde n'est vide d'habitants. L'aménagement au sens forestier du terme n'est qu'une composante de l'aménagement du territoire au sens large du terme, il doit évidemment prendre en compte la nature des relations société-forêt.

La protection des massifs forestiers suppose une mobilisation des populations locales qui en sont les principaux utilisateurs. Les projets d'intensification de l'agriculture ont souvent montré leurs limites et, en général, leurs effets ne résistent pas à l'usure du temps.

L'intensification suppose en outre une nécessité économique, notamment une augmentation très sensible de densité de population, ce qui est loin d'être partout le cas en Afrique Centrale où les densités sont de l'ordre de la dizaine d'habitants au km². Elle suppose aussi une abondante disponibilité en main d'oeuvre, qui manque justement, une capacité d'achat des intrants indispensables (engrais, semences améliorées,...), qui est fortement limitée par le faible niveau de vie des populations rurales ainsi que des marchés nécessaires à l'écoulement des produits.

Il s'agit plutôt d'inciter à une meilleure gestion des modes d'exploitation extensifs du milieu, comme la jachère ou le feu, et d'essayer d'améliorer les techniques traditionnelles d'agroforesterie.

Les activités cynégétiques semblent s'être amplifiées depuis quelques années, en liaison avec l'urbanisation rapide (besoins en viande) et les difficultés économiques de l'Afrique (revenus complémentaires).

Les études entreprises par la composante camerounaise du projet ECOFAC (projet de la réserve du Dja) ont par ailleurs montré que l'élevage devra atteindre un niveau particulièrement élevé pour compenser l'apport de la chasse : plus de mille céphalophes ont été abattus au cours d'une période de quatre mois pour un seul des villages de la réserve.

1.2. Les forêts tropicales sont multiples

La structure initiale des peuplements influe sur leur capacité à réagir à une exploitation. Les forêts semi-décidues de l'est du Cameroun n'ont pas la même réaction à l'exploitation que les forêts sempervirentes.

De ce fait, dynamique et structure doivent pouvoir être appréciés localement pour servir de base valide au raisonnement de l'aménagiste.

Une étude structurale des peuplements est à faire avant d'affirmer des chiffres : espèces structurantes, effectifs d'arbres exploitables avant exploitation, après exploitation, projection à l'issue d'une rotation en tenant compte des courbes de croissance connues, ...

1.3. L'écosystème ne peut être considéré que comme un tout

Lorsque le peuplement commercial est de quelques arbres à l'hectare, on ne peut pas dire qu'abattre un arbre équivaut à une éclaircie, alors que l'essentiel du peuplement est resté sur pied. Même dans les cas d'exploitation très intensive, de l'ordre de 50 m³/ha de volume commercial, les dégâts au peuplement n'atteignent « que » 40 % du nombre d'arbres, blessés pour moitié, morts pour moitié.

La notion d'exploitation - éclaircie doit être calculée en tenant compte du peuplement.

1.4. L'un des objectifs est la sécurisation de l'exploitant et des populations locales

Les populations locales devront désormais pouvoir intervenir quant aux conventions d'exploitation pour préserver et garantir leurs droits. Une telle participation pourra être institutionnalisée au travers de structures ad hoc où seraient représentés l'Etat, les paysans et les exploitants forestiers, alors que jusqu'à présent, les opérateurs privés chargés de l'exploitation industrielle de la ressource forestière géraient eux-mêmes les conflits d'intérêt avec ces populations rurales.

L'objectif est de promouvoir un système de droits et d'obligations mutuels visant à préserver l'intégrité des massifs forestiers en associant directement les populations locales aux bénéfices de l'aménagement forestier. Ce type de structure est d'abord un instrument de responsabilisation des acteurs. Il permet également de susciter une dynamique d'organisation des populations villageoises autour de véritables enjeux locaux.

Cette démarche contractuelle devrait mieux assurer la pérennité de la ressources durant le déroulement du plan, ce qui va également dans le sens des intérêts de l'exploitant forestier.

1.5. Intégration de la gestion des patrimoines naturels et de la conservation de la biodiversité

Depuis la prise de conscience collective, qui s'est notamment concrétisée par les accords de Rio, les plans d'aménagement forestier doivent intégrer la notion de gestion des patrimoines naturels en milieu forestier, d'autant plus que la survie même de la forêt passe par le maintien de populations végétales et animales étroitement liées.

Des aires de protection seront donc à introduire dans les plans d'aménagement, après identification des zones particulièrement intéressantes (endémisme,...) mais aussi sous forme de réservoirs de gènes au sein même des peuplements, après mise en oeuvre d'inventaires multi-ressources.

1.6. Zonage spatial

Les villageois protégeront la forêt lorsqu'ils auront un intérêt économique et culturel à le faire, ce qui justifie une démarche comme celle adoptée par le gouvernement camerounais en proposant la constitution de forêts communales et communautaires ainsi qu'en reconnaissant les droits coutumiers des populations locales.

Ce découpage de l'espace n'est pas seulement géographique (plan de zonage), il fait également intervenir les modes d'appropriation des ressources, différents selon qu'il s'agit de gibier, de fruits, d'arbre,...

Ce découpage est représenté par une carte dans un premier temps, qui délimite les différentes composantes forestières (forêts du domaine permanent de l'Etat, communales, communautaires). Les limites sont provisoires et ne deviendront définitives qu'après concertations entre les autorités et les populations locales.

A cette vision cartographique en deux dimensions, devront être ajoutées les dimensions liées aux modes d'appropriation des diverses ressources de ces massifs forestiers.

Un cahier des charges sera établi afin de préciser les droits et les devoirs de chacune des parties en présence : villageois, administration, exploitant forestier. Cette étape sera lourde à mettre en oeuvre, car le territoire est vaste et les enjeux sont importants.

2. PRINCIPES, IMPERATIFS TECHNIQUES D'AMENAGEMENT

La réalisation théorique d'un aménagement se décline en quatre étapes :

- la connaissance et la description de l'existant ;
- la définition des objectifs, des outils et des moyens ;
- la négociation et la rédaction d'un plan d'aménagement ;
- et la mise en oeuvre de ce plan, le suivi et le contrôle.

2.1. En ce qui concerne la connaissance et la description de l'existant, il s'agit de l'étape préalable et indispensable destiné à faire l'inventaire de tous les éléments susceptibles de jouer un rôle de la conception du plan d'aménagement. Cette première étape comprend deux niveaux majeurs d'information :

- l'environnement humain, en mettant l'accent sur l'identification des usages traditionnellement réservés aux ressources des écosystèmes concernés (élevage, exploitation forestière de bois-énergie, autres produits forestiers, chasse, tourisme,...) et sur les modes d'appropriation de ces ressources. L'évaluation des besoins locaux sont à mettre en phase avec les besoins nationaux, le tout dans un contexte économique, de filières commerciales, de politique forestière bien identifiés. Tout ceci, concerne donc les facteurs sociaux, politiques et culturels d'une part, et les facteurs économiques et financiers d'autre part.

L'existence d'exercices tels que le PAFN ou le PNAE facilitent la tâche et surtout positionnent l'aménagement à réaliser dans un contexte solide et garant de pérennité dont le meilleur atout est sans contexte l'existence et l'application/respect d'un plan national (ou régional) d'aménagement du territoire.

- le diagnostic de l'écosystème, en mettant l'accent sur la description de l'espace forestier concerné par l'aménagement. Ce niveau d'information est celui qui est « classiquement mené » par les forestiers aménagistes pour bien appréhender les facteurs physiques, biologiques et écologiques.

2.2. La définition des objectifs, des outils et des moyens. En outre, parmi des données récoltées dans la phase précédente, figurent les divers rôles dévolus à l'espace forestier à aménager ; choisir et hiérarchiser ces rôles constituent une démarche essentielle à négocier avec les différents acteurs économiques impliqués par et pour l'aménagement.

Cette négociation aboutit aux objectifs qui justifient le plan d'aménagement forestier. Toutefois, les objectifs peuvent être antagonistes sur un même site par exemple : exploitation ligneuse et/ou conservation... Ceci est classiquement résolu par une fragmentation de l'espace en zones d'objectifs différents. Il faut cependant noter que cette technique est très mal adaptée au règlement des questions de droits d'usage, du fait de leurs recouvrements dans le temps et dans l'espace.

Les objectifs étant clairement définis, il s'agit alors de préciser les moyens et les outils à mettre en oeuvre pour les atteindre :

- zonage spatial (parcellaire) ;
- Techniques et paramètres sylvicoles (rotation, volume et assiette des coupes etc) ;
- Mesures de protection (délimitation, gardiennage etc) ;
- Prélèvement de produits non ligneux ;
- Contrats liant parties (cahiers des charges, taxations etc).

2.3. Le plan d'aménagement est en fait le résultat de tout ce qui précède consigné au sein d'un document exhaustif et récapitulatif. La qualité de sa rédaction est assujettie à la constitution de bases de données connectées à un système d'information géographique, mais ceci ne doit pas constituer un obstacle pour l'application d'un plan moins bien parachevé.

Au cours de sa préparation les options techniques sont à présenter pour assurer une réelle négociation ; par exemple pour les assiettes de coupe : puisqu'il faut faire coïncider le taux de prélèvement de bois avec le potentiel de production du massif, les besoins doivent être quantifiés et limités dans le temps car ce n'est pas la ressource qui doit s'adapter aux changements, mais le contraire !

Autre exemple : les mesures d'accompagnement de sylviculture, après ou avant le prélèvement pour stimuler la croissance des essences les plus utiles peuvent être justifiées y compris économiquement, mais s'avérer irréalisables, faute de liquidités financières, de savoir faire ou de moyens humains.

2.4. La mise en oeuvre du plan, suivi et évaluation. L'application du plan d'aménagement est en principe sous la responsabilité du service forestier gestionnaire, dont le rôle essentiel est de veiller à ce que les exécutants et bénéficiaires respectent les règles édictées.

La distribution des tâches, des obligations doivent suivre les spécifications (négociées) figurant dans le plan d'aménagement et aboutissant à des cahiers de charges et des contrats liant les différents acteurs.

Comme toute décision de gestion, un plan d'aménagement n'est utile que si le suivi et le contrôle sont assurés sur le terrain, étape fondamentale qui conditionne la réussite de l'opération. Ce contrôle doit mener à une évaluation permanente qui consiste à analyser la pertinence du plan vis à vis de l'évolution du contexte (marchés ruraux, filières de commercialisation des produits, état des peuplements, évolution de la population riveraine etc). Ce qui doit permettre d'adapter le plan d'aménagement aux données nouvelles ; car un aménagement n'est pas immuable, il est à réviser en fonction des variations des conditions et des contraintes liés à son application.

Remarques finales, l'élaboration d'un plan d'aménagement consolidé ne permet pas de résoudre tous les problèmes liés à la forêt dont la gestion ne peut être effective que si le contexte humain, politique et économique s'avère être favorable. Par exemple, il est essentiel (véhicules, informatique, documentation etc) car la survie des écosystèmes naturels passe d'abord par la durabilité des financements.

En fait, comme le soulignent Synnot et Palmer (1992), l'aménagement forestier fait autant appel à la gestion de la ressource naturelle qu'à celle d'entreprises. En effet, comme tout projet concret de terrain, il doit réunir et mettre en oeuvre des ressources humaines, financières et matérielles pour atteindre les objectifs assignés. Cet aspect n'est pas « évident en soi » car jusqu'à présent l'abandon ou l'échec des projets d'aménagement ont été rarement provoqués par des facteurs techniques ou écologiques, mais plutôt par manque de gestion d'entreprise (pour la planification, l'organisation, la gestion du personnel, le contrôle etc) ainsi que pour des raisons majeurs d'ordre social, économique et politique.

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MODALITES D'AMENAGEMENT

Ces recommandations concernent :

- les démarches préconisées en matière de sylviculture et de recherche « pour » l'aménagement, présentées en annexe 1 ;
- la notion de valeur de bois sur pied et les taxations en tant qu'outils de gestion, en annexe 2 ;
- et une proposition d'ordre fiscale devant intéresser les acteurs économiques chargés de la mobilisation de la ressource, en annexe 3.

Ces recommandations, parmi d'autres, s'inscrivent dans le cadre des politiques à mettre en oeuvre en matière d'aménagement durable et ceci, en tenant compte des principes :

- de gestion en bien commun (puisque un même espace peut réunir différentes activités et répondre à diverses fonctions) ;
- et de répartition équitable de la rente forestière accompagnée d'un dispositif d'incitations pour faire en sorte que les acteurs aient intérêt à se soumettre aux règles du jeu qu'à les enfreindre.

BIBLIOGRAPHIE

LOFFEIR (M.E.), 1995 - Réflexions sur l'aménagement forestier en Afrique tropicale humide CIRAD-Forêt, 12p.

KARSENTY (A.) ; MAITRE (H.F), 1993 - Etude des modalités d'exploitation du bois en liaison avec une gestion durable des forêts tropicales humides. Rapport final DG XI, Bruxelles, 73p. + annexes.

PASCOA (F.), 1990 - Elaboracao de un sistema de taxas florestais para a Republica da Guiné-Bissau, 50 p.

PALMER (J.) ; SYNNOT (T.), 1992 - The management of natural forest. In : Sharma, N.P. Managing the world's forests. Looking for balance between conservation and development, 337-373.

Annexe 1 : RECHERCHE - AMENAGEMENT - SYLVICULTURE

1. Démarche préconisée par la recherche : les chercheurs sont amenés à réagir rapidement pour essayer de concilier les deux approches : « conservationniste » et « développementaliste » et il apparaît que pour réussir un aménagement durable il faut :

- d'une part réunir des conditions « non techniques » dont la plus importante est que la conservation des forêts tropicales doit reposer sur un large consensus entre paysans, industriels/ exploitants, représentants de l'Etat et sylviculteurs/aménagistes.

- et d'autre part, que l'approche sylvicole mise au point par la recherche soit appliquée. Après exploitation forestière, le sylviculteur/aménagiste doit envisager la reconstitution du patrimoine forestier. Le choix d'une technique dépendra d'une part des objectifs de l'aménagement et d'autre part des contraintes inhérentes aux peuplements : potentiel sur pied rémanent, capacité de réaction aux interventions, fragilité vis à vis des incendies, des demandes en terre...

Cette approche sylvicole se traduit par trois impératifs techniques :

Le premier impératif est de faire coïncider le taux de prélèvement de bois d'oeuvre avec le potentiel de production du massif forestier. Les techniques d'inventaire de la ressource exploitable et les modèles d'estimation de la productivité permettant aujourd'hui d'agir à bon escient.

Le second impératif est de planifier les modalités de prélèvement. Il est évident que l'exploitation forestière affecte l'environnement, mais elle constitue aussi une opération sylvicole. Une exploitation mal conçue mettant en oeuvre des machines inadaptées peut causer des dommages considérables à l'environnement et au peuplement restant ; elle est aussi beaucoup plus onéreuse et inefficace qu'une exploitation correctement planifiée incluant la conception d'un réseau de voies de vidanges des coupes. Ainsi, des systèmes d'exploitation convenablement planifiés et contrôlés se révèlent toujours préférables à tous points de vue, économique, écologique et sylvicole.

Le troisième impératif est d'assurer les mesures d'accompagnement après exploitation exposées ci-devant, pour stimuler la croissance des essences de valeur par des éclaircies sélectives aux dépens des espèces secondaires dominantes, tout en s'assurant de maintenir la biodiversité naturelle et une régénération.

Ces trois impératifs techniques se justifient dans le cadre d'un plan d'aménagement lorsque le capital sur pied s'avère suffisant pour une reconstitution permanente du potentiel commercialisable. Mais, si au contraire, la forêt trop appauvrie ne laisse aucun espoir de régénération, le reboisement devient alors justifiable.

Le choix du type de plantation doit avant tout tenir compte de la vulnérabilité écologique du milieu et en fonction des objectifs de production (bois d'oeuvre, bois de service ou bois énergie) l'intensité des introductions par plantation peut varier :

- faible pour les méthodes manuelles extensives (enrichissement) ;
- moyenne pour les méthodes manuelles intensives (taungya, systèmes agroforestiers) ;
- forte pour les méthodes mécanisées.

Il est évident que l'aspect production ne doit pas occulter les multiples fonctions d'un massif forestier naturel ou planté. L'expérience montre qu'il faut se garder d'un optimisme excessif quant aux résultats pratiques issus de la mise en oeuvre d'une technique donnée.

2. Les efforts de recherche de mise au point d'outils d'aménagement

La recherche sur la dynamique des peuplements est encore loin d'obtenir des résultats consolidés surtout en ce qui concerne la mortalité naturelle et des efforts doivent être encore consentis (malgré la faiblesse de l'aide internationale).

En outre, les outils pour l'aménagement doivent être « affinés ». Par exemple, les techniques d'inventaires de terrain, bien adaptés aux objectifs, ne font l'objet d'aucune expérimentation rigoureuse pour déterminer les bons taux de sondage, les modalités de sondage (taille idoine des placettes) ... et les aménagistes sont désorientés dès qu'il s'agit de planifier un inventaire « ad hoc » sur de grandes superficies devant combiner effort minimum (et coûts) et informations maximales (correspondant bien aux objectifs).

La télédétection (photo aériennes, optique ou radar) s'avère être un appui essentiel pour mener à bien la plan d'aménagement d'un massif et du territoire environnant : des efforts d'application sont à poursuivre car il s'agit d'un outil fondamental de cartographie, de stratification, d'aide à l'inventaire de terrain et d'aide à la décision quand les données satellitaires sont intégrées dans la base de données d'un système d'information géographique (S.I.G.).

Le suivi des peuplements naturels avant/après exploitation et/ou éclaircie doit être impérativement assuré par un réseau de parcelles de contrôle géré par une recherche d'accompagnement à ne pas sous-estimer lors de l'élaboration des projets.

La qualité des bois sur pied est un domaine encore peu exploré qui devrait induire des économies de dégâts, de production, d'environnement ... Encore un effort expérimental à fournir !

Il en va de même des techniques d'approche économique, d'étude de marchés et de filières-bois et d'enquêtes sociologiques ...

Pour finir, il est bon de souligner que si les Plans d'Aménagement forestier sont rarement révisés en fonction de variations externes (telles que le marché du bois), ceci est surtout dû au fait que les données multiples : inventaires, données satellitaires, cartes, enquêtes, réseau routier restent statistiques sous forme de documents plus ou moins cohérents entre eux (conjoncturelles) s'avèrent, presque toujours être un exercice impossible qui n'est que partiellement résolu par de nouvelles récoltes de données coûteuses et redondantes.

Aussi, apparaît-il nécessaire qu'une construction de base de données actives et manipulables gérées par un S.I.G soit une condition ultime pour l'aménagement durable et rationnel des ressources.

Ce serait la garantie de durabilité, car à tout moment du déroulement du plan de gestion celui-ci serait révisable et donc adapté aux besoins évolutifs dans le temps.

D'ailleurs, il est possible de mettre en parallèle la durabilité du patrimoine (ou de la ressource) et la durabilité (mise à jour) des informations et des données qui décrivent ce patrimoine.

3. Sylviculture

Etant donné les dysfonctionnements institutionnels chroniques de nombreux pays producteurs de bois tropical, il est nécessaire d'adapter des systèmes simples, facilement contrôlables et maîtrisables par les superviseurs, plutôt que de viser un optimum bio-économique d'exploitation qui risquerait de compromettre le renouvellement de la ressource, en cas de « dérapage ».

Les systèmes sélectifs à court rotation (« felling cycle ») de 20 à 30 ans, ne peuvent être appliqués qu'au sein de peuplements riches en espèces d'avenir et ceci, à condition de pratiquer des éclaircies d'amélioration aux dépens d'arbres de grande taille en surnombre et/ou inutilisables. Autrement, il faut adopter des durées plus longues de l'ordre de 50 ans. Les limites inférieures de diamètre d'exploitabilité dépendent de la composition et de la structure des forêts (ainsi que d'autres facteurs tels que les marchés ou les possibilités de transformation) et aucune recommandation standard n'est valable, si ce n'est d'adopter des marges de sécurité pour éviter une destruction irréversible des peuplements (à partir du seuil à ne pas dépasser de prélèvement et de destruction globale de 30 % de la surface terrière).

Le recours aux éclaircies systématiques d'amélioration par dévitalisation sur pied d'espèces inutilisables est à envisager au sein de forêts homogènement riches, mais à éviter lorsque le peuplement trop pauvre ne justifie pas cette action coûteuse ; dans ce cas, seules des éclaircies sélectives cantonnées au voisinage immédiat des arbres à favoriser sont envisageables.

Elles sont à moduler pour préserver la biodiversité : seuls les arbres de grande taille commercialement inintéressants et spécifiquement abondants peuvent être éliminés sans risques.

L'utilisation d'arboricides pour mener les dévitalisations sur pied constitue une plate-forme de débats « pour » et « contre notamment en Amérique latine. Il s'agit d'une pratique ancienne dont les risques n'ont pas été quantifiés, même si jusqu'à présent aucun effet néfaste n'a été décelé. Un bilan (mené sous l'égide d'entités internationales à ce sujet) s'impose. Quoiqu'il en soit, d'autres modalités de dévitalisation sont possibles (quoique moins performantes) et il est indubitable que l'élimination par abattage entraînerait des dégâts considérables et des coûts prohibitifs.

Par ailleurs, il faut souligner que dans le cadre d'un aménagement, ces travaux d'éclaircie ne doivent pas être confiés au concessionnaire (« à chacun son métier ») et qu'ils ne peuvent être effectués que par un service forestier « opérationnel ».

En considérant que les modalités d'exploitation constituent aussi une opération sylvicole, il s'agit avant tout de prévoir une planification détaillée des pistes d'approche et de débardage permettant un prélèvement le moins destructif possible de bois d'oeuvre.

Pour finir, un délianage préalable (un an ou six mois à l'avance) peut s'avérer utile, notamment pour réduire les dégâts d'abattage ; mais peu de données chiffrées existent à ce sujet.

Annexe 2 : VALEUR DU BOIS SUR PIED - TAXATIONS

Le premier impératif technique pour un aménagement durable, est de toute évidence de faire coïncider le taux de prélèvement (de bois d'oeuvre par exemple) avec le potentiel de production et l'idéal serait de procéder par adjudication de coupe d'arbres sur pied identifiés, quantifiés et qualifiés. Ce principe qui caractérise la plupart des forêts tempérées correspond à la notion fondamentale de valeur de l'arbre sur pied : chaque arbre serait comptablement une valeur monétaire sur le terrain en tant que ressource naturelle et toute destruction ou abus se traduirait par un dédommagement pécunier!.

Ceci constitue malheureusement un objectif lointain étant donné toutes les entraves (non techniques) à lever, mais qui mériterait largement de figurer non seulement dans les lignes directrices de l'OIBT, mais aussi dans celles de l'UICN sur la Biodiversité ou dans les recommandations de la FAO etc...

L'estimation, du moins commerciale, de la valeur du bois sur pied n'est pas une gageure sous les tropiques, les exemples abondent et il suffit de brièvement présenter l'un deux : simple mais riche en conséquences.

Il s'agit de la méthode d'estimation de la valeur sur pied du *Khaya senegalensis*, Cailcedrat, en Afrique occidentale proposé par F. Pascoa pour une meilleure politique de taxation forestière.

Le calcul de la valeur du bois est déduite du prix de vente (prix FOB) des grumes ou des sciages en fonction de l'éloignement (assez modeste) au site de vente. Il s'agit d'un exercice simple et parlant résumé dans le tableau ci-dessous et pour la compréhension duquel il faut signaler que le rendement sciage ou indice de transformation adopté (50 %) est très optimiste : il faut 2 m³ de bois en grume pour obtenir 1 m³ de sciages.

Le plus intéressant est le fait qu'une rémunération du capital est prise en compte : environ 13 % du capital investi sur la base de : 8,6 % de rémunération bancaire et 4,4 % de rémunération de risques d'investissements.

Distance au port en Km	¹ Coûts au m ³ GRUMES			Coûts au m ³ SCIAGES		
	100Km	150 Km	200 Km	100 Km	150 Km	200 Km
Prix FOB		195			354	
Coûts portuaires		19			30	
Valeur entrée au port		176			324	
Transport au port	20	30	40	18	27	36
Prix transformation		-			100	
Triage du bois		4			-	
(Rendement sciage %)		-			(50%)	
Prix m ³ de bois rendu usine		-		103	98,5	94
Prix m ³ de bois au parc	152	142	132	-	-	
Coût et exploitation		42			42	
Rémunération du capital	11	12,5	13,5	15	15,5	16,5
Valeur calculée du m ³ sur pied	99	87,5	76,5	46	41	35,5

* les chiffres en italiques correspondent aux valeurs par rapport au m³ de sciages (et non à celles au m³ de grumes) qui est issu de 2 m³ de bois brut.

De la lecture de ce tableau, il apparaît que la valeur du bois sur pied est nettement moindre en cas de première transformation sur place : c'est la rançon payée pour atteindre une valeur ajoutée et la création d'emplois. Par contre, au cas où le pays voudrait valoriser sa ressource, il aurait intérêt à exporter des grumes à condition de mener l'exploitation en régie ; mais en fait c'est l'exploitant privé qui en profite s'il n'applique pas un jeu de taxation adéquat.

Ainsi plus qu'une rémunération de l'Etat et de la collectivité les taxes constituent un moyen d'arbitrage qui ne peut être qu'à partir de la notion de valeur de la ressource disponible : une taxation forte des grumes équilibrera les valeurs sur pied tant pour le bois brut que pour les sciages à l'export, mais risque de désintéresser les investisseurs privés ... on aboutit donc à une meilleure appréhension de valeur (exclusivement commerciale) de la forêt et de son rôle dans le développement et aussi à un choix « politique » d'économie et de société.

En général, les décisions de taxation sont prises en fonction des coûts relatifs (telle action, tel effet : et on rectifie) alors que des coûts absolus définissant la valeur du bois sur pied évitent les tâtonnements et sont compatibles avec une gestion durable de la ressource.

Par ailleurs, l'administration se perd dans un écheveau de taxes où si tout le monde y « perd le Nord », certains y trouvent leur compte (!) :

- taxes liées à la superficie immobilisée ;
- taxes liées à la superficie en activité ;
- taxes liées à la production (volume prélevé, en quantité et en qualité et dégâts causés) ou de préférence, à la valeur des arbres sur pied ;
- taxes liées à la transformation industrielle ;
- taxes liées au transport des produits ;
- taxes liées à la commercialisation des produits (bruts ou transformés) sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs.

Une taxe directe sur la valeur du bois sur pied calculée en fonction des contraintes, des distances, du marché, de l'utilisation... dans le cadre d'un contrôle au sein d'un plan d'aménagement semble être le choix le plus simple et équitable.

LA CONSERVATION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS EN AFRIQUE CENTRALE : UNE APPROCHE REGIONALE

Par Conrad AVELING

L'objectif de cette intervention est de présenter un exemple d'une approche régionale pour la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes forestiers à travers un processus de coordination et concertation continue entre une série d'équipes travaillant dans un réseau d'aires protégées dans six pays d'Afrique centrale.

Cette approche a été développée dans le cadre d'un programme régional intitulé «Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale», ou ECOFAC en abrégé, qui est financé par la Communauté Européenne sur les fonds régionaux du FED.

Deux facteurs contribuent à l'originalité du programme ECOFAC :

- d'une part, il essaie de rompre avec la politique de protection d'îlots forestiers face à des populations locales de plus en plus hostiles, et de mettre en oeuvre plutôt une politique visant l'association de ces populations à une gestion durable de ces ressources afin de leur faire la démonstration de l'intérêt, pour eux, de la sauvegarde à long terme de ces milieux ;
- et d'autre part, le programme vise à créer une dynamique régionale par l'échange organisée et régulière d'expériences, par des actions de formation et de sensibilisation et par la diffusion d'information.

Ecofac est donc essentiellement conçu comme un programme pilote, destiné à tester toute une série d'actions dont l'objectif est de concilier d'une part, la viabilité des écosystèmes forestiers et d'autre part, le développement des communautés locales à travers une exploitation durable et une valorisation de ces ressources.

Six pays sont concernés - le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Cameroun, Saô-Tomé e Príncipe, et la République Centrafricaine et dans chacun des pays une aire protégée a été retenue. Une 7ème composante, le Zaïre, n'a pas pu démarrer.

1. ORGANISATION DU PROGRAMME

Au niveau national les 6 composantes, sous la tutelle technique du Ministère des Eaux et Forêts (ou son équivalent), sont gérées sur le terrain par le chef de composante et son équipe. D'autres intervenants sont les ONG nationales et internationales et des instituts de recherche nationaux et internationaux.

Au niveau régional la Cellule de Coordination, basée à Brazzaville, est responsable de la coordination technique, financière et administrative de l'ensemble du programme ainsi que des volets communs tels que la formation, sensibilisation, communication etc et elle est appuyée par un Comité Scientifique pour les aspects techniques.

L'autre structure régionale est le Comité Technique de Suivi qui est un organe clé dans le montage du programme. Il se réunit deux fois par an, dans chacun des pays successivement, et il est composé des représentants des tutelles techniques (le Ministère des Eaux et Forêts ou son équivalent), les responsables des composantes travaillant sur le terrain, certains membres du Comité Scientifique et le bailleur de fonds (l'Union Européenne). Le CTS est donc un forum très important, non seulement pour suivre l'état d'avancement du programme, mais surtout pour permettre un échange d'idées, d'expériences et d'approches entre les tutelles techniques des différents pays de la sous-région.

L'Ordonnateur Régional chapeaute le programme et préside le CTS. L'OR est l'ultime autorité responsable pour l'exécution du programme, notamment pour tout ce qui concerne l'approbation et la mobilisation des fonds.

C'est le Ministère du Plan du Congo, ce qui explique la présence de la Cellule de Coordination à Brazzaville. L'OR a été désigné de commun accord par les Ordonnateurs Nationaux de chaque pays durant la phase préparatoire du programme.

Cette structure peut sembler lourde mais elle a en fait bien fonctionné. Un facteur important pour sa réussite est que, tout au début du programme, la Cellule de Coordination a établi un Manuel de Procédures fixant clairement les modalités de fonctionnement du programme et les responsabilités de chacun. Ce Manuel a été discuté et puis adopté officiellement par tous les partenaires du programme.

Certains aspects doivent être renforcés pour la deuxième phase notamment en ce qui concerne la diffusion d'information. L'on constate assez souvent de réelles difficultés dans la diffusion d'information entre les Ministères, et même parfois à l'intérieur d'une même Ministère. C'est pourquoi un certain nombre de composantes ont décidé de mettre en place des Comités Nationaux de Coordination qui se réunissent régulièrement et qui rassemblent des personnes de la tutelle, et d'autres Ministères intéressés par le programme, ainsi que l'Ordonnateur National et le bailleur de fonds. A l'avenir il sera nécessaire de formaliser ces structures.

Egalement les instituts de recherche nationaux, s'ils ont été souvent impliqués au niveau national, ils l'ont été moins au niveau régional. Pour la deuxième phase il serait donc impératif qu'ils soient directement impliqués au niveau du Comité Scientifique.

2. LES SITES

L'intérêt régional du choix des sites réside dans leur localisation par rapport aux grandes zones phyto-géographiques à l'intérieur du bloc forestier de l'Afrique centrale. Chaque site a, donc, ses particularités en terme de flore, faune et milieux humains.

Sur l'île de São-Tomé le programme intervient au Parc National d'Obo (270 km²), dont les forêts appartiennent à la zone forestière des Iles du Golfe de Guinée. L'île est séparée du continent africain depuis plusieurs millénaires et montre un niveau d'endémisme de flore et de faune très élevé. 25 espèces d'oiseaux (dont 5 genres) sont endémiques au pays.

L'île est caractérisée par un relief extrêmement accidenté du fait de son origine volcanique passant de zéro à 2.000 m d'altitude. La forêt joue donc un rôle capital de protection des bassins versants.

En *Guinée Equatoriale* le Parc National de Monte Alen (800 km²), se trouve au centre de la partie continentale du pays couvert de forêt sempervirente de la zone forestière Guinéenne Atlantique.

Au *Gabon* la Réserve de Faune de la Lopé, d'une superficie de 5.000 km², est localisée à cheval sur les zones Guinéenne Atlantique et Guinéenne Continentale, comprenant des zones de mosaïque savane/forêt semi-caducifoliée et la forêt sempervirente à *Caesalpinaceae*.

Une autre particularité de cette Réserve est que plus de la moitié a déjà été, ou est en train d'être exploitée par des exploitations forestières.

Une proposition a été faite récemment de mettre en exploitation la dernière zone non encore exploitée, une zone qui avait été retenue dans les objectifs du programme, pour la création d'un noyau central de forêt vierge au coeur de la Réserve.

Cette proposition a été largement débattue au sein du CTS qui la considère comme, en quelque sorte, une mise en cause des objectifs et orientations fixés par le programme.

Cela représente une évolution dans le concept de la régionalité dans la mesure où la sous-région, à travers le CTS, a voulu faire savoir qu'elle a des engagements, non seulement vis-à-vis de son bailleur de fonds, mais surtout vis-à-vis de ses propres membres, tout en respectant la souveraineté du Gabon de décider de faire ce qu'il veut.

Au *Cameroun* la Réserve de Faune du Dja - 5.700 km² - se situe dans la partie Nord de la zone Guinéenne Continentale. Ce sont des forêts de type congolais caractérisées par l'alternance de formations sempervirentes et semi-caducifoliée.

En *République Centrafricaine*, le massif forestier de N'gotto-Mbaéré-Bodingué (± 1.700 km²) situé juste au sud du 4^{ème} parallèle représente un exemple de la forêt à l'extrême Nord du grand bloc forestier de l'Afrique Centrale dans la zone de forêt mésophyle semi-caducifoliée. Cette forêt a la particularité d'être relativement sèche, et susceptible à des pénétrations assez profonde de feux de brousse.

Finalement au *Congo* le site est le Parc National d'Odzala, (2.800 km²). Créé en 1935, il comprend un mélange de forêts clairsemée à Marantacées et Zingiberacées dans la partie Nord et des mosaïques savane/forêt dans sa partie sud. Ces mosaïques représentent la limite nord des savanes du plateau Batéké. Une particularité tout à fait remarquable du PNO est l'existence de nombreuses salines (ou clairières dans la forêt) qui attirent de fortes densités d'éléphants, bongos, buffles et gorilles. La composition faunique des sites est liée étroitement aux particularités phytogéographiques des ces zones phytogéographiques.

3. LE CONTEXTE HUMAIN

Il est important de situer les interventions du programme dans le contexte socio-économique de la sous région. La plupart des sites Ecofac se trouvent dans des zones plus ou moins enclavées, caractérisées par l'absence d'une véritable économie locale et un manque quasi total d'infrastructures et de services sociaux. Ce sont des sociétés dites «acéphales», peu structurées, pratiquant essentiellement l'agriculture de subsistance. La chasse est souvent la principale source de revenus pour bon nombre de ces communautés.

Dans ce contexte socio-économique, où les perspectives d'avenir pour les populations sont extrêmement limitées, il n'est pas surprenant que l'installation d'un projet bénéficiant d'un financement extérieur important soit perçue comme l'espoir d'une réponse à des besoins urgents (notamment l'emploi, soins de santé, eau potable, écoles, routes etc...). Face à la frustration ressentie par la population constatant que Ecofac n'était pas à mesure de prendre en charge tout le développement de leur zone il a fallu consacrer, dès le départ, un effort très important à des actions de sensibilisation afin de faire comprendre les objectifs du programme et le cadre dans lequel il intervient.

Il était donc inévitable que les composantes soient obligées de se lancer dans un certain nombre d'activités que l'on peut caractériser de développement rural classique (construction d'écoles, dispensaires, réhabilitation des pistes et ponts etc...) afin de pallier les tensions qui se sont tout de suite manifestées, tout en gardant l'aspect de conservation et valorisation des ressources naturelles - aspects mal compris par la population et difficile à réaliser à court terme.

Il est certain que les actions permettant un désenclavement des zones peut être un couteau à double tranchant. D'un côté l'enclavement a, jusqu'à présent, certainement contribué à la bonne conservation de la forêt dans ces zones, mais de l'autre côté l'on ne peut pas non plus s'attendre à ce que les populations adhèrent aux idéaux du programme si on leur refuse l'accès à un minimum de services essentiels. La stratégie a donc été d'appuyer les actions de désenclavement et de développement rural tout en proposant des activités économiques qui ne rentrent pas en conflit avec la conservation de l'écosystème.

4. LES ACTIONS

Tout les sites font l'objet d'une série d'actions d'aménagement plutôt «classique», telles que la mise en place des infrastructures, des dispositifs de surveillance, la recherche et monitoring, et la réalisation des plans d'aménagement.

Au début du programme, celui-ci a été confronté à un manque de connaissances des milieux. Suivant le principe que «mieux connaître, c'est mieux gérer» il a fallu entamer toute une série d'inventaires biologiques. L'intérêt de l'approche régionale est que le programme a pu utiliser des méthodologies standardisées mises au point par le comité scientifique et la cellule de coordination. Grâce à cette approche nous disposons maintenant d'une meilleure connaissance de la biodiversité des forêts et nous avons également des données importantes sur la distribution et l'abondance relative des espèces végétales et animales. Cette approche nous permet de mettre en évidence les particularités des différents sites et de mieux situer l'importance de tel et tel facteur ou problème dans le contexte sous-régional.

Une meilleure connaissance du milieu humain a été également indispensable dès le départ. Le programme a mené des études anthropologiques et socio-économiques, au cours de la première phase, afin de mieux cerner l'organisation socio-politique des communautés locales.

Ces études permettent, d'une part, d'identifier les associations villageoises pouvant servir de structures de concertation avec le programme, et d'autre part de connaître l'étendue des terroirs forestiers traditionnels et leur mode d'exploitation par les villageois, informations indispensables pour les propositions de dons qui devront être faites dans le cadre des plans d'aménagement.

Dans le cadre du volet cartographie, ECOFAC a également acquis une couverture totale d'imagerie radar des sites d'intervention. A partir de cette couverture, une cartographie topographique et thématique actualisée a été élaborée.

En plus de cette approche «classique» toute une série d'actions thématiques ont été lancées dans le cadre d'un appui au développement des communautés villageoises, l'objectif étant de démontrer aux populations l'intérêt pour eux de la présence d'une aire protégée.

De façon générale la stratégie de chaque composante est de chercher à promouvoir une valorisation des ressources naturelles à travers une gestion participative.

Cette valorisation devra assurer des retombées économiques pour la population tout en assurant la pérennité des ressources.

Dans au moins trois des sites le tourisme semble une des activités les plus prometteuses. Par exemple au Gabon, la Réserve de la Lopé se prête bien au tourisme du fait de son accessibilité et l'existence de bonnes infrastructures. Le tourisme est donc une réelle option pour le développement de la région. La population est étroitement associée à cette activité à travers un Syndicat d'Initiative des Guides de la Lopé. Les guides facturant leurs prestations aux visiteurs pour une série de circuits touristiques proposés.

Dans la première année d'existence ce Syndicat a réalisé un revenu de \pm 30 millions de CFA. A Odzala aussi les prospections menées depuis le début du programme ont mis en évidence un potentiel tout à fait extraordinaire pour le tourisme, notamment le tourisme de vision de gorilles pour lequel il y a une très forte demande au niveau international. Les fortes concentrations de grands mammifères dans les salines du nord du parc représentent également un atout touristique remarquable.

Une autre approche est la mise en valeur des produits secondaires de la forêt mais notre expérience démontre que ceci restera toujours une activité marginale en terme de revenu, tout en restant important sur le plan de la diversification des activités économiques.

Deuxièmement, le programme cherche à développer des activités de substitution à la chasse commerciale, une des principales sources de revenus dans la plupart des sites. Une étude très intéressante que nous avons menée sur la chasse villageoise au Dja a démontré clairement le caractère non-durable de cette activité en terme d'impact sur les populations de céphalophes et en termes économiques. La stratégie au Dja est, donc, de promouvoir, à travers un volet agroforesterie, l'amélioration du rendement des cultures pérennes et vivrières. En effet la composante a démontré que l'on peut augmenter de façon très significative le rendement des anciennes cacaoyères et caféières par une bonne technique de taille.

L'élevage du gibier (aulacodes, escargots) et la pisciculture sont d'autres expériences menées (Odzala, Monté Alen, Saô-Tomé), mais là aussi l'impact sera vraisemblablement toujours marginal.

La composante Saô-Tomé présente une problématique assez particulière. En effet la chasse n'est pas un problème ici. Le réel problème est le déboisement des forêts, un déboisement qui accélère de façon dramatique du fait de l'explosion démographique et le récent programme de privatisation des terres. Les interventions du programme sont donc axées spécifiquement sur le reboisement dans les zones tampons, et la vulgarisation de techniques de conservation des sols.

Troisièmement, le programme essaie de fournir un appui aux groupements villageois pour un développement économique et social. Cela implique:

- le désenclavement et le développement de circuits de commercialisation ;
- la formation de corps de métier ou groupements interprofessionnels (maçons, menuisiers, équipes cantonnement, guides touristiques etc) ;
- l'amélioration de structures sociales comme les écoles, pharmacies villageoises et dispensaires ;
- la constitution de comités villageois servant de structures de consultation et concertation avec les populations.

La composante en République Centrafricaine, réalisée en collaboration avec Cirad-Forêt, est spécifiquement axée sur la problématique de l'exploitation forestière durable, l'objectif étant de travailler avec un exploitant forestier acceptant de suivre un plan d'aménagement forestier établi par le programme.

5. LES ACTIONS RÉGIONALES (VOLETS COMMUNS)

Complétant ces thèmes spécifiques, le programme mène des actions communes à toutes les composantes, renforçant l'aspect régional du programme.

Sur le plan régional le programme a une vocation importante de concertation, diffusion d'information, de sensibilisation et de formation, ces actions étant coordonnées par la Cellule de Coordination basée à Brazzaville.

Les réunions régionales du Comité Technique de Suivi du programme ont lieu bi-annuellement dans chaque site à tour de rôle.

En ce qui concerne la diffusion d'information, le programme publie trimestriellement un bulletin d'information (intitulé «Canopée») dont l'objectif est de permettre une meilleure connaissance des actions menées par les divers intervenants dans le domaine de la conservation en Afrique Centrale, et de stimuler un échange d'idées au niveau régional.

Le programme mène également, en collaboration avec d'autres ONG et bailleurs de fonds, des actions de sensibilisation des jeunes générations à travers des animations scolaires et la production de produits imprimés tels que des documents pédagogiques, des journaux, des magazines, des affiches etc.

Enfin dans le cadre de la formation, le programme participe à l'organisation d'ateliers régionaux de formation sur des thèmes en relation directe avec les activités du programme.

A titre d'exemple la composante Congo a récemment organisé un atelier de formation sur le terrain, pour les gestionnaires des aires protégées des sites Ecofac, sur l'organisation des patrouilles de reconnaissance et surveillance et les méthodes de collecte, analyse et suivi de données - que ce soit en terme de données biologiques ou en terme d'activité humaine. L'objectif est d'arriver à un système harmonisé de monitoring des activités de surveillance.

Un autre atelier au Zaïre a traité le rôle de la recherche dans la gestion des aires protégées.

En collaboration avec une ONG Congolaise (ANN) nous avons également organisé un atelier de formation pour les animateurs du programme.

A chaque fois ces activités rassemblent des intervenants de toutes les composantes et permettent un riche échange d'expériences, d'idées et d'approches.

Pour terminer, le programme Ecofac représente un modèle intéressant pour une approche régionale sur la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers.

C'est un modèle pilote, qui a certainement besoin d'être amélioré, mais qui a le mérite de tenter de mettre en place un véritable processus de concertation et de collaboration régionale. A l'avenir le CTS pourrait éventuellement évoluer de son rôle de structure d'un programme vers une véritable structure régionale permanente.

STRATEGIE DE CONSERVATION D'UN ECOSYSTEME FORESTIER D'AFRIQUE CENTRALE : CAS DU PARC NATIONAL DE NOUABALE-NDOKI AU CONGO

Par John Mikael FAY

1. PRÉSERVATION, POURQUOI ET POUR QUI ?

Mon objectif principal aujourd'hui est de lancer un débat sur la place de la préservation dans la conservation des ressources naturelles, ensuite je vous donnerais un bref aperçu sur notre projet au Nord Congo dans le Parc National de Nouabalé-Ndoki.

On entend souvent parler de la préservation quand on discute de la protection des écosystèmes et des espèces. Qu'est ce que c'est ? Il n'y a peut être pas une définition claire mais en générale elle est associée à la protection totale d'un écosystème ou d'une espèce.

La préservation des espèces ou des écosystèmes est une idée qui provoque beaucoup de débats très importants à tous les niveaux, partout dans le monde. D'un côté, il y a une tendance qui pense que les ressources naturelles existent pour être utilisées par l'homme.

De l'autre, nous avons des préservationnistes qui sont catégoriques : les espèces et les écosystèmes devraient bénéficier d'une protection absolue face à l'exploitation.

Nous avons toutes les opinions entre ces deux extrêmes mais la plupart croit à ce qu'on appelle l'utilisation rationnelle.

Les organismes de conservation et la plupart des gouvernements du monde essaient d'employer le modèle d'utilisation rationnelle qui inclue la préservation de certains espèces et écosystèmes, et la plupart des discussions de cette conférence tournent autour de ce sujet.

Si la plupart des organismes et gouvernements appuient l'idée générale de préservation, son application est dans la plupart des cas : subjective, sélective, et liée inévitablement à la politique de développement.

Donc quand on regarde les espèces et écosystèmes qui sont préservés le choix est souvent fait suivant l'opinion d'un gouvernement, d'un organisme ou même des individus.

Je prend comme exemple le Gorille. Le gorille existe dans tous les pays d'Afrique Centrale. Il est intégralement protégé dans chacun des pays par la convention de la CITES. Mais quand on regarde le statut de cette espèce par rapport à certaines autres qui ne sont pas protégées mais en danger de disparition, on commence à se rendre compte du subjectivisme de la situation.

Utilisant les nouveaux critères de l'UICN, Harcourt estime qu'en RCA, Congo, et Gabon le statut des gorilles est vulnérable, au Cameroun, Zaïre, Rwanda et Ouganda en danger, au Nigeria et en Guinée Equatoriale très menacé, mais au niveau national dans chacun des pays le gorilles a le même statut. Pourquoi le gorille est spécial : parce qu'il est génétiquement très proche de l'homme, il est intelligent, il porte un statut particulier dans la mentalité des gens hors de l'aire de distribution et il présente certains atouts économiques. Chaque pays en fait préserve le gorille pour les raisons qui sont les siennes. Donc si on regarde bien, la préservation ne dépend pas uniquement des considérations de préservation, mais plutôt d'autres facteurs.

Le monde devient de plus en plus petit avec une croissance rapide de la population humaine.

Il est évident que la population entière du monde veut augmenter son bien être et donc l'utilisation des ressources naturelles augmente d'une façon exponentielle. L'économie mondiale et par conséquent l'utilisation des ressources naturelles trouvent leur fondement dans le commerce et le profit. En Afrique Centrale il y a une abondance de ressources naturelles. Toutes les économies d'Afrique Centrale sont basées sur l'exploitation de ces ressources.

Malgré la complexité et la nature humaine qui est très liée à l'exploitation des ressources naturelles, l'homme sait que la bonne gestion des ressources est nécessaire pour son avenir. Même la préservation est une chose que l'homme juge importante. Si on essaie d'analyser cela on revient peut-être à la biologie. Il est évident que l'homme doit exploiter les ressources mais d'une façon durable s'il veut continuer à le faire.

Un écosystème représente une évolution de millions d'années que l'homme ne pourra jamais remplacer. Donc, je pense que la tendance à la préservation vient du fait que l'homme sait au fond de lui même que la conservation est importante pour survivre.

Malgré cela, les ressources financières destinées à la préservation sont limitées parce que les bénéfices sont plutôt à long terme. La conservation demande donc une approche pragmatique qui nécessite d'abord l'objectivité.

L'objectivité demande l'analyse de plusieurs variables à la fois tel que : l'état réel de l'écosystème et des espèces, la diversité et l'importance écologique d'un écosystème ou d'une espèce l'importance politique, sociale et écologique de l'espèce ou de l'écosystème en question, les conséquences économiques à court et à long terme de la préservation, les priorités nationales, les sources de financement et les possibilités de générer des revenus et tant d'autres.

Une approche générale est plus souhaitable mais il est impossible de planifier l'avenir de chaque espèce et de chaque écosystème. Il faut prendre une approche qui définit des priorités malgré les facteurs qui nous poussent à la spécificité.

Le consensus est important pour limiter les conflits. La durabilité est en grande partie liée au financement de la préservation. Si une cause n'est pas politiquement soutenue et si un pays ne possède pas des financements, la préservation est difficile si elle n'est pas liée à un système de gestion qui prévoit la génération des revenus.

Avec une population humaine croissante et donc une pression croissante sur les écosystèmes, il y en a de moins en moins qui sont intacts.

Quand on regarde la forêt d'Afrique Centrale d'une façon globale, et on essaie de localiser des endroits qui englobent les écosystèmes plus ou moins intacts au point de vue flore et faune ils sont peu nombreux. Quelques exemples : Ituri, Nouabalé-Ndoki, Odzala, Lopé, Petit Louango. Il y a beaucoup d'entre vous qui pourront ajouter en disant non qu'il y a aussi Korup ou Maiko.

D'autres vont dire que non, l'homme exploite la Lopé depuis 400.000 ans et la végétation a été complètement transformée plusieurs fois. Vous pouvez aussi dire que Ituri est entourée par une forte population humaine et n'a aucune raison de survivre. Cela montre la gravité de la situation et souligne la nécessité de l'objectivité dans nos analyses.

2. PARC NATIONAL DE NOUABALÉ-NDOKI

Entre 1989 et 1990 le WCS et le Ministère responsable de la gestion des ressources forestières au Congo ont entrepris des recherches pour identifier un écosystème intact au Nord Congo qui pouvait être recommandé pour la préservation. L'objectif était de trouver un massif forestier avec une végétation représentative et primaire, une faune intacte, et une forêt qui ne soit pas utilisée par l'homme actuellement.

L'UFA de Nouabalé a été identifiée aussi selon la catégorisation de l'UICN comme un site idéal avec le Parc National d'Odzala. Ce sont les seules régions au Nord Congo qui répondent à cette combinaison de facteurs. En 1993 le gouvernement Congolais a lancé une procédure de classement qui a démarré avec les consultations des populations riveraines et a abouti à la signature du décret 727-93 par le Gouvernement de la République faisant ainsi de l'UFA Nouabalé, le Parc National de Nouabalé-Ndoki.

La création du parc constitue le premier pas. Il faut encore mettre en place les infrastructures, former le personnel chargé de sa gestion et élaborer des plans de gestion à long terme.

Notre approche est plus ou moins classique. La première phase a donc été principalement consacrée à la création du parc et l'établissement des infrastructures de gestion. La seconde phase a consisté à créer les zones autour du parc qui sont génératrices de revenus mais qui ont une gestion basée sur l'exploitation durable des ressources.

La troisième phase est d'établir des relations étroites avec les différents opérateurs économiques dans la région pour assurer une bonne gestion à long terme du massif forestier autour du parc.

Le Ministère chargé des Eaux et Forêts, la GTZ, l'USAID et le GEF sont des partenaires dans l'exécution de ce projet.

Au delà de la préservation d'un écosystème menacé encore à découvrir, nous avons souhaité conserver un atout économique non négligeable pour promouvoir un exemple de développement durable à l'image du Nord Congo.

Comme un forestier m'a dit une fois il est facile de commencer, mais la finition a toujours été un problème.

Je pense que nous sommes sur le bon chemin et si vous voulez plus de renseignements vous pouvez visiter notre stand.

L'AGENDA 21 ET LA GESTION DES FORETS DE L'AFRIQUE CENTRALE

Par Wale ADELEKE

INTRODUCTION

Au cours de ce siècle, les forêts tropicales humides du monde entier ont été mises en vedette, surtout immédiatement après la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED). Les forêts d'Afrique n'ont pas été écartées du débat, notamment celles de l'Afrique Centrale qui s'étendent du Golfe de Guinée à l'Ouest, à la Rift Valley à l'Est, et appartiennent aux pays suivants : le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine, la Guinée Equatoriale, le Zaïre et le Congo.

Cette région est divisée en deux par l'Equateur et renferme le plus riche et le plus grand reste de forêt tropicale humide de l'Afrique, ayant une superficie d'environ 2,8 Millions de km² et représentant 1/3 des forêts tropicales humides du monde (Talbot Kirk, 1993).

Les forêts de l'Afrique Centrale, comme c'est le cas partout ailleurs sous les tropicales, jouent un important rôle social pour les dizaines de millions d'habitants de la région. Elles constituent le lieu d'habitation des pygmées (environ 200.000) dont le mode de vie dépend étroitement des différentes fonctions de la forêt. Pour les nombreux autres habitants de la région, les forêts servent de lieu de loisir (sport, camping récréation), d'éducation et de recherche, et offrent une variété d'emplois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la forêt.

Plus de 80% de la population des pays de l'Afrique Centrale dépendent du bois ou des produits ligneux comme source d'énergie. Les autres produits de la forêt d'usage quotidien comprennent les fibres, les feuilles (pour emballage), les cordes /ficelles, les bâtonnets à mâcher, les balais, le fourrage, les produits de canne à sucre, ceux de décoration, les gommes/résines/latex, les abrasifs, les médicaments et aliments comme la viande de brousse, les épices, les champignons, le miel, les fruits, noix et légumes, pour ne citer que ceux-là. Tous ces produits contribuent énormément au bien-être des gens de la sous-région.

Sur le plan économique, les arbres exportés comme grumes ou transformés en bois scié, en placage et contre-plaqué apportent une part importante dans les économies de la région, dans leurs échanges avec l'extérieur. Dans la plupart des pays de la région, les revenus engendrés par l'exportation de ces produits ne sont dépassés que par ceux du pétrole. Ils sont, par exemple, de 6,4% au Cameroun, 15% au Congo et 7% au Gabon. Contrairement au pétrole qui n'est pas renouvelable, les ressources forestières, si elles sont gérées de façon durable, se renouvellent et continuent à assurer des avantages économiques et sociaux.

Il est largement accepté que les fonctions de la forêt et les avantages qui en découlent ne reviennent pas seulement aux habitants de ces pays mais ont des effets au niveau mondial.

Ces fonctions comprennent le rafraîchissement des vents transcontinentaux, le contrôle des érosions, fournir de l'ombre et servir de brise-vent, etc.

Une des particularités de la forêt tropicale humide est sa grande biodiversité et sa capacité considérable d'absorber le dioxyde de carbone. L'élimination ou la destruction de ces forêts diminue tôt ou tard l'absorption du dioxyde de carbone, une tendance qui, si elle n'est pas jugulée, peut conduire à une élévation de la température de toute la Terre, avec des conséquences désastreuses.

1. PRÉOCCUPATIONS SUR LA PERTE DES FORÊTS TROPICALES

On trouve les forêts tropicales dans trois grandes régions de basse altitude, c'est à dire en Amérique Latine, dans la ceinture au milieu de l'Afrique et en Asie du Sud-Est. La principale caractéristique de ces forêts est la diversité de leurs espèces et leurs taux élevés d'endémisme limités à des zones précises. En outre beaucoup de ces espèces sont encore à identifier. Par exemple, sur un total estimé à 10 Millions d'espèces végétales dans le monde, seulement 1,4 Million sont connues par la Science.

Utilisant ces forêts comme habitat, il y a aussi une multitude d'animaux, d'insectes, d'algues, de champignons, etc. dont on a constamment besoin pour l'éducation, la nutrition (Serageldin Ismail, 1993) et la recherche, tel le tri actuel pour un vaccin contre le Sida en utilisant la Michelamine B tirée de la liane des forêts Cameroun (*Ancistrocladus Korupensis*).

En tant que bons puits de carbone, les forêts tropicales jouent un grand rôle dans le recyclage des gaz à effet de serre. Le dioxyde de carbone et le méthane venant de la combustion et de la décomposition de la biomasse, ainsi que les émanations de gaz venant de l'utilisation des combustibles fossiles sont responsables de l'augmentation des températures dans le monde. Ces gaz peuvent conduire à des élévations de températures de l'ordre de 1,5° à 4,5°C au cours du siècle à venir (Erik A. Echeñus et al. 1990 ; Serageldin 1993).

Il est évident qu'à cause des niveaux élevés de pauvreté, la vie de ceux qui vivent dans, ou autour, des forêts tropicales, continuera à dépendre du bien-être de celle-ci. Disons en passant que la population de ces zones est en train d'augmenter. Par exemple, selon le rapport mondial sur le développement de 1990, en 1985 environ 180 Millions de personnes en Afrique Sub-Saharienne vivaient de revenus en dessous du seuil de pauvreté (370 dollars par an). D'ici l'an 2000, il était estimé que ce chiffre allait atteindre environ 265 Millions (Banque Mondiale : 1992 ; Serageldin : 1993). Il faudra une gestion judicieuse de ces forêts pour supporter une augmentation si rapide de la population en moins de vingt ans.

1.1. Le Déboisement en Afrique Centrale

Les causes du déboisement des forêts de l'Afrique Centrale sont complexes, allant de la pauvreté et de l'augmentation de la population aux pressions politiques, sociales et de l'économie nationale. Ces forêts disparaissent effectivement chaque année par défrichage et brûlage pour les besoins de l'agriculture et de la chasse, mais aussi par une coupe massive, non planifiée, de grumes.

Le tableau ci-après donne quelques chiffres de déboisement dans la région.

Tableau 1 - Chiffres du déboisement annuel en Afrique Centrale (en hectares).

Pays	Superficie totale des forêts	Déboisement (1981 - 1985)
Cameroun	25.620.000 (1)	110.000
RCA	35.800.000 (1)	55.000
Congo	19.865.000 (2)	22.000
Guinée Equat.	1.300.000 (1)	3.000
Gabon	18.325.000 (2)	15.000
Zaïre	113.275.000 (2)	368.000

N.B. 1 - Chiffres de 1980 - Tirés de Kirk Talbott dans Issues and Development, WRI, 1993.

2 - Source : Evaluation des ressources forestières, 1990, par la FAO.

Le taux approximatif de déforestation annuelle est respectivement de 0,4%, 0,2% et 0,2% pour le Cameroun, la République Centrafricaine et Guinée-Equatoriale (Kirk Talbott 1993).

LA CNUED ET LES FORÊTS

La conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le développement (CNUED) s'est tenue à Rio de Janeiro, Brésil, en Juin 1992, à cause du niveau élevé de dégradation de l'environnement et des effets néfastes de celle-ci sur le développement et le bien-être de l'homme. Il était clair qu'un environnement sain voulait dire soigner la ressource primordiale de la nature, les forêts, qui ont toujours constitué, et continueront à constituer, la base du développement humain.

La CNUED s'est alors fixée la tâche d'établir un équilibre entre la conservation et le développement. Le principal résultat de la conférence a été les Conventions sur la diversité biologique et sur les changements de climats. Bien que la nécessité d'une "Convention sur les forêts" ait été longuement discutée, la décision sur les forêts a été "les Principes légalement non obligatoires sur la gestion durable des forêts", et bien entendu, le guide de travail d'ensemble, communément appel "Agenda 21", qui traite de tout.

Certains des objectifs de développement soulevés à la conférence, par exemple la conservation des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la production de revenus, l'emploi, l'allègement de la pauvreté, la participation, etc. sont tout à fait pertinents et conviennent aux forêts. C'est pourquoi les conventions et déclarations contiennent des chapitres entiers sur les questions de forêts.

En fin de compte, les documents de la CNUED et l'Agenda sont censés constituer la plateforme pour arriver à un monde plus durable sur les plans social, économique et de l'environnement. Ce défi ne peut-être relevé sans la participation judicieuse et engagée de chacun dans la gestion de la principale ressource renouvelable de la nature. La forêt!

2.1. Qu'est ce que l'Agenda 21?

L'Agenda 21, communément connu comme le programme d'action résultant du sommet de la CNUED de Rio de Janeiro, peut être défini comme "le cadre fondamental qui va guider la communauté mondiale dans ses décisions sur les objectifs, cibles, priorités, attribution de responsabilités et répartition de ressources par rapport aux nombreuses questions d'environnement et de développement qui vont déterminer l'avenir de notre planète". C'est un plan pour faire que le développement soit durable au triple plan social, économique et environnemental. Par conséquent, l'Agenda 21 contient des dispositions pour le suivi des progrès et des révisions périodiques.

L'Agenda 21 prévoit des options pour résoudre les problèmes de dégradation du sol, de l'air, de l'eau, de la conservation des forêts et de la diversité des espèces vivantes. Il donne également les directives pour la réduction de la pauvreté et de la consommation excessive, et traite de la santé, de l'éducation, des situations urbaines et rurales. L'approche participative de l'Agenda (même si elle vient d'être incorporée dans les textes) est louable. Elle précise des rôles pour tous les gouvernements, les milieux d'affaires, les autochtones, les ONG, les institutions de formation, les chercheurs, les femmes, les jeunes et les enfants.

Un des principes clés de l'Agenda 21 est celui sur la responsabilité vis-à-vis de l'environnement : on s'attend en principe que les pollueurs paient les frais de leur pollutions. L'évaluation des impacts (social, technologique, écologique, sur l'environnement) doit être faite avant l'installation de projets susceptibles d'entraîner des effets néfastes. Un des principaux points adoptés par l'Agenda 21 est le désir d'éradiquer la pauvreté en donnant aux pauvres les ressources dont ils ont besoin pour vivre de façon durable. La conséquence de ce point et d'autres est la reconnaissance par les pays industrialisés de leur rôle sans égal dans l'assainissement de l'environnement, plus que les nations plus pauvres qui causent moins de pollution. L'Agenda reconnaît que pour tout développement durable, le transfert de technologie sous forme d'informations et de techniques doit être planifié.

L'Agenda 21 recommande aux gouvernements nationaux de développer des stratégies participatives d'un développement national durable. Ce type de participation sous-entend l'implication des autres acteurs à toutes les étapes du processus de développement. On a encouragé les gouvernements nationaux à s'engager dans le partenariat avec les ONG, les organisations et institutions internationales, les communautés locales y compris les groupes de citoyens, en vue d'accroître un développement conservateur.

2.2. Contenu de l'Agenda 21

L'Agenda en lui-même comprend 40 chapitres dont certains contiennent des éléments sur les forêts et la sylviculture. Le chapitre 11 est d'une grande importance parce qu'il met l'accent sur "La lutte contre le déboisement". Ce chapitre contient quatre domaines de programme, à savoir :

- a) soutenir les multiples rôles et fonctions de tous les types de forêts de terres forestières et de bois;
- b) promouvoir la protection, la gestion durable et la conservation de toutes les forêts, du reboisement et d'autres moyens appropriés ;
- c) promouvoir une utilisation et une évaluation efficaces pour parvenir à une appréciation complète des biens et services fournis par les forêts, les terres forestières et les bois ;

d) établir et renforcer les capacités de planification, d'évaluation et d'observation systématique des forêts et des programmes, projets et activités liées à celles-ci, y compris le commerce et les procédés.

Pour la mise en oeuvre de chacun de ces domaines du programme, on devrait se servir des guides suivants :

- i - les activités liées à la gestion ;
- ii - les données et informations ;
- iii - la coopération et la coordination internationale et régionale.

3. LA GESTION DES FORÊTS EN AFRIQUE CENTRALE

Les pays de la sous-région Afrique Centrale ont des expériences différentes dans la gestion des forêts dues à leurs différents passés coloniaux. La plupart des pays de la région ont été, à un moment ou à un autre, colonisés par les Allemands, les Anglais, les Français, les Espagnols ou les Portugais, ou par une association de deux ou trois de ces puissances (le cas du Cameroun).

Avant l'ère coloniale, les forêts étaient gérées sur une base communautaire, avec des chefs et des sociétés culturelles qui déterminaient la possession et l'utilisation de la terre forestière par leurs sujets. La majorité de la forêt a été conservée grâce à des croyances dont certaines persistent encore et qui comprennent des sites sacrés, des arbres tabous, des forêts réservées aux enterrements, à l'initiation traditionnelles ou à d'autres activités. Tout cela, joint à la faible population, a permis une situation de gestion durable des forêts.

La coupe des arbres pour des raisons commerciales a aussi commencé avec l'arrivée des colons au début du 19^e siècle. Les principales espèces exportées surtout vers l'Europe dans les années 1920 et 1930 comprennent l'Ebène (*Diospyros Spp*) et l'Iroko (*Millettia excelsa*). Les colons forestiers, avec leur expérience de gestion des forêts outre-mer, ont initié les premiers codes forestiers dans les années 1920.

Les politiques et codes forestiers diffèrent d'un pays à un autre dans la région, selon le taux de déboisement, le niveau de dépendance vis-à-vis de la forêt et la conscience qu'a le pays concerné de l'écologie. La plupart de ces politiques manque d'approche qui intègre les autres secteurs (non forestiers).

Cette exclusion a encouragé les autres utilisateurs de la forêt qui ne participent pas officiellement à la gestion de celle-ci, de continuer la dégradation et à mener des activités de déboisement parce qu'ils se disent que moralement, ils n'ont de compte à rendre à personne!

Vu l'attention internationale accordée à la forêt de l'Afrique Centrale, beaucoup de pays sont conscients de la nécessité de planifier et gérer celle-ci. Par exemple, le Code forestier Congolais de 1974 a proposé des unités de gestion des forêts ayant des objectifs similaires à ceux du troisième domaine du programme du chapitre 11 de l'Agenda 21 (utilisation durable). Il existe quelques points communs sur les procédures de gestion des forêts dans la plupart des pays de la région. Ce sont :

- les forêts dites officielles comprenant les terres privées de l'Etat, toutes les formes de réserves forestières et de parcs ;

- les forêts inventoriées. Par exemple le Congo a inventorié 5 Millions de ses environ 20 Millions d'hectares de forêt, le Gabon a entrepris et achevé l'inventaire de ses forêts entre 1970 et 1979, tandis que le Cameroun n'a inventorié que juste un peu plus de 14 Millions d'hectares, ce qui représente environ les 4/5 de sa couverture de forêt humide ;

- plantation , enrichissement de forêts. Bien que tous les pays de la région soient engagés dans la plantation de forêts, le reboisement demeure encore inadéquat et non planifié. Jusqu'ici le Congo a planté 20.000 hectares de forêts entre 1947 et 1990.

Le Cameroun en a planté environ 33.590 hectares, tandis que le Gabon a eu plus de succès en plantant 30.000 hectares principalement d'Okoumé et d'autres 120.000 hectares de forêt de production, surtout d'Okoumé en utilisant la méthode de repousse modifiée ;

- concessions forestières. L'exploitation des grumes obéit à des critères de sélection qui dépendent du diamètre exploitable minimum qui varie d'une essence à une autre.

Les économies de la région dépendent considérablement de l'exploitation du bois pour leur bien-être. On exporte surtout les grumes, placages, contre-plaqués et bois sciés. L'un des nombreux problèmes de la région c'est la difficulté du terrain qui rend l'exploitation du bois une entreprise onéreuse. Cela n'encourage que l'exploitation des essences qui se vendent très cher afin de couvrir tous les frais avec les bénéfiques. Par exemple, en R.C.A, le coût de transport des grumes jusqu'à Douala représente presque 80% du prix CAF. Au Congo, le transport et le chargement représentent en moyenne de 33% du prix FOB pour le bois scié, 30% pour les placages déroulés, 21% pour les placages découpés et 19% pour les contre-plaqués (C. Heimo, 1995).

En matière de production de bois d'oeuvre, la région produit en moyenne 9 Millions de mètres cubes (FAO 1993) qui se répartissent comme suit :

Cameroun - 2.956 Millions m³ ; R.C.A - 0,451 Millions m³ ; Guinée Equatoriale - 0,191 Million de m³ ; Gabon - 1.633 Million de m³ ; Congo - 1341 Millions de m³ et

Zaïre - 3.239 Millions de m³, représentant presque 17% de la production de bois

d'oeuvre de l'Afrique en 1993. Une partie de cette production est transformée dans 350 à 400 scieries, 20 usines de contre-plaqué et 57 usines de production de placages installées dans la région (C. Heimo, 1995).

3.1. L'Agenda 21 et la gestion des forêts en Afrique Centrale

Après la CNUED de Rio de Janeiro en 1992, des activités de suivi comme une série de réunions, conférences et ateliers internationaux ont été organisées pour évaluer les difficultés rencontrées dans la mise en application dudit Agenda en vue de changement ainsi que de contrôle du progrès fait et de l'adoption des principes et déclarations par les pays qui avaient ratifié les conventions. Pratiquement tous les Etats de l'Afrique Centrale ont ratifié les déclarations de Rio et certains participent déjà activement aux initiatives de suivie et d'évaluation, par exemple dans la Commission sur le Développement durable, et le Groupe Intergouvernemental sur les Forêts.

3.2. Domaines et activités du programmes en Afrique Centrale

3.2.1. “Soutenir les multiples rôles et fonctions de tous les types de forêts, de terres forestières et de bois”.

La forêt de l’Afrique Centrale assure une variété de biens et services dont certains sont sociaux, d’autres économiques, et d’autres encore traditionnels et écologiques. Ces divers rôles ont attiré l’intérêt et le soutien de certaines organisations internationales. La FAO assure l’orientation des pays de la région à travers le programme d’action forestier tropical (PAFT). Les autres organisations internationales de consultation et de soutien sont : l’Organisation Africaine du bois (OAB), l’Union Européenne à soutenu le projet régional sur la conservation et l’utilisation rationnelle des écosystèmes des forêts de l’Afrique Centrale (ECOFAC), CIRAD Forêt ; la Coopération Française ; le programme régional sur l’environnement en Afrique Centrale (CARPE) financé par l’USAID ; l’Organisation Internationale du Bois Tropical (ITTO) et une variété d’ONG consultatifs comme le fonds Mondial pour la Nature (WWF), l’Union Mondiale pour la Nature (UICN), le Centre International de Recherche sur les Forêts (CIFOR).

Activités liées à la gestion

- La FAO a aidé la plupart des pays de la sous-région à développer des programmes d’action forestier nationaux. Ceux-ci sont à leurs différentes étapes d’évolution. Par exemple, au Cameroun et en Guinée Equatoriale ils sont déjà à la phase d’exécution ; le Congo vient juste d’achever la description du sien, tandis que le Gabon et la RCA sont encore à la phase de planification (AFWC-10^e session , 1995) ;
- L’éducation sur l’environnement et l’extension des forêts sont à des phases différentes dans les pays de la sous-région. Il y a précisément une nécessité de susciter une prise de conscience sur l’environnement à travers l’éducation ;
- Dans le renforcement des institutions et la formation, cette dernière est évidente mais aucun programme de cours des institutions de formation en sylviculture n’a été examiné au cours de ces dernières années ;
- La recherche en sylviculture dans la sous-région manque de coordination efficace ;
- Concept de participation à la gestion des forêts est encore au triage dans les pays de la région. La consultation entre gouvernements et les autres acteurs du secteur forestier n’est encore qu’une affaire de propagande. Il y a nécessité, pour les différents gouvernements, de définir ce que signifie le mot “participation”, et donner un support légal à la participation de la communauté à ladite gestion dans les différents pays de la région .

Données et informations

Alors que beaucoup de données liées à la forêt existent dans les différentes institutions nationales des pays de la sous-région, il n’y a dans aucun de ces pays, une base ou une banque qui les regroupe toutes. Même lorsque les données et informations sont disponibles, il n’y a pas d’effort concerté d’en tirer les résultats et les transférer vers d’autres pays de la région, ou l’extérieur de celle-ci. Néanmoins, un nouveau projet mené conjointement par CIFOR et CIRAD-Forêt s’intéresse de près à ce problème.

Coopération et Coordination Internationales/Régionales

Il y a une coopération remarquable entre la région Afrique Centrale avec les gouvernements d'outre-mer et les institutions internationales connus CIFOR, TROPENBOS, CIRAD, etc. dans la recherche forestière. La région reçoit un soutien remarquable dans la conservation et l'aménagement des forêts, d'une variété d'institutions donatrices, y compris le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Agence Internationale Canadienne d'Assistance (CIDA), la Coopération Française, l'Union Européenne, la FAO, la Banque Mondiale, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), etc. La plupart du soutien au financement est liée au développement de programmes ou à des projets pilotes.

3.2.2. "Promouvoir la protection, la gestion durable et la conservation de toutes les forêts, et le verdissement des zones dégradées au moyen de la réhabilitation de la forêt, du reboisement et d'autres moyens appropriés".

Un certain nombre d'initiatives internationales relatives au contrôle de ce domaine du programme ont été prise après le sommet de Rio. Certains pays de la région ont participé aux différentes réunions et groupes de travail, comme la Commission sur le développement durable et le Groupe Intergouvernemental sur les forêts (IPF).

Activités liées à la gestion

- La plupart des pays de la région ont déjà fait l'inventaire sur au moins ~ de leurs forêts et participent à des programmes de reboisement comme je l'ai indiqué plus haut ;
- Tous les codes forestiers de ces pays stipulent qu'une certaine proportion du territoire national doit être mise de côté comme réserve écologique. Par exemple, le code Camerounais précise que 30% de son territoire national doit être mis de côté comme réserves ;
- La plupart de ces codes sont précis contre les pollutions, le braconnage, l'introduction des espèces exotiques et la sortie des espèces indigènes ;
- La FAO a initié des programmes d'action forestiers nationaux auxquels participent pratiquement tous les pays de la région. Cette initiative est louable, mais la mise en application de ces programmes (là où elle a commencé) rencontre des difficultés, surtout en considérant que la plupart de ces pays dépendent de l'aide extérieure pour exécuter les programmes.

Données et informations

Certaines informations sont obtenues dans la région à travers les études parrainées par diverses organisations dont la plupart ont déjà été citées plus haut, et d'autres sources de soutien.

Mais l'absence d'une banque qui regroupe toutes ces données rend difficile l'exploitation et l'actualisation de celles-ci. La cohérence des données est un grand problème dans la région.

Coopération et Coordination Internationales/Régionales

La pénétration du carbone à travers la plantation des arbres est un domaine où la Global Environmental Facility (FEM) s'est engagée à apporter son soutien. Les efforts faits par les pays de la région pour bénéficier de ce soutien n'ont pas encore abouti à cause des mesures commerciales et des politiques strictes de la GEM.

Une série de projets pilotes sont engagés dans l'amélioration des plantes génétiques forestières grâce à un soutien international. Au Cameroun par Exemple, la recherche sur les clones des fûts les plus robustes et droits des principales essences de bois d'oeuvre est en cours, avec l'assistance technique et financière de l'OAB.

3.2.3. “Promouvoir une utilisation et une évaluation efficaces pour parvenir à une appréciation complète des biens et services fournis par les forêts, les terres forestières et les bois”.

Un certain nombre d'ONG internationales et nationales ont joué un grand rôle dans la mise en oeuvre de ce programme dans la région. Ces organisations ont surtout contribué à la description et à la promotion des critères, des indicateurs et des normes d'une gestion durable des forêts. Certaines, des organisations sont : ITTO, FSC, CIFOR, WWF. Un exemple particulier est le projet WWF/Union Européenne sur la promotion d'une gestion durable des forêts au moyen d'une certification en Afrique de l'Ouest et Centrale. Ce projet est actuellement exécuté au Cameroun en tant que pays pilote, et une étude de faisabilité sera bientôt menée pour le Gabon.

Activités liées à la gestion

Les études d'évaluation de l'impact du projet sont encore loin dans la région. Néanmoins certains pays de la région, conformément aux conventions internationales, reconnaissent la nécessité de telles études.

Pour une meilleure utilisation des ressources forestières, les pays de la région, sous la coordination de l'OAB, entreprennent actuellement la recherche et la promotion du marché visant à augmenter le nombre d'espèces ligneuses pouvant être placées sur le marché international.

- La transformation des produits forestiers (en aval) est un autre engagement des pays de la région. Ceci devient très important dans ces pays pour revaloriser les ressources forestières. Un certain nombre de pays sont sur le point de faire que cela se réalise. Le Cameroun en est un exemple, où la Section 4-3-2-1 (para 1) de sa politique forestière de Juin 1995 stipule qu'au moins 70% de la production industrielle du bois devra se faire dans le pays même.

- Les activités liées à la forêt comme l'utilisation de déchets de bois et de ce qui reste après la coupe du bois d'oeuvre, la promotion de la faune et de la flore au moyen de ranches pour gibier ou l'élevage de celui-ci, les entreprises alternatives génératrices de revenus comme l'apiculture, etc. sont comprises dans les programmes d'action forestiers nationaux des pays de la région.

Données et informations

Les activités dans ce domaine comprennent les études du marché, celles de faisabilité, la recherche et l'usage des essences d'arbres moins connues. Ce travail est en cours dans la région, mais le problème de conservation et de traitement de données dans certains pays et l'absence totale de banque de données rend le processus extrêmement lent. ITTO est particulièrement intéressé à fournir des informations sur les tendances du marché et sur la promotion des espèces moins utilisées.

Coopération et Coordination internationales/Régionales

Il existe une collaboration entre les pays de la région sous la coordination de l'OAB et d'autres agences surtout en ce qui concerne le partage d'informations sur la production et l'utilisation des principaux produits forestiers non ligneux.

Une importance des contributions de la Communauté Internationale dans la région demeure le financement de séminaires et ateliers organisés pour accroître la constitution des compétences et le développement des ressources humaines. Ces séminaires se multiplient dans la région et traitent des aspects allant de la participation populaire dans les études ethonobotaniques à la conservation de la biodiversité.

3.2.4. “Etablir et/ou renforcer les capacités de planification, d’évaluation et d’observation systématique des forêts et des programmes, des projets et activités, y compris le commerce et les procédés”.

L’initiative Inde-Royaume Uni comme suivie de la CNUED est pertinente dans ce domaine du programme, initiative qui avait regroupé 39 pays du 25 au 27 Juillet 1994 et s’était appesantie sur les rapports nationaux, sur la mise en application des déclarations de la CNUED dans la sous-région ; seul le Cameroun a pris part à ce forum.

Activités liées à la gestion

La surveillance des forêts manque énormément dans cette région. Un programme régional de contrôle du déboisement et d’information des pays membres serait fort utile. Généralement, un tel programme peut également voir les impacts possible des activités dans un pays donné qui peuvent avoir un effet négatif dans la région. Ce genre d’informations fait énormément défaut.

CONCLUSION

Au cours de cette décennie, la conservation et la gestion durable des forêts ont attiré, aux niveaux international et national, l’attention du public et de ceux qui conçoivent les politiques. Les questions principales sont le déboisement, les menaces à la biodiversité et aux fonctions écologiques, et les droits des autochtones.

Les forêts ont constitué un point important à l’ordre du jour du “sommet de la Terre” (Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement) à Rio de Janeiro, en 1992. On est parvenu à un accord, pas obligatoire légalement, sur une convention internationale sur les forêts.

Les ONG ont souvent critiqué ces initiatives comme étant des “lieux de bla-bla” n’offrant aucun avantage tangible à la conservation des forêts. Pour qu’une gestion durable des forêts se réalise dans la région un certain nombre de points doivent être pris en considération. Ce sont :

- la réduction de la pauvreté. Il est souvent facile pour les gouvernements nationaux de rejeter la faute sur les communautés vivant près de zones forestières pour le niveau élevé de déboisement sans considérer les causes premières. Ceux-ci devraient faire des efforts pour offrir à cette population d’autres choix à l’intérieur ou autour des forêts ;

- une politique forestière adéquate. Tous les quatre domaines du programme de l’Agenda 21 sous-entendent la nécessité d’une politique forestière nationale adéquate. Les pays de la région devraient s’efforcer à revoir leur politique forestière en vue de se conformer aux dispositions de l’Agenda 21;

- un plan et une politique adéquats d’utilisation de la terre. Il y a également nécessité d’établir un plan d’utilisation de la terre et des plans de répartition en zones de forêts, soutenus de façon appropriée par une politique d’utilisation de la terre.

L'approche participative de l'Agenda 21 qui veut la participation de toutes les parties prenantes devrait être assimilée par les gouvernements des pays de cette région. Les implications sont que toutes les parties prenantes devraient être informées et associées dans la planification et l'exécution de la gestion des forêts dans leurs zones respectives.

Les gouvernements et les compagnies d'exploitation de bois devraient s'efforcer à revaloriser les ressources forestières par l'amélioration des opérations d'exploitation et l'installation d'industries de transformation dans les pays même, et en adhérant au processus de certification des forêts.

Il y a nécessité d'établir une banque de données sur la gestion des forêts dans la région, pour servir de lieu de conservation des informations pour la région et le monde extérieur. Le projet CIFOR/CIRAD-Forêt devrait constituer la base de ladite banque de données.

L'échange d'informations dans chaque pays et entre les différents pays de la région est aussi d'une grande importance.

Enfin, puisque la plupart des gouvernements de la région ont des problèmes économiques, l'assistance internationale est très importante pour soutenir toute activité programmée dans le cadre de la gestion des forêts. Les organisations et institutions internationales et autres devraient alors accroître leur soutien et engagement tant aux gouvernements qu'aux ONG de la région.

IMPORTANCE ET FRAGILITE DES FORETS DENSES HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

Par Dr. Christophe NGOKAKA

I - INTRODUCTION

L'Afrique est un vaste continent présentant des zones écologiques variées et donc diversement dotées de ressources naturelles renouvelables. Pourtant, on a de plus en plus tendance à présenter le continent comme une entité homogène : c'est la Région où les famines deviennent endémiques, où les pays plient sous le poids de la dette ; c'est la Région où tout progrès dans la production alimentaire ainsi que toute amélioration dans l'éducation ou la santé sont remis en cause par le croît démographique.

Les forestiers doivent tenir compte de ces dénominateurs communs qui, finalement, conditionnent leur travail. Ces dénominateurs communs sont que les problèmes se posent à eux d'une manière uniforme. Ces problèmes ont pour noms : insuffisance des ressources financières et de capitaux ; insuffisance de structures et institutions capables de mobiliser les ressources disponibles. La Région, dans son ensemble, souffre de ces maux aujourd'hui aggravés par les problèmes tels que :

- la chute des cours des matières, sources essentielles de devises pour l'équilibre des pays ;
- le poids écrasant de la dette ;
- les mauvais choix opérés dans l'allocation des ressources pour les programmes de développement ;
- à cela viennent s'ajouter le poids démographique qui annule les effets de tout progrès, les sécheresses et calamités naturelles périodiques. Résultats, en Afrique, l'investissement est en panne.

Cependant, il est heureux de constater que malgré cette situation alarmante, en même temps, il se développe lentement mais sûrement un mouvement de fond en faveur de la foresterie. On prend de plus en plus conscience qu'il faut réorienter le développement agricole dans son sens le plus large pour une production soutenue qui puisse assurer l'autosuffisance alimentaire aux populations de la Région. Cela n'est possible, évidemment qu'en exploitant l'environnement en bon père de famille. Préserver l'équilibre écologique est la clef de succès à long terme.

Notre intervention, tout en survolant ces aspects de préservation, va insister davantage sur le rôle que jouent les forêts denses humides dans le développement socio-économique en Afrique Centrale en même temps nous indiquerons que de ce rôle de la forêt, il faut en faire un bon usage, car les mauvais traitements souvent infligés à ces forêts peuvent avoir des effets dramatiques.

Il est bien connu que la moitié des forêts du monde sont des forêts tropicales. Celles-ci présentent divers faciès qui s'expliquent par l'écologie. En effet, les écosystèmes forestiers sont en étroite relation avec les conditions climatiques, édaphiques, d'altitude et de vie interne et externe, non seulement en tant que facteurs de présence ou d'absence, mais aussi en tant que facteurs de structure, de composition floristique, de régénération, de transformation et de successions secondaires.

Les forêts qui nous intéressent ici sont les forêts denses humides d'Afrique Centrale qui constituent un vaste massif. Ce massif est lié au régime équatorial des pluies.

2. IMPORTANCE ET FRAGILITE DES FORETS DENSES HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

2.1. Importance

Le rôle des forêts est multiple et important. Les fonctions normalement remplies par les écosystèmes forestiers tropicaux permettent à l'homme de subvenir à nombre de ses besoins, mais aussi façonnent son milieu et son cadre de vie. La récapitulation des apports des forêts est longue et concerne aussi bien des fonctions de Protection : par exemple elles servent d'écran pour les rayonnements, les précipitations, les vents et d'abri et de réservoirs pour les espèces animales et végétales, de protection des sols par interception et réflexion des rayonnements; maintien des concentrations de gaz carbonique et d'humidité par suite de la réduction de la vitesse du vent; fonction de Régulation : absorption, mise en réserve et libération de gaz carbonique, d'oxygène et d'éléments minéraux ; absorption des aérosols, absorption mise en réserve et émission d'eau; absorption et transformation de l'énergie lumineuse en énergie chimique; fonction de Production : mise en réserve efficace de l'énergie sous forme utilisable dans la phyto et la zoo-masse; processus de régénération et d'auto-régulation concernant la production du bois, de l'écorce, des fruits et des feuilles; production d'un large éventail de composés (résines, alcaloïdes, huiles essentielles, latex etc).

Ces fonctions rendent à l'homme les services suivants :

A l'échelon des continents et du monde; naturellement en Afrique Centrale, les forêts interviennent globalement dans la composition de l'atmosphère, dans les climats, dans l'équilibre thermique, dans l'équilibre hydrique, dans l'équilibre du carbone.

A l'échelon local, les services sont plus sensibles. En voici quelques-uns :

- C'est un cadre de vie complet pour les populations forestières ;
- Conservation des eaux, régulations des ressources hydriques ;
- Conservation des sols, maintien d'une fertilité même relative sous couvert forestier, production d'humus et contrôle du ruissellement, protection contre la dégradation, l'appauvrissement et l'érosion ;
- Protection des populations et amélioration des conditions de vie urbaines (atmosphère, chaleur, polluants gazeux etc ...) ;
- Fonction récréative et élément important des paysages ;
- Apport culturel ;
- l'exploitation de la forêt : c'est l'un des éléments le plus frappant. Le rôle économique des forêts tropicales humides a été mis en évidence depuis de nombreuses années.

En effet, sous l'influence des facteurs du milieu, l'écosystème forestier produit et renouvelle sans cesse le bois. C'est un produit solide, durable plus ou moins facile à travailler. L'homme l'utilise traditionnellement notamment :

- comme bois de feu et du charbon de bois pour lutter contre le froid et pour la cuisine de ses aliments. Par exemple, entre 1980 et 1985, la consommation totale de bois rond en Afrique a été en moyenne de 446 millions de m³, sur ce total, 89 % étant du bois de feu et du charbon

de bois. Cette consommation est la plus élevée du monde par habitant. Sur le plan économique, cela représente un enjeu important, il suffit néanmoins de planifier et de mieux gérer cette ressource ;

- éclairer les habitations. Des torches ont été utilisées et servent encore dans certaines de nos régions;

- confectionner une multitude d'objets et d'outils :

- les articles de ménage : tasses, cuillère, balais ;

- les articles de tonnellerie : tonneaux, seaux ;

- les instruments agricoles : fourches, râtaux, manches ;

- les instruments de musique : tam-tam, trompette, flûtes ;

- les jouets, les pipes, les statuettes, les peignes ;

- édifier les maisons et les meubles.

Outre ces utilisations traditionnelles du bois, les produits ligneux sont à la base de nombreuses industries.

Dans de nombreux pays, les ressources forestières peuvent servir comme moteur important du développement socio-économique. Pour les pays possédant de grandes richesses forestières sous formes de forêts denses ou de plantations et un bon accès aux marchés d'exportation ou un marché commercial intérieur en pleine extension, les gouvernements devraient encourager la création d'entreprises locales appropriées.

La création de telles industries forestières appropriées, indépendamment de leur dimension peut entraîner tout un secteur tertiaire d'accompagnement de fourniture et services, sans oublier la création d'emplois. Etant donné que les ressources forestières sont pour la plupart situées dans les régions relativement isolées, la création de ces industries pourrait contribuer considérablement au développement rural et de ce fait à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Cela mettrait aussi un frein à l'exode des ruraux vers les zones urbaines où, en raison du chômage et du sous-emploi, ils vivent dans une misère bien plus grande que celle qu'ils connaissent dans la campagne. De la sorte, ces ruraux réduiront leur pression sur les écosystèmes forestiers.

Telles sont les principales richesses que la forêt tropicale africaine en général et celle de l'Afrique Centrale en particulier offre à l'homme. On verra qu'il faut en user avec discernement, et pour certains secteurs avec précaution à cause justement de leur fragilité.

2.2. Fragilité

L'impression de puissance que donnent ces forêts est trompeuse, on le sait maintenant. Des perturbations induites par des facteurs et influences de toutes sortes peuvent conduire à des modifications irréversibles de l'écosystème forestier tropical, allant même jusqu'à sa destruction si l'on n'y prend garde.

La situation des forêts tropicales, dans son ensemble, est critique. L'enquête FAO/PNUE indique qu'à l'échelon mondial, sur 2 milliards d'hectares de formations arborées, 11.300.000 ha sont détruits chaque année.

En Afrique tropicale, on prévoyait que pour la période de 1981-1985, 1.234.000 ha de forêts denses étaient détruites.

En Afrique Centrale, le constat de ce désastre est indéniable.

Quelles sont les causes premières de ces destructions ?

La diminution de la superficie forestière est la conséquence certaine de la pression sur la forêt des spéculations agricoles et particulièrement du fait que l'agriculture extensive itinérante pratiquée ne suit plus aucune règle. Cela, les forestiers le savent depuis des décennies, et d'autres aussi.

Cette disparition rapide de forêt est observée dans les pays à population dense. C'est le cas par exemple du Bas-Zaïre ou de la forêt du Mayombe ou encore du Burundi. D'une façon générale, il y a destruction de la couverture boisée là où il y a des problèmes ruraux agricoles.

L'action des feux concourt à ce processus. Bien que les forêts denses humides soient par nature assez résistantes aux feux, l'utilisation anarchique ou non contrôlée des feux accélère leur dégradation par leur action en lisière et dans les savanes incluses, comme dans les parcelles de culture et grande superficie ou proches des lisières.

L'exploitation forestière de bois de chauffe ou à carboniser, pratiquée autrefois de façon usagère et modérée, est devenue souvent, en liaison avec l'exode rural, une cause importante de dispersion des formations boisées autour des grandes concentrations urbaines. Il paraît que la seule ville de Kinshasa aurait consommée en 1979, plus de 900.000 mètres cubes de bois rond, soit en bois, soit surtout en charbon.

Lorsque la perturbation n'est pas excessive, l'intervention de l'homme ou des phénomènes naturels à l'intérieur des forêts tropicales humides peut modifier sa structure d'abord par l'appauvrissement de la forêt en essence de valeur.

En effet, le problème majeur avec l'exploitation du bois en Afrique tropicale est le caractère excessivement sélectif qui implique la coupe de quelques grands arbres appartenant à des espèces bien définies ayant des formes et qualités exigées par le marché de bois et destinés à l'exportation à l'état de grumes ou préalablement transformés sur place. Quand ce type d'exploitation passe sur une forêt, il reste :

- une forte quantité d'essences regroupées sous le vocable d'essences peu ou pas connues ;
- des adultes des essences recherchées mais présentant des tares visibles sur pied et délaissées par l'exploitant ;
- des jeunes présentant des diamètres trop faibles.

Il ne fait guère de doute que ce type d'exploitation sélective comporte des conséquences très graves:

- D'abord des conséquences sur les écosystèmes forestiers eux-mêmes. L'appauvrissement génétique de ces forêts exploitées sous cette forme ne fait pas de doute. La suppression d'une grande partie des populations d'arbres de certaines espèces réduit considérablement la richesse génétique disponible. Et à l'intérieur des espèces recherchées pour leurs qualités, l'exploitant enlève, cela va de soi, les individus les plus beaux, les plus sains et les plus performants, ceux qui seraient les « arbres plus ». On court un gros risque de sélection à rebours, les arbres laissés vivants étant le rebut de l'exploitation ;
- D'autre part, ce type d'exploitation entraîne beaucoup de perte et de gaspillage de bois dus au niveau technique insuffisant et à l'absence d'industrialisation ne permettant pas l'utilisation totale et rationnelle de toute la biomasse forestière. En effet, le fut est la seule partie

commerciale de l'arbre. C'est son volume, sa forme et la qualité de son bois qui intéresse l'exploitant forestier, le reste de l'arbre est abandonné au niveau du par terre de coupe et constitue le déchet ou le rebut d'abattage. Ce rebut est formé de la souche, du houppier et du surbille.

Ces parties peuvent pourtant être utilisées. Comme c'est le cas dans plusieurs pays développés. S'il est vrai que toutes ces parties de l'arbre abandonnées en forêts contribuent à la régénération des sols forestiers en y remettant les éléments minéraux contenus dans leurs tissus ligneux et qui avaient servi à leur croissance, ces parties abandonnées constituent aussi des dangers pour la forêt car ce sont des réservoirs de certains champignons nuisible pour les arbres.

L'autre cause de perte et de gaspillage du bois dans les forêts tropicales africaines est l'inadaptation du matériel par exemple d'abattage qui occasionne un abattage défectueux quand il s'agit d'arbre à gros diamètre. A cette cause se greffe le niveau de qualification de la main d'oeuvre qui travaille sur la base de techniques et méthodes d'abattage pragmatiques et peu évoluées.

Enfin les entreprises forestières pratiquant l'écrémage prennent un caractère temporaire et deviennent itinérantes puisqu'elles passent d'un massif forestier à un autre et les épuisent successivement en essences nobles. Elles constituent de ce fait un élément de déséquilibre des économies régionales puisqu'elles ne confèrent aux régions traversées qu'une prospérité passagère.

Bien au contraire, il serait souhaitable de valoriser le maximum de produits forestiers dans les pays producteurs, car par des recettes qu'elles procurent à ces pays, l'exploitation forestière rationnelle et les industries qui y sont liées apportent une contribution importante à leur développement économique et social.

Les écosystèmes forestiers tropicaux peuvent être modifiés à d'autres occasions, qui sont des manipulations et transformations voulues par l'homme dans un but de développement : par exemple, certains systèmes de sylviculture, ou certaines plantations de cultures d'arbres. Il s'agit alors d'écosystèmes simplifiés. En général, si ces transformations sont réussies, elles ne constituent pas, au plan économique, un appauvrissement. Mais elles doivent faire partie d'un aménagement d'ensemble.

2.3. Quels sont les effets dramatiques de la dégradation et de la disparition des forêts

Ces effets sont maintenant connus sinon toujours analysés parfaitement dans leur développement et dans leurs conséquences ultimes. Il suffit d'avoir pu suivre l'évolution du paysage et des conditions économiques, sociales et culturelles dans certaines régions depuis une vingtaine d'années.

Les rôles bénéfiques des forêts disparaissent avec elles, et apparaît le cortège de la régression : bassins versants dénudés et érodés, régime des eaux perturbé, pertes en terre, érosion, dégradation des sols, latéralisation, terres utilisées au-delà de leur capacité, pénurie de surface cultivable, savanisation du paysage, passage répété des feux, bouleversements des cellules socio-économiques, et du cadre de vie, disparition progressive du bois domestique, changement dans le microclimat. L'environnement, le mode de vie et l'équilibre économique des régions entières peuvent ainsi se détériorer à l'extrême, le processus gagne de proche en proche, les derniers lambeaux forestiers disparaissent. Si l'on peut, on va occuper des terres neuves, où le processus recommencera si on laisse subsister les mêmes causes. On conçoit les impacts sur le plan socioculturel. Des effets moins évidents mais importants pour

l'économie sont constatés peu à peu, qui résultent de l'amenuisement des ressources en bois commercialisables dans les forêts exploitées de façon irrationnelle. La production faiblit, certaines essences disparaissent du marché, les rentrées de devises à l'exportation diminuent, l'approvisionnement du marché local est perturbé.

Face à cette fragilité des forêts denses d'Afrique, en présence de dégâts souvent irréversibles qui résultent de leur mauvais usage et du mauvais traitement qui leur sont infligés, il est urgent d'agir.

3. CONCLUSION

Les observations d'ordre écologique indiquent non seulement que le danger de perdre les forêts dans les régions peuplées est grand, mais qu'on peut encore tenter de stopper les dégradations qui s'annoncent. Plusieurs pays sont concernés, les organisations internationales sont alertées et dénoncent l'ampleur des risques.

Cette initiative intéresse, au-delà de l'Afrique Centrale, tous ceux qui se battent avec les mêmes problèmes à l'échelle des tropiques, persuadés que la défense des forêts et la bonne gestion d'une richesse végétale renouvelable, sont seules de nature à éviter à la zone climatique de la forêt dense humide de connaître une évolution qui risque, à court terme, de mener notre région à une situation très difficile. Aussi, nous sommes certains que cette conférence, à la fois instructive et incitative que nous souhaitons féconde pour notre sous-région soulève l'intérêt sur un plan très général.

PARTIE II

ASPECTS INSTITUTIONNELS ET RÔLE DES ONG

GESTION DES FORETS DANS UN MONDE EN CHANGEMENT

Par D. A. GILMOUR

1 - INTRODUCTION

Au début des années 1980, les questions de l'environnement n'intéressaient avant tout que les groupes s'occupant de la conservation, mais avant la fin de la décennie elles sont devenues une grande préoccupation de toute la communauté. Ce changement s'est accompagné d'une élévation de l'importance de celles-ci dans le programme politique de beaucoup de pays. Un certain nombre d'initiatives prises au niveau international ont traduit une perception plus élevée de l'importance des questions de l'environnement aux niveaux national et local.

Dans une certaine mesure, ces initiatives ont ouvert la voie au débat sur l'environnement.

En 1980, la publication de la stratégie mondiale de la conservation. UICN/PNUE/WWF, 1980) a donné une valeur au terme "développement durable", qui met l'accent sur le lien entre la conservation et le développement. Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987), intitulé "Our common futur" (Rapport Bruntland ; Notre future commun) a souligné la nécessité d'intégrer l'environnement et les objectifs de développement économique afin d'assurer un développement durable.

Caring for the Earth (Sauver la planète), publié par l'UICN, le PNUE et le WWF en 1991 insiste davantage sur l'importance d'harmoniser les approches écologiques et économiques en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles.

Le Sommet sur la terre en 1992 a concentré l'attention internationale, et cela ne s'est jamais fait auparavant, sur le rôle central de la conservation dans notre interaction à long terme avec les ressources de la planète.

L'une des plus importantes initiatives internationales de ces dernières années a peut-être été l'adoption à grande échelle des idées contenues dans la notion de conservation de la biodiversité dans la gestion des ressources.

Toutes ces initiatives ont représenté des pas importants dans le processus d'institutionnalisation de la question de l'environnement dans la conscience des gouvernements, des industriels et de la population en général. Le terme "développement durable" est souvent interprété de différentes façons, selon la perception des différents groupes. Dans cet exposé, je me réfère à la définition donnée dans caring for the Earth : "...améliorer la qualité de la vie humaine tout en vivant de façon à préserver les écosystèmes". (p.10)

L'accent sur le développement durable est apparu dans les agences internationales traitant des forêts (et de la gestion de la terre) dans la formulation des objectifs, et les lignes directrices de gestion dans certains cas, et dans la législation rénovée. Par exemple, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OITB) a développé les lignes directrices d'une gestion durable des forêts tropicales naturelles et plantées (OIBT 1990, 1991). En 1993, cette organisation a ajouté d'autres lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production comme annexe à celles de gestion durable. En 1990, le Conseil de OIBT a adopté une résolution disant que le bois tropical commercialisé au niveau international devrait, d'ici l'an 2000, provenir de forêts gérées de façon durable.

Un des résultats du Sommet de la terre de Rio en 1992 a été les Principes sur les forêts”. Une déclaration légalement non obligatoire sur les principes d’un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l’aménagement durable de tous les types de forêt. Quoique beaucoup d’observateurs aient été déçus par la nature “non obligatoire” de ces principes, ceux-ci ont toutefois constitué le point de départ d’un débat mondial sur la gestion des forêts.

Avant la CNUED la question principale de la conservation des forêts était liée à la dégradation et au déboisement des forêts tropicales. Après la CNUED, l’intérêt sur la conservation s’est élargi pour englober tous les biomes forestiers : tropicaux, tempérés et boréals. On peut très clairement constater cela de par le grand nombre de débats sur les politiques concernant la forêt après 1992, à beaucoup de niveaux : national, régional et mondial. Il semble avoir un mouvement ferme vers l’introduction des questions de gestion des forêts dans différentes formes d’accords qui lient les gouvernements nationaux.

La convention sur la diversité biologique couvre effectivement les forêts, mais beaucoup de gens pensent qu’on a besoin d’une convention explicite sur les forêts pour s’assurer que les importants principes sur la conservation des forêts sont officiellement acceptés par tous les gouvernements signataires (Tarasofsky, 1995).

Lors de sa réunion d’Helsinki en 1993, la conférence ministérielle sur la protection des forêts d’Europe a adopté un série de quatre résolutions qui comprennent, entre autres, les lignes directrices pour la gestion durable et la conservation de la biodiversité des forêts Européennes.

2. CHANGER LE MANDAT DES EXIGENCES DE LA CONSERVATION POUR LA GESTION DES FORÊTS

Comme les idées contenues dans des stratégies comme Caring for the earth ont été traduites dans les déclarations de politiques, le concept d’exploitation durable a été largement accepté par rapport à la gestion des ressources naturelles. Cela à également affecté les attitudes sur la façon dont les objectifs de la conservation sont définis et atteints.

L’approche traditionnelle pour faire face aux besoins de la conservation des forêts a été de concevoir un réseau de zones protégées pour s’assurer qu’un échantillon est préservé. Cette politique est encore au coeur des programmes de conservation de la plupart des pays. Quoique louable en soi, il est clair que cette approche seule ne suffit pas pour répondre aux besoins de conservation de la plupart des ressources. Il y a plusieurs raisons à cela.

Dans beaucoup de pays, il est difficile de décréter une politique de préservation stricte de zones protégées, à cause des facteurs qui peuvent inclure :

- un manque de capacité institutionnelle ;
- un manque de volonté politique, souvent exacerbé par la corruption institutionnalisée ;
- une forte pression de la part des populations locales (qui vivent dans, ou dépendent de la forêt) qui veulent utiliser les ressources pour leur subsistance ou des raisons de commerce. Amend and Amend (1991), dans une revue des parcs nationaux de l’Amérique Latine, a découvert que 86% de ceux-ci avaient une population humaine permanente engagée dans des activités économiques dans le parc.

J. Mc NEELY estime que dans le monde, plus de 80% de zones protégées ont des gens qui y vivent. Nous assistons également à une demande croissante de la part des autochtones d’accéder aux ressources pour des raisons à la fois traditionnelles et commerciales. Il est important de reconnaître que dans beaucoup de cas, traditionnellement ces ressources leur appartenaient.

Mais comme les gouvernements centraux ont étendu leur contrôle, ils ont typiquement nationaliser la terre et les forêts, ôtant ainsi tout droit aux propriétaires traditionnels d'avoir accès aux ressources c'est tout simplement rétablir un système, qui auparavant, avait conduit à une grande biodiversité et à des formes durables des relations avec les ressources.

Il a été reconnu maintenant qu'il ne suffit plus d'avoir un système d'utilisation de la terre qui tient compte des besoins de conservation uniquement dans les zones protégées tandis que les autres zones sont gérées sans respecter ces exigences.

L'idée de catégorisation et de gestion des zones protégées a subi des changements considérables. Les critères reconnus internationalement pour définir les zones protégées ont été publiés pour la première fois en 1978.

Ils prévoyaient 10 catégories dont au moins la moitié permettait une participation humaine significative dans la zone protégée, avec une gestion destinée à atteindre les objectifs d'utilisation durable des ressources.

Une révision plus récente de ces catégories (UICN, 1994) a réduit leur nombre à six, dont la catégorie VI (aires protégées de ressources naturelles gérées) seule est destinée, explicitement, à couvrir l'utilisation durable des ressources. (Voir encadré pour les détails sur l'évolution du concept de zone protégée).

Peut-être plus important encore, il n'est plus possible de considérer le développement sans considérer la conservation, les deux ont besoin d'être intégrés, bien que la théorie unificatrice ne soit pas évidente en soi. Cette perception, comme je l'ai dit dans mon introduction, a conduit à une réévaluation des buts et objectifs de la gestion des ressources.

Dans le monde entier, le réseau de zones protégées couvre 8,2% de la terre, avec seulement 5,3% dans les réserves de catégories I et II (Mc Neely, 1994). La gestion de la zone hors de celle protégée est de plus en plus vue comme demandant un programme de conservation en tant que partie intégrante d'un programme de production.

Evolution du concept de zone protégée

La notion de désigner des zones protégées est devenue populaire dans presque toutes les parties du monde au cours de ce siècle, comme faisant partie d'un processus de planification équilibrée d'utilisation de la terre. En plus, la valeur de ces zones est largement reconnue, tant au niveau national que mondial.

Dans les pays où il y a peu de pression de la part des gens pour utiliser les ressources contenues dans les zones protégées, il a été généralement possible de gérer lesdites zones de façon efficace afin d'assurer le maintien et l'augmentation de leurs valeurs de conservation. Cela a généralement été réalisé en excluant de façon légale les activités qui sont incompatibles avec l'objectif premier de la conservation.

Le modèle de gérer les zones protégées par l'interdiction de la plupart des formes d'utilisation et d'exploitation des ressources (qui a commencé vers la fin du siècle dernier en Amérique du Nord) n'a pas toujours marché dans des pays où la population dépend de l'utilisation des ressources de la zone protégée pour sa subsistance.

Dans beaucoup d'endroits, la politique de protection a commencé à être complétée par une politique d'utilisation durable, où l'on soutient que tant que les ressources peuvent être exploitées de façon durable et que tant que les ressources peuvent être conservées, l'objectif d'ensemble de la conservation est atteint. Cela satisfait aussi (en partie du moins) les besoins économiques locaux.

Ces idées se sont répandues avec l'introduction de divers types de zones tampons qui sont destinées à détourner la pression exercée sur la zone principale de conservation en permettant une utilisation plus large des ressources de la zone tampon qui sont destinées tant à une utilisation plus large des ressources dans la zone tampon, qu'à l'accroissement des valeurs de conservation de la région dans son ensemble. Toutefois, l'acceptation d'un éventail de catégories de zones protégées allant de la protection totale aux différents niveaux d'utilisation a énormément compliqué la gestion et contribué à l'incertitude et à la confusion qui entourent ces concepts. Cela se manifeste par un manque de connaissance et de compréhension de deux éléments clés :

- les niveaux d'utilisation d'une variété de ressources naturelles qui sont conformes à la fois avec une utilisation durable et un maintien de toute la gamme de biodiversité ;
- les méthodes de mise en application des procédures de gestion participative.

Dans une tentative d'uniformiser la terminologies employée pour parler de zones protégées, celles-ci ont été divisées en catégories selon les niveaux de protection et d'utilisation des ressources qu'elles contiennent. Publiées pour la première fois en 1978, les catégories actuellement recommandées par l'UICN (1994) sont :

I - (a) Réserve naturelle intégrale ;

(b) Zone de nature sauvage : aire protégée gérée à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages ;

II - Parc national : aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes, et à des fins récréatives ;

III - Monument national, Repère naturel : aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques ;

IV - Aire de gestion des habitats ou des espèces : aire protégée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion ;

V - Paysage terrestre ou marin protégé : aire protégée gérée principalement pour conserver les paysages terrestres ou marins ou à des fin récréatives ;

VI - Aire protégée de ressources naturelles gérées : aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels ;

Beaucoup d'autorités chargées de la gestion des forêts ont opéré un changement significatif dans la politique forestière, allant de celle qui mettait l'accent sur une exploitation durable des produits dominants (principalement la fibre de bois), à celle qui insiste sur la gestion d'un système de ressources naturelles complexe et précieux. On a tendance à donner une variété de noms à l'environnement issu de cette nouvelle politique qui comprennent : "sylviculture écologique", "sylviculture durable" ou forêts écologiquement durables". Aux Etats-Unis d'Amérique, on emploie des termes comme "sylviculture nouvelle" et "nouvelles perspectives" (Franklin, 1992). Tous sous-entendent une gestion durable des ressources forestières en vue d'un mélange plus large et optimal de valeurs, et tous comprennent des notions de conservation de la biodiversité.

Un des résultats de ce changement de politique est que la gestion devient plus sophistiquée (et pleine de défis) vu que les gestionnaires essaient d'équilibrer des objectifs multiples. Un exemple des changements qui ont lieu dans certains pays nous vient de Queensland, en Australie, où la répartition en zones des forêts des réserves étatiques (à l'exception des parcs

nationaux) a eu comme résultat que presque 10% des forêts ont été exclues de l'exploitation grâce à l'établissement d'un réseau de réserves et d'aires scientifiques, et à la délimitation des aires sensibles du paysage comme zones riveraines. D'autres 34% des forêts ne sont pas soumises à l'exploitation des grumes pour des raisons telles que l'inaccessibilité et la rareté des espèces potentiellement productives.

Néanmoins, dans son ensemble, la forêt est encore gérée pour produire des grumes et il y a encore du chemin à faire avant que la gestion en vue de conserver la biodiversité ne devienne un but explicite tant dans les politiques que dans la pratique.

3. CHANGEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Au cours des années 1980, beaucoup d'autorités chargées de la gestion des forêts dans le monde entier, ont été contraintes de revoir la façon dont elles menaient leur gestion non seulement pour tenir compte des perceptions nouvelles susmentionnées, mais à cause des changements dans l'environnement macro-économique.

La mondialisation de l'économie a créé des conditions économiques nouvelles qui ont nécessité des changements dans les mécanismes institutionnels de gestion des ressources.

Les politiques d'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale ont été d'une influence majeure qui a conduit à ces changements dans les pays en développement et à ceux des économies en transition. Cependant le même impératif touche d'autres pays par le truchement du mouvement de rationalisation économique.

Une des conséquences de ces facteurs a été la réduction du personnel dans beaucoup d'agences de gestion des forêts (et autres). Dans beaucoup de cas, il n'y a plus un grand nombre de gestionnaires des forêts sur le terrain. (Dans certains pays, il n'y en a jamais eu beaucoup).

Au cours des années 1980, beaucoup de pays ont constitué à renforcer leurs institutions. Cela voulait dire, en partie plus de personnel et une meilleure formation.

L'accent est maintenant mis sur un changement dans les institutions où l'on cherche les moyens de mettre en application la politique gouvernementale avec moins (pas plus) de personnel.

La combinaison du changement dans la gestion forestière et du changement de l'environnement macro-économique signifie que les agences s'occupant de la gestion des forêts trouvent que les vieilles façons de mettre en application les différentes politiques ne sont plus tout à fait pertinentes. Elles doivent rechercher de nouveaux arrangements innovateurs, qui impliquent souvent des alliances stratégiques avec une variété de parties prenantes en vue de combler la fossé entre les intérêts locaux et ceux du gouvernement (Schert et al. 1994).

4. QUELQUES QUESTIONS FONDAMENTALES

On a fait état de plusieurs concepts qui sont largement employés dans le débat sur la gestion des ressources naturelles en général, et sur la conservation en particulier.

L'une des difficultés à traduire ces concepts en action est que, généralement, on en discute de façon abstraite plutôt que sur la base d'un champ d'expérience pertinent. Comme résultat, les concepts eux-mêmes, et les liens entre les différents constituants discutés, sont enveloppés d'incertitude et d'ambiguïté. On discute actuellement de certaines réalités pratiques associées auxdits concepts.

4.1. Liens entre conservation et développement

En ce qui concerne les actions de conservation, une partie de la logique implicite dans le concept de développement durable (du moins pour beaucoup de pays en développement) a été d'établir un lien entre la conservation d'une ressource particulière et les besoins de développement de la population qui dépend (au moins en partie) de cette ressource pour sa vie. Dans sa forme la plus simple, cet argument a généralement trois points essentiels :

- le premier est que si les besoins de développement de la Communauté locale peuvent être satisfaits par d'autres sources, cela diminue l'effet de ladite communauté sur la ressource à conserver (approche par remplacement) ;
- le deuxième est que l'on ne peut pas s'attendre à ce que des communautés économiquement pauvres s'intéressent à la conservation alors que leurs besoins de subsistance ne sont pas satisfaits. Par conséquent, on devrait faire des efforts pour améliorer leur bien-être socio-économique de sorte qu'elles soient à mesure de s'intéresser davantage à la conservation des ressources (approche de développement économique) ;
- le troisième point est que les communautés locales accepteront probablement les initiatives de conservation si elles peuvent participer activement à la planification et à la gestion de l'utilisation des ressources et si elles peuvent avoir une partie des bénéfices.

De cette façon, les ressources peuvent être conservées tandis que certains des besoins fondamentaux de la population sont satisfaits par une utilisation durable des ressources (approche de planification participative).

Tous ces trois points doivent encore être explorés à fond et testés, bien que beaucoup de projets, souvent entrant dans la grande catégorie des projets intégrés conservation-développement, soient exécutés en admettant que ces liens sont valables. L'idée implicite dans le troisième point est que l'on connaît les niveaux d'utilisation des ressources qui sont durables. Quoique cela soit rarement vrai en termes absolus, il y a probablement des connaissances suffisantes (locales et autres) pour prendre une bonne décision sur ce qui n'est pas durable, et c'est là un bon point de départ.

L'un des résultats pratiques de l'idée générale sur la conservation et le développement a été l'évolution du concept de zone tampon. Dans des situations où la notion d'utiliser des zones tampons pour aider à atteindre les objectifs de la conservation a gagné du terrain. De grandes initiatives de zone tampons sont présentement en cours dans les importantes aires de conservation de beaucoup de pays.

On pense généralement aux zones tampons comme étant la terre immédiatement voisine (et souvent entourant) des aires ayant une grande valeur de conservation comme les parcs nationaux et les réserves de flore et de faune, ou d'autres réserves ayant un but spécial. Il est généralement perçu que la désignation et la gestion spéciale des zones tampons augmente (ou maintient) le statut de conservation des aires centrales. Sayer (1991) a défini la zone tampon comme étant :

“une zone périphérique d'un parc national ou d'une réserve équivalente, où il existe des restrictions sur l'utilisation des ressources, où les mesures spéciales de développement sont entreprises en vue d'accroître la valeur de conservation de l'aire”. (p.2)

Même cette définition, si bonne, contient des ambiguïtés. On ne sait pas exactement la zone dans laquelle on augmente la valeur de conservation : la zone tampon, ou la réserve ?

L'idée implicite dans la logique de création de zones tampons dans beaucoup de pays en développement est que les aires centrales ne peuvent pas être gérées de façon à atteindre les objectifs de conservation sans qu'on ne leur annexe des zones tampons gérées de façon spéciale. En d'autres termes, il y a nécessité d'assurer "un tampon" entre la ressource à conserver et les éventuels effets destructeurs de l'activité humaine comme l'agriculture intensive.

L'objectif secondaire associé aux zones tampons est que celles-ci peuvent augmenter la valeur de conservation de la région dans son ensemble en faisant que certains éléments de la biodiversité sont conservés à l'intérieur desdites zones, mais à un niveau inférieur du point de vue qualité, que dans la zone centrale. Les zones tampons ont été proposées dans une grande variété de situations tant dans les pays développés que ceux en développement, mais il y a peu d'exemples de leur mise en application effective. Cependant, comme je vais le souligner un peu plus tard, les initiatives comme les projets de zones tampons, qui impliquent un changement d'attitude des populations cibles et des responsables, ont besoin d'un temps considérable avant que l'on puisse les juger.

4.2. Projets spéciaux de développement pour accroître la valeur de conservation

Ces projets sont une composante très importante des initiatives conservation-développement vu qu'ils assurent la partie "action" dans les tentatives d'appliquer les changements d'attitudes et de pratiques. "L'action" est souvent menée par le truchement de projet spéciaux qui centrent leur intérêt sur les activités de développement.

Cependant, ces activités sont souvent menées dans une perspective assez étroite, souvent isolées des éléments légaux, usufruitiers et constitutionnels qui peuvent eux-mêmes constituer des contraintes au développement. De tels projets sont souvent pleins d'incertitudes et d'ambiguïtés, à cause du manque de clarté sur les liens qui existent entre la conservation et le développement.

L'autre point est que, comme le développement communautaire représente souvent l'aspect pratique le plus visible des activités de gestion sur le terrain, il consomme la plupart des ressources (à la fois humaines et financières). Par conséquent, à moins d'être géré soigneusement, il peut dominer les activités et s'assurer une vie à elle, détournant ainsi l'attention de l'objectif premier qui consiste à établir un lien entre la conservation et le développement. Il est facile pour les exécutants de projets de perdre de vue la raison fondamentale pour s'embarquer avant tout dans des activités de développement communautaire. C'est pourquoi il y a nécessité de définir lesdites activités d'une façon qui les lie clairement à la gestion des ressources qui font l'objet de la conservation.

Des exemples de projets où le développement communautaire (souvent par une extension agricole) a dominé les projets de conservation-développement et a conduit à une perte de vue du centre d'intérêt premier sont donnés par Stocking and Perkin (1992), pour les projets de l'Afrique de l'Est. Les questions auxquelles on doit répondre par rapport à cette composante comprennent :

- Que signifient "développement" et "conservation" dans le contexte actuel ;
- Quelle est la nature des liens entre le développement et la conservation ;
- Quelle est l'identité du groupe cible clé ;
- Quelle est la nature de l'interaction entre le groupe cible et la ressource protégée ;

- Quel type de projets de développement est le plus approprié ;
- Dans quelle mesure est-il possible que certaines activités de développement militent contre les valeurs de conservation de la zone ;
- Les activités de développement devraient-elles viser la gestion et l'utilisation des ressources de la zone centrale de conservation, celles de la zone tampon, ou des deux ;
- Quel genre d'activités de conservation (telle que la protection par l'une des zones clés) est souhaitable ou nécessaire ;
- Quelle est l'interaction entre les différents acteurs, surtout entre ceux qui essaient de faciliter de changement et la population locale ;
- Quels sont les éventuels conflits, comment les identifier et les traiter.

Ceux qui planifient et exécutent des projets doivent se poser ce genre de questions (et probablement beaucoup d'autres) et y apporter des réponses pour les projets précis dans lesquels ils travaillent. De cette façon ils seront forcés d'établir des liens qui permettront de mieux comprendre les divers processus impliqués. Bien entendu, le simple fait d'examiner cet ensemble de questions ne va pas apporter des réponses définitives.

Il ne fait qu'exposer ceux impliqués, au processus de remise en question constante de l'état de connaissance des différents liens, d'actualisation et de modification de connaissance et de compréhension à la lumière d'une nouvelle expérience. Cette méthode est traitée en détail dans une autre section de cet exposé.

Wells et al. (1992) dans leur revue des projets intégrés conservation-développement, ont conclu que les résultats ont été en majorité décevants et qu'il y a peu de modèles opérationnels, malgré la large promotion et acceptation de ce concept.

Néanmoins, cela ne veut pas dire nécessairement que ledit concept manque de bien-fondé. Il suggère plutôt qu'il se peut que peu d'efforts aient été consacrés à analyser les liens sous-jacents entre la conservation et le développement, et qu'il faille prévoir des interventions basées sur une compréhension plus réaliste des questions concernées. Le point dont il est fait état un peu plus tard sur le fait que ces projets demandent du temps parce qu'il faut un changement d'attitude de tous les participants, est également important.

La notion de conservation à travers de développement est séduisante de par sa simplicité.

La conséquence en est que les tentatives de mettre en oeuvre des projets en la prenant comme base pour faciliter le changement dans l'utilisation des ressources, ont souvent été menées de façon tout aussi simple. Comme l'a démontré le listing de certaines des questions, la traduction de cette notion en action concrète sur le terrain est extrêmement complexe et englobe des éléments économiques, politiques, sociaux et institutionnels, en dehors de éléments biophysiques plus apparents liés à la conservation de biophysiciens qui généralement, de par la nature du milieu technique d'où ils viennent, accordent peu d'attention aux aspects social, institutionnel et politique du développement. Pourtant, l'expérience nous a démontré que ces aspects sont plus importants à traiter en vue de créer un changement dans les sociétés destinées à favoriser la mise en application de façon effective des stratégies de conservation (Gilmour et Fisher, 1991).

5. Y A - T - IL MOYEN D'ALLER DE L'AVANT ?

De l'examen de 58 lignes directrices sur les différents aspects de gestion de zones tampons, Sayer -1991b) en ressort quatre principes fondamentaux qui, bien que généraux de nature, méritent d'être rappelés ici vu qu'il ont aussi un lien avec notre débat sur les projets intégrés conservation-développement. Ce sont :

- L'assistance doit être apportée en réponse aux idées exprimées au niveau local. Il doit y avoir un dialogue permanent avec les communautés locales. Des fonds et matériaux doivent être disponibles pour soutenir les initiatives locales ;
- L'aide doit être apportée à un niveau modeste, sur une longue période. Les projets à grande échelle ayant une durée de deux ou trois ans ne devront pas changer les attitudes et comportements des pauvres populations rurales. L'engagement minimum dont on a besoin pour un projet de zone tampon est probablement de 10 ans ;
- Les tentatives d'imposer à la population locale de nouvelles cultures, de nouveaux systèmes agricoles ou de nouvelles façon d'exploiter les produits forestiers, vont certainement échouer. Au lieu de cela, les projets devraient mettre en place un processus consistant à répondre aux besoins identifiés en consultation avec les communautés locales ;
- L'application des lois qui limitent l'accès, et l'utilisation des forêts dans la zone centrale protégée. Celles-ci doivent être efficaces et perçues par la population locale comme étant liées aux activités de la zone tampon.

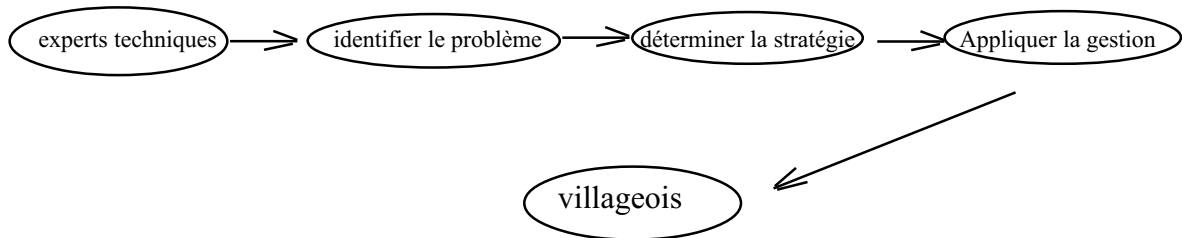
Comprendre le contexte du "problème" conservation-développement (c'est-à-dire) la connaissance venant des réponses aux questions similaires à celles contenues dans la section précédente) n'est rien de plus que le point de départ, bien qu'il soit essentiel. Cela offre une compréhension de la nature des processus et mises en application en vue d'atteindre certains buts et objectifs de la conversation. Cela veut dire intervenir dans divers processus sociaux. Les acteurs clés ici, bien sûr, sont les hommes : villageois, politiciens, fonctionnaires du gouvernement, etc.

Comme il est probable que les interventions aient un effet sévère sur au moins certaines gens de la région, il est essentiel que celles-ci (les gens) participent activement à la planification et à l'exécution desdites activités.

Il y a de nombreux cas de projets qui ont échoué parce que ceux qui y participaient n'ont pas accordé d'attention à cet aspect. Le tableau 1 donne un résumé de deux situations qui contrastent par rapport à la participation de la population locale aux activités du projet.

La moitié supérieure du tableau illustre une approche classique, technique, orientée du haut vers le bas où la population locale est complètement exclue de toute prise de décision dans la mise en oeuvre d'un projet. Cela caractérise l'attitude "le projet connaît mieux" qui prévaut encore dans beaucoup de projets. C'est surtout pertinent dans la conservation, avec des projets de développement où souvent c'est une vue ou décision "extérieure" qui accorde une grande valeur à une ressource particulière (ce que les populations locales ont souvent du mal à comprendre). C'est là un des vrais dilemmes auxquels ces projets sont confrontés. Le point de vue local sur la valeur de la ressource se réfère souvent aux valeurs de maintien de la subsistance, ou du mode de vie près de la subsistance, tandis que le point de vue "extérieur" se rapporte à des notions plutôt abstraites de conservation de la biodiversité.

Approche classique
(Fort accent sur l'aspect technique)



Approche centrée sur la population
(village + apport technique)

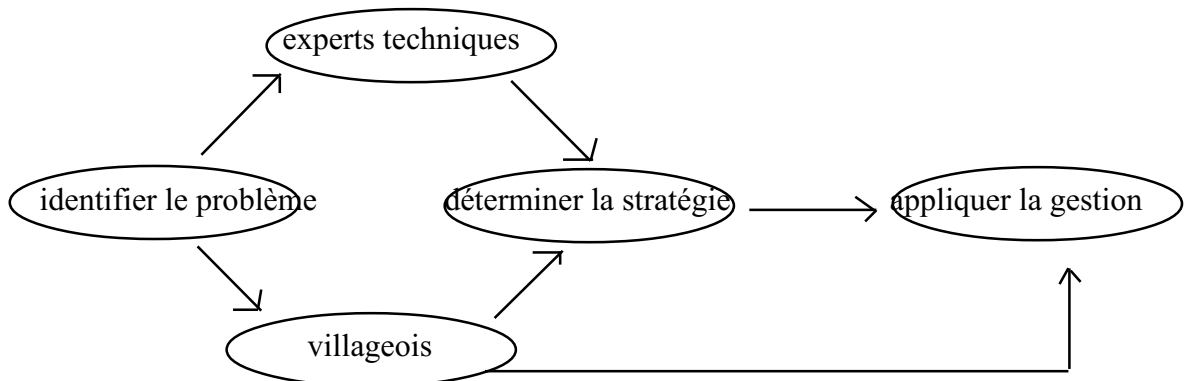


Tableau 1. Cadre du concept montrant la position et l'importance relatives des experts techniques et des villageois dans le développement des stratégies de gestion des ressources en utilisant différentes approches (adopté de Gilmour et Fisher, 1991 p.137).

La partie inférieure de ce tableau montre la participation de la population à toutes les étapes du processus, depuis l'identification du "problème" jusqu'à l'exécution des activités destinées à résoudre celui-ci, en passant par la planification. Quoique ces approches soient présentées sur le tableau comme discrètes, elles représentent les extrêmes d'un continuum. Cependant, le simple fait de faire participer la population dans la planification et la gestion des ressources n'est pas une garantie de succès. Celui-ci dépend de toute une foule de facteurs y compris des choses comme la mise en place d'un cadre institutionnel habilitant dans lequel a lieu le développement participatif. Par exemple, des questions telles que la possession et l'autorité qui doit prendre les décisions effectives de gestion, sont importantes.

Il peut sembler qu'il y a si tant d'inconnues et d'incertitudes qu'il est difficile de l'objectif de commencer, (sans parler de faire un progrès considérable vers) la réalisation de l'objectif de conservation. Cette incertitude est souvent une partie intégrante de l'environnement, surtout lorsqu'on explore des initiatives innovatrices. Il y a certaines conséquences importantes en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre des projets.

Dans beaucoup de points soulevés dans cet exposé, il y a nécessité implicite d'une approche souple dans la mise en oeuvre, jointe à la reconnaissance des nombreuses incertitudes.

Gilmour et Fisher (1991), parlant de conditions similaires par rapport aux projets de sylviculture communautaire en Asie, notent que :

“Comme la voie devant n’est jamais claire, ceux qui mettent le projet en oeuvre ont besoin de tâter le terrain pour avancer. Korten suggère une “approche par processus d’apprentissage” où : ... un nouveau programme devrait progresser en trois phases de développement dans lesquelles la préoccupation centrale est successivement apprendre à être efficace, apprendre à être efficient et apprendre à s’entendre (Korten, 1980 : 480)”.

Remarquez l’accent mis par Korten sur “l’apprentissage” comme partie centrale du processus. Cette approche “d’apprendre par l’action” est proposée comme une méthode valable dans la mise en oeuvre des projets. Son autre nom est “recherche action”.

Constantin et Gilmour (1993) ont aussi proposé une recherche action modus operandi similaire à “l’approche par processus d’apprentissage” de Korten, comme de développement durable associée à l’extension du mandat sur la gestion des forêts (tableau 2). Ils décrivent une situation institutionnelle où il y a un manque de certitude et de clarté sur la signification de développement durable en termes pratiques. Cela est quelque peu analogue à la situation du concept conservation-développement dont nous avons parlé.

Les commentaires de Sayer (1991b) à la conclusion donnent un résumé de certains éléments qui sont nécessaires pour une mise en oeuvre fructueuse des projets de conservation-développement (surtout des zones tampons) où il note que : “le meilleur ingrédient pour le succès n’est pas le décaissement rapide des grosses sommes d’argent. C’est le soutien à un bas niveau, étendu sur une longue période, avec des exécutants de projets véritablement préoccupés à la fois par la population et la zone protégées. Les conseils doivent être souples, répondre et assister le projet de n’importe quelle façon jugée appropriée” (p.24).

De cette il n’y a pas de plan détaillé, pas de grand plan d’action, plutôt une marche lente et ferme vers l’avant, chaque situation étant évaluée selon son propre lot de conditions, et essayant, là où c’est possible, de bâtir sur le succès acquis.

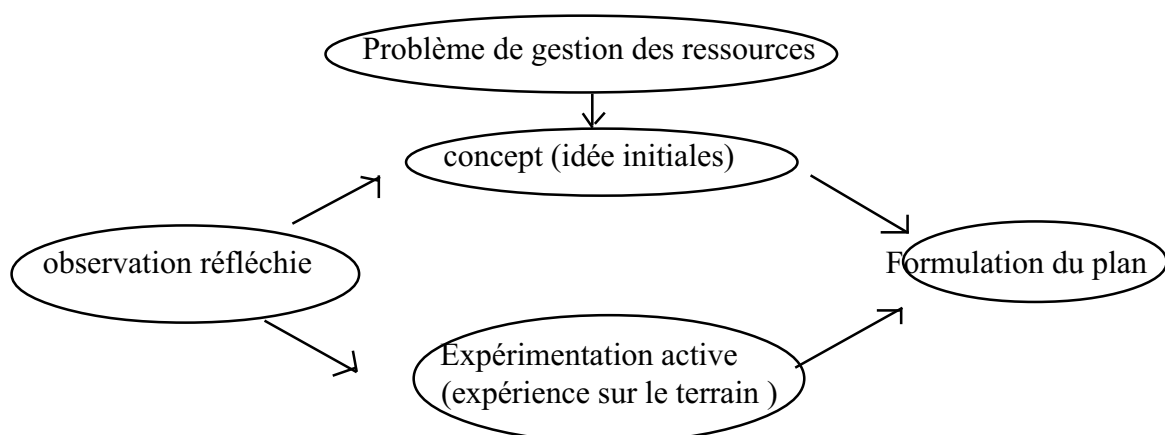


Tableau 2. Eléments essentiels de l’approche “recherche action” pour faire du progrès là où le problème de gestion des ressources à des dimensions mal définies et où l’incertitude fait partie intégrante de l’environnement concerné. (Adopté de Constantin et Gilmour, 1993).

6 - DISCUSSION

Un élément important dans la réflexion actuelle sur la conservation est de traiter du problème qui est perçu comme étant au coeur de la dégradation de l'environnement dans les pays en développement la pauvreté rurale. On prétend que l'on ne peut pas s'attendre à ce que les populations rurales soient intéressées par la conservation des ressources si elles sont si pauvres et n'ont d'autres choix que de dégrader leur environnement. Le corollaire de cet argument est que l'amélioration des conditions socio-économiques de ces populations est en soi une condition préalable à la conservation durable des ressources. Ce corollaire confère souvent un mandat (plus sous-entendu qu'explicitement énoncé) pour s'engager dans des interventions de développement rural qui ont pour objectif immédiat l'amélioration des conditions socio-économiques, et à long terme, la conservation des ressources.

Il n'y a pas de doute, tout le monde (et surtout les gens très pauvres) a le droit indéniable d'atteindre un niveau et une qualité de vie acceptable. Cependant, la nature simpliste et inévitable des liens qui souvent associent la surpopulation et la pauvreté économique avec l'épuisement des ressources, a vraiment besoin d'être mise en question. Cette vue qui consiste à tout réduire condense l'éventail complexe des problèmes sociaux, économiques, politiques, institutionnels et de ressources en une simple relation de cause à effet.

L'idée implicite contenue dans cette relation est que les populations rurales intéressées manquent de capacité (ou de volonté) pour s'engager dans l'utilisation durable des ressources. Cela confère souvent en soi un mandat pour l'extension et l'éducation qui met l'accent sur la nécessité d'éduquer la population sur l'importance de conserver les ressources naturelles. Ives et Messerli (1989) ont remis en question la nature simpliste et inévitable des liens perçus comme conduisant à la dégradation de l'environnement dans l'Himalaya, et apporté des preuves convaincantes pour les réfuter. Quoique ne niant pas le problème, ils mettent en question les hypothèses fondamentales et relèvent un éventail de problèmes sociaux, institutionnels et politiques qui contribuent énormément à la dérive vers une détérioration de l'environnement.

Il y a aussi un nombre croissant d'exemples où les conditions de l'environnement s'améliorent et où la dégradation est arrêtée. Des études menées par Gilmour (1988) et Gilmour et Nurse (1991) démontrent qu'il y a beaucoup de situations où, devant une croissance rapide de la population rurale, les communautés pauvres de l'Himalaya, Nepa, ont réagi, tant individuellement que collectivement, pour renverser la tendance de déboisement.

En clair, il n'est pas nécessairement inévitable que la pauvreté rurale conduise à une dégradation de l'environnement - la spirale de haut en bas - un concept si populaire dans beaucoup de livres (Ives et Messerli, 1989, donne une bonne sélection de références à ce sujet).

Dove (1993) apporte un éloquent développement de ces points dans l'étude des relations entre les habitants de la forêt et leur environnement. Il conclut que :

“La nature des relations entre la dégradation de la forêt et le sous-développement et ceux qui habitent la forêt est le contraire de ce que l'on prétend communément : les forêts ne sont pas dégradées parce que les gens qui y vivent sont pauvres ; plutôt, les habitants de la forêt sont rendus pauvres par la dégradation de leurs forêts et d'autres ressources par des forces extérieures. Par une ironie perverse, on leur reproche l'objet de leur appauvrissement. Le déboisement.” (p.21)

L'objet de ce discours est de souligner les dangers d'accepter sans question la “sagesse conventionnelle” - quoiqu'elle puisse être et la nature simpliste de beaucoup de causes perçues des problèmes de l'environnement. Une approche prudente, qui remet en question, avec la

participation active de la population locale va probablement mener à des interventions qui ont la chance d'atteindre les objectifs souhaités de la conservation. De cette façon, les contraintes au progrès peuvent être identifiées et traitées comme une partie normale du modus operandi "recherche action".

Dans les étapes de planification des projets, il est également utile d'examiner l'expérience à la fois du développement et de la conservation des ruraux intégrés, et des projets de développement. Dans les deux situations, l'expérience a été similaire :

- Les projets ont une plus grande chance de réussir s'ils ont des buts et objectifs clairement définis et sont étroitement contrôlés pour atteindre leurs objectifs par le truchement d'une série limitée d'activités "meilleurs paris".

- Les projets vont très probablement échouer s'ils manquent de buts et objectifs clairement définis et s'ils éparpillent leurs ressources en entreprenant une gamme trop vaste d'activités qui n'ont pas un lien clair avec la réalisation desdits buts et objectifs.

Les interventions à travers des projets ne peuvent pas corriger tous les maux de la société ou mener, en elles-mêmes, à des solutions complètes. Tout ce qu'elles peuvent espérer c'est d'être une partie efficace d'un processus beaucoup plus vaste. Il est beaucoup mieux de réussir et aller de l'avant dans un cadre de référence limité et bien défini que d'échouer parce qu'on éparpille ses ressources et son énergie à tel point qu'on aboutit à rien de consistant. Cela est conforme à la méthode "recherche action" dont il a été fait état plus tôt.

LES ASPECTS INSTITUTIONNELS ET LE ROLE DES ONG DANS LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS

Par Louis DJOMO

I - INTRODUCTION

Aujourd'hui, on observe que les stratégies traditionnelles d'utilisation des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité existant dans les communautés locales de l'Afrique Centrale se sont érodées et il en a résulté une vaste dégradation des ressources forestières et de l'environnement. Les causes profondes et les alternatives de la diminution de la forêt tropicale humide en Afrique Centrale sont très complexes :

- Déboisement pour les terres agricoles ;
- Pressions démographiques ;
- Type et mode d'exploitation forestière ;
- Besoins énergétiques ;
- Pauvreté et dette ;
- Politiques, plans et programmes de développement.

La crise de l'aide publique au développement devient de plus en plus visible et les pays donateurs (coopération multi-bilatérale) ont de plus en plus tendance à accorder leur aide à un pays tiers en contrepartie d'achats de biens ou de services auprès de leurs entreprises nationales.

Le développement durable et la gestion durable des ressources naturelles deviennent alors difficiles pour l'Etat seul d'où la nécessité aujourd'hui d'impliquer la participation active et consciente des communautés locales ainsi que la démocratisation du pouvoir couplée de la décentralisation. La société civile et notamment les ONG sont devenues des partenaires incontournables dans la promotion du développement durable en Afrique.

Une bonne gestion des écosystèmes forestiers dans le Bassin du Congo nécessite une approche sous-régionale basée sur les conditions spécifiques communes de la région. Cette approche passe par un diagnostic des acquis, des contraintes et des potentialités de la sous-région en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers. Cet exposé présente un diagnostic succinct, une analyse sommaire des problèmes majeurs et des recommandations sur les aspects institutionnels dans la gestion des écosystèmes forestiers, et donne un aperçu sur le rôle des ONG dans la gestion des écosystèmes forestiers.

2 - DIAGNOSTIC SUCCINCT

ACQUIS // SUCCES	CONTRAINTES// PROBLEMES	POTENTIALITES // OPPORTUNITES
Projets et organismes régionaux existants (ECOFAC, GEF, WACAF, etc.)	Faiblesse des institutions régionales existantes	Richesse et diversité exceptionnelle des écosystèmes Existence de sources de financement exploitables
Existence Accords et Conventions Régionaux (CBLT, Accords/Faune Convention d'Abidjan	Insuffisance des échanges	Disponibilité des ressources partagées (écosystèmes communs) Elaboration en cours des instruments de planification (PAFT, PNGE)
régionaux Convention d'Alger, etc.) Existence des organisations régionales (BAD, coopération sous- CEEAC, OAB, CBLT, ABN, UDEAC, CILSS, matière d'environnement OUA, BEAC, BDEAC) Volonté politique d'intégration (Existence des Echange des expériences nationales conférences ministérielles périodiques (CMAE)) Coopération en matière de transit Intérêt accru des	Insuffisance de financement	Disponibilité grandissante des capacités de gestion Amorce de la régionale en
institutions internationales Existence des institutions de formation régionales Mise en place des systèmes	Mise en oeuvre insuffisante des accords régionaux Enclavement relatif de la sous-région Afrique Centrale	Climatologie hydrologie favorable
d'information régionaux (PRGIE, SDNP) Intérêt croissant de la communauté internationale		

3 - ANALYSE SOMMAIRE DES PROBLEMES MAJEURS

PROBLEMES MAJEURS Faiblesse des Institutions régionales	Insuffisance des échanges régionaux	Insuffisance de financement	Mise en oeuvre insuffisante des accords régionaux	Enclavement de la sous-région Afrique Centrale
CAUSES Engagement politique insuffisant	Absence de coopération en matière de recherche forestière	Crise économique persistante	Absence d'harmonisation des législations forestières	Précarité des infrastructures de communications
Capacités insuffisantes	Existence de nombreuses barrières institutionnelles	Non paiement régulier des contributions de certains pays membres	Absence d'harmonisation entre stratégies internationales et sous-régionales	
Egoïsme des Etats	Faible implication des nationaux dans la profession	L'inéquité des conditions extérieures	Mauvaise négociation de certains accords	
Insuffisance d'esprit de solidarité entre les Etats	Entraves réglementaires à la circulation des personnes	Valorisation insuffisante de certaines ressources naturelles	Approche concertée des problèmes régionaux insuffisante	
Protectionnisme des Etats		Mobilisation insuffisante des financements	Entraves réglementaires à la circulation des personnes et des biens	
			Contrôle transfrontalier insuffisant des ressources protégées	
			Mauvaise coordination des projets régionaux	
			Faible suivi des conventions & accords régionaux	

4 - SOLUTIONS PROPOSEES

SOUS OBJECTIFS Renforcement des Institutions régionales existantes	Promotion des échanges régionaux	Mobilisation des ressources financières nécessaires	Promotion de la mise en oeuvre des accords régionaux	Désenclavement de la sous-région par les moyens de communication
ACTIVITES Sensibiliser les Etats à coopérer dans un cadre régional	Développer la coopération en matière de recherche forestière	Valoriser les ressources naturelles de la région	Harmoniser les législations existantes	Améliorer les infrastructures
Renforcer les capacités nationales et régionales	Supprimer toutes les barrières institutionnelles	Négocier des conditionalités favorables des aides extérieures	Susciter l'adhésion de tous les Etats aux instruments juridiques internationaux et régionaux	
Surmonter les micro/nationalismes et la xénophobie	Impliquer davantage les nationaux dans la profession forestière	Améliorer la gestion des ressources naturelles	Créer les couloirs communs de biodiversité	
Susciter davantage l'intérêt de la communauté internationale		Intégrer les autres produits forestiers dans le système de commercialisation régional (NTFP)	Mettre en place un système commun de gestion des ressources partagées	
Protectionnisme des Etats		Promouvoir l'Ecotourisme régional	Promouvoir un réseau d'information régional (PRGIE)	
			Créer un cadre de coordination régionale	

5 - LE ROLE DES ONG DANS LA GESTION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS DANS LE BASSIN DU CONGO

- 1- Assurer le développement socio-économique des populations en entreprenant avec les populations des microprojets de développement en rapport avec la conservation des forêts.
- 2- Informer toutes les parties prenantes à la gestion des Ressources naturelles.
- 3- Former toutes les parties prenantes y compris les différentes administrations sur les différents concepts de gestion durable des écosystèmes forestiers (approche participative, certification et éco-labellisation)
- 4- Sensibiliser toutes les parties prenantes sur les différents enjeux de la gestion durable des Ressources naturelles.
- 5- Interpeller toute personne, organisation, Etat qui ne respecte pas les instruments internationaux, régionaux ou nationaux en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers.
- 6- Mener des activités de lobbying (pressions) en vue de faire respecter les principes de gestion durable des écosystèmes forestiers.

INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE CENTRALE : NECESSITE D'UN CADRE FORMEL OU INFORMEL DE CONCERTATION

Par Dr. J. NGOG NJE

INTRODUCTION

De nombreuses études paléontologiques montrent que chaque espèce (animale ou végétale) a une longévité biologique intrinsèque. Ceci veut donc dire que même en l'absence de l'Homme, toutes les espèces sont condamnées à disparaître à un moment de l'histoire de la terre. L'effacement des dinosaures de notre planète en est un exemple. Partant de cette théorie évolutionniste, les rhinocéros qui vivent depuis 24 millions d'années auraient encore quelques 5 millions d'années d'activité avant de s'éteindre. Or nous savons que l'Homme actuel est le principal auteur de la disparition ou du déclin des espèces. Le rhinocéros noir voit son effectif passer de 60.000 en 1970 à moins de 2500 spécimens aujourd'hui.

Il me semble donc important d'évoquer brièvement l'évolution des effectifs humains.

L'histoire démographique de l'humanité est assez connue dans ses grandes lignes. On y relève un taux d'accroissement de plus en plus accéléré depuis le Néolithique (voici 10.000 ans environ) où l'Homme passe de la phase de prédation (chasse, cueillette) à l'économie de production par l'agriculture, l'élevage et la sédentarisation. En effet, il a fallu plus de deux millions d'années pour que notre espèce compte un milliard d'individus au début du 19^e siècle, à peine 130 ans pour un milliard supplémentaire (1930), 12 ans pour passer de 4 à 5 milliards (1987). La population mondiale actuelle est estimée à 85,8 milliards de personnes. Cette croissance, plus qu'exponentielle (temps de doublement des effectifs variable et décroissant) mérite le nom "explosion démographique" du 20^e siècle. Cependant, la répartition de la population est très hétérogène à la surface des continents qui ont de surcroît différents taux de croissance. On estime par exemple que les effectifs de l'Europe varieront peu d'ici 2020 alors que l'Afrique verrait sa population passer de 750 millions aujourd'hui à environ 1.400 millions. Bref, les modèles mathématiques laissent penser que la population humaine se stabilisera à 12 milliards d'individus autour de l'an 2100. Après tout, l'homme est un animal et ne peut donc pas échapper aux lois biologiques qui régissent la dynamique des populations.

L'une des conséquences majeures de cette colossale poussée démographique renforcée par d'énormes progrès de la science et de technique est la disparition et la dégradation de nombreuses ressources naturelles dont celles des forêts. La perte vertigineuse de ces ressources est d'autant plus grave, plus inquiétante que personne ne sait exactement par exemple le nombre d'espèces qui vivent sur notre planète. Au stade actuel de nos connaissances seulement environ 1,5 millions d'espèces sur les 10 à 30 millions qu'on suppose exister ont été identifiées. Quant à leurs fonctions dans les écosystèmes, beaucoup d'inconnues demeurent.

1. SITUATION DES FORETS

1.1. Couverture

La couverture forestière de notre globe a été estimée à 4 milliards d'hectares soit près du tiers des surfaces émergées lors du 10^e Congrès Forestier Mondial tenu à Paris (France) en 1991, et le taux annuel de disparition est estimé à 0,4% de la surface boisée.

Quant aux forêts denses humides, leur couverture se situe autour de 1,2 milliards d'hectares (soit 30% de la surface forestière). Le rapport du Gouvernement Néerlandais sur les Forêts Tropicales Denses Humides de 1992 indique que 18%, 25%, et 57% de ce type de forêt se trouvent respectivement en Afrique, Asie, et Amérique. Ce même rapport fait remarquer que près de 5% de ces écosystèmes sont des aires protégées.

L'Afrique possède 216 millions d'hectares de forêts denses humides soit environ 7% de la surface du continent. L'Afrique Centrale seule s'approprie plus de 80% de ces écosystèmes. La représentativité en millions d'hectares peut être évoquée pour quelques pays de la région pour les besoins d'illustration :

- Zaïre - 106
- Congo - 21
- Gabon - 20
- Cameroun - 18.

Il convient de relever que le Gabon a le taux de couverture de forêt dense humide le plus élevée au monde (80% dont seulement 32% de forêts primaires).

1.2. Rôles des forêts denses humides

La complexité des écosystèmes forestiers denses humides permet la multiplicité de leurs fonctions qui se traduisent globalement par une gamme importante des biens et des services que ces milieux offrent à l'humanité. Sur le plan de la diversité biologique il est démontré et admis que les forêts denses humides contiennent plus de 50% des espèces vivant sur notre planète. Ce sont des réservoirs génétiques. A titre d'exemple, en Amazonie péruvienne on a dénombré 283 espèces de 0,1m de diamètre sur 1 ha (FAO). Le Zaïre qui possède pratiquement 50% des forêts denses du continent a une diversité biologique très remarquable : plus de 1000 espèces de plantes, plus de 400 espèces de mammifères. Il convient de noter que ce pays compte au moins 32 espèces de primates (sur les 59 du continent) dont 19 espèces ou sous espèces endémiques. On note également la présence de plus de 1100 espèces d'oiseaux et d'amphibiens (dont 51 endémiques).

Les forêts denses humides ont également des fonctions de régulateur micro, méso et macro climatique. Ses rôles dans les principaux cycles biochimiques, le cycle de l'eau, la protection des sols contre l'érosion sont relativement connus. Les forêts fournissent des produits alimentaires (tubercules, huiles, viandes etc.), des médicaments et des habitats naturels aux nombreuses communautés indigènes (pygmées par exemple). La fonction de production de bois commercialisé n'est plus à démontrer et fait l'objet de nombreuses controverses dans le domaine de l'exploitation forestière. La contribution en bois de feu n'est pas négligeable. Le tourisme en zone forestière se développe de plus en plus et constitue une source de rentrée de devises en expansion.

1.3. Menaces sur les forêts denses humides

La complexité et la diversité des fonctions des forêts entraînent une hétérogénéité des bénéficiaires de ses biens et services. Les intérêts de certains groupes de clients peuvent être conflictuels et de ce fait conduire aux utilisations abusives des ressources forestières. Ce scénario aboutit souvent aux véritables menaces de nature, de fréquence et d'intensité variables au plan spatio-temporel. Celles-ci compromettent l'existence de nombreuses biocénoses jadis en équilibre relativement stable avec leur support physico chimique.

La destruction et la dégradation progressives et alarmantes des forêts tropicales en général et des écosystèmes de forêts denses humides en particulier sont devenus un sujet brûlant et mondial. Ceci est partiellement dû à la prise de conscience grandissante des relations entre l'Environnement et le Développement. Les deux grandes conférences historiques de Stockholm et Rio de Janeiro respectivement en 1972 et 1992 constituent des exemples éloquentes. La dernière a été entre autres marquée par la signature immédiate de la Convention sur la Diversité Biologique par 157 Etats et qui a été ratifiée (jusqu'au 21 février 1996) par 142 pays.

Cependant, malgré ces multiples rencontres et la signature des textes parfois contraignants, les forêts continuent à être soumises à des pressions de plus en plus importantes. L'enjeu ici est beaucoup plus politique que technique et financier. Certains auteurs estiment que plus de la moitié des forêts tropicales a disparu depuis 1950 et que 80% de la déforestation proviennent des activités agricoles à court terme (agriculture itinérante sur brûlis par exemple). Environ 12.000.000 hectares de forêts tropicales humides sont défrichées et transformées en terre agricole chaque année (UICN, 1987).

D'autres causes comme l'exploitation forestière non contrôlée, les grands projets de développement, la faiblesse institutionnelle contribuent à la diminution des ressources forestières. Le rapport du Gouvernement Allemand sur les Forêts Tropicales Denses Humides (1992) signale les pertes annuelles des forêts en 80-85 de l'ordre de 0,2; 0,1; 0,1; et 0,4% respectivement au Zaïre, Congo, Gabon et Cameroun.

La destruction et la dégradation des forêts a un cortège de conséquences néfastes parmi lesquelles :

- changement du climat global ;
- perturbations des régimes des eaux ;
- perte ou réduction de la diversité biologique avec leur potentiel génétique ;
- destruction ou réduction des habitats des populations autochtones ;
- perte ou réduction de divers produits bruts forestiers ;
- menaces de la stabilité socio-politique.

1.4. Conservation des forêts tropicales denses humides

Le continent africain, malgré ses multiples maux (instabilité politique, fort taux de croissance démographique de l'ordre de 2,8% par an - taux plus élevé que dans d'autres continents - détérioration des termes de l'échange, instabilité monétaire dans certains pays, calamités naturelles, politiques agricoles et sylvopastorales et énergétiques pas souvent adaptées, endettement, pauvreté croissante, etc.) déploie des efforts relativement importants pour sauvegarder son patrimoine naturel. Le domaine afrotropical compte à présent 550 aires protégées sur plus d'un million de km² (près de 3,3% de la surface du continent taux supérieur à celui relevé au niveau mondial soit 1,7%). La forêt dense humide de l'Afrique Centrale contient plusieurs aires protégées. On pourrait entre autres citer le Parc National de la Salonga (Zaïre), le Parc National d'Odzala (Congo), la réserve de la Lopé (Gabon), la réserve de Faune du Dja (Cameroun).

Cependant le réseau d'aires protégées ne peut pas répondre seul à tous les besoins de la conservation notamment celle des ressources génétiques. Il existe donc bien d'autres formes de sites de conservation dans la région.

Les pays concernés font également des efforts appréciables pour adapter leurs cadres institutionnels aux réalités de chaque Etat (politique forestières, activités de formation, de recherche, d'éducation mésologique, etc). Par ailleurs, ils ont ratifié certaines conventions internationales. Tout en louant ces efforts individuels des Etats, il est tout de même nécessaire de renforcer la coopération régionale.

2. NECESSITE D'UNE CONCERTATION REGIONALE

Plus on essaie de pénétrer les écosystèmes forestiers dans le sens de la connaissance et de l'utilisation, plus la coopération régionale, internationale devient nécessaire et même indispensable dans certains cas. Tout en reconnaissant la souveraineté des Etats dans la gestion des ressources naturelles, on admet également qu'aucun pays ne peut atteindre tous ses objectifs de conservation et de développement en agissant isolément. Déjà, le commerce international de certains produits forestiers impose l'interdépendance entre les parties concernées. De nombreux éléments des écosystèmes naturels vont au-delà des frontières politiques (cas des espèces migratrices).

Certains problèmes forestiers ne peuvent être abordés qu'à travers des actions concertées entre les pays (gestion des bassins versants par exemples). Sur le plan mondial, le Plan d'Action Forestier Tropical créé en 1985 devenu Programme d'Action Forestier Tropical constitue un cadre global pour la formulation des plan d'action forestiers nationaux, la sensibilisation des décideurs et politiciens et un mécanisme international de mobilisation de fonds pour le secteur.

Au niveau de notre région, le programme de "Conservation et Utilisation Rationnelle des écosystèmes Forestiers en Afrique Centrale" lancé en 1987 et regroupant sept pays (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, São Tomé e principe, république Centrafricaine et Zaïre) est un bel exemple. Il a entre autres les missions suivantes (UICN, 1987) :

- assurer la conservation des écosystèmes forestiers sur la base d'un réseau national d'aires protégées;
- mettre en place une coordination des actions en vue d'une utilisation plus rationnelle du patrimoine forestier sous tous ses aspects ;
- renforcer la diffusion des résultats de la recherche forestière ;
- améliorer la formation des spécialistes, tant au niveau de la conservation que de la recherche de solutions avec le concours des populations locales ;
- valoriser et protéger la faune.

La concertation régionale peut être orientée suivant six axes principaux.

2.1. Politiques forestières et législations

La réglementation forestière n'est pas souvent, au moins sur le plan pratique, adaptée aux nécessités de la conservation et du développement actuels. Ceci est partiellement dû au fait que certains textes sont encore largement inspirés de ceux élaborés à l'époque coloniale où les intérêts des communautés locales n'étaient pas suffisamment pris en compte. En effet, elle est généralement jugée trop rigide et trop restrictive par rapport aux besoins réels des populations. La conséquence directe est l'annihilation de l'esprit de conservation et le développement des actions préjudiciables à la pérennité des ressources renouvelables. Il ne sert à rien par exemple d'interdire la vente de viande de chasse alors que celle-ci continue à faire l'objet de transactions commerciales intenses au vue et au su de tout le monde. Non

seulement on perd des informations sur la biologie des espèces (car les vendeurs deviennent méfiants et réticents), mais l'Etat perd aussi des revenus et dans certains cas les espèces qu'on veut protéger. Les échanges d'expérience dans le secteur législatif peuvent être d'une grande utilité pour tous.

Une bonne politique forestière doit englober les aspects écologiques socio-économiques et culturels. Elle doit intégrer la forêt dans le processus général du développement rural.

2.2 Recherche

Nos connaissances actuelles sur les écosystèmes forestiers denses humides sont encore très limitées. En fait la recherche forestière en Afrique n'a réellement démarré qu'après la 2^e Guerre Mondiale et a été conçue pour sous-tendre les politiques coloniales dans ce secteur (l'Etat contrôle tout et est propriétaire de la forêt, les populations locales ayant tout au plus les droits d'usage).

De nos jours, il est impératif de connaître la structure, le fonctionnement, l'ensemble de la dynamique de ces complexes écosystèmes, l'interdépendance entre les différents éléments du milieu (y compris l'Homme). Une approche multidisciplinaire s'impose.

La recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée nécessite une bonne coordination pour permettre les échanges à tous les niveaux. Elle doit être orientée vers les domaines prioritaires, se concentrer sur les problèmes les plus aigus et les plus susceptibles d'intéresser les différents partenaires. Malheureusement, on reçoit de plus en plus des chercheurs nationaux ou expatriés qui vont sur le terrain juste pour obtenir un diplôme universitaire, le sujet n'ayant aucun intérêt pratique immédiat. Dans certains cas, les mêmes orientations et les mêmes éléments de recherche sont nécessaires dans plusieurs pays souvent voisins. Une coordination régionale est donc vivement souhaitée pour mieux utiliser des moyens humains et matériels disponibles.

2.3. Circulation de l'information

Il est nécessaire d'avoir ces centres nationaux de données (banque de données) qui stimulent leur collecte et les rendent accessibles pour leur application sur le terrain tout en assurant les liaisons régionales et internationales.

Le Comité des Forêts de la FAO (1995) a insisté sur la nécessité d'évaluer correctement les multiples bénéfices tirés des forêts et sur l'urgence de la diffusion à tous les niveaux pour susciter de plus en plus de prise de conscience sur leurs diverses fonctions.

L'échange d'informations comprend les résultats scientifiques et techniques des recherches socio-économiques, les programmes de formation, les connaissances spécialisées des communautés locales. Cet échange devra déboucher sur une surveillance continue des ressources forestières tant au niveau des écosystèmes que celui des espèces (y compris l'Homme) afin de prendre des mesures appropriées pour leur gestion durable.

2.4. Formation du personnel

L'Afrique ne pourra jamais se développer réellement si elle ne dispose pas de sa propre expertise et si celle-ci n'est pas judicieusement utilisée. On peut avoir facilement les armes à tout moment pour faire une guerre. Mais la formation d'un personnel qualifié dans la gestion des ressources forestières peut nécessiter plusieurs années. Un pays sans expertise nationale fiable est condamnée à un parasitisme scientifique et demeurera pauvre. La création des centres régionaux de formation des cadres moyens et supérieurs dans la gestion des écosystèmes forestiers dans certains cas s'avère nécessaire pour les besoins d'efficacité et de réduction des coûts de fonctionnement.

La concertation régionale peut jouer un rôle positif dans la planification des effectifs des personnels. Ceci est très important pour la formulation d'une véritable politique d'éducation, de formation et de gestion de cadres. Cette planification qui entre autres permet d'éviter des distorsions dans les pyramides hiérarchiques des effectifs s'appuie sur cinq éléments principaux :

- foresterie et utilisation des terres ;
- développement des industries forestières ;
- agroforesterie ;
- conservation des écosystèmes denses humides ;
- perception des écosystèmes forestiers par les communautés locales et leur participation dans la gestion durable de ces milieux.

2.5. Séminaires et autres rencontres au niveau régional

La tenue des conférences, séminaires, ateliers et autres rencontres, constitue des cadres privilégiés de concertation pourvu que les objectifs soient clairement définis et qu'il y ait une parfaite organisation. Certes les réunions élargies coûtent cher mais elles coûtent moins cher que la perte de la biodiversité.

2.5. Financements

De nos jours, les bailleurs de fonds sont généralement plus favorables aux projets régionaux de conservation multi objectifs qu'aux projets intéressant juste un seul pays et n'ayant aucun impact transfrontalier. Ceci permet entre autres de réduire les coûts et d'inciter les pays à la coopération Sud-Sud.

CONCLUSION

Les progrès scientifiques et technologiques actuels font de notre planète un gros village, mais un village très fragile. En effet, les gens se déplacent de plus en plus vite, en grands nombres et un peu partout. Les systèmes de communication sont hautement développés et diversifiés. Parallèlement et malheureusement, les moyens de destruction des écosystèmes naturels sont aussi impressionnants. L'interdépendance directe ou indirecte entre les différents écosystèmes du monde conduit à la notion "d'écosystème planétaire". La gestion durable de ce dernier impose une concertation et surtout une coopération à tous les niveaux (international, continental, régional et même local).

L'Afrique Centrale dispose encore des potentiels énormes en ressources forestières et partant constitue un pôle de tentation dans le continent. Des menaces sur sa biodiversité existent et prennent de plus en plus de l'ampleur. Il est donc temps que les pays concernés renforcent leurs mécanismes de concertation régionale qui devront déboucher sur des accords de coopération pouvant entraîner à leur tour de véritables programmes de conservation et de développement durable acceptables et applicables par tous.

BIBLIOGRAPHIE

1 - **FAO (1995)** Rapport - Comité des Forêts : Douzième Session. Rome - Italie, FAO Rome 42 p.

2 - **Gouvernement Allemand (1991)** Tropical Forest Report by the Government of the Federal Republic of Germany with Special Regard to Tropical Moist Forest C. BRANT GMBH, BONN 118 P.

3 - **Gouvernement Néerlandais (1992)** The Dutch Government policy paper on Tropical Rainforests Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries Department of Nature, Forests, Landscape and Wildlife. The HAGUE 106 p.

4 - **UICN (1987)** Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale. Synthèse et Proposition de Programme. UICN GLAND - SUISSE 12 P.

Partie III

MOBILISATION DES RESSOURCES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOBILISATION DES RESSOURCES POUR UN DEVELOPEMENT DURABLE

Par Hans DE IONGH

Je voudrais tout d'abord vous présenter les regrets de M. Tom VAN DER ZON du Ministère Néerlandais de la Coopération pour le Développement qui ne peut malheureusement pas prendre part à cette Conférence et m'a chargé de vous présenter le programme international sur les forêts denses humides de l'Afrique Centrale, j'ai le plaisir de vous informer de la politique Néerlandaise de gestion et de conservation des forêts, et du rôle du Comité UICN des Pays Bas.

Je voudrais d'emblée adresser mes sincères remerciements au Gouvernement du Congo et au bureau régional de l'UICN à Brazzaville pour avoir accepté d'abriter cette conférence. J'espère que celle-ci nous mènera à des mesures concrètes pour accroître la conservation et la gestion durable des forêts de la région Afrique Centrale, et je vais essayer de faire ressortir la contribution passée et à venir du gouvernement et du Comité UICN des Pays Bas. J'ai également l'intention de vous parler de la politique Néerlandaise de conservation et de gestion des forêts tropicales.

L'objectif principal de cette politique, comme l'indique la déclaration du gouvernement sur les forêts tropicales de 1991, en abrégé RTR, est d'accroître la conservation des forêts tropicales humides au moyen d'une utilisation équilibrée et durable de la terre et de la forêt afin d'arrêter le processus actuel de déboisement qui ne fait que s'accélérer. Cet objectif est considéré comme un moyen de sauvegarder la forêt tropicale humide. Partant de cet objectif principal, neuf programmes ou actions essentiels ont été définis :

- 1 - La protection active des sites de forêts humides encore intacts ou abîmés de façon encore récupérable ;
- 2 - Pas de soutien Néerlandais aux projets ou programmes de développement qui pourraient abîmer les forêts tropicales humides ;
- 3 - Promotion de la pratique de gestion de l'utilisation de la terre et des forêts ;
- 4 - Contrôle de l'exploitation forestière par l'initiation et le développement des plans de production de bois à long-terme faisant partie d'un plan d'ensemble pour la gestion durable des forêts tropicales humides ;
- 5 - L'initiation de projets de reboisement pour la sauvegarde de ces forêts ;
- 6 - Le renforcement des institutions et de la législation, ainsi que de la participation des acteurs locaux dans la prise de décisions et la gestion réelle ;
- 7 - Le renforcement du soutien à tous les niveaux de la société, surtout au niveau de la conception des politiques, et des acteurs locaux ;
- 8 - L'amélioration du schéma mondial de commerce et contribution à la solution du problème de la dette ;
- 9 - Le renforcement des programmes de recherche et des institutions qui mettent lesdits programmes en application, afin d'augmenter nos connaissances sur les forêts tropicales humides ;

Le Gouvernement des Pays Bas consacre annuellement environ US \$95 Millions pour la mise en oeuvre de ses programmes sur les forêts et la biodiversité, dont 1/3 est dépensé pour les forêts tropicales humides.

Pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en général et dans les forêts tropicales humides en particulier, un document séparé sur notre politique a été publié. Sachant que les forêts représentent 22% des principaux types de végétations du monde et que les forêts tropicales humides constituent un paradis pour la diversité biologique, ce document accorde une attention spéciale au lien entre des forêts humides et la diversité biologique.

Les 33 Millions de dollars environ dépensés chaque année pour mettre en application la déclaration sur les forêts tropicales humides le sont selon des cibles, sous-cibles et activités bien définies au niveau national au Pays-Bas, et aux niveaux bilatéral et multilatéral de la coopération pour le développement.

Au Niveau National

L'objectif a été fixé pour compter de l'an 2000, 100% de bois importé portent le "Label Vert" ou l'"éco-certificat" indiquant que celui-ci a été produit selon la gestion durable. Il faut aussi promouvoir la prise de conscience du public à travers des campagnes publicitaires pour la coopération entre le gouvernement et les ONG qui traitent de l'environnement.

Au Niveau Bilatéral

Un groupe de travail a été mis en place pour initier la gestion durable des forêts conjointement par les Pays-Bas et les grands producteurs : Cameroun, Gabon Indonésie et Malaisie.

En outre, des projets sont initiés conformément aux dispositions de la déclaration sur les forêts tropicales humides.

Au Niveau Multilatéral

Un soutien est accordé aux programmes qui encouragent une gestion durable des forêts tropicales humides comme la Commission pour un développement durable - groupe sur les forêts, les essences menacées, de CITES ; la Convention sur la biodiversité ; ITTO 2000 ; le projet forestier GEM/UE; le traité de l'Amazonie et, enfin et surtout, le programme forestier de l'UICN.

En plus de cela, un soutien spécial est accordé aux efforts spécifiques de conservation des forêts tropicales humides primaires à travers la GEM, la protection des sites considérés comme héritage mondial, la promotion et l'adoption de critères et indicateurs ; à travers ITTO, le groupe CSD sur les forêts et soutien au CIFOR et à l'UICN.

Voici quelques exemples de projets récents qui bénéficient du soutien des Pays-Bas en Afrique :

- soutien au projet de conservation de la biodiversité de la GEM dans les réserves forestières de Campo et Dja au Cameroun ;
- soutien au programme de recherche sur les forêts tropicales humides, "Tropendos", au Cameroun;
- soutien au Parc national de Manamara Nord à Madagascar ;
- soutien aux projets de gestion des forêts et de la faune et de la flore au Mozambique ;
- soutien à la population HURI au Zaïre ;
- soutien à la formation du personnel forestier au Cameroun.

Le programme bilatéral Néerlandais de coopération pour le développement est prêt à accorder encore son soutien à des projets sur la conservation et l'utilisation durables des forêts tropicales humides de l'Afrique Centrale, et le coordinateur du Programme sur les forêts et la biodiversité, le docteur Tom Van Der Zon, m'a chargé de préparer une première identification des éventuels projets.

En dehors du soutien régulier accordé par le gouvernement aux niveaux bilatéral et multilatéral, notre Ministre de la Coopération pour le Développement, Mr. Jan Pronk, a accordé un soutien considérable au Comité UICN - Pays-Bas.

A partir de 1994, M. le Ministre a donné sa parole que 2,5 Millions de dollars US seront utilisés par le Comité UICN des Pays-Bas sur les petites initiatives des ONG traitant de l'environnement, pour la conservation et l'utilisation durable des forêts tropicales humides, avec un plafond de 75.000 dollars par projet.

La décision d'associer le Comité UICN-Pays-Bas à la mise en oeuvre du programme "Humid tropical forests small grants window" a tenu compte des considérations suivantes :

- 1- Le Comité observe l'esprit de UICN et forme une plate-forme des membres Néerlandais de l'UICN, y compris le gouvernement et les principales ONG traitant de l'environnement ;
- 2- Le Comité apporte son assistance dans la conception des politiques sur la conservation et la gestion des forêts depuis 1985, à travers un groupe de travail constitué d'experts ;
- 3- Le Comité a établi une communication étroite et efficace avec le siège de l'UICN et le programme forestier en particulier, et a de ce fait l'accès facile au réseau mondial de l'UICN, avec ses bureaux régionaux et nationaux ;
- 4- Le Comité a accès aux autres ONG intermédiaires, au réseau des ONG internationales et à la communauté des donateurs nationaux et internationaux par l'intermédiaire des programmes existants.

Pour l'adoption de propositions de nouveaux projets, un certain nombre de critères sont à considérer.

Ces projets devront viser les objectifs de notre politique générale contenus dans la déclaration du gouvernement sur les forêts tropicales humides qui couvrent la conservation et la gestion des forêts, ou l'utilisation durable de celles-ci.

Ces projets devront se situer dans les zones de forêts tropicales humides, qui se définissent comme suit :

- forêts tropicales de basse altitude ;
- forêts tropicales de montagne ;
- forêts tropicales marécageuses ;
- forêts mangrove ;
- galeries forestières et forêts riveraines .

Ces projets devront avoir comme objectif principal le soutien aux communautés locales ou aux ONG locales, nationales ou régionales participant à la conservation et à l'utilisation durable des forêts tropicales.

Comme je l'ai dit plus haut, le plafond pour un projet est d'environ 75.000 dollars US.

Les projets soumis par les ONG ou les Communautés locales suivent une procédure d'application ou de rejet qui ne dépasse pas en général 3 mois.

La réponse rapide et la souplesse du programme représentent un grand avantage et augmentent l'impact dudit programme.

Les projets approuvés sont inclus dans ce que l'on appelle "Rolling Programme" (programme en cours d'exécution) et les fonds sont débloqués le plus tôt possible.

Le premier contrat de projet a été signé en Janvier 1995, et en Janvier 1996, 249 projets ont été soumis par les pays qui ont des forêts tropicales humides. De ce lot, 93 viennent de l'Afrique, 101 de l'Amérique Latine, et 54 seulement de l'Asie.

Le type de projets soutenus présentent une grande variété dans le sujet, l'activité, le groupe cible, l'objectif, le niveau d'organisation et le type de forêt concernée.

Pour vous donner un aperçu du type de projets soutenus, je vais citer quelques exemples :

- Au Gabon, une étude de cas pour l'exploitation durable du bois d'oeuvre est soutenue par le "Comité Inter association Jeunesse et Développement", membre du réseau AFAN ;
- En RCA, on soutient l'initiative de quatre villages à Kapanga pour établir un plan de gestion participative des forêts environnantes ;
- Au Cameroun nous soutenons le Réseau africain d'actions forestières (RAAF) ;
- A l'Ile Maurice nous avons soutenu le Mauritius Wildlife Appeal Fund pour mener une étude sur la végétation afin d'identifier les zones prioritaires de forêts humides à conserver et gérer.
- En Malaisie, un soutien a été accordé à l'organisation Sarawak keruan qui travaille pour 16 communautés de Penang dans la zone de forêt humide, pour leur développement communautaire ;
- En Equateur nous avons soutenu le centre d'investigation des forêts tropicales pour l'établissement d'un plan de gestion du Napo-faleras National Park.

Les groupes cibles du programme englobent, en dehors des communautés locales et des ONG nationales et régionales, les écoles, les petits entrepreneurs, les industries de transformation de bois, les multinationales, les agences de voyage et de tourisme, et enfin et surtout, les politiciens et les décideurs.

Les sujets traitent de la conservation de la forêt, du développement de zones tampons, de l'exploitation par les indigènes, des questions de connaissance, des droits fonciers, des produits forestiers non ligneux, de l'exploitation du bois d'oeuvre, de l'impact des mines et carrières, du développement des infrastructures et de l'utilisation sage du bois et de l'éco-tourisme. Les activités soutenues comprennent la formation, l'extension et l'éducation, les conférences, études et enquêtes, les plans de gestion des forêts. Nous assurons aussi un soutien matériel et logistique.

J'ai l'espoir que le gouvernement des Pays-Bas feront des efforts sincères pour contribuer à la sauvegarde et à l'utilisation durable des forêts tropicales humides en général, et de celles de l'Afrique Centrale en particulier.

En faisant cela, nous nous rendons compte que nous ne pouvons pas travailler de façon isolée. C'est pourquoi la coordination au sein de la communauté des donateurs occupe une bonne place dans notre programme. Je voudrais faire ici allusion à la Table Ronde prévue en Août/Septembre.

Le Comité Néerlandais a récemment contacté, lors d'une rencontre Européenne des Comités UICN nationaux qui a eu lieu à Paris, le Comité UICN Français qui lui a adressé ses regrets de ne pouvoir y participer. Il a accepté d'intensifier la collaboration sur les forêts tropicales humides de l'Afrique Centrale.

Nous avons donc l'intention de soutenir les initiatives présentées par les distingués Ministres de la région Afrique Centrale, initiatives qui sont le résultat des délibérations de cette Conférence. Nous soutiendrons ainsi l'ambitieux objectif mondial sur les forêts (UICN et WWF) de renverser cette tendance de perte et dégradation des forêts d'ici l'an 2000.

Cette conférence constitue un pas important vers la réalisation de cet objectif pour la région Afrique Centrale et je voudrais, une fois de plus, adresser mes remerciements au gouvernement Congolais et au bureau régional de l'UICN d'avoir pris l'initiative d'organiser cette conférence.

Partie IV

**COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE ET
INTERNATIONALE**

LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES ECOSYSTEMES FORESTIERS DE L'AFRIQUE CENTRALE

Par Caroline MARTINET et Jeffrey Mc NEELY

INTRODUCTION

Etablir un équilibre entre la demande humaine et ce que offre la nature est un problème séculaire. Un simple accent mis sur le déboisement sur des espèces individuelles, ou la protection de certaines zones, n'a pas traité de façon adéquate le problème de l'érosion croissante des ressources biologiques. Le concept de biodiversité a apporté une approche plus détaillée qui comprend un plus grand ensemble d'intérêts liés pour traiter de la conservation, de l'information, de la connaissance, de la prise de conscience et de l'éthique en même temps que l'agriculture, de la science économique, des droits à la propriété intellectuelle, de la possession de terre, de la sylviculture, du commerce, des zones protégées, etc. ... (WRI, UICN et PNUE, 1992). Définie de façon plus brève, la biodiversité est la mesure de la variabilité des gènes, des espèces et des écosystèmes du monde. Les manifestations tangibles de la biodiversité sont les ressources biologiques, qui se définissent comme "toute partie constituante des écosystèmes qui a une utilisation ou une valeur réelle ou potentielle pour l'humanité" (PNUE, 1992).

Conserver la biodiversité, utiliser les ressources biologiques de façon durable et assurer un partage équitable des bénéfices venant de l'utilisation des ressources biologiques sont devenues des questions de grande préoccupation internationale et politique au cours de cette décennie. Les importantes initiatives internationales prises dans ce domaine comprennent l'allocation d'environ US \$ 900 Millions pour la biodiversité, par la Global Environment Facility (GEF; en français FEM) - un partenariat entre la Banque Mondiale, le PNUE et le PNUD - qui a débuté en 1991 ; la publication de la Global Biodiversity Strategy (la stratégie mondiale sur la biodiversité) par le World Resources Institute (l'institut mondiale des ressources), l'UICN et le PNUE en 1992 ; et les nombreuses réunions qui ont eu lieu dans les quatre coins du monde pour développer davantage le concept de biodiversité et obtenir le consensus sur les actions à mener pour conserver celle-ci.

Cependant, la plus importante initiative mondiale a été la convention sur la diversité biologique (CDB). C'est un des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Entrée en vigueur en décembre 1993, cette convention a déjà été ratifiée par 150 gouvernements, ce qui représente le taux d'adhésion le plus rapide à une convention internationale.

Traduisant une volonté politique croissante d'exprimer la demande concurrentielle de ressources biologiques, y compris les produits et services de la forêt, la CDB constitue un cadre dans lequel chaque gouvernement peut décider lui-même de la meilleure façon de conserver sa propre biodiversité (voir Annexe 1 pour les éléments clés).

Toutes les activités humaines qui touchent la biodiversité, positivement ou négativement, peuvent être abordées selon cette convention. La prise de décisions et leur mise en application se font au niveau national, selon les priorités de chaque pays. La convention ne prescrit pas les moyens par lesquels on doit se conformer aux dispositions arrêtées - elle n'a ni liste ni annexe des sites et espèces à protéger. De ce côté, et à d'autres égards, la CDB n'est pas comme CITES, comme la Convention sur l'Héritage Mondial (World Heritage Convention), ni comme la Convention Ramsar.

En ratifiant la CDB, les gouvernements affirment qu'ils ont des droits souverains sur leurs propres ressources biologiques, mais qu'ils sont responsables de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation de leurs ressources biologiques de façon durable, n'ayant pas d'effets nuisibles sur la biodiversité des autres nations (Art. 3). Les gouvernements ont également accepté une différence dans les responsabilités : les pays les plus riches sont censés contribuer au financement international tandis que tous les pays s'engagent à mener une série d'activités fixées par les objectifs de la Convention (Art. 20) : conserver la biodiversité; utiliser ses constituants de façon durable; et s'assurer que les avantages venant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable (Art. 1).

En outre, les gouvernements ont convenu qu'il est vital de s'attaquer aux causes de la perte de biodiversité à la source (préambule), et que le maintien in situ des écosystèmes et des habitats constitue la base de la conservation de la biodiversité (Art. 8). Consciente des préoccupations des pays en développement, la convention reconnaît dans son préambule et à l'article 21 (Mécanisme financier) que "le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont la première priorité pour les pays en développement" (PNUE, 1992).

Contrairement aux autres traités sur l'environnement, la convention reconnaît la dépendance traditionnelle de beaucoup d'autochtones et communautés locales aux ressources biologiques et soutient le droit de ceux-ci à une part équitable des avantages venant de l'utilisation de ces ressources (Art. 8j). Bien que la CDB soit un instrument obligatoire légalement, elle représente plutôt une "loi souple" vu qu'elle ne contient pas de dispositions exécutoires (voir annexe 2 sur les actions pour mettre en oeuvre la convention sur la biodiversité). La réussite de sa mise en oeuvre dépend de la volonté des parties contractantes.

Le grand enthousiasme suscité par la convention auprès des gouvernements et de la communauté scientifique démontre que c'est une proposition tout à fait viable. Elle rassemble les gouvernements à un haut niveau pour discuter des questions d'une importance vitale pour tous les pays. Même les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée sont influencés par les décisions prises par la conférence des parties (contractantes).

1. LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE PROBLÈME DES FORÊTS

Malgré l'intérêt manifesté par les gouvernements dans la biodiversité, la réalisation de la convention demande la résolution de plusieurs questions faisant l'objet de contentieux, et dépend de l'habileté, de la volonté et de la capacité tant des pays développés que des pays en voie de développement. La première rencontre de la conférence des Parties (COP 1) a clairement montré les difficultés et défis qui nous attendent. Les dispositions innovatrices du traité et les importantes implications de la convention dans le développement national ont rendu les discussions hautement politiques, avec un désaccord sur plusieurs thèmes litigieux liés aussi à l'Afrique Centrale comme la forêt, l'accès aux ressources génétiques, les mécanismes de financement et les autochtones.

Après des inquiétudes que la CDB ne soit qu'un forum pour des négociations et des débats politiques au lieu d'être un processus de prise de décisions, la deuxième Conférence des parties (COP 2) qui s'est tenue à Jakarta en 1995, a clairement démontré que la convention est entrée dans une nouvelle phase, celle de la maturité, où des questions d'un grand intérêt ont été carrément traitées par les gouvernements, et on peut s'attendre à ce que ceux-ci mettent en oeuvre les mesures préconisées par la convention, d'une manière appropriée à leurs besoins nationaux.

La question principale que beaucoup d'observateurs estiment ne pas avoir été traitée de façon adéquate par la COP1 est la conservation et l'utilisation durables des forêts; La déclaration de la COP1 à la Commission sur le développement durable a mis l'accent sur les multiples valeurs de la forêt, sur l'importance d'une gestion durable des forêts afin d'atteindre les objectifs fixés par la CDB, et sur la bonne volonté de la conférence à contribuer à la déclaration légalement non obligatoire de la CNUED sur les principes liés aux forêts; elle a souhaité un dialogue avec la CSD sur la question des forêts.

La COP2 a publié une déclaration détaillée sur les forêts, pour la deuxième réunion du Groupe Intergouvernemental sur les forêts (IPF) qui a eu lieu en Mars 1996. Dans celle-ci, la Conférence a exprimé son souhait d'établir un dialogue avec ledit groupe sur les problèmes relatifs aux forêts et à la biodiversité. Elle souligne l'important rôle joué par les forêts tropicales, tempérées et boréales qui fournissent l'habitat à la vaste majorité des espèces terrestres du monde, une diversité qui est à la fois le fruit de l'évolution et reflète l'influence de l'environnement physique et des gens. Elle reconnaît l'importance de l'entretien des écosystèmes forestiers pour les nombreux avantages que ceux-ci offrent, y compris le rôle qu'ils jouent dans la dynamique du climat mondial et dans les cycles biogéochimiques.

Cette déclaration souligne la pertinence de la CDB dans les questions de forêts, mettant au premier plan le rôle des autochtones, l'importance d'incorporer les problèmes de biodiversité dans les plans forestiers, les avantages économiques tirés des forêts, la nécessité de gérer les forêts de façon durable qui

n'épuise pas la biodiversité, l'importante rôle des forêts de vieille croissance, la nécessité de s'assurer que toutes les parties prenantes participent à la prise de décisions, les besoins de l'éducation à tous les niveaux, l'importance d'élever les capacités, etc...

La déclaration met un accent sur la nécessité pour le Secrétaire exécutif de la CDB de "donner des conseils et des informations sur les relations qui existent entre les autochtones, les communautés locales et les forêts". Elle dit aussi que le Groupe Intergouvernemental sur les forêts devrait s'attendre à recevoir des données de la COP3 sur les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité dans les écosystèmes forestiers, sur les constituants et la dynamique de celle-ci, et sur les approches pour la protection efficace et l'utilisation des connaissances traditionnelles sur les forêts. La déclaration a clairement manifesté l'intérêt de la COP pour des négociations sur les forêts au niveau mondial.

Certains pays ayant d'importantes industries du bois, comme le Canada et la Malaisie, se sont opposés à la négociation d'un protocole forestier sous l'égide de la CDB, préférant une convention séparée sur les forêts. Une telle convention pourrait probablement être négociée sous les auspices de la Division Sylviculture de la FAO, qui est perçue par certains comme manquant de mandat et de connaissances techniques nécessaires pour la conservation. En plus, certains craignent que discuter des forêts essentiellement en dehors de la CDB laisserait entendre que l'on met l'accent sur la sylviculture, négligeant ainsi les accords auxquels on est parvenu sur des questions comme le partage des bénéfices, l'utilisation, l'accès aux ressources génétiques et la reconnaissance des intérêts des autochtones et des communautés locales, entre autres.

La différence entre les mots "forêts" et "sylviculture" est cruciale. Le premier renferme toute la gamme des valeurs fournies par les écosystèmes forestiers, y compris leurs constituants, alors que le dernier a tendance à se limiter aux produits et services forestiers qui ont une valeur directe ou commerciale, comme le bois d'oeuvre : Le grand problème est que le personnel forestier est rarement bien représenté dans les délégations nationales qui vont à la

COP, et les principales discussions sur les forêts ont lieu dans d'autres arènes, où les institutions de sylviculture sont censées dominer les débats.

Etant donné que les forêts contiennent le gros de la biodiversité terrestre, il est clair que la COP doit encore s'affirmer sur les questions forestières, ou établir la convention comme un important instrument international pour intégrer la conservation et l'utilisation durable dans les écosystèmes forestiers. Le message de la COP doit être que les forêts sont trop importantes pour être laissées aux seuls services forestiers et à leurs partenaires. Bien que la déclaration du Groupe Intergouvernemental sur les Forêts ait cherché à traiter de ces craintes, il reste encore à savoir comment seront réglées les relations institutionnelles.

Malgré cette attention, les forêts ne sont pas explicitement mentionnées dans le programme de travail de la CDB pour les deux ans à venir, mais on en fait implicitement état dans les nombreux points qui seront traités par la deuxième réunion de l'organisme auxiliaire consultatif sur les questions scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) prévue à Montréal en Septembre 1996, et la troisième réunion de la COP qui aura lieu à Buenos Aires en Novembre 1996.

Ces points comprennent :

- aspects scientifiques, techniques et technologiques et examen du futur programme de travail sur la biodiversité terrestre à la lumière du résultat des délibérations de la troisième session de la convention sur le développement durable (CSD) en 1995 ;
- options pour la mise en application de l'article 7 sur l'identification et le contrôle, ainsi que les procédés et catégories d'activités qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, des effets défavorables significatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- application de l'article 8j sur les connaissances, les innovations et les pratiques des indigènes et des communautés locales ; l'examen des mesures qui sont économiquement et socialement saines et servent de stimulants à la conservation et à l'utilisation durable (Art.11) ;
- examen des options pour développer des mesures législatives et administratives, ou des politiques en vue de l'application de l'article 15 sur l'accès aux ressources génétiques ;
- identification des technologies saines y compris la biotechnologie, et description des moyens de promouvoir et de faciliter l'accès à ces technologies, ainsi que le transfert et le développement de celles-ci, y compris le rôle des mécanismes de la chambre de compensation (Art. 16 et 18) ;
- conservation et utilisation durable de la biodiversité agricole en 1997. Les points relatifs à cela comprennent :
 - article 13 : éducation et éveil de la conscience du public ;
 - article 14 : évaluation des impacts et minimisation de ceux-ci ;
 - biodiversité menacés ;
 - article 19 : utilisation des biotechnologies et répartition des bénéfices ;
 - écosystèmes terrestres : examen des écosystèmes des eaux fluviales ;
- examen du programme de travail à moyen terme.

2. LA BIODIVERSITÉ DES FORÊTS ET LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

La pertinence (ou les implications) des objectifs de cette Convention à la biodiversité des forêts de l'Afrique Centrale est indiquée ci-dessous, en reconnaissant l'état dynamique des systèmes forestiers:

- la conservation de la diversité biologique sous-entend que les communautés représentatives des écosystèmes, les populations qui les constituent et la diversité génétique de leurs espèces soient maintenues quantitativement et qualitativement à des niveaux qui empêchent leur érosion ou perte, afin qu'elles gardent leur capacité de s'adapter au changement de conditions, et assurer leur disponibilité durable pour l'utilisation des humains ;
- l'utilisation durable des constituants de la biodiversité sous-entend que la conservation devrait définir les régimes d'exploitation (récolte), et
- le partage juste et équitable des bénéfices venant de l'utilisation des ressources génétiques sous-entend une répartition de ceux-ci conformément à la reconnaissance du rôle des communautés et sociétés dans la conception et l'aménagement de la biodiversité forestière (Kanowski, 1996).

Dans le projet de Note du Secrétariat à la CDB sur la diversité biologique et les forêts, les priorités suivantes ont été identifiées et introduites pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts :

- la reconnaissance que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et le partage juste et équitable des bénéfices venant des ressources génétiques sont des objectifs inséparables, qui se soutiennent mutuellement ;
- un soutien plus efficace aux institutions qui travaillent déjà dans la recherche, la formation, l'éducation et l'échange d'information relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des forêts ;
- la reconnaissance de l'importance fondamentale des forêts et des arbres hors des zones protégées; de la conservation in situ de la biodiversité des forêts; du rôle des autochtones, des communautés locales et de ceux qui gèrent les forêts et les arbres hors des réserves ;
- la recherche pour mieux décrire les connaissances des populations locales sur la biodiversité des forêts et les pratiques qui ont un impact sur ladite biodiversité ;
- l'intégration des connaissances modernes et traditionnelles sur la biodiversité des forêts ;
- la promotion des accords d'accès et des régimes de droit de propriété qui reconnaissent les rôles respectifs des parties prenantes dans la conservation et l'aménagement de la biodiversité des forêts;
- l'identification des principales causes qui conduisent à la baisse de la biodiversité des forêts.

CONCLUSION

La biodiversité des forêts est dynamique, hétérogène et complexe. L'effet des sociétés humaines sur elle est actuellement plus grand que jamais, et s'accélère.

Devant l'érosion et la disparition des forêts denses humides de l'Afrique Centrale, les gouvernements doivent s'atteler à gérer les forces et les interdépendances à l'intérieur des

systèmes forestiers, entre les ressources forestières et leurs utilisateurs. La Convention sur la diversité biologique constitue un cadre pour parler de cette disparition, et un mécanisme pour donner la priorité aux activités que doivent mener les nations et la communauté internationale en vue de conserver la biodiversité des forêts, d'utiliser ses constituants de façon durable, et de partager équitablement les bénéfices tirés de l'utilisation des ressources forestières.

Annexe 1 - Elément clés de la Convention sur la diversité biologique

Les Grands Principes

- La biodiversité a une valeur intrinsèque et est une préoccupation commune de l'humanité ;
- Les gouvernements ont une souveraineté sur leur biodiversité ;
- Les Etats sont tenus de conserver leur biodiversité et d'utiliser leurs ressources biologiques de façon durable ;
- On doit attaquer à la source les causes qui entraînent une réduction sensible de la biodiversité ;
- L'exigence fondamentale de la conservation de la biodiversité est la conservation in situ des habitats naturels et le maintien des peuplements viables d'espèces dans leur milieu naturel. Les mesures ex situ, de préférence dans le pays d'origine, ont également un rôle important à jouer ;
- Beaucoup d'autochtones et de communautés locales ayant un mode de vie traditionnel dépendent étroitement des ressources biologiques et veulent partager équitablement les avantages de la biodiversité. La coopération internationale constitue une partie importante dans la mise en application de la Convention.

Les Grandes Mesures

Les parties contractantes conviennent :

- de développer des stratégies, des plans et programmes sur la biodiversité ;
- d'identifier et contrôler les constituants importants de la biodiversité ;
- d'établir des systèmes de zones protégées, de gérer les ressources biologiques, de réhabiliter les écosystèmes dégradés, de calculer les risques des organismes modifiés vivants, de contrôler les espèces non indigènes et de protéger les espèces menacées ;
- d'établir des installations pour la conservation ex situ des plantes, des animaux et des micro-organismes, et adopter des mesures pour la récupération, la réhabilitation et la réintroduction des espèces menacées ;
- d'appliquer des mesures d'utilisation durable, y compris l'usage de stimulants économiques et sociaux ;
- d'établir des programmes pour la formation, l'éducation et la recherche ;
- de promouvoir l'accès à la technologie pertinente ;
- de faciliter l'accès aux ressources génétiques, selon des conditions convenues mutuellement, avec le consentement préalable des parties qui fournissent ces ressources ;
- de promouvoir la coopération technique et scientifique, y compris l'échange d'informations sur la biodiversité ;
- de fournir des fonds aux pays en développement pour les aider à appliquer ces mesures et bénéficier des dispositions de la Convention.

Annexe II - Actions pour mettre en application la Convention sur la diversité biologique

Article 5 - Coopération

Coopérer avec d'autres pays pour la conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale.

Article 6 - Mesures Générales

- a) développer une stratégie nationale sur la biodiversité ;
- b) intégrer la biodiversité dans la planification sectorielle.

Article 7 - Identification et contrôle

- a) identifier les écosystèmes, espèces et génomes importants pour leur conservation et utilisation durable ;
- b) contrôler les constituants identifiés pour déterminer les priorités ;
- c) identifier et contrôler les activités qui peuvent nuire à la biodiversité ;
- d) organiser et garder les données venant de a, b, et c.

Article 8 - Conservation in situ

- a) Etablir un système national de zones protégées ;
- b) développer les lignes directrices pour le choix, l'établissement et la gestion des zones protégées;
- c) Fixer les règles ou gérer les ressources biologiques de façon à assurer leur conservation et leur utilisation durable ;
- d) promouvoir un développement sain, du point de vue de l'environnement, dans les zones limitrophes des aires protégées ;
- e) réhabiliter et reconstituer les écosystèmes et promouvoir la récupération des espèces menacées ;
- f) contrôler les risques liés à l'utilisation et au lâcher d'organismes vivants modifiés par le truchement de la biotechnologie ;
- g) contrôler les espèces menaçantes non indigènes ;
- h) respecter, préserver et garder les connaissances, innovations et pratiques des autochtones et des communautés locales ;
- i) coopérer avec ces communautés pour promouvoir une application plus large de leurs connaissances, innovation et pratiques ;
- j) encourager le partage des avantages venant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des autochtones.

Article 9 - Conservation ex-tisu

- a) adopter des mesures pour une conservation et une recherche ex-tisu, de préférence dans le pays d'origine ;
- b) adopter des mesures pour réintroduire les espèces récupérés dans leur habitat naturel.

Article 10 - Utilisation durable

- a) intégrer la conservation de la biodiversité dans la prise de décision nationale ;
- b) adopter des mesures pour utiliser les ressources biologiques d'une façon qui évite des effets négatifs sur la biodiversité ;

- c) encourager une utilisation des ressources conforme aux pratiques culturelles, traditionnelles, compatibles avec la conservation ;
- d) soutenir l'action réparatrice de la biodiversité que mènent les populations locales ;
- e) encourager la coopération gouvernement-industrie sur la méthodologie d'utilisation durable des ressources.

Article 11 - Stimulants

Adopter des mesures économiquement et socialement saines offrant des stimulants pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Article 12 - Recherche et Formation

- a) établir des programmes d'éducation et de formation en biodiversité ;
- b) soutenir les programmes d'éducation et de formation en biodiversité ;
- c) promouvoir la recherche en biodiversité.

Article 13 - Education du Public

- a) promouvoir et encourager la compréhension de la conservation de la biodiversité ;
- b) coopérer internationalement dans des programmes d'éducation et d'éveil de la conscience du public sur la biodiversité.

Article 14 - Evaluation de l'Impact

- a) introduire des procédures d'évaluation de l'impact des projets sur l'environnement ;
- b) introduire des dispositions pour l'évaluation des politiques et programmes ;
- c) promouvoir la notification, l'échange d'informations et la consultation entre les juridictions;
- d) promouvoir des dispositions pour une réponse d'urgence aux dangers imminents qui menacent la biodiversité ;
- e) Encourager la coopération internationale dans les cas urgents, y compris les plans d'urgence communs.

Article 15 - Accès aux Ressources Génétiques

- a) créer des conditions pour faciliter l'accès des autres pays aux ressources génétiques ;
- b) établir une politique concernant "Les conditions convenues mutuellement" pour l'accès aux ressources nationales ;
- c) établir une politique sur la recherche à mener en coopération avec les pays qui fournissent les ressources génétiques ;
- d) établir une politique sur le partage des bénéfices de la recherche et du développement avec les pays qui fournissent les ressources génétiques.

Article 16 - Transfert de Technologie

- a) établir une politique sur les conditions de transfert de technologie ;
- b) prendre des mesures pour faciliter l'accès à la technologie du secteur privé, en respectant les droits à la propriété intellectuelle ;
- c) développer une politique sur la coopération internationale pour s'assurer que les brevets et autres IPR sont compatibles avec la convention.

Article - 17 Echange d'Informations

Développer des procédures qui facilitent l'échange d'informations.

Article - 18 Coopération Technique et Scientifique

- a) développer une politique de coopération scientifique sur la biodiversité ;
- b) développer des méthodes de coopération et de constitution de compétences dans le développement de la technologie, y compris les technologies indigènes.

Article 19 - Utilisation de la Biotechnologie

- a) prendre des mesures pour une participation efficace à la recherche biotechnologique ;
- b) développer des mesures d'accès prioritaire aux résultats et avantages biotechnologiques pour les pays qui fournissent les ressources génétiques ;
- c) développer une politique pour le consentement préalable en ce qui concerne le transfert sans danger des organismes vivants modifiés (protocole) ;
- d) développer une politique pour assurer la sécurité intérieure et l'information sur l'impact des organismes vivants modifiés sur l'environnement.

Article 20 - Ressources Financières

Fournir des ressources financières supplémentaires en vue de faire face aux nouveaux coûts convenus.

NOUVELLES ALLIANCES ET NOUVEAUX PARTENARIATS POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Par Dorothy JACKSON

Cet exposé traite de certaines nouvelles initiatives qui s'intéressent aux droits fonciers de ceux qui habitent la forêt et à l'utilisation des ressources par ces gens. Des populations différentes mettent un accent différent sur les droits qu'elles ont. Cet exposé vise les droits des autochtones et décrit une grande nouvelle alliance entre les autochtones des forêts tropicales.

1. LES HABITANTS DE LA FORÊT ET L'UTILISATION DURABLE DE CELLE-CI

Presque toutes les zones de forêts tropicales sont habitées. Dans le monde entier, il y a quelques 300 millions de membres de communautés locales. Il y a 150 millions de colons. Le bassin du Congo abrite plusieurs centaines de peuples Bantu (aux langues très proches les unes des autres) dont la population s'élève à environ 12 millions au total, ainsi que quelques 300.000 pygmées. (Colchester, 1994a).

Dans son rapport de 1992, la Banque mondiale constate qu'il existe peu de terre inoccupée en Afrique Centrale. Pour les besoins de planification du développement ou de la protection de toute terre, on devrait supposer à priori que chaque forêt est occupée par une personne, un clan, une famille ou un groupe". (Banque mondiale, 1992a).

Il y a presque 10 ans, en 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a reconnu que le développement durable demande "un système fait le mieux en décentralisant la gestion des ressources dont dépendent communautés locales, et en donnant à ces dernières la possibilité de dire un mot sur la gestion desdites ressources. Il demandera aussi la promotion des initiatives des citoyens, l'octroi de pouvoir aux organisations populaires et le renforcement de la démocratie locale". (CMED 1987).

Dès 1975, l'UICN a adopté une résolution lors de sa 12ème Assemblée Générale à Kinshasa, recommandant que les gouvernements "conservent et encouragent les modes traditionnels de vie...et...conçoivent les moyens par lesquels les autochtones peuvent inclure leur terre dans des zones de conservation sans perdre leurs droits de propriété, d'utilisation ou de jouissance".

C'est pourquoi il a été reconnu depuis un certain temps que le développement durable concerne les gens, et que les droits de ceux qui habitent la forêt à un contrôle effectif de leur terre et de leurs ressources et un élément clé dans l'utilisation durable et la conservation des forêts. Cependant, dans la réalité, la majorité des programmes et initiatives sur l'exploitation et la conservation des forêts ne traitent pas en long et en large de cette question cruciale.

Les droits fonciers

Malgré la sévère désorganisation sociale et l'exploitation subies par les habitants de la forêt en Afrique Centrale au cours des trois derniers siècles à cause de l'esclavage, du regroupement des villages, des politiques coloniales, etc. Les autochtones ont conservé beaucoup de leurs systèmes coutumiers de droits fonciers et ont des concepts clairs de propriété et de contrôle de la terre. En preuve de leur importance fondamentale pour ces sociétés. Les systèmes coutumiers de possession de la terre traditionnellement accordent la propriété à des petits groupes qui ont le droit d'utiliser des parcelles précises de terre affectées aux membres du groupe selon des lois locales.

Ces droits coutumiers ont été en grande partie foulés aux pieds par les autorités coloniales et depuis lors, il y a eu très peu de changement car pratiquement toute la terre qui se trouve hors des centres urbains est considérée comme propriété de l'Etat. Bien qu'ils continuent à être reconnus à des degrés variés, ils sont facilement sacrifiés à l'intérêt public.

Les lois ne sauvegardent donc pas les systèmes traditionnels d'utilisation de ressources, de propriété et de prise de décisions (Colchester, 1944a). Les droits coutumiers sont de plus en plus menacés par le développement et la conservation orientés de haut en bas, et sont évités par des élites qui cherchent des titres fonciers individuels pour la spéculation.

Les lois forestières, sur papier du moins reconnaissent les droits coutumiers et assurent une protection légale contre l'octroi de concessions dans les zones où il y a ces droits. Mais ces lois ne sont pas appliquées et des concessions d'exploitation de bois sont octroyées sans se référer à la population locale.

Les communautés locales se sentent menacées par la manque de sécurité pour leur terre et elles constatent que cela a permis aux intrus d'exploiter leur terre, et les a rendues elles mêmes moins préoccupées par une gestion prudente des ressources. Voici ce qu'a constaté une communauté du sud de la RCA :

« Dans le passé, c'étaient les clans du village qui s'occupaient de l'acquisition de la terre. Nous avions une façon rationnelle d'utiliser les terres forestières ; les jardins étaient petits et les arbres n'étaient abattus que pour des besoins de culture et de survie. Maintenant, les terres sont prises de façon anarchique, parce que les forêts appartiennent à l'Etat. Nous utilisons des tronçonneuses et ne contrôlons plus les feux de brousse, nous détruisons les forêts sacrées. L'exploitation forestière faite par Lorimbois a également perturbé l'environnement. Nous avons moins de gibier et les cours d'eau sont en train de se dessécher ». (cité dans Colchester 1994a).

Beaucoup d'observateurs sont d'accord que pour stabiliser la vie rurale et promouvoir une utilisation durable des forêts, il faut reconnaître les droits coutumiers à la terre. Les forêts ne sont pas protégées de l'exploitation préjudiciable. Les communautés locales qui ont un intérêt dans leur gestion à long terme n'ont pas de pouvoir. On a besoin, maintenant, de nouvelles politiques forestières qui font valoir le droit des communautés locales à leurs terres.

Les gouvernements africains ont le devoir de trouver le moyen d'obtenir légalement une jouissance communautaire sous une forme acceptable par les communautés locales, sans favoriser les intérêts des élites et des intrus.

2 . LOIS INTERNATIONALES SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES

Il y a seulement trois décennies, l'idée arrêtée des institutions internationales vis à vis des indigènes était que ce sont des sociétés primitives, moins évoluées, qui n'ont pas de rôle dans le monde moderne. D'autre part, la conscience cherchait à les protéger, tandis que les gouvernements essayaient de les intégrer. Les autochtones ont développé des arguments tout à fait différents, faisant observer que pendant trop longtemps des intrus ont décidé ce qui était mieux pour eux et revendiquant le droit de contrôler leurs propres terres et leur destin.

Ces droits sont maintenant entrés dans le droit international. Les articles 14-19 de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail reconnaissent explicitement le droit de propriété des autochtones sur les terres que ceux-ci occupaient traditionnellement.

Le droit de tous les peuples à l'autodétermination est reconnu dans les Pactes internationaux des Nations Unies sur les droits civiques et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels, et est réaffirmé dans le dernier projet de Déclaration des droits des autochtones préparé par la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme (NU 1993).

Le droit des autochtones à se faire représenter par leurs propres institutions est reconnu dans l'article 2 de la Convention 169 de l'OIT.

Les droits des autochtones sont également reconnus dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) et dans l'Agenda 21 des Nations Unies. En outre, l'Organisation des Etats Américains est présentement en train d'élaborer une déclaration sur les droits des autochtones.

3 . ORGANISATIONS DES AUTOCHTONES

Aucune législation internationale existante ou naissante ne pouvait être atteinte sans un puissant mouvement à la base d'autochtones de plus en plus organisés. Conduit par l'exemple des Native American (américains autochtones), le mouvement des autochtones s'est étendu au nord et au sud.

Des organisations locales et nationales d'autochtones existent maintenant dans presque toutes les zones, et des organismes régionaux et internationaux ont été établis pour les régions circumpolaires, le bassin de l'Amazonie et l'Asie.

En Afrique, la mobilisation des gens autour de la notion d'être autochtones a été plus limitée, et a tendance à se faire parmi les gens les plus vulnérables. Les Boshimans de l'Afrique Australe ont commencé à utiliser ce terme vers la fin des années 1980, et la mobilisation des « Pygmées » de l'Afrique Centrale a commencé dans les années 1990. En 1991, la première organisation représentatrice des « Pygmées », l'Association pour la Promotion Batwa, a été mise en place par un groupe de Twa rwandais pour attirer l'attention sur l'extrême discrimination subie par les Twa, faire pression pour leurs droits et rechercher l'aide au développement afin de soutenir leur vie de façon durable.

Cet événement unique a servi de catalyseur à la formation d'autres groupes Twa et au début d'un réseau régional d'organisations de « Pygmées » à travers l'Afrique Centrale, organisations qui se sont réunies pour la première fois à Mbaïki, en RCA, en 1993.

La guerre civile au Rwanda en 1994 a sévèrement désorganisé ce mouvement, mais les organisations Twa d'origine ont pu se reconstituer et se rassembler sous une autre organisation parapluie, la Communauté des Autochtones Rwandais (CAURWA).

Diffusion de l'approche autochtone

Comme les exigences du mouvement des autochtones ont commencé à être entendues au niveau international, d'autres peuples ont commencé à se reconnaître comme indigènes et à revendiquer les mêmes droits à savoir la propriété communautaire des territoires traditionnels, l'autodétermination, le respect des droits coutumiers et la reconnaissance légale de leurs institutions représentatrices. D'autre part, certains groupes, surtout en Afrique, quoique revendiquant les mêmes droits, ne veulent pas de l'étiquette indigène à cause de la connotation péjorative de ce terme dans leur société. Le terme français « indigène » a des connotations de quelqu'un abandonné derrière par le développement du monde moderne (Veber & Waehele 1993, Berge 1993).

Il n'y a pas de définition communément acceptée d'autochtones. Au sens propre, indigène veut dire qui est né et vit dans un endroit depuis très longtemps. La Convention de l'OIT s'adresse :

« a) aux gens des tribus ... dont les conditions locales, culturelles et économiques les distinguent d'autres sections de la communauté nationale et dont le statut est entièrement ou partiellement réglementé par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois ou règles spéciales ;

b) des gens... qui sont ... des descendants des populations qui habitaient le pays au moment de la conquête, de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles et qui conservent ... certaines ou toutes leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques » (OIT 1989).

L'OIT note aussi clairement que l'auto-identification comme indigène est un critère fondamental. Les organisations internationales ont tendance à définir les indigènes du point de vue de l'occupation première de la zone et en ce qui concerne la vulnérabilité politique et le statut marginal.

La Banque mondiale, par exemple, définit les autochtones comme « des groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, qui les rend vulnérables et susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement ».

Ainsi, selon ce sens, les Bantu qui vivent dans la forêt et les Pygmées de l'Afrique Centrale sont à la fois indigènes de par la longue occupation du terrain et de par le fait qu'ils sont désavantagés par le processus de développement. Les Pygmées subissent une double discrimination et demandent une reconnaissance urgente de leurs droits.

Au Nigeria, la mobilisation du peuple Ogoni sous la direction de Ken Saro-Wiwa a fait qu'il adopte le terme « indigène ». L'exécution de M. Saro-Wiwa par l'Etat parce que celui-ci protestait contre la dégradation de l'environnement et le fait que le peuple Ogoni ne tirait aucun avantage des recettes pétrolières a causé un choc au niveau international et soulevé à nouveau la question de la nécessité de conformer la diversité aux droits des peuples d'Afrique.

4 . L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES AUTOCHTONES DES FORÊTS TROPICALES

Depuis 1992, la mobilisation et l'organisation des autochtones ont été renforcés davantage par la création du premier réseau international d'autochtones des forêts tropicales qui a connu un grand succès dans l'expression des préoccupations et aspirations des indigènes sur les questions de développement, d'environnement et de droits de l'homme, tant au niveau local qu'international.

Cette nouvelle organisation, l'Alliance internationale des autochtones des forêts tropicales est une organisation de base au niveau de la région, responsable devant les organisations membres qui se réunissent en Conférence internationale tous les deux ans, ou presque. La prochaine conférence aura lieu en Inde, à la fin de cette année.

L'Alliance est divisée en 8 régions qui élisent chacune un représentant au Comité de coordination de l'Alliance qui est responsable d'élaborer une politique conforme aux résolutions de la Conférence. Les représentants de l'Afrique audit comité sont l'Organisation des droits des minorités ethniques, du Nigeria, et l'Association pour la promotion Batwa, du Rwanda.

L'Alliance a également établi un Secrétariat à Londres pour former les représentants régionaux des autochtones en matière de battre campagne au niveau international et d'exécuter les décisions de l'Alliance. La plate-forme que constitue l'Alliance et le soutien pratique assuré par son Secrétariat ont permis à des groupes particuliers, qui auraient autrement eu des difficultés à accéder aux forums internationaux, de présenter leur situation. Tel est le cas des Twa du Rwanda.

L'objectif de l'Alliance est d'obtenir le respect des droits des indigènes vivant dans les forêts, respect aussi de leurs territoires, institutions et procédés, et de promouvoir un modèle indigène de développement et de conservation qui tient compte du social et de l'environnement, dans les forêts tropicales.

Les objectifs de l'Alliance sont contenus dans la Charte des autochtones des forêts tropicales qui présente la position de l'Alliance sur le territoire, la prise de décisions, la politique de développement, la politique forestière, la biodiversité, la propriété intellectuelle, la recherche, les institutions et l'éducation. La Charte déclare « qu'il ne peut y avoir de développement rationnel et durable des forêts et de nos peuples si les droits fondamentaux de ceux-ci ne sont pas respectés ».

L'Alliance concentre actuellement son attention sur les normes internationales sur l'environnement venant des initiatives comme la CDB, la Convention sur le développement durable, etc. L'Alliance fait pression pour une conformité entre ces nouvelles lois (et ces nouveaux accords internationaux) et les normes des droits de l'homme.

Relations avec les organisations de conservation

La plupart des zones significatives à haute biodiversité qui restent sont habitées par des indigènes ou des peuples vivant en tribus. Dans le monde entier, 70 % des zones protégées pour la conservation sont habitées. Ceux qui habitent en forêt sont ainsi particulièrement touchés par les programmes de conservation et beaucoup ont cruellement souffert des projets imposés cherchant à « protéger » des aires en excluant la population humaine ou en limitant ses activités.

Il y a beaucoup d'exemples en Afrique, y compris l'expulsion des Pygmées Twa des parcs établis pour protéger les gorilles de montagne au Zaïre, en Ouganda et au Rwanda ; l'expulsion en masse de quelques 30.000 habitants de la forêt et paysans de la réserve forestière (et couloir du gibier) de Kibale, en Ouganda; la tentative de réinstallation de 1.000 personnes venant du Parc national de Korup, au Cameroun, etc.

Les groupes de conservation intéressés par la gestion à long terme des forêts sont aussi d'accord que refuser aux populations locales leurs droits et leur participation au contrôle des ressources fait partie des problèmes de la conservation, et que la question la plus importante dans la gestion de la conservation est la décentralisation et l'octroi aux populations locales du pouvoir de gérer les ressources naturelles et de redresser les économies rurales. Quoiqu'il y ait maintenant plus d'exemples d'initiatives de conservation basées sur la population (voir, par exemple, la revue faite dans Colchester 1994b et IIED 1994), dans beaucoup d'entre elles, la population locale continue à être traitée comme une bénéficiaire passive plutôt qu'une partenaire effective ayant un contrôle sur les activités de gestion.

Jusqu'à présent, les deux plus grands organismes internationaux de conservation, le WWF et l'UICN ont manqué de principes définis reconnaissant les droits des autochtones et n'ont pas de système de responsabilité ou d'écoute des appels lancés par ceux qui sont touchés par leurs programmes. Dans le but de développer des mécanismes qui assurent que les programmes

sur l'environnement observent et mettent en application de façon adéquate les droits des autochtones, l'Alliance a donc initié un nouveau dialogue avec le WWF et l'UICN. Dans ce cadre, l'Alliance a proposé un ensemble de principes directeurs sur la conservation dans les territoires des indigènes, principes basés sur la Charte de cette Alliance.

Le WWF (I) a répondu en élaborant un projet de politique qui commence par une acceptation des droits des autochtones tels qu'exprimés dans le Droit international actuel, y compris leurs droits à la propriété et au contrôle de leurs territoires, et à l'établissement de leurs propres systèmes de gestion et de gouvernance. Le WWF (I) va encourager les gouvernements à protéger les droits des indigènes.

Selon le projet de politique, le WWF (I) recherchera un « partenariat » avec les autochtones là où ceux-ci s'engagent à conserver la biodiversité et à accepter la nécessité de limiter leurs activités en vue d'atteindre une utilisation durable. Le WWF (I) sera prêt à aider les organisations des autochtones dans la conception et la mise en application des activités de conservation.

La considération de l'initiative de l'Alliance par l'UICN a été plus lente. L'Alliance espère toutefois que l'UICN, à sa prochaine Assemblée générale, va prendre une résolution pour adopter les principes du WWF (I), plaçant ainsi les normes reconnues des droits des autochtones au cœur des activités de conservation.

5 . RELATION AVEC L'ETAT

La mise en place de l'Alliance internationale a permis aux indigènes de présenter leurs préoccupations et aspirations aux institutions internationales de développement, de l'environnement et des forêts. On espère que par un processus de dialogue on peut faire naître une compréhension partagée et dès que celle-ci existe, il est possible de développer des partenariats pour aborder les problèmes pratiques d'intérêt commun.

A la fin, on aura besoin d'accords constructifs avec l'Etat et les autres organismes nationaux de prise de décisions, pour s'assurer que les institutions communautaires peuvent effectivement mettre leurs zones à l'abri des pressions extérieures. Cependant, cette relation peut être la plus difficile à établir. Certains Etats ne souhaitent pas ou ne sont pas prêts à accepter un rôle de partenaire dans le dialogue, craignant de reconnaître des droits à des peuples dans le cadre de l'Etat. Néanmoins, la plupart des exigences exprimées par ces peuples pour plus de contrôle sur leurs territoires et leur avenir sont parfaitement compatibles avec celles d'un Etat démocratique.

L'Afrique est un continent avec de nombreuses ethnies. Son histoire est celle des peuples définis par leur culture, leur identité, leurs institutions et leur interaction. La reconnaissance des droits des autochtones constitue une alternative aux luttes ethniques et ouvre la voie à la résolution des conflits par des accords constructifs négociés entre l'Etat et lesdits peuples. Le but serait de permettre aux gens de sauvegarder leur avenir sans recourir à la violence.

Les ONG africaines ont un rôle vital à jouer dans ce processus en faisant pression pour une gouvernance responsable et en soutenant les initiatives communautaires. En prenant le devant des associations communautaires, les ONG aident le lent processus de remise en place des institutions et contrôles des communautés locales qui sont essentiels pour la sécurité des forêts à long terme.

REFERENCES

Berge, G 1993 Reflections on the Concept of Indigenous Peoples in Africa : The Case of the Tuareg. In: H. Veber, J Dahl, F. Wilson and E.Waehle (eds.) *Never drink from the Same Cup. Proceedings of the conference on Indigenous Peoples in Africa, Tune, Denmark 1993*. IWGIA Document n°. 74, International Work Group for Indigenous Affairs and the Centre for Development Research, Copenhagen : 235-246

Cobo, J.1983 Study on the Problem of Discrimination Against Indigenous Populations : Final Report (last part) submitted by the Special Rapporteur, Mr José Martínez Cobo, at 50. UN Doc. E/CN.4/Sub.2/1983/21/Add.8

Colchester, M 1994a Slave and Enclave : The Political Ecology of Equatorial Africa. World Rainforest Movement, Penang.

1994b Salvaging Nature : Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation. United National Research Institute for Social Development, Geneva, World Rainforest Movement and World Wide fund of Nature (International).

IIED (International Institute for Environment and Development) **1994** Whose Eden ? An Overview of Community Approaches to Wildlife Management, IIED, London.

International Alliance of Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests **1992** Charter of the Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests, Penang, 15 February 1992.

United Nations **1993** Draft Declaration on the Rights of Indigenous Peoples as Agreed upon by the Members of the Working group at its Eleventh Session. E/CN.4/Sub. 2/1993/29.

Veber, H. And Waehle E. - **1993** ..Never drink from the same cup: An Introduction. In: H. Veber,J Dahl, F. Wilson and E. Waehle (eds.) *Never Drink from the Sape Cup. Proceedings of the conference on Indigenous Peoples in Africa, Tune, Denmark 1993*. IWGIA Document n° 74, International Work

Group for Indigenous Affairs and the Centre for Development Research, Copenhagen : 9-19

WCED (World Commission on Environment and Development) **1987** Our Common Future. Oxford University Press, Oxford

World Bank **1992a** World Development Report : Environment and Development. Washington DC.

1992b Indigenous Peoples. Operational Directive 4.20. Washington DC

DURABILITE DANS UNE PERSPECTIVE “MONDIALE” : QUESTIONS, OPPORTUNITES ET DEFIS

Par Harry Van Der Linde

C'est un réel plaisir pour nous de vous présenter cet exposé. Comme vous l'avez entendu, nous allons le présenter à deux. L'initiative d'utilisation durable est un des programmes mondiaux de l'UICN. En cette partie de notre exposé “Durabilité dans une perspective “mondiale” : questions, opportunités et défis”, nous allons vous parler de :

I - L'initiative d'utilisation durable (IUD) et de son approche ;

II - La pertinence de “l'utilisation durable” dans le contexte de l'Afrique Centrale ;

III - L'IUD dans ce contexte régional : un réseau de spécialistes d'utilisation durable en Afrique Centrale.

Je vais vous présenter les deux premières parties, et Mr Djoh A Ndiang, président par intérim du réseau des spécialistes, vous présentera la troisième partie.

I . L'INITIATIVE D'UTILISATION DURABLE ET SON APPROCHE

1.1. L'INITIATIVE D'UTILISATION DURABLE

La majorité des habitats et espèces sauvages se rencontrent hors des zones protégées. En reconnaissant ce fait, il est très pertinent de travailler sur les instruments de conservation hors des aires protégées. Cela a été reconnu par les membres de l'UICN. Depuis 1990, l'UICN travaille donc sur cette question à travers des programmes précis. Depuis Janvier 1995, cela se fait par le truchement de ce qu'on appelle l'Initiative d'utilisation durable. Comme le travail ne se limite pas à la région Afrique centrale, mais est en même temps pertinent pour celle-ci, je voudrais vous parler brièvement de notre approche globale pour augmenter la compréhension du concept et des principes généraux de la durabilité.

1.1.2. Mission

Distinguer les utilisations de ressources naturelles qui constituent un profit pour l'homme et l'environnement de celles qui ne le sont pas. Comme nous le savons, tous les différents types d'utilisation ont lieu, sans être tous durables.

1.1.3. But

Accroître la connaissance des facteurs sociaux et biologiques qui touchent la durabilité de l'utilisation des ressources sauvages. En se basant sur les expériences passées, il est évident que, outre la dimension biologique, un des éléments cruciaux de la durabilité est la dimension sociale.

1.1.4. Objectifs

- comprendre les facteurs qui augmentent (et forcent) la durabilité de l'utilisation des ressources sauvages ;
- promouvoir cette compréhension ;
- aider les autres à appliquer cette compréhension.

Ces objectifs ont un lien avec le terrain pratique, ainsi qu'avec les niveaux de politiques nationale et internationale. Pour expliquer comment nous essayons d'atteindre ces objectifs, je vais vous parler de la structure et de l'approche de l'IUD.

1.2. STRUCTURE ET APPROCHE

Je voudrais d'abord vous expliquer quelque chose sur les relations organisationnelles au sein de l'IUD.

Un groupe consultatif a été mis en place pour guider le processus de développement de l'IUD. Les membres de cet "organisme temporaire" ont une téléconférence par mois afin de travailler le plus efficacement possible, en plus de leurs deux réunions annuelles.

Cependant, un organisme plus important pour les décisions clés est le comité directeur, qui comprend les présidents des réseaux régionaux de spécialistes existants. Il se réunit une fois par an.

Les réseaux régionaux de spécialistes sont très importants. Ils se composent de spécialistes sur l'utilisation durable et visent l'établissement d'une couverture géographique et disciplinaire représentative.

L'un des défis est de rompre avec l'approche plus ou moins traditionnelle autour des réseaux, notamment :

- en associant les sociologues, économistes, etc. ;
- en associant les individualités qui ne font pas partie de notre "cercle restreint" mais qui représentent la véritable expérience de "la masse" ;
- en communiquant au minimum avec toutes les parties prenantes.

Les membres déterminent eux-mêmes leur responsable, les critères d'adhésion, les priorités, le planning et le programme d'activités. Certains avantages de ces réseaux régionaux sont :

- les individus/projets uniques ne sont pas isolés ;
- l'échange d'expérience et d'informations ;
- le travail en collaboration motive et est en général plus efficace, par exemple pour entreprendre des analyses ou développer de nouvelles stratégies. Par conséquent, le résultat dépasse l'ampleur des activités en cours.

Tant la Global Support Team (équipe mondiale de soutien) que les bureaux régionaux de l'UICN ont un rôle de soutien à jouer pour faciliter le processus.

Les réseaux régionaux de spécialistes

En deux ans, nous espérons réaliser l'établissement d'environ 20 réseaux régionaux de spécialistes d'utilisation durable couvrant tous les écosystèmes terrestres.

Il convient de signaler qu'il est impossible de développer tous ces réseaux régionaux en même temps. Le but de l'IUD est de soutenir un "processus durable" en soi. C'est pourquoi il faudra un certain temps pour établir et développer tous ces réseaux régionaux de spécialistes. Toutefois, l'état actuel des réseaux régionaux de spécialistes se présente comme suit :

Régions formées en 1995 : Arctique, Amérique du nord, Amérique Centrale, Amérique du sud, Europe, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique Australe, Asie de l'Est. Formée

veut dire : participant directement au processus depuis le début, ou qu'à la fin de l'année un président a été désigné et que nous sommes dans le processus de première consultation.

Régions formées (ou à former) en 1996 : Asie Centrale, Australie/Nouvelle Zélande, Afrique de l'Est, Iles du Pacifique. Les autres régions seront formées en 1997.

Environ 13 réseaux régionaux de spécialistes sont actuellement établis et en plein essor. En ce qui concerne l'approche, les points suivants sont essentiels :

- Niveau supérieur. Dans le cadre général de la mission, des buts et objectifs de l'IUD, les réseaux régionaux définissent leurs propres objectifs et stratégies.
- Niveau régional. Les réseaux travaillent sur ce qui a lieu dans leur propre cadre régional. Il est évident que chaque région a ses propres caractéristiques et son propre contexte, et qu'il faut tenir compte de ceux-ci.
- Niveau décentralisé. Outre le travail dans les régions, les activités au niveau mondial sont aussi décidées par les représentants des réseaux régionaux, comme une partie de l'approche décentralisée. Au cours de ces rencontres, ils identifient un nombre limité de questions communes qu'ils s'accordent à traiter.
- Niveau du pouvoir délégué. Cette approche accorde une autorité totale aux réseaux régionaux.
- Niveau interdisciplinaire. L'expérience a montré que la durabilité d'une utilisation donnée dépend énormément du contexte écologique, social, politique et économique dans lequel celle-ci a lieu.

Il convient de signaler que, comme le développement des réseaux régionaux est un processus graduel et que cette approche est décentralisée et non normative, l'essor des réseaux diffère d'une région à une autre.

Pour le moment, l'accent est mis sur l'établissement et le développement de ces réseaux régionaux. Cependant, des échanges inter régionaux ont déjà lieu et deviendront plus importants au fil des ans, comme c'est le cas pour le développement de liens entre les expériences de terrain et les politiques nationales et mondiales.

Donc, pour conclure cette première partie : les composantes essentielles dans la structure et l'approche de l'IUD sont les réseaux régionaux qui opèrent dans un ensemble non normatif. Le rôle central est joué par le Comité directeur qui se compose de personnes représentant leur région.

II - LA PERTINENCE DE L'UTILISATION DURABLE DANS LA RÉGION AFRIQUE CENTRALE

La région Afrique Centrale comprend les immenses forêts humides du Bassin du Congo. Des systèmes de forêts tropicales couvrent encore environ 50 % de la superficie du Cameroun, de la RCA, du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale et du Zaïre, d'après les données de 1989-1991. Ces données se basent sur l'analyse faite par le Département de géographie, Université du Maryland, USA, financée par l'USAID et gérée par le Programme de soutien à la biodiversité.

La superficie de la zone de forêt humide a très probablement diminué au cours de ces dernières années. Toutefois, une vaste étendue est encore disponible comme zone de forêt, dont 6,5 % seulement se trouve dans des aires protégées. Tenir également compte du fait que :

- les populations rurales de toute cette région dépendant des ressources naturelles, prises à

l'état sauvage pour leur développement économique ;

- les deux menaces essentielles à la faune et à la flore en Afrique sont la perte de l'habitat (par la transformation et la fragmentation qui s'ensuivent) et le braconnage ;
- par exemple, une récente analyse faite au Kenya a montré que 70 % de la faune et flore étaient hors des zones protégées, dont 50 % ont été perdus au cours des 10 dernières années par un manque d'intérêt et/ou de solutions.

Il est clair qu'optimiser la durabilité des récoltes sauvages est également crucial dans le contexte de l'Afrique Centrale.

En conclusion les opportunités pour la région Afrique Centrale sont qu'une vaste zone est encore disponible et que l'on peut tirer des leçons tant positives que négatives, de beaucoup d'autres expériences.

Même la récente collaboration entre les réseaux régionaux de spécialistes d'utilisation durable donne déjà l'occasion de savoir ce que les autres régions sont en train de faire et comment elles le font ; où elles réussissent et où elles ont des problèmes ; comment elles peuvent améliorer la situation ; les questions qu'il y a dans les différentes régions, etc. Cette collaboration joue aussi un important rôle dans la démonstration que les différents réseaux régionaux font partie d'une communauté professionnelle mondiale - qu'ils ne sont pas seuls.

Tous les réseaux apprennent que les questions et les problèmes qu'ils traitent sont les mêmes que ceux traités dans les autres régions. En un mot, cette collaboration constitue un cadre où les réseaux collaborent pour maximiser l'énorme capacité de leurs différents réseaux à traiter des questions communes.

2.1. Défis

- Adopter une approche innovatrice. Outre une approche générale de gestion au niveau national, certains orateurs ont déjà souligné hier qu'une approche générale est souhaitée, pour ne pas dire exigée.

Dans le contexte précis de la région Afrique Centrale, des expériences peuvent être échangées ;

- approche coopérative par toutes les parties prenantes. Toutes les parties prenantes ont des responsabilités: les gouvernements, les communautés, le secteur privé, les ONG ;
- Contexte interdisciplinaire. J'ai déjà souligné la pertinence des dimensions biologique, sociale et économique ;
- Coordonner les efforts locaux, nationaux et mondiaux dans le cadre des politiques consistantes.

Sans la coordination et la consistance, il sera difficile d'atteindre ce que nous recherchons. Des initiatives locales et nationales bien pensées peuvent facilement être rendues vaines par des conventions internationales et d'autres obligations.

2.2. Question

Sommes nous désireux et capables d'entreprendre un effort de collaboration en vue de préserver ces importants écosystèmes forestiers ? "Nous" représente toutes les organisations intéressées et représentées ici. En considérant l'immense tâche qui se présente à nous, et le temps relatif très court qui nous reste, seul un effort dans la collaboration peut marcher. Pendant longtemps,

les différentes parties prenantes ont eu leur propre position. Avec espoir, nous pourrions dépasser ces restrictions et travailler ensemble.

C'est pourquoi, je suis très heureux de cette conférence et j'espère vivement qu'elle va constituer le prochain grand pas sur le long chemin que nous avons à parcourir. J'espère avoir clairement exprimé l'intention de l'IUD dans ce sens : soyez assurés que les autres réseaux régionaux sont plus que désireux de collaborer et d'apporter des connaissances techniques où il faut.

J'ai l'honneur de passer la parole à Mr Djoh A Ndiang, président par intérim, pour vous parler du réseau des spécialistes d'utilisation durable des ressources naturelles en Afrique Centrale. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

II - RESEAU DES SPECIALISTES D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE CENTRALE

Mon intervention portera essentiellement sur le Réseau des Spécialistes des Initiatives d'Utilisation durable de l'Afrique Centrale et sera articulée en quatre parties : la Raison d'être ; les objectifs ; l'organisation et les activités.

2.1. LA RAISON D'ÊTRE

Les initiatives d'utilisation durable des ressources naturelles constituent l'une des solutions à la gestion de forêts denses humides de l'Afrique Centrale. En effet, dans notre région, les populations locales utilisent pour leur subsistance les ressources naturelles, en plus nos Etats les exploitent économiquement pour notre développement.

Face à cette situation, nous avons pensé à mettre en place un cadre pouvant nous permettre de réfléchir sur une utilisation durable de ces ressources par les différents partenaires. C'est ainsi que lors de la 2^{ème} session de la réunion des membres et partenaires de l'UICN Afrique Centrale tenue à Yaoundé du 13 au 15 septembre 1995, qu'est né le réseau des spécialistes des initiatives d'utilisation durable des ressources naturelles.

Les participants à cette rencontre ont exprimé leur besoin de concertation, de communication et d'échanges à travers les rencontres périodiques ainsi que le développement des activités relatives à l'utilisation durable des ressources naturelles à travers des projets sur :

- la gestion communautaire des forêts ;
- la valorisation des ressources fauniques ;
- la pêche artisanale.

Afin de promouvoir le développement de ce réseau dans la région. Les points focaux ont été désignés au Cameroun, Congo, Zaïre et Centrafrique.

Mr Djoh A Ndiang, votre serviteur joue actuellement le rôle de président par intérim du réseau en attendant la réunion de mise en place effective du réseau.

2.2. LES OBJECTIFS

En plus des objectifs du réseau mondial présentés par Mr Harry, les objectifs spécifiques du réseau Afrique Centrale sont entre autres de :

- identifier les critères et les principes d'utilisation durable des espèces sauvages ;

- développer les initiatives d'utilisation durable des ressources naturelles ;
- promouvoir un cadre de concertation et d'échange entre les membres régionaux du réseau d'utilisation durable des espèces sauvages ;
- aider les populations locales à participer à la conservation des espèces sauvages, à les utiliser de façon durable et à profiter des bénéfices qui en découlent ;
- appuyer les différents partenaires dans la mise en place des projets pilotes relatifs à l'utilisation durable des espèces sauvages.

2.3. ORGANISATION DU RÉSEAU

Les membres du groupe de spécialistes proviennent des pays, membres et partenaires de l'UICN de la région, les réseaux nationaux sont formés des techniciens couvrant les domaines de l'Agronomie, de la foresterie, de la faune, de la pêche, de la sociologie, de l'économie, etc.

Le réseau régional est formé des points focaux nationaux et le secrétariat est assuré par le bureau régional de l'UICN Afrique Centrale.

Il y a un effort à faire pour étendre le réseau au Burundi, Gabon, Rwanda, Guinée-Equatoriale et Saô-Tomé e Principe.

3.4. LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

Les activités futures seront orientées vers :

- La mise en place effective du réseau régional ;
- L'organisation de la première réunion régionale ;
- L'examen des différents types d'utilisation des ressources naturelles ;
- L'identification des activités d'utilisation durable des espèces sauvages ;
- L'organisation des réunions nationales ;
- La préparation du rapport régional ;
- Le suivi et mise en oeuvre des résolutions du comité de pilotage du réseau mondial.

Partie V

TRAVAUX EN GROUPES

SYNTHESE DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL

Le document provisoire produit par la Commission locale d'organisation de la Conférence intitulée « Eléments d'analyse et Esquisse de recommandations », le projet de Déclaration de Brazzaville et les différents discours et exposés présentés au cours des séances plénières précédant les travaux en groupes, ont, pour l'essentiel servi de base aux débats (cf. Partie VI, et Annexes des Actes).

Les résultats, auxquels les quatre groupes de travail (cf. listes des membres de groupes de travail en annexe des actes) ont abouti, sont présentés ci-après par sous-thème :

1. POLITIQUE ET STRATÉGIES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES DES ÉCOSYSTÈMES DE FORÊTS DENSES HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

S'étant inspirés particulièrement du document « Eléments d'analyse et esquisse de recommandations », les membres du groupe ont retenu :

A - Les forces

- L'importance des écosystèmes unanimement reconnue de par ses multiples fonctions (écologique, économique, hydrologique, culturelle, touristique) ;
- L'existence des plans ou d'esquisse des plans nationaux de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale ;
- La prise en compte de l'approche participative dans la planification au développement ;
- L'existence des actions de sensibilisation sur la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- L'existence des Aires Protégées ;
- La similitude de nombreux problèmes de gestion durable des ressources naturelles ;
- L'existence des Projets sous-régionaux ;
- L'ouverture démocratique des pays de l'Afrique Centrale ;
- La faible pression sur les forêts denses humides de l'Afrique Centrale (-0,5% de taux de déforestation contre 0,8 à 1 % pour d'autres régions à potentialités comparables.

B - Les faiblesses

- Connaissances insuffisantes des écosystèmes forestiers ;
- La dégradation des certaines zones forestières ;
- Les difficultés de mise en oeuvre des plans de conservation et d'utilisation des écosystèmes forestiers ;
- Le cadre législatif souvent mal adapté ;
- La mauvaise application des textes législatifs et réglementaires ;
- L'insuffisance d'une vision stratégique ;
- Les méthodes inadéquates de sensibilisation des populations.

C - Les opportunités

- La volonté politique des pays de la sous-région de plus en plus affirmée ;
- La préoccupation effective de la communauté internationale pour une gestion durable des ressources naturelles de la sous-région ;
- La possibilité de renforcement de la capacité de formation offerte par la communauté internationale.

D - Les risques

- Le laxisme et le manque de suivi ;
- L'instabilité politique ;
- L'accroissement de la pauvreté ;
- La croissance démographique non contrôlée.

Les membres de ce groupe de travail ont ensuite adoptés les projets de recommandations (Cf. Partie VI des Actes) :

2. ASPECTS INSTITUTIONNELS ET RÔLE DES ONG POUR LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES DE FORÊTS DENSES HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

Après discussion, le document «Eléments d'analyse et esquisse de recommandations» a été enrichi de la manière suivante :

A - Les forces

- L'Administration et législation forestière ;
- Instituts ou centres nationaux de recherche ;
- Les ONG ;
- Ecoles forestières ;
- Sociétés forestières ;
- Ecole de faune de Garoua ;
- Institutions sous régionales : OAB, UDEAC, BEAC.

B - Les faiblesses

- Instabilité institutionnelle ;
- Insuffisance de collaboration entre institutions ;
- Institutions et structures de gestion des ressources forestières centralisées ;
- Peu de cohérence entre les Administrations forestières et les autres entités administratives ;
- Absence de cadre légal réglementaire dans lequel devraient s'inscrire les différents acteurs etc. ;
- Services publics généralement peu performants ;
- Inexpériences des mouvements associatifs ;
- Absence de mécanismes institutionnels de gestion participative des écosystèmes ;

- Insuffisance dans l'application des législations existantes ;
- Forte centralisation de la gestion ;
- Non respect de la législation par les sociétés forestières ;
- Insuffisance des capacités nationales et sous-régionales ;
- Sous-estimation par les pouvoirs publics du mouvement associatifs des ONG comme partenaire ;
- Manque de limitation par l'administration dans les attributions des permis d'exploitation ;
- Non diffusion de l'information existante ;
- Absence de programme d'éducation environnementale dans les écoles ;
- Absence de cadre formel de gestion administrative ;
- Manque de collaboration entre pays de la sous-région ;
- Sous utilisation des compétences régionales ;
- Inorganisation des structures de formation ;
- Non respect, par des Etats, des engagements pris vis-à-vis des institutions sous-régions ;
- Messages incohérents des ONG sur un même problème ;

C - Les opportunités

- Institutions forestières ;
- ONG nationales et internationales ;
- Volonté de collaboration ;
- Secteur privé ;
- Clarification du système de partenariat, pouvoirs publics, ONG, secteur et population, etc. ;
- Décentralisation ;
- Volonté politique de promouvoir la gestion participative des ressources naturelles ;
- Sociétés forestières ;
- Les mass-média.

D - Les risques

- Priorité à accorder à la satisfaction immédiate des besoins des populations au détriment des exigences de la gestion durable des ressources ;
- Conflits d'intérêts ;
- La collaboration poussée avec le gouvernement ferait perdre l'identité à l'ONG ;

Enfin les Membres de ce groupe de travail ont adopté le projet de recommandations (cf. Partie VI des actes).

3. MOBILISATION DES RESSOURCES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Deux aspects ont été fondamentalement débattus par ce groupe de travail ; il s'agit des ressources humaines et des ressources financières.

A) Ressources humaines :

L'aspect «ressources humaines» a été également analysé sous deux angles à savoir :

a) Les ressources humaines internes à la sous-région d'Afrique Centrale

Les Membres du groupe de travail ont constaté que la sous-région possède des compétences de deux ordres - les compétences techniques de l'école classique c'est à dire les cadres techniques universitaires capables de gérer et de conserver les forêts denses humides de façon durable et les compétences de la communauté locale qui ont des capacités traditionnelles mais dont les structures modernes présentent des difficultés d'en évaluer les compétences.

Les Membres du groupe de travail ont révélé également que les experts nationaux ne sont pas assez responsabilisés.

Les participants ont noté la nécessité de créer un réseau sous-régional pour identifier les compétences sous-régionales en passant par des inventaires nationaux.

Cette évaluation de compétence doit être aussi bien qualitative que quantitative en intégrant le caractère interdisciplinaire pour la nécessité de développement durable.

Les Membres du groupe de travail ont exprimé le souhait de promouvoir la formation spécialisée en vue d'accroître le niveau de compétence dans la sous-région et la promotion de la recherche dans le domaine des écosystèmes forestiers qui semble actuellement à un niveau assez bas. Cette formation doit être étendue à tous les partenaires en particulier les communautés locales.

b) Les ressources humaines externes à la sous-région

Le groupe de travail a noté la nécessité de faire recours aux expertises internationales quand c'est nécessaire et de procéder au préalable à leur identification en vue de rentabiliser leur participation compte tenu de ses coûts qu'elle peut engendrer.

B) Les ressources financières

Cet aspect a été également abordé sous deux angles à savoir :

a) les ressources financières externes à la sous-région d'Afrique Centrale.

Les ressources financières internes sont constituées par :

- les budgets des Etats ;
- les fonds spéciaux (forestier, de l'environnement, etc.) ;
- les contreparties au niveau des projets ;
- les cotisations au niveau des organisations communautaires.

Les Membres du groupe de travail ont invité les Etats à favoriser les investissements pour financer les activités de conservation pour mieux réussir le développement durable.

Ils ont par ailleurs souligné la nécessité d'une meilleure utilisation des fonds spéciaux (fonds forestiers, fonds de l'environnement, etc.) à des fins de réhabilitation et de conservation des forêts denses humides.

Les Membres du groupe de travail constaté que le développement durable doit s'autofinancer et par conséquent les ressources de conservation doivent être mobilisées à partir de l'exploitation des ressources forestières, l'eco-tourisme et autres. A ce sujet, le secteur privé doit être impliqué dans le financement de la conservation pour un développement durable.

b) les ressources financières externes

Les participants ont remarqué que les mécanismes de financement bilatéral et multilatéral sont souvent complexes.

Ils ont en outre déploré l'insuffisance de mécanismes financiers adéquats pour la conservation des écosystèmes de forêts denses humides et constaté que les financements à court terme sont préférés au détriment des actions de conservation à long terme.

Enfin les Membres du groupe de travail ont noté un manque de coordination et d'harmonisation des interventions des bailleurs de fonds et donateurs et ont formulé des projets de recommandations (cf. Partie VI des actes).

4. COOPERATION SOUS-REGIONALE ET INTERNATIONALE POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE FORETS DENSES HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE

A l'issue d'une discussion franche et riche, les Membres du Groupe ont convenu :

- de s'inspirer du document proposé comme base de discussions à titre purement indicatif sans toutefois s'y enfermer au risque d'emballer les débats ;
- d'adopter une approche ouvrant les débats d'abord sur les questions de coopération sous-régionale et ensuite de coopération internationale ;
- et enfin, de formuler les propositions de recommandations dont la finalité serait l'amendement de la Déclaration de Brazzaville sur la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique centrale.

Poursuivant les débats, les Membres du Groupe de travail ont accepté les propositions faites par certains participants portant précisément sur la nécessité de compter parmi les forces de coopération les organismes de coopération sous-régionale et internationale tels que le Réseau CORAF de recherche forestière, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International et d'insérer une nouvelle colonne au document proposé qu'on intitulerait "Objectifs de coopération" en vue de faciliter le processus de formulation des recommandations.

Ainsi, les objectifs suivants ont été suggérés et retenus par le Groupe de travail :

A) Coopération sous-régionale

- harmoniser le cadre législatif et réglementaire des pays de la sous-région en matière de gestion des écosystèmes nationaux ;
- Faire des économies d'échelle en concentrant les efforts de recherche et de développement et en évitant les duplications d'opérations pays par pays ;
- améliorer la circulation et l'échange d'information ainsi que l'expertise sous-régionale dans le domaine des écosystèmes forestiers ;
- accroître les capacités de l'Afrique centrale à gérer les écosystèmes ;
- définir les priorités ;
- développer la recherche sur tous les aspects de gestion des écosystèmes ;
- augmenter les ressources financières ;
- mettre en place un programme d'action forestier tropical (PAFT) sous-régional ;

- former les cadres nationaux au management des écosystèmes ;
- mettre en place un mécanisme de concertation sous-régionale ;
- adopter une position commune dans les discussions sur les conventions et traités internationaux ainsi que leur mise en oeuvre ;
- renforcer le potentiel humain et infrastructurel existant ;
- identifier et évaluer les organismes existants et redéfinir leurs objectifs ;
- associer les populations locales à la conception et à l'exécution des projets de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes forestiers ;
- renforcer et dynamiser le dialogue entre les acteurs et les bénéficiaires des projets ;
- créer les mécanismes d'un dialogue permanent entre les acteurs et les bénéficiaires ;
- favoriser la gestion commune des ressources partagées ;
- développer les bases socio-économiques des projets de gestion rationnelle des écosystèmes ;
- harmoniser les politiques et stratégies de gestion et d'exploitation des ressources naturelles.
- Mettre en place un cadre de coopération sous-régionale en matière d'environnement en général, et d'écosystèmes de forêts denses humides en particulier.

B) Coopération internationale

- améliorer la coordination de l'aide internationale ;
- transformer la dette en projets de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes forestiers;
- adopter les critères communs d'enregistrement des forêts acceptables, par toutes les parties prenantes dans la coopération internationale ;
- soutenir les initiatives de formation des cadres et de mise en place des réseaux régionaux et sous-régionaux.

Après avoir énuméré les objectifs de coopération au niveau international, les membres du groupe ont proposé des recommandations dont certaines devraient intégrer la déclaration de Brazzaville (cf. Partie VI des Actes et annexes).

En conclusion les membres du groupe ont souhaité :

- que soient réaffirmées la souveraineté des Etats d'Afrique Centrale sur leurs ressources naturelles et leur obligation d'en assurer la protection et l'utilisation durable avec l'aide de la communauté internationale ;
- que le PNUD ainsi que les autres institutions concernées mobilisent les moyens nécessaires en vue de la mise en oeuvre rapide des mécanismes de coopération sous-régionale en matière d'environnement en général et des écosystèmes spécifiques en particulier ;
- que ces ressources contribuent au développement socio-économique des pays riverains ;
- et qu'une coopération mutuellement avantageuse s'instaure entre les pays intéressés et la communauté internationale sur les questions relatives à la gestion rationnelle de ces ressources naturelles.

PARTIE VI
RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Sous-thème 1. Politique et stratégies de gestion durable des ressources des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale

- L'harmonisation et l'amélioration des politiques de gestion des écosystèmes forestiers des pays de la sous-région ;
- Le renforcement du programme d'action sous-régional de gestion des écosystèmes ;
- L'élaboration d'un programme d'information et de sensibilisation des populations sur la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- La création d'un observatoire et d'une banque de données des forêts denses humides d'Afrique Centrale ;
- La mise en place d'un comité scientifico-technique aux assises périodiques pour l'actualisation de la terminologie sur les écosystèmes forestiers de la sous-région ;
- La mise en place dans les brefs délais par l'OAB d'un système de Labellisation des forêts denses humides d'Afrique Centrale ;
- La promotion de l'industrialisation afin d'augmenter la transformation sur place et réduire sensiblement l'exportation des bois sous forme des grumes ;
- L'étude d'un système unique de détermination de la valeur du bois sur pied pour la sous-région ;
- L'initiation d'un programme sous-régionale de reforestation et de reboisement.

Sous-thème 2. Aspects institutionnels et Rôle des ONG pour la gestion durable des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale

- La professionnalisation des métiers forestiers ;
- L'introduction dans les cahiers de charges des exploitants forestiers l'obligation d'embaucher le personnel formé dans les écoles de la sous-région ;
- La création d'une banque de données des compétences intellectuelles et scientifiques des pays de la sou-région en coopérant avec les structures déjà avancées dans le domaine : il s'agit du REDDA, du système d'information environnemental (EIS Comité) et de la Banque Mondiale ;
- La mise en place au niveau de chaque Etat d'un système de collecte et de traitement des informations ;
- La création d'un cadre de concertation , de réflexion et d'échange d'informations en vue d'harmoniser les politiques nationales de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes forestiers ;
- La mise en place d'un mécanisme de suivi des décisions de la Conférence sous l'égide du Bureau régionale de l'UICN Afrique centrale ;
- L'encouragement du mouvement associatif et du réseau (régional) des ONG ;
- La reconnaissance intitutionnelle du rôle des ONG, des collectivités locales et autres catégories sociales (femmes, jeunes, pygmées...) ;
- La mise en place d'un mécanisme de concertations entre différents intervenants ;
- La promotion de la collaboration entre ONG nationales qui agissent dans le même domaine ;

- L'introduction des nouvelles technologies dans la gestion, l'exploitation et la régénération des forêts ;
- Le renforcement des capacités des ONG de la sous région ;
- Prise en compte par les banques africaines des préoccupations de la gestion des écosystèmes d'Afrique Centrale ;
- L'introduction d'un programme d'éducation environnemental dans les programmes scolaires de la sous-région.

Sous-thème 3. Mobilisation des ressources pour un développement durable

- L'harmonisation des interventions des différents bailleurs de fonds et donateurs ;
- La création d'un fonds fiduciaire sous-régional ouvert au secteur privé et à la communauté internationale sur une base de long terme en vue de financer les activités de conservation des forêts;
- L'encouragement de la signature des accords de conversion de la dette en investissements écologiques.

Sous-thème 4. Coopération sous-régionale et internationale pour la gestion durable des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale

- Harmonisation des politiques et stratégies de gestions des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale ;
- Institutionnalisation de la Conférence ;
- Mise en place des mécanismes et d'un comité de suivi ;
- renforcement de la solidarité sous-régionale dans la résolution des problèmes conjoncturels tel que le dommage causé à l'environnement est Zaïrois par les réfugiés Rwandais et Burundais ;
- Mise en place d'un système d'échange d'information et d'expérience du niveau international.

Ensuite, les Membres du groupe de travail ont procédé à l'analyse formelle du projet de Déclaration de Brazzaville. Ils ont émis des propositions tendant à regrouper certaines idées et à retirer certaines autres susceptibles d'introduire la confusion. Par exemple, les Membre du groupe ont suggéré le retrait du point portant sur l'élaboration d'une convention sur les forêts.

RESOLUTION SUR LE MECANISME DE SUIVI

Convaincus de l'importance de la mise en place d'un mécanisme de suivi souple et opérationnel de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale, permettant entre autres la concertation sous-régionale permanente en matière de conservation et de gestion des écosystèmes

forestiers ;

Considérant la nécessité de maintenir et de renforcer la concertation et l'esprit de partenariat tant aux niveaux politique et technique que des ONG et des Associations, les Ministres, Parlementaires, Organisations Gouvernementales et Organisations Non Gouvernementales, présents à la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale, réunie du 28 au 30 Mai 1996 à Brazzaville (Congo) conviennent des décisions suivantes :

- 1.** La Conférence ministérielle sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale, institutionnalisée, se réunit tous les deux ans, alternativement dans l'un des pays de la sous-région ;
- 2.** Les Ministres chargés des écosystèmes forestiers sont les points focaux de la Conférence dans leurs pays respectifs ;
- 3.** Dans chaque pays, un expert de haut niveau sera désigné comme correspondant national chargé du suivi technique du dossier de la Conférence. Cet expert devra associer les ONG et associations dans le processus de suivi ;
- 4.** Le Ministre chargé des écosystèmes forestiers, du pays hôte de la dernière Conférence en date, assure la Coordination Ministérielle pendant la période intersessions ;
- 5.** La Conférence demande à l'UICN et au PNUD, en concertation avec les autres institutions appropriées de coopération et de développement, de prendre toutes les dispositions utiles pour assister le Ministre dans le travail de suivi et la mise en oeuvre de certaines résolutions et recommandations de la Conférence ;
- 6.** Sur proposition de la Conférence, le bureau de l'UICN pour l'Afrique Centrale accepte d'en assurer le Secrétariat en liaison avec le Ministre Président de la Conférence.

RESOLUTION SUR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE LEGAL DE
COOPERATION SOUS-REGIONALE POUR LA GESTION DES
ECOSYSTEMES DE FORETS DENSES HUMIDES
D'AFRIQUE CENTRALE

- Considérant l'importance des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale et l'intérêt sous-régional et mondial que revêt sa gestion durable.
- Considérant la nécessité d'harmoniser les politiques et stratégies aux fins d'une gestion durable des Ecosystèmes d'Afrique Centrale.
- Considérant la nécessité de définir des principes directeurs de gestion sur lesquels devrait reposer la coopération sous-régionale dans ce domaine.
- Considérant l'adhésion des pays de sous-région à la Convention Internationale sur la Biodiversité;

Les Ministres, Parlementaires, Organisations Gouvernementales et Organisations Non Gouvernementales, présents à la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale, réunis du 28 au 30 Mai 1996 à Brazzaville conviennent :

- 1 - De mettre en place un groupe de travail pour élaborer un projet d'accord de coopération sous-régionale portant sur la gestion des Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
- 2 - Demander à l'UICN d'entreprendre des démarches nécessaires à l'obtention des financements pour l'appui à ce groupe de travail.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

Considérant :

- la Déclaration de principe sur les forêts (les « les principes forestiers ») arrêtés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, insistant sur la nécessité d'une gestion durable des forêts de par le monde ;
- la souveraineté des Etats concernant la gestion des ressources naturelles et la mise en oeuvre des politiques forestières ;
- l'urgence de gérer durablement les forêts d'Afrique Centrale, afin de lutter contre la déforestation et de préserver les fonctions environnementales, économiques sociales, culturelles, ect... des forêts denses humides de la région ;
- l'impérieuse nécessité de ressources financières nouvelles et additionnelles afin de mettre en oeuvre, à large échelle, l'aménagement durable des forêts ;
- le besoin d'associer toutes les parties prenantes à la mise oeuvre de l'aménagement forestier durable (administration, populations locales, industriels, ONG, ect).

Recommandons :

- a. - l'intensification, dans le cadre des politiques forestières nationales, des efforts de mise en oeuvre de l'aménagement durable, tant des zones forestières permanentes pour la production de bois que des zones de protection intégrale ;
- b. - la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles pour mettre sous aménagement durable des forêts permanentes de la sous-région ;
- c. - l'appui du PNUD, dans le cadre de son programme de développement durable, aux efforts des Etats de la sous-région dans la gestion de l'Environnement et des Ecosystèmes Forestiers ;
- d. - l'établissement et l'application de critères de gestion durable pour l'Afrique Centrale, afin de permettre un suivi de la mise en oeuvre des politiques forestières et une convergence de celles-ci à la durabilité ;
- e. - la définition d'une position sous-régionale commune, au niveau de l'Afrique centrale, ou éventuellement dans un cadre africain plus large, pour les discussions du panel intergouvernemental sur les forêts.

PROJET DE RESOLUTION AU CONGRES MONDIAL DE LA CONSERVATION, OCTOBRE 1996

- Considérant l'importance économique, écologique, sociale et culturelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- Considérant leur étendue et leur grande diversité biologique ;
- Considérant le rôle vital que jouent les écosystèmes forestiers dans la vie des populations rurales, constituant la majorité des habitants de la sous-région ;
- Considérant que les écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale représentent 70 % du couvert forestier d'Afrique et constituent le second massif forestier mondial ;
- Considérant que par leur importance ces écosystèmes constituent un patrimoine de l'humanité toute entière ;
- Considérant le poids de la pression démographique, de la pauvreté, de la dette et de l'exploitation forestière sur les écosystèmes, ainsi que leurs conséquences sur la dégradation et la destruction du milieu ;
- Considérant que l'utilisation durable des ressources naturelles est tributaire du contexte écologique, social, politique et économique en vigueur ;
- Reconnaissant que les aires protégées ne couvrent pas plus de 6,5 % de la superficie des forêts du bassin du Congo ;
- Constatant que la volonté existe au plus haut niveau des Etats de l'Afrique Centrale pour assurer une conservation et une utilisation durable des ressources forestières de la sous-région ;
- Reconnaissant les faiblesses institutionnelles et les besoins d'appui techniques et financiers auxquels font face la majorité des Etats concernés ;
- Soulignant le rôle croissant des ONG et du secteur privé dans la gestion des ressources forestières;
- Prenant acte de la forte participation des pays d'Afrique Centrale à la conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale ;

Le Congrès mondial de la conservation, réuni du 13 au 23 octobre 1996 à Montréal,

- a) prie instamment les Gouvernements des pays d'Afrique Centrale de continuer à accorder la plus haute importance, dans leurs programmes de développement, à la conservation et à la gestion durable des ressources forestières, notamment à l'exploitation durable des produits forestiers, celle-ci incluant la mise en oeuvre de politiques de certification du bois adaptée au contexte de la sous-région ;
- b) demande au Directeur Général de l'UICN de poursuivre les efforts consentis depuis 1995 en Afrique Centrale, notamment à assurer un suivi conséquent et approprié des recommandations de la Conférence sur les écosystèmes forestiers denses humides d'Afrique Centrale ;
- c) encourage fortement la société civile, les ONG et le secteur privé, à apporter leurs contributions respectives à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales humides d'Afrique Centrale.

Le Congrès

COMMUNIQUE FINAL

Sur recommandation de la deuxième session de la réunion des Membres et Partenaires de l'Union Mondiale pour la Nature, réunis du 13 au 15 Septembre 1995, à Yaoundé, la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale s'est tenue à Brazzaville du 28 au 30 Mai 1996, dans la salle des Conférences Internationales du Palais du Parlement.

La cérémonie d'ouverture a été placée sous le haut patronage de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Les Etats de la Sous-Région (BURUNDI, CAMEROUN, CONGO, GABON, GUINEE EQUATORIALE, RWANDA, SAO TOME E PRINCIPE et ZAIRE) ont été représentés par leurs Ministres chargés de la gestion des écosystèmes forestiers, les Parlementaires, les représentants des ONG et les experts. La délégation officielle de la République Centrafricaine invitée a été excusée.

La Conférence a connu également la participation active des Organisations sous régionales et internationales, ainsi que des représentants des organismes de coopération bilatérale et multilatérale.

L'objectif principal de la conférence est d'encourager les pays d'Afrique Centrale à conserver leurs forêts et veiller à ce que toute utilisation des ressources qu'elles recèlent soit durable.

En séance plénière, les Ministres en charge des forêts et de l'Environnement des pays précités ont présenté chacun une communication sur la situation des écosystèmes forestiers, les politiques et les stratégies de leur gestion.

Les séances plénières ont été suivies des travaux en groupe où les sous-thèmes suivants ont été examinés :

- 1) Politique et stratégies de gestion durable des ressources forestières ;
- 2) Aspects institutionnels et rôle des ONG ;
- 3) Mobilisation des ressources pour un développement durable ;
- 4) Coopération sous-régionale et internationale.

A l'issue de trois (3) jours de travaux qui se sont déroulés dans un climat empreint de sérénité et un esprit d'ouverture dans les débats, les participants à la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale ont adopté une série de résolutions et recommandations et la Déclaration de Brazzaville.

- Pendant l'intersession, la présidence de la Conférence sera assurée par la République du

RECOMMANDATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE SOUS-RÉGIONALE

Considérant le caractère transfrontalier des écosystèmes forestiers,
patrimoine commun, dans un cadre de coopération sous-régionale, en vue développement
harmonieux de chacun des pays,

Considérant le caractère non discriminatoire de la convention sur la biodiversité,

La Conférence lance un appel à la solidarité entre Etats de la sous-région, afin de dénoncer
toute marginalisation de l'un ou de l'autre pays dans la mise en oeuvre des mécanismes de
financement relatif à la gestion et la conservation des écosystèmes forestiers.

**RECOMMANDATION SUR LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL
EN FAVEUR DES PAYS DE GRANDS LACS
(BURUNDI-RWANDA ET ZAIRE)**

Considérant l'aggravation de l'Environnement dans les pays de Grands lacs, consécutive aux déplacements massifs de population et au déboisement intensif qui en résulte,

considérant les menaces qui pèsent sur les Ecosystèmes d'altitude renfermant une riche biodiversité endémique,

considérant la destruction d'une partie importante de germoplasme et l'impact négatif sur la production agricole en général,

la Conférence lance un appel à la communauté internationale pour la création d'un fonds spécial en faveur des pays des Grands Lacs en vue de leur permettre de remédier à cette situation préoccupante.

RECOMMANDATION SUR LA CRÉATION DE L'ÉCOLE RÉGIONALE DE FORESTERIE ET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES EN RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE.

Prenant acte de l'Etat d'avancement du projet de création de l'Ecole post-universitaire, à vocation régionale de formation en matière d'aménagement et de gestion rationnelle de la forêt tropicale africaine ;

Considérant les efforts de coordination déployés par l'UNESCO, conformément aux recommandations du séminaire de N'SELE tenu en Mars 1991, sur la forêt tropicale africaine, patrimoine à préserver d'urgence pour aboutir à la mise en oeuvre de cet important projet régional;

Faisant appel aux Etats d'Afrique tropicale humide et plus particulièrement aux pays membres du Comité de Pilotage de ladite école, à savoir : Benin, Cameroun, Congo, Cote d'Ivoire et Zaïre, à coopérer plus activement avec l'UNESCO pour la concrétisation de ce projet dans les meilleurs délais ;

La Conférence lance un appel aux bailleurs de fonds et pays donateurs concernés afin qu'ils apportent leur appui à ce projet qui vise à renforcer les capacités institutionnelles de la région en matière de gestion des ressources forestières.

ANNEXES

ANNEXE -1- ALLOCUTIONS D OUVERTURE

ALLOCUTION DU COORDINATEUR REGIONAL DE L'UICN

Par Dr NDINGA ASSITOU

Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et Messieurs les Membres des Gouvernements,

Mesdames et Messieurs les Chefs de Mission,

Honorables invités,

Chers amis,

Il y a longtemps - qui sait exactement quand et où, mais en tout cas dans la sous-région- Moïse fit rassembler simultanément de façon séparée des représentants des gouvernements, des représentants de la société civile, des représentants du secteur économique et industriel, des experts nationaux et des parlementaires.

Toutes ces assemblées eurent pour objectif principal de faire passer les préoccupations de la cogestion des ressources forestières dans tous les processus de planification au niveau national et sous-régional. Les résultats furent en deçà des attentes. Et le Seigneur dit à Moïse que cet objectif ne pouvait être atteint que si une large gamme d'acteurs disposant des responsabilités différentes et de connaissances spécialisées et locales, mais complémentaires, était sollicitée.

Je n'ai jamais douté de la pertinence de ce conseil, sans pour autant prétendre que la présente conférence est celle-ci qui ait été suggérée par le Seigneur.

Monsieur le Premier Ministre,

Honorables invités,

En ce qui concerne l'avenir des ressources forestières, il semble qu'aujourd'hui les pays d'Afrique Centrale, dans leur long cheminement, marquent une nouvelle étape dans la bonne direction. Celle-ci se caractérise par la volonté des gouvernements - même si cette volonté est encore à certains égards rhétorique - de gérer de façon écologiquement durable leurs ressources forestières.

Elle se caractérise aussi par le renforcement de la présence des Organisations Non Gouvernementales de la conservation dans la sous-région. Ces Organisations et la presse, qui se développent depuis quelque temps de manière quasi explosive, apportent leur contribution positive à la préparation d'un monde viable et supportable pour tous et pour toutes les générations futures.

Les forêts, peut-on lire aujourd'hui dans « Le Cri du Pangolin » (un journal gabonais), sont d'une très grande importance pour l'équilibre écologique régional et mondial. Elles protègent les sols et les bassins versants, elles fournissent du bois de chauffe et du bois d'oeuvre, elles sont également l'habitat naturel de nombreuses populations humaines et d'espèces animales. Elles sont en quelque sorte les poumons de la terre, absorbant le dioxyde de carbone et produisant de l'oxygène.

C'est aussi pour tout ce qui précède que les Membres et Partenaires de l'Union Mondiale pour la Nature (en sigle UICN) en Afrique Centrale, réunis du 13 au 15 Septembre 1995 à Yaoundé pour leur deuxième session, ont recommandé l'organisation en 1996 d'une Conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale.

Tous les Etats de la sous-région ont approuvé cette initiative. Car il ne suffit pas seulement d'appeler à une gestion durable des forêts, il est nécessaire de s'en donner les moyens et premièrement de bien comprendre leur situation, c'est à dire d'être informé, et d'avoir un mécanisme de concertation à l'échelle sous-régionale pour en assurer la cogestion.

Qu'il me soit permis à ce stade de souhaiter, au nom du Directeur Général de l'UICN, le Dr David Mc Dowell, la bienvenue en terre congolaise à toutes les délégations.

Je voudrais adresser mes plus vives félicitations au Gouvernement du Congo, tout particulièrement à son chef, le Général Jacques Joachim Yombhy-Opango, d'avoir bien voulu co-organiser et accueillir à Brazzaville la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses humides d'Afrique Centrale.

Je me permets de souligner que l'UICN a entretenu des contacts fructueux avec le Comité d'organisation de cette Conférence, dont la Présidence a été assurée avec brio par le Dr Jean Prosper Koyo, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de la Pêche. Qu'il soit ici aussi félicité.

Mais la tenue de cette Conférence a été possible grâce à l'appui financier qu'ont bien voulu apporter le Comité UICN des Pays-Bas, l'Alliance Nationale pour la Nature, le Département forestier du Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD-Forêt), l'Institut Mondial des Ressources (WRI), le Projet Nouabalé-Ndoki et le Programme Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale (ECOFAC) dont je remercie sincèrement les honorables représentants ici.

Mes remerciements vont également à l'endroit de tous les Chefs des Gouvernements des Etats de la sous-région et à leurs illustres représentants à cette Conférence.

Monsieur le Premier Ministre,

Honorables invités,

Je voudrais vous exprimer tout le plaisir que l'UICN ressent en organisant, en collaboration avec les Ministres d'Afrique Centrale en charge des Forêts, la présente Conférence.

Cette rencontre est, depuis la décennie des indépendances (1960) et malgré le Sommet de Rio de Janeiro en 1992, la première sur les Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale qui se tient dans la sous-région avec la participation des Membres des gouvernements de tous les pays d'Afrique Centrale, des parlementaires, des experts nationaux, des représentants d'institutions de développement, d'organisations non gouvernementales africaines et internationales de la conservation, des représentants de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, et de l'industrie du bois. Un tel creuset de ressources intellectuelles et d'intérêts ne peut que donner une impulsion nouvelle pour des débats dynamiques et enrichissants sur les questions de gestion forestière et de pérennité des écosystèmes de forêts à l'échelle sous-régionale.

En outre, cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la mission de l'UICN. Celle-ci, réaffirmée par la 19ème Assemblée Générale de l'UICN tenue à Buenos Aires en 1994, c'est d'influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable».

Dans le contexte critique des pays d'Afrique Centrale, l'UICN doit apporter son appui multiforme à ses membres et partenaires. Elle le fait déjà en développant des initiatives de conservation et d'utilisation avisée des ressources naturelles par une étroite collaboration avec les organismes

publics, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les compétences nationales.

A titre indicatif, au niveau sous-régional, le grand programme ECOFAC, d'un montant , pour la première phase d'environ 9 milliards FCFA (taux d'avant la dévaluation) , est le résultat du travail des experts de la sous-région avec l'UICN et l'Union Européenne.

Au Cameroun, l'UICN travaille, en étroite collaboration avec le Gouvernement camerounais et les populations concernées, à la restauration des écosystèmes dégradés et à la gestion durable de la biodiversité dans le cadre de deux grands projets, le Projet Waza-Logone et le Projet Dja, d'un montant total d'environ 5 milliards de FCFA sur 5 ans, sur financement du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

Au Congo, l'UICN apporte son appui à la mise en oeuvre du projet de gestion et de conservation des aires protégées du Congo, dit Projet GEF-Congo, d'un montant d'environ 2 milliards de FCFA (taux d'avant la dévaluation) de la part du Fonds pour l'Environnement Mondial, ce après avoir apporté un soutien scientifique et technique de très haute importance à son élaboration.

Mais, l'UICN ne saurait être seulement une agence d'exécution de projets de terrain concernant la conservation de la nature. Elle pourrait apporter, davantage que par le passé, sa contribution technique et scientifique à l'élaboration des programmes et des stratégies pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, de même qu'à l'allègement de la dette de certains pays de la sous-région sur la base du principe de l'échange de la dette contre la conservation de la nature.

Je suis conscient que, du fait en partie des extrémistes de tout bord, les groupes dits écologistes sont parfois connotés. Pour ma part, bien que l'UICN fasse partie de ces groupes et que je ne sois pas toujours d'accord avec toutes les vues émises à l'intérieur de ceux-ci, je pense quand bien même que ces groupes ont raison de poser le problème de la gestion durable des forêts, précisons de toutes les forêts, boréales et tempérées y comprises.

Parce que, mise à part cette sorte de mode ou d'engouement dont jouissent les forêts tropicales humides et qui, je l'espère va au-delà des limites habituelles que l'on a coutume d'accoler à de tels termes, l'on doit prendre conscience qu'à travers les préoccupations qui s'attachent à la gestion durable des forêts, c'est à tout le secteur de l'aménagement du territoire auquel ces groupes s'adressent. Parce qu'aussi, l'aménagement durable des forêts d'Afrique Centrale ne peut être inscrit que dans la durée et doit être mené avec beaucoup de pragmatisme. Enfin, parce que l'UICN tente d'aborder de front tous les aspects du partenariat, qui doit définir un espace commun de gestion durable des ressources forestières avec tous les acteurs intéressés, les gouvernements y compris.

Monsieur le Premier Ministre,

Honorables invités,

Je suggère donc la prise en compte, dans le processus de gestion durable des ressources forestières, des intérêts et des aspirations au bien-être des populations de la sous-région. Cela appelle une démarche parallèle concernant la gestion des forêts qui, partant d'une notion conservatoire, protectrice de l'environnement, doit parvenir à une approche assurant à la fois le maintien de la biodiversité et l'utilisation de richesses sur lesquelles les populations auront des droits réels.

Il s'agit de faire face au fait que pour des humains qui luttent pour leur survie, s'occuper de sauver les plantes et les animaux apparaît comme un affront à leur condition, une indifférence à leur sort. Pour eux, et cela se comprend, c'est d'abord l'économie du bien-être.

Selon les normes du monde moderne, la réalisation de cette économie passe par l'épargne, l'investissement, l'industrialisation, la manufacture et l'exportation. Les pays du Nord déplorent constamment le fait que l'Afrique en général, et l'Afrique centrale en particulier, semblent incapables de faire cela. Les premières lignes d'un essai publié récemment dans Time Magazine, citant P.J. O'Rourke, affirmaient que l'homme est né en Afrique mais qu'il n'a pas continué à se développer là-bas».

En effet, jugés selon les normes du monde occidental, l'Afrique Centrale n'est pas en forme, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais comme l'a dit justement De Villiers, l'Afrique est différente: elle n'est ni le Japon, ni la Suisse, ni n'importe qu'elle autre place.

Et c'est cette différence qui offre aujourd'hui à l'Afrique Centrale la plus remarquable occasion de développement imaginable au 21^{ème} siècle, à savoir les écosystèmes de forêts denses humides.

« Ces forêts peuvent être à la base de la plus grande industrie du 21^{ème} siècle». Cette déclaration renferme la tentante promesse de changer totalement le sort de la sous-région. Il s'agit de faire en sorte que ces écosystèmes et l'héritage culturel des pays de la sous-région soient comptés parmi les biens les plus précieux de la Terre. Il s'agit là d'une vision, mais elle peut être transformée en réalité. Je crois que ceux qui peuvent faciliter la réalisation de cette vision sont dans cette salle.

Permettez-moi d'insister sur ce qui vient d'être dit. Le commerce contribue au bien-être des populations. Dans le commerce, il y a trois ingrédients essentiels pour réussir :

le produit, les gens qui ont un contrôle sur ce produit, c'est à dire ceux qui le conçoivent, le fabriquent, le conditionnent, l'entretiennent et le vendent, et enfin les clients. L'Afrique Centrale a tous ces trois ingrédients dans une niche dans laquelle elle dispose des potentialités pour s'ériger - au niveau mondial- en tête de file d'un projet de société pour un développement durable.

Le produit, ce sont les forêts denses humides d'Afrique Centrale. Celles-ci sont parmi les plus riches de la planète en diversité biologique et elles sont extraordinaires de par leur beauté et leur splendeur. Pris ensemble, les pays d'Afrique Centrale ont les plus étonnants acquis en ce qui concerne la nature, la flore, les lieux sauvages, l'eau, les oiseaux, la géographie, le climat et d'autres bien naturels sur Terre. Ils ont des symboles, des traditions et des coutumes, avec les mythes et le folklore, qui forment encore un lien vivant entre eux et la nature.

Monsieur le Premier Ministre,

Honorables invités,

Pour concevoir ce produit, le fabriquer, le conditionner, l'entretenir et le vendre, il faut des hommes. Manifestement, il s'agit des habitants de la sous-région. Vendre ce produit, disons ces forêts, c'est faire du marketing. Et le marketing ce sont des images, des perceptions qui déclenchent des associations dans l'esprit des gens.

Depuis le début de la «découverte de l'Afrique Centrale», les forêts de la sous-région fascinent les gens partout, généralement pour des raisons qu'ils ne pourraient jamais décrire exactement. Plusieurs personnalités étrangères parlent de son côté mystique comme d'un mal d'Afrique, une sorte d'étreinte captivante qui, une fois subie, ne pourrait jamais être oubliée. Des hommes de sciences, des philosophes, des artistes, etc. sont attirés par ces forêts. Ils sont ravis, intrigués, rendus perplexes, abasourdis et stimulés par celles-ci.

Nous avons là une affaire qui peut changer la face de la sous-région, ce qui conduit à notre troisième ingrédient pour réussir dans le commerce, à savoir les clients.

Il y a actuellement environ 400 millions de touristes qui parcourent le globe chaque année. Tout a tendance à indiquer que ce chiffre va augmenter dans les années à venir. Et une grande proportion des touristes qui trottent à travers le globe cherchent des expériences basées sur la nature. En effet, les convenances de la vie moderne ont peut-être mis un toit sur beaucoup de têtes, des postes téléviseurs dans beaucoup de salons, etc. mais ils ont séparé les gens de la nature, donc de la vie.

En voyageant, ces gens trouvent dans la nature, la consolation, le renouvellement et l'élévation morale qu'on ne peut obtenir d'aucune autre source.

Imaginons juste un instant les possibilités qu'offrirait l'écotourisme ou en ce qui nous concerne l'afrotourisme, c'est à dire le tourisme fondé sur la nature et l'héritage culturel africains. Imaginons le prix que les gens paieraient pour avoir le privilège d'accéder aux grands espaces verts, à la lumière du soleil, au ciel sans tâche, aux animaux sauvages, aux endroits de solitude et de silence, c'est à dire à toutes ces choses, que, pris ensemble, nous possédons en abondance et qui deviendront des denrées rares au fur et à mesure que le temps passe.

Cependant, la question quand on considère la vision qui vient d'être présentée, c'est de savoir qui va se mettre en campagne pour elle ?

Le pessimiste ou l'afropessimiste rappellera que les projets antérieurs n'ont jamais été normalement menés à leur terme. Il notera dans la conduite récente des affaires, des carences qui n'ont pas permis une mise en oeuvre des mesures prévues aussi rapide et efficace qu'il eut été souhaitable. Il observera les troubles socio-politiques et la faiblesse du capital social, c'est à dire des acquis sociaux dont l'esprit d'équipe et la conscience nationale sont des éléments principaux.

L'optimiste, pour sa part, constatera des signes positifs. Il relèvera que plusieurs ressortissants des pays d'Afrique Centrale désirent unir leurs talents pour définir ensemble et réaliser des projets qui iront petit à petit dans le sens du renforcement de l'intégration sous-régionale et du rapprochement véritable des hommes, de leurs coeurs comme de leurs esprits.

Il notera aussi que les ressortissants de la sous-région désirent également élargir leur horizon en intégrant les organisations et les hommes du reste du monde qui manifestent le voeu de travailler avec eux. Car pendant trop longtemps ils se sont accrochés aux autres, pendant trop longtemps ils ont réduit leur orgueil à des sentiments d'infériorité. Certainement que le message est enfin entré dans leur tête que ce ne sont pas les autres qui vont faire leur avenir; en effet, ces derniers sont incapables de le faire pour eux, et que le moment est venu pour eux de marcher seuls. L'optimiste notera aussi que c'est parce que le ciel de l'Afrique Centrale est sombre qu'il faudra aider à l'éclairer.

Il faut avoir la lucidité de mesurer les difficultés, l'essentielle, structurellement, étant d'assumer la rupture définitive avec les anciennes façons de faire les choses.

Mais cela supposera de chacun, à tous les niveaux de responsabilité, la rigueur, la volonté réelle de faire autrement les choses, pas seulement dans l'environnement, mais en agriculture, dans la manufacture, l'exploitation du pétrole et tous les secteurs traditionnels de l'économie.

Monsieur le Premier Ministre,

Honorables invités,

Le pouvoir des forces exogènes, dont les bailleurs de fonds, est réel, mais ce pouvoir, souvent exagéré et parfois décrié, est au regard de certains de nos comportements, un mal nécessaire.

L'enjeu de nos débats est considérable. Il s'agit de la base du développement des pays d'Afrique Centrale. Il s'agit d'un patrimoine mondial dont nous sommes tous responsables.

Votre présence à cette conférence et les efforts que vous avez consentis à le préparer témoignent déjà de votre engagement commun à travailler ensemble à la gestion de vos ressources forestières. Cet engagement est essentiel. Il doit se développer au niveau politique comme au niveau technique, parlementaire ou de la société civile. A votre engagement répond celui de l'UICN et de la communauté internationale pour vous appuyer dans cet effort.

De façon plus précise, quels sont les objectifs et le contenu de cette conférence ? Il s'agit d'amorcer ou de renforcer un processus ouvert, favorisant le partage d'informations entre toutes les parties intéressées et, partant, la prise de décisions concernant la cogestion des ressources forestières.

Il s'agit aussi d'identifier et de développer des propositions pratiques pour maximiser l'appui de la communauté internationale au développement durable des pays d'Afrique Centrale. La priorité accordée aux forêts denses humides de la sous-région dans les préoccupations internationales se trouvera renforcée par cette initiative. Il s'agit aussi de l'appui à la mise en place des mécanismes sous-régionaux de concertation et d'échanges d'informations afin d'aboutir, à terme, à une harmonisation des politiques nationales de développement forestier; de l'appui à la mobilisation des ressources pour un développement durable, et du renforcement des ponts d'entente entre tous les pays de la sous-région.

Pour ma part et au nom de tous ceux qui partagent ma vision de l'avenir des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale, pour le bien de leurs enfants et de leurs petits enfants, je souhaite plein succès à cette conférence. J'en suis sûr qu'ensemble nous ne ménagerons pas nos peines pendant les trois jours de cette conférence car il s'agit de notre futur commun. Comme l'a si bien dit Georges Bernanos;

«Le futur, on ne l'attend pas comme un train dans une gare, on le construit».

Permettez-moi de conclure en ajoutant une remarque qui concernera le caractère que j'aurais souhaité des débats qui s'ouvrent ce jour. Sans déranger les habitudes administratives acquises, je souhaite qu'aux débats trop souvent orientés du haut vers le bas, correspondant aux institutions formées en pyramides hiérarchiques fermées, que Messieurs les Ministres, les Parlementaires, les Professeurs, les Docteurs, bref les Chefs et les Patrons y substituent des débats ouverts facilitant les relations horizontales entre les différents acteurs en présence, le développement des synergies, la coopération et la collaboration, dans le respect mutuel.

Je vous remercie

**ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, SON EXCELLENCE LE GENERAL
JACQUES-JOACHIM YHOMBY-OPANGO
CONGO**

Messieurs les Ministres,

Monsieur le Coordinateur Régional de l'UICN pour l'Afrique Centrale,

Monsieur le Président de l'Alliance Nationale pour la Nature,

Excellences, Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques,

Chers Conférenciers,

Permettez-nous, Mesdames et Messieurs, de commencer notre propos par nous féliciter de la spontanéité avec laquelle les gouvernements de l'Afrique Centrale ont répondu à notre invitation pour que se tienne, ici et maintenant, la présente conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale.

Preuve, s'il en faut, de tout l'intérêt que l'ensemble de nos pays accorde aux problèmes de l'environnement en général et, plus particulièrement, à la question des écosystèmes des forêts denses et humides de notre sous-région.

Messieurs les Ministres et les Chefs des délégations, acceptez que nous voyions également en votre présence à ce rendez-vous de Brazzaville le témoignage d'une réelle prise de conscience de nos Etats sur un problème pourtant brûlant, sur une question qui se veut d'actualité mais qui semble difficilement se départir de l'étiquette qui tend à la réduire à une affaire exclusive des initiés.

En vous renouvelant nos souhaits de bienvenue et de bon séjour ici en République du Congo, nous voudrions conserver une pensée profonde pour tous nos autres invités et, notamment, pour l'Alliance Nationale pour la Nature et l'Union Mondiale pour la Nature dont la dévotion à l'objet de notre rencontre reste à l'image des défis que nous sommes appelés à relever ensemble.

Mesdames et Messieurs,

Il n'y a pas de doute que les problèmes liés à l'environnement sont encore l'objet d'une connaissance approximative, sinon vague dans nos pays respectifs. Mais, quoique nouvelle et banale qu'elle puisse paraître à certains d'entre nous et surtout à nos populations, la question de l'environnement de manière générale a, pourtant depuis des années, été au coeur des principales préoccupations de la communauté internationale qui lui a déjà consacré pas moins de deux sommets dits de la terre.

Aujourd'hui, soit 24 ans après le sommet de Stockholm et 4 ans après celui de Rio, la question de l'environnement ne se pose plus si simplement en termes de recherche de commodité et de confort dans un monde confronté aux effets de l'industrialisation.

Au contraire, il s'agit de plus en plus de lier l'agréable à l'utile, d'une question éminemment plus délicate de survie de l'humanité toute entière et de toutes les autres espèces qui donnent un sens à notre vie, qui garantissent l'équilibre dans ce monde où chacun a sa raison d'être et son rôle à jouer; malheureusement méconnus des uns et des autres ; ce qui, à notre sens, commande une alphabétisation générale de nos populations, de notre jeunesse sur l'environnement et ses nombreux enjeux.

En 1972 en Suède, la pollution, étroitement lié aux impressionnants progrès enregistrés dans les domaines de la science et de la technologie, apparaissent de loin comme un thème majeur et aussi comme une exclusivité du monde industrialisé qui, depuis lors, a cru devoir s'entourer d'un certain nombre de précautions à cause desquelles, vous vous souvenez sans doute, l'Afrique a failli voici quelques années être transformée en dépotoir de déchets toxiques.

C'est dire que les problèmes de l'environnement ont pris ailleurs une importance qui devait nous aider à faire école pour ne pas tomber dans les erreurs déjà commises par d'autres.

Au Brésil en 1992, même si l'on a noté que ce thème de la pollution a conservé son actualité, parce que tendant à embrasser tout le monde du fait de la diffusion un peu plus élargie à l'ensemble de la planète des progrès scientifiques et technologiques, c'est en concurrence cette fois-là avec une autre question connexe, apparemment nouvelle mais non moins préoccupante et se résumant dans les forêts dont il importe de se préoccuper, au regard de l'ampleur de la déforestation observée dans le monde et surtout de ses graves conséquences.

Le drame ici est que la disparition des forêts et de leurs richesses est souvent le fait des hommes pas toujours conscients des actes qu'ils posent et qui ne se sentent aucune responsabilité lorsqu'arrive le désastre, la redoutable désertification ou la savanisation.

Le chasseur qui croit et veut devenir plus célèbre et riche en décimant des troupeaux entiers, le pêcheur pour le fretin et la grosse carpe n'ont pas de différence, le cultivateur qui trouve de la satisfaction dans le feu de brousse, le paysan qui se reproduit en vendant le bois de chauffe, le forestier pour qui la forêt constitue la base de sa vie.. sont autant d'êtres innocents et inconscient des préjudices qu'ils font subir à la forêt et, partant à l'humanité toute entière.

Lorsqu'on y ajoute l'effet de toutes les tronçonneuses et autres machines modernes faites pour aller plus vite, pour accélérer donc la savanisation et la désertification, lorsqu'on y ajoute aussi le besoin pressant de gagner de l'argent, qu'importe si c'est en tuant la poule aux oeufs d'or, l'on prend toute la dimension des risques

incommensurables que nous faisons peser sur nos forêts, sinon volontairement, du moins par des négligences coupables qui nous interpellent tous pour un ressaisissement général.

C'est sans doute pour cela que nous sommes ici réunis. Il s'agit, à notre humble avis, de regarder ensemble que et comment faire au profit des écosystèmes de notre sous-région, à la lumière des périls auxquels ils sont confrontés et en vue de leur conservation pérenne.

Nous savons la tâche ardue car le devoir nous convie à cet effet à travailler contre des us et coutumes, contre des pratiques anciennes et enracinées, contre les intérêts immédiats des citoyens qui n'ont souvent pas d'autres choix pour assurer leur reproduction ; il s'agit aussi et fondamentalement d'amener les gens de la forêt à ne plus vivre naturellement, parce qu'il y a cet impératif de protéger les forêts et de conserver les écosystèmes.

Tâche ardue avons-nous dit mais nous sommes tenus de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter la disparition de nos forêts et, à terme, les conséquences imprévisibles de cette disparition sur notre existence propre.

Nous le ferons, Mesdames et Messieurs, pour nous-mêmes qui partageons présentement le sentiment selon lequel, comparativement à d'autres régions, la nôtre avec ses forêts denses et humides, a été trop bien servie par la nature.

Nous le ferons aussi à l'effet de léguer à notre postérité un environnement forestier écologiquement viable tout au moins à l'image de celui que nous avons trouvé nous-mêmes.

Nous le ferons également pour le bien de la communauté internationale en ce sens que notre région, l'Afrique Centrale, abrite l'unique continuum de forêts d'Afrique qui, de par leur importance, constituent une partie très significative du patrimoine mondial, donc revêtant un intérêt qui dépasse les limites de notre sous-région.

C'est ici qu'il nous plaît de mettre en relief l'idée non seulement de la mondialisation qui prend de plus en plus corps et à laquelle nous sommes malgré nous appelés à nous accommoder mais aussi celle de la fin des frontières qui ici se vérifie.

On ne parle plus distinctement des forêts d'un pays ou d'un autre mais de l'Afrique Centrale, là encore sous réserve qu'il s'agit d'un patrimoine commun à toute l'humanité.

C'est, à n'en point douter, la raison pour laquelle l'Afrique Centrale n'est pas seule intéressée à explorer les voies et moyens susceptibles de garantir l'éternité de ses écosystèmes ; ce pour quoi elle a absolument besoin de la franche collaboration et d'une plus grande implication de toutes les autres parties prenantes.

A cet égard, il convient de renouveler notre considération à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies pour ses efforts constants et louables en faveur de la protection de l'environnement.

Dans le même ordre d'idées, nous ne saurions oublier l'action de l'Organisation de l'Unité Africaine qui, dans le cadre de sa lutte contre la désertification, a tout récemment accordé à notre pays une aide financière ; symbole d'une volonté et d'un état d'esprit qui la rangent en bonne place dans la liste que nous voulons très longue des amis de la nature.

Que nos autres partenaires qui oeuvrent inlassablement dans notre pays et à nos côtés dans le domaine de la préservation de la faune y trouvent également l'expression de notre profonde gratitude.

C'est dire qu'au-delà de ce qui, au sujet des forêts, a pu paraître à Rio comme un combat d'arrière-garde entre :

- d'un côté les pays du Nord, regardant avec un oeil inquisiteur ceux du Sud visiblement peu préoccupés par le sort de leurs forêts en voie de disparition et,
- de l'autre, les pays du Sud, revendiquant en quelque sorte des compensations pour les sacrifices à consentir au profit de la préservation d'un bien qui, en dépit de sa position géographique, se veut un patrimoine commun, il y a assez d'espace pour un meilleur compromis : les uns devant tenir compte de ce que la nécessaire conservation des forêts a un prix qui dépasse la seule volonté de nos pays et les autres devant se convaincre de l'absolue nécessité de prendre en urgence des mesures efficaces en vue de leur sauvegarde.

Dans ce contexte, la rencontre de Yaoundé des membres et partenaires de l'Union Mondiale pour la Nature et la présente conférence de Brazzaville sont à regarder comme des pas positifs vers les objectifs que nous voulons et devons atteindre.

Une autre chose aujourd'hui est de tenir compte des progrès de la science et de la technologie qui, très souvent et malheureusement, voguent à contre courant des besoins de l'environnement.

A ce égard, Mesdames et Messieurs, « Science avec conscience » c'est à notre compréhension l'invite la plus pressante et opportune de l'histoire à l'endroit des pouvoirs publics, des sociétés civiles et des citoyens de la planète terre par rapport au sort préoccupant de notre environnement confronté à tous les périls, à tous les risques dont nous venons d'entendre parler.

Après l'historique sommet de Rio, ce serait pour nous tous un véritable péché que de faire

comme si cet important rendez-vous n'avait jamais eu lieu. Et notre vœu le plus cher reste que la présente conférence de Brazzaville sur les écosystèmes des forêts denses humides d'Afrique Centrale fasse tâche d'huile, avec des engagements fermes et des conclusions pragmatiques.

Pour notre part, nous tenons, en appui de ce qu'a déclaré le Ministre en charge des eaux et forêts sur les efforts déployés par notre pays, à redire toute notre disponibilité à réaliser des actions supplémentaires à la dimension de ce qu'il convient que nous fassions encore, individuellement et collectivement.

Au nom du Président de la République du Congo, le Professeur Pascal LISSOUBA et au nom du peuple et du Gouvernement congolais, je déclare la conférence ouverte et souhaite pleins succès à vos travaux.

Je vous remercie.

ANNEXE -2- ALLOCUTIONS DE CLOTURE

ALLOCUTION DU COORDINATEUR REGIONAL DE L'UICN PROGRAMME AFRIQUE CENTRALE

Mesdames et Messieurs les Membres des Gouvernements,

Mesdames et Messieurs les Chefs de Mission,

Honorables invités,

Chers amis,

Je suis heureux de constater que nos travaux ont abouti à des résultats encourageants.

Ces résultats sont le fruit de la convergence de nos aspirations et des efforts que vous déployez dans la recherche des solutions au problème de la gestion durable de forêts denses humides d'Afrique Centrale.

Mesdames et Messieurs,

Le point fort d'une telle rencontre réside avant tout, outre les débats d'ordre technique qu'elle entraîne, dans son pouvoir mobilisateur et organisationnel. Ces rôles ont été largement atteints ; ils ont permis d'apporter des réponses partielles ou totales aux interrogations qu'imposaient la présente rencontre, entre autres ;

- Que devons-nous attendre d'une telle conférence ?

- Y-a-t-il une façon de nous organiser qui permette de susciter l'intérêt et la responsabilisation de la communauté internationale pour la mobilisation des ressources nécessaires à la gestion durable des forêts denses humides d'Afrique Centrale ?

Un autre point fort de cette conférence, c'est que certains acteurs intéressés par la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières dans la sous-région ont pour la première fois appris à se connaître. Je vous invite à renforcer ces relations pour que l'acquis de cette réunion soit vraiment fructifié et que nous puissions contribuer réellement au renforcement des activités de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières dans la sous-région.

Au moment où nous nous apprêtons à clôturer la présente conférence, je voudrais remercier encore une fois tous ceux qui ont apporté un appui financier et technique à sa tenue.

Mes remerciements vont aussi à l'endroit des interprètes, des techniciens, des secrétaires, des hôtes, des restaurateurs, des chauffeurs, de l'administration du Palais du Parlement, bref de tous ceux qui ne sont pas toujours au devant d'une pareille scène, mais sans qui sa tenue serait impossible.

Mesdames et messieurs,

Je vous souhaite un agréable retour dans vos pays respectifs.

A nous revoir !

Je vous remercie.

ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DES EAUX ET FORETS ET DE LA PECHE CONGO

Par Jean Prosper KOYO

Messieurs les Ministres, Chef de Délégation,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Gouvernementales et Internationales,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Missions Diplomatiques,

Distingués Invités,

Mesdames et Messieurs les Conférenciers.

Trois jours durant, dans un climat de parfaite cordialité, vous avez procédé à un échange d'informations et d'expériences sur la gestion des écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale, à travers des communications riches et magistrales.

Des débats fructueux ont porté sur les problématiques de gestion de ces ressources forestières et une stratégie globale visant leur conservation et utilisation durable a été formulée.

La pertinence des problèmes relevés et les brillants résultats auxquels nous sommes parvenus témoignent de l'intérêt que nous portons à ce sujet.

Nous saisissons donc cette occasion pour vous présenter, au nom de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement empêché, nos sincères et chaleureuses félicitations pour la qualité du travail abattu.

Mesdames et Messieurs,

La Conférence de Brazzaville constitue un pas important dans le cadre de la Coopération Sous-régionale, gage sûr pour une gestion concertée et harmonieuse de nos écosystèmes forestiers.

Mais Brazzaville ne constitue pas une fin en soi, autrement dit l'essentiel et le plus difficile reste à faire. Il s'agit de la matérialisation de nos excellentes intentions.

A cet effet, nous voudrions particulièrement souligner entre autres intentions la mise en place d'un mécanisme chargé du suivi de la mise en oeuvre des différentes recommandations qui viennent d'être prises. Il convient de relever à ce propos que beaucoup d'autres structures similaires ont vécu le temps d'une Conférence.

C'est pourquoi, tirant les leçons du passé, nous exhortons nos confrères à oeuvrer inlassablement pour faire en sorte que la flamme de Brazzaville ne s'éteigne pas.

Nous voudrions également à ce sujet adresser nos sincères remerciements à l'UICN et le PNUD qui ont bien voulu accepter d'apporter leur appui au fonctionnement de ce mécanisme de suivi.

Mesdames et Messieurs,

La mise en oeuvre des différentes recommandations que nous venons de prendre va requérir des ressources financières considérables, du fait de l'immensité du travail à réaliser. Mais au

delà de la crise économique-financière aiguë que connaissent nos pays et qui ne peuvent permettre la mobilisation des ressources adéquates, il y a cette ferme volonté que nous venons de réaffirmer pour une gestion raisonnable de nos ressources forestières qui représentent une richesse incommensurable pour les générations actuelles et futures.

L'importance que revêtent les écosystèmes forestiers de la sous-région, notamment au plan environnemental, dépasse nos seuls intérêts nationaux. C'est pourquoi sa gestion équilibrée et durable constitue la préoccupation de l'humanité tout entière.

Aussi, le soutien de la communauté internationale devient-il un impératif. Nous lançons donc un appel pressant aux bailleurs de fonds et aux donateurs internationaux pour un appui multiforme accru, dans le cadre d'une coopération plus dynamique, en vue de renverser la tendance de dégradation des écosystèmes forestiers de notre sous-région, qui nous inquiète tous. Que les partenaires qui se sont engagés avec nous depuis quelques années dans la gestion durable de ces écosystèmes trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Aux mouvements écologistes, nous voudrions dire que les pays d'Afrique Centrale sont conscients de l'importance de leurs écosystèmes forestiers et des fonctions multiformes irremplaçables qu'ils remplissent.

Le temps des pratiques visant le boycott sous une forme quelconque est révolu et nous souhaitons vivement qu'ils partagent avec nous cette tâche passionnante mais difficile que constitue la gestion des écosystèmes forestiers.

Mesdames et Messieurs,

En dépit des efforts que nous avons déployés, l'organisation de cette conférence n'a pas été certainement la meilleure.

Nous voudrions donc faire appel à votre indulgence pour les manquements constatés et nous vous en remercions.

C'est ici également l'occasion de renouveler notre gratitude à l'endroit de l'UICN pour l'appui technique et financier qui a permis la tenue de cette conférence.

Tout en souhaitant bon retour à Messieurs les Ministres Chefs de Délégation, à nos distingués invités ainsi qu'à nos compatriotes venus de l'intérieur, au nom de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement empêché, nous déclarons clos les travaux de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale.

Nous vous remercions.

ALLOCUTION DU CONSEILLER RÉGIONAL DE L'UICN POUR L'AFRIQUE

Par Professeur Joseph KI-ZERBO

Excellences, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs
les Chefs de Mission, Mesdames et Messieurs
les Représentants des ONG, Mesdames et Messieurs les Experts,
Chers amis,

Je ne serai pas long, car que dire encore qui n'ait déjà été excellemment dit?

Pourquoi suis-je ici? Que fait au milieu de vous l'historien que je suis?

Je suis présent ici en tant que conseiller régional de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature), poste bénévole que j'ai accepté comme une obligation d'opérer sur ce front aussi, où des processus irréversibles peuvent s'instaurer mettant en danger les sources mêmes de la vie.

Je suis ici également comme témoin à plusieurs titres : d'abord en raison de mon expérience personnelle assez longue. Petit garçon à l'époque, j'ai été berger, derrière des troupeaux dans un environnement qui n'est aujourd'hui que l'ombre, le fantôme de lui-même.

En second lieu je suis historien et à ce titre, je sais que l'Afrique est sans doute le continent qui, pour des raisons internes et externes a le plus perdu au cours de âges en matière de ressources naturelles et de biodiversité. Le Sahara, au cours de la période néolithique n'était pas encore le Sahara : c'était un immense parc grouillant de vie. Au XIX siècle encore les voyageurs Européens comme l'abbé BOILAT parcourant la région de Dakar, nous décrivent une faune sauvage foisonnante, inimaginable aujourd'hui.

D'où l'impératif catégorique qui constitue la priorité N°1 à savoir la nécessité de faire front ensemble; d'agréger nos énergies dans une intégration multiforme en vue d'atteindre la masse critique au dessous de laquelle aucune grande réalisation, aucune performance majeure ne sera réalisée.

A - Intégration des pays d'abord dont aucun d'eux l'occurrence ne sera sauvé par un "splendide isolement"

Ne serait ce que parce que tous ces pays sont parties intégrantes d'une même base géo-physique et géo-culturelle. Plus loin au Nord (pas tellement loin!) le Sahel et même le Sahara avancent ... en ignorant royalement les frontières . Ici la chance historique, c'est l'appartenance commune à ce biotope géant dont l'axe central est le fleuve grandiose qui traverse les pays mais qui a traversé aussi les millénaires.

Trois champs d'intégration se présentent à l'esprit

1 : D'abord, le savoir et les savoirs endogènes et exogènes par la recherche et la formation.

2 : Ensuite, l'avoir les moyens financiers surtout en cette période de "choc du marché" par la concurrence inégale.

Mais l'être humain ne reste t-il pas à la fois la fin et aussi, le premier moyen des la "conservation?"

3 : Enfin, intégration au niveau du pouvoir, grâce à la volonté politique. Or celle ci a été exprimée ici à maintes reprises, par Messieurs les Ministres en particulier; et cela constitue un sujet d'espoir.

B - Intégration des thèmes de réflexion et d'intervention or la vie est par excellence complexité . Je n'en veux pour preuve que les mésaventures de la vache folle “, issues tout droit des infractions graves aux directives de la nature (des herbivores transformés en carnivores!) la nature ne saurait être découpée en tranches isolées recomposables à volonté. Par exemple, pour comprendre vraiment la réalité de la forêt , mais surtout de cette forêt-ci dans laquelle nous sommes situés, il faudra recourir aussi bien à la pédologie , qu'au climat, à l'hydrologie, aux usages socio-économiques et culturelle à l'alimentation, à l'habitat, aux technologies, à l'énergie aux mythes ... La forêt est un phénomène total.

C - Intégration enfin des acteurs En cause, a savoir, en plus de l'Etat, la société civile, singulièrement les organisations de femmes, les experts, les bailleurs de fonds qui ne sont pas que bailleurs; de même que les pays africains ne sont pas que récepteurs. Pensons en effet aux échanges invisibles auxquels la forêt africaine a contribué (produits de la pharmacopée et matériel génétique transférés dans le Nord); sans parler des flux nets des capitaux résultants des échanges commerciaux et financiers.

En effet, il ne faut pas négliger le macro-système; les termes de l'échange, le fait qu'on pourrait rembourser la dette en nature, en protection de la nature, ce mécanisme se justifie par le fait que les pays industrialisés prélèvent largement plus que leur part dans les ressources planétaires (oxygène par exemple) les pays industrialisés ont donc une sorte de dette à l'égard du reste du monde “citons aussi la non-industrialisation structurelle des pays africains réduits depuis la colonisation à l'exploitation de produits bruts sans valeur ajoutée. Les vraies révolutions ne sont donc pas réalisées : les technologies appropriées à notre biotope pour le transformer et nous transformes nous-mêmes restent à mettre au point/ Or la forêt pour elle même ne suffit pas la forêt réduite à la flore et à la faune n'a pas de sens : c'est une impasse socio-culturelle et économique.

L'objectif, c'est de faire de cette conférence un vrai événement qui ne répète pas les fâcheux précédents de tant de rencontres africaines, avec leurs montagnes de résolutions sans suite repérable, sans visibilité sur l'écran de l'histoire réelle.

Pourtant, il s'agit de redresser le cours néfaste d'une histoire qui date maintenant de cinq siècles il s'agit de reprendre le poste de pilotage en rejetant le logiciel actuel de démeurement et de désintégration pour lui substituer un logiciel nouveau qui soit un programme de récréation .Si non, nous risquons de vivre à coté de nos ressources naturelles, ou simplement installés sur elles.

Mais le gorille aussi est installé sur la branche cela ne l'avance pas! Les richesses qui ne sont que naturelles sont-elles des vraies richesses? C'est à dire des facteurs d'accumulation et de transformation. Il n'est de richesse et de culture que dans la valeur ajoutée. Réduire l'histoire à un sommeil sur les feuillages du statu , c'est 'enfermé nos descendants dans la tombe avant qu'ils ne soient nés.

Bref, il faut se dire que les forêts ne sont pas que des forêts : ce sont des temples d'histoire, façon nés par des chaînes de générations.

On l'a dit : “la culture, c'est ce qui est ajouté à la nature” il faudrait ajouter que la nature elle-même est déjà pétrie de culture, et que nous-mêmes sommes pas très intégrante à forger notre profil identitaire.

Défendons nos forêts comme la prunelle de nos yeux car elles sont la matrice d'un itinéraire collectif.

Nous avons quant à nous souvent pris l'arbre comme le paradigme du développement endogène; ce dernier n'est pas un repli sur soi; un reflux du fleuve qui serait la fin du fleuve. Mais le développement endogène est encore moins le transfert des résultats du développement des autres; une sorte de progrès par procuration.

Soyons comme l'arbre majestueux de nos forêts denses humides : bien planté par ses racines dans les entrailles de nos terrains; mais par ses branches et ses feuilles, ouvert à tous échanges de l'atmosphère, à tous les souffles du monde"(A. CESAIRE)

Nous pouvons bâtir une force économique réelle sur les forêts d'Afrique; mais aussi, proposer à partir de là, un projet original pour soigner les maux effrayants du monde comme dit le proverbe africain: "Quant tu as fait un saut dans le feu, il te reste un autre saut à faire."

En tant que conseiller de l'UICN pour l'AFRIQUE, je souhaite que le saut fait au cours de cette conférence soit plus qu'un saut; un sursaut.

ANNEXE -3- MOTIONS

MOTION DE REMERCIEMENT AU PEUPLE ET AU GOUVERNEMENT DU CONGO

Très sensibles par l'accueil très chaleureux et l'hospitalité toute africaine dont ils ont fait l'objet durant leur séjour au Congo. Les participants à la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale tenue les 28, 29 et 30 Mai 1996 à Brazzaville présentent leurs vifs remerciements et leur grande reconnaissance au peuple congolais et au Gouvernement du Congo.

MOTION DE REMERCIEMENT A
L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)

La Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale, tenue des 28, 29 et 30 Mai 1996 à Brazzaville, présente ses vifs remerciements aux autorités de l'UICN pour les efforts louables qu'elle a déployés pour la tenue de la présente Conférence et le bon déroulement de ses travaux.

BUREAUX DES SEANCES DE LA CONFERENCE

1. Séance spéciale des Ministres

- Président : Dr BAVA DJINGOER (Cameroun)
- Vice-Président : Mr Anatolio NDONG MBA (Guinée Equatoriale)
- Rapporteurs : Mr Ibrahim THIAW (UICN-Gland)
Mr Athanase BOUSSENGUE (Gabon)

2. Deuxième séance

- Président : Mr Martin Fidèle MAGNAGA (Gabon)
- Vice-Président : Mr Antoine NYILINKINDI (Rwanda)
- Rapporteurs : Professeur BOLA (Zaïre)
Mr Rigobert EBONDZO (Congo)

3. Troisième séance

- Président : Mr Raymond TSHIBANDA NTUNGAMULONGO (Zaïre)
- Vice-Président : Mr JULIO LOPES LIMA DA SILVA (Saô-Tomé e Principe)
- Rapporteurs : Mr Philemon SELEBANGUE (OAB)
Mr Angel ALLOGO NCHAMA (Guinée-Equatoriale)

4. Quatrième séance

- Président : Dr Jean Prosper KOYO (Congo)
- Vice-Président : Mr Patrice NSABABAGANWA (Burundi)
- Rapporteurs : Mr Guy RAMANGASON (UICN-Cameroun)
Mme MUSENGESHI Musau (ZAIRE)